



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



UNIVERSITE DE METZ

Ecole doctorale
Perspectives interculturelles :
écrits, médias, espaces, sociétés

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - METZ	
N° inv	2002011L
Cote	L/MZ 02/03
Loc	magasin

La communauté israélite de Moselle de 1870 à 1925
(vue à travers les communautés de Metz, Thionville, Sarreguemines
et Saint-Avold)

Thèse de l'Université de Metz
en études germaniques

Présentée par Patricia AVINE-GOETZ
sous la direction de M. le Professeur Michel GRUNEWALD
Centre d'Etudes des Périodiques de Langue Allemande

Année universitaire 200112002

Résumé de la thèse en français

Le propos de cette thèse est de retracer les **faits** principaux qui ont marqués l'histoire de la communauté israélite mosellane pour la période de 1870 à **1925**.

Pour nous permettre de replacer ce sujet dans un contexte plus général, nous nous sommes attachés à dresser tout d'abord un aperçu de la situation historique des juifs /israélites avant **1870** pour passer ensuite à l'analyse de l'époque qui nous intéresse ici.

Nous nous sommes penchés sur les aspects relatifs aux conséquences de l'annexion sur les plans démographiques (notamment avec l'option), culturels (avec les modifications survenues au lendemain de 1870 et l'opposition entre les forces traditionalistes et modernistes au sein de la communauté) et financiers.

Nous avons ensuite abordé la question des synagogues et cimetières en Moselle, les aspects socioprofessionnels ainsi que la situation linguistique—avant et après l'annexion.

Cette étude se devait également d'évoquer l'antijudaïsme et l'antisémitisme dans un contexte global et plus particulièrement en Moselle, avant d'étudier dans un dernier temps les répercussions du retour à la France en 1918 (sur les plans financier et linguistique, sur l'organisation du culte, sans oublier le départ des israélites **allemands** et l'exode rural qui prit de plus en plus d'ampleur après la première guerre mondiale).

Et pour finir, nous avons dressé un bref tableau de la situation actuelle de la communauté israélite en Moselle.

Résumé de la thèse en anglais :

The **purpose** of this work has been to present the **most** important aspects of Jewish life in the "département Moselle".

We have **first exposed** the situation of Jews in France and Germany before 1870 and **then**, we have **seen** more precisely the period **which** is the subject of this study. Therefore, **our** attention **has** been kept by the consequences of the German "annexion" on the **following** matters: demography, financial and religious aspects (**with** the changes operated **after** 1870 and the **differences** between the **representants** of the "modern" and "traditional" branch). **Then**, the **synagogues** and cemeteries, professional and **linguistic** aspects have interested us more particularly. And we didn't forget to study the **antisemitism**, before **analysing** the consequences of the **German** defeat in **1918**.

The conclusion is dedicated to a **brief review** of the actual situation of the Jewish community in Moselle.

Mots-clefs

Communauté israélite, Moselle, option –**émigration**, culte, antijudaïsme – antisémitisme

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont apporté leur concours pour la réalisation de cette thèse : Monsieur Michel Grunewald, Professeur à l'**université** de Metz, sans l'aide duquel je n'aurais jamais réussi à mener à bien ce travail, les responsables des différents services d'archive de Moselle et tout particulièrement le personnel des Archives Départementales de la Moselle ainsi que Monsieur Hemmert des Archives Municipales de Sarreguemines, Monsieur Rosenfeld du Consistoire Israélite de Moselle ainsi que mon époux pour la patience dont **il** a fait preuve au cours de mes années de recherche.

TABLE DES MATIERES

Page

Page de garde

Remerciements

1.	Introduction	6
II.	Aperçu historique	27
II.1.	Histoire des juifs/israélites en France	27
112	Les juifs/israélites en Moselle avant 1870	47
112.1.	L'installation des juifs/israélites en Moselle avant 1870	47
112.1.1.	Les juifs/israélites à Metz	48
112.1.2.	Les juifs/israélites dans le reste de l'actuel département de la Moselle	56
112.2	L'organisation religieuse de la communauté avant 1870	63
113.	Histoire des juifs/israélites en Allemagne	69
113.1.	Les origines	71
113.2.	De Charlemagne aux croisades	73
113.3.	De la fin des croisades à l'époque contemporaine	80
III.	La communauté israélite mosellane face à l'annexion	96
III.1.	L'option et l' émigration des israélites mosellans et ses conséquences	102

III.1 - III Emigration « classique » et option	102
111.12 L'option	106
111.12.1. Les conséquences démographiques directes de l'option	109
111.12.2. Option /émigration : un phénomène complexe	118
111.12.3. Persistance de l'attachement à la France	134
111.12.4. Problèmes linguistiques directement liés à l'annexion	144
IV. Situation démographique générale	150
V. Aspects de la vie religieuse de 1870 à 1918	172
V.1. Mouvements traditionaliste et moderniste	175
V.2. Organisation du culte israélite	191
V. 2.1. Généralités	191
V.2.2. Les ministres du culte israélite	196
V.2.2.1. Le grand rabbin	197
V.2.2.2. Les rabbins	199
V.2.2.3. Les ministre-officiants	201
V.3. Situation financière de la communauté	203
V.3.1. Traitements des ministres du culte	203
V.3.2. La situation matérielle des communautés israélites	213
V.3.3. Donations	222
V.4. Synagogues et cimetières	226
V.4.1. Les anciennes synagogues de Moselle	226
V.4.1.1. Généralités	226

V.4.1.2. La synagogue de Metz	232
V.4.1.3. La synagogue de Thionville	236
V.4.2. Les anciens cimetières israélites	239
V.4.2.1. Le cimetière israélite de Metz	245
V.4.2.2. Le cimetière israélite de Thionville	249
V.4.2.3. Le cimetière israélite de Sarreguemines	251
VI. Les israélites au sein de la société mosellane de 1870 à 1918	253
VI.1. Aspects socioprofessionnels	254
V1.2. Situation linguistique	261
V1.2.1. Avant l'annexion	262
V1.2.2. Après l'annexion	272
V1.3. Les relations entre israélites mosellans, israélites allemands et israélites originaires d'Europe de l'est	284
V1.3.1. Israélites mosellans et israélites allemands	286
V1.3.2. Israélites mosellans et israélites originaires d'Europe de l'est	300
VII. Antijudaïsme et antisémitisme	311
VII.1. De l'antijudaïsme « traditionnel » à un antisémitisme racial et politique	313
V112 L'antisémitisme en Allemagne	322
VII. 3. L'antisémitisme en France	334
V114. L'antisémitisme en Moselle	342

VIII. Après le retour à la France	362
VIII.1. Conséquences sur l'organisation du culte	363
V1112 Le départ des israélites allemands	373
VIII.3. Conséquences financières du retour de la Moselle à la France	377
V1114. La poursuite de l'exode rural après 1918	384
VIII.5. Les langues parlées par les israélites après 1918	387
V1116. Les associations israélites après 1918	391
IX. Conclusion	401
X. Annexes	408
XI. Bibliographie	467
XI.1. Documents d'archives	467
XI.1.1. Archives départementales de Moselle	467
XI.1.1.1. Série AL	468
XI.1.1.2. Série M	469
XI.1.1.3. Sous-série 17 J	469
XI.1.1.4. Série 2 V	470
XI.1.1.5. Série Z	470
XI.1.2. Archives Municipales de Thionville	471
XI.1.3. Archives Municipales de Sarrebourg	471
XI.1.4. Archives Municipales de Sarreguemines	472
XI.2. Données statistiques	473
XI.3. Littérature secondaire	475
XI.3.1. Ouvrages concernant la Moselle	475

X1.3.1.1. L'époque de l'annexion	475
X1.3.1.2. Ouvrages sur l'histoire de différentes villes mosellanes	477
X1.3.2. Ouvrages généraux sur le judaïsme	478
X1.3.3. Ouvrages sur la religion	482
X1.3.4. Les israélites de Moselle	484
X1.3.5. La situation en Allemagne / les israélites en Allemagne	487
X1.3.6. Etudes démographiques	489
X1.3.7. Antijudaïsme et antisémitisme	490
X1.3.8. Le problème du langage	493
X1.3.8.1. Frontière linguistique	493
X1.3.8.2. Yiddish et hébreu	494
X1.3.9. L'affaire Dreyfus	495
X1.3.10. Le retour de la Moselle à la France	495
XII. Index	497

I. Introduction

En parcourant différentes communes du département de la Moselle, nous avons été frappé de constater qu'un certain nombre d'édifices qui avaient autrefois servi au culte de la communauté israélite étaient à présent désaffectés ou utilisés à des fins différentes de celles pour lesquelles ils avaient été édifiés. C'est de cette observation qu'est né notre projet d'entreprendre des recherches pour tenter de comprendre les raisons pour lesquelles tant de communautés ont aujourd'hui disparu.

Pourquoi avoir choisi pour parvenir à cet objectif d'étudier la communauté israélite mosellane durant une période allant de 1870 à 1925 ? Quelles sont les raisons qui peuvent motiver cette manière d'envisager l'étude dans le temps?

Il est aisé d'expliquer le choix de l'année 1870 car cette date marqua le début de la guerre qui a finalement abouti à la cession de l'**Alsace** et de la Moselle au Reich.

Si cette césure nous a intéressé, c'est parce qu'elle permet d'étudier les changements qu'elle avait provoqués au sein de la communauté israélite de Moselle. Nous parlons bien ici de « changements » et non de bouleversements car le passage sous l'autorité allemande ainsi que l'adaptation à une législation nouvelle (notamment en matière religieuse) se déroula en fait sans heurts notoires, comme nous le verrons par la suite.

Il semble moins évident au premier abord de justifier le choix de l'année 1925. Apparemment, aucun événement politique ou religieux précis n'est venu marquer l'année en question. Après la première guerre mondiale, un certain nombre de lois françaises entrèrent en vigueur en Moselle (qu'il s'agisse d'anciennes lois françaises qui entrèrent à nouveau en vigueur après 1918 ou bien de lois spéciales relatives à la situation particulière de l'Alsace-Moselle et devenues nécessaires après plusieurs décennies de domination allemande afin de permettre le retour de ces départements dans l'ensemble juridique français). A cet égard, l'année 1925 marqua une étape importante dans le domaine de la législation applicable dans l'ancien Reichsland avec la promulgation en juillet 1925 d'une loi relative à la direction générale des

services d'Alsace-Lorraine¹. Cette loi, qui plaçait sous l'autorité du Président du Conseil des Ministres une direction générale d'Alsace et de Lorraine dont dépendaient les services des trois départements qui n'étaient pas encore rattachés à un ministère (l'Instruction publique, les Assurances sociales, les Cultes, le service du Statut local et des pensions) fut l'une des dernières promulguées dans ce domaine pour les départements anciennement annexés. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette année **1925** comme terminus ad quem de nos recherches.

Une autre raison qui explique le choix de l'année **1925** est la quasi absence de documents (en Moselle) relatifs aux années qui suivent. En fait, les sources concernant cette époque et qui ont survécu aux aléas de l'histoire sont trop peu nombreuses et ne permettent pas d'entreprendre une étude systématique vouée à la communauté israélite de Moselle après **1925**.

Le choix de l'année **1925** présente enfin l'avantage de permettre également d'étudier véritablement les conséquences du retour à la France. La période abordée ici dans le chapitre consacré au retour à la France, à savoir les années **1918-1925**, est suffisamment longue pour se rendre compte des

¹ BAZOCHE, M. : Le régime légal des cultes en Alsace-Lorraine, Paris 1949, page 15. Loi du 24 juillet 1925 portant sur la réorganisation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

éventuels changements survenus au sein de la communauté israélite mosellane et de son organisation après 1918 et le retour à la France.

Dans un premier temps, c'est à un véritable travail de rassemblement et de reconstitution de l'information que nous avons dû procéder. Ce travail a consisté à réunir et à classer les différents documents encore existants puis à les analyser afin d'étudier les différents aspects qui nous intéressent ici pour la période retenue. A cette fin, nous avons eu recours aux fonds des Archives Départementales de la Moselle (que nous appellerons « ADM » par la suite), puis à ceux des différents services d'archives de la Moselle ainsi qu'aux archives des mairies des différentes communes où avait existé une communauté israélite.

Nous avons fait ici le choix délibéré de centrer prioritairement notre attention sur les sources disponibles en Moselle. Dans un second temps, nous avons complété les informations ainsi rassemblées par celles que fournissent d'autres sources ainsi que des ouvrages de littérature secondaire².

Le travail présenté ici est donc le fruit de recherches menées dans l'ensemble du département de la

² Nous avons également pris contact – avec plus ou moins de succès – avec différentes organisations, telles que la bibliothèque et les Archives de l'Alliance Israélite Universelle à Paris, le centre de documentation juive contemporain à Paris, la commission française des Archives juives de Paris ainsi que le centre de recherche sur l'antisémitisme de Berlin

Moselle car nous avons concentré nos recherches sur les différentes villes de Moselle dans lesquelles avaient vécu des communautés israélites importantes, à savoir : Metz, Thionville, Sarrebourg, Sarreguemines et Saint-Avold. En dehors de ces villes, la plupart des autres communes n'ont pas pu conserver d'informations concernant la communauté israélite qui y avait vécu (c'est le cas notamment pour Forbach, Baerenthal, Vic-Sur-Seille, Créhange, Dabo, **Sierck-Les-Bains**, Morhange, Dieuze, Creutzwald, Bitche, Hombourg-Haut, Château-Salins et Faulquemont). Les quelques documents relatifs à ces localités et qui ont survécu à la seconde guerre mondiale ont été regroupés aux **ADM**.

Dans un premier temps, nous nous sommes donc appuyé sur les dossiers conservés aux ADM qui se classent en 5 grandes catégories.

Citons tout d'abord la série AL qui regroupe les fonds de la Présidence de Lorraine de 1870 à 1918. Cette série est relative à l'antisémitisme (1 AL 90), aux sociétés à caractère confessionnel (3 AL 451), à différents aspects liés au culte israélite dans l'ensemble du département, tels les indemnités de logement, la nouvelle constitution consistoriale pour la Moselle (7 AL 3), les dépenses et élections (7 AL 4). Les documents qu'elle renferme fournissent également des renseignements très étoffés sur les

ministres du culte, la nomination du grand rabbin et des rabbins, des ministre-officiants et leur rémunération (7 AL 43), les bourses pour les étudiants israélites de théologie pour la période allant de 1877 à 1910 (7 AL 5). Cette série contient aussi de nombreuses sources sur la vie des différentes communautés ; ainsi pour la ville de Metz, on dispose d'un dossier qui va de 1872 à 1910 (7 AL 127) , pour les arrondissements de Boulay et de Château-Salins (7 AL 128) et de Thionville (7 AL 129), les documents s'étendent sur les années 1872 à 1918, **alors** que pour les arrondissements de Forbach et la région de Metz, ils concernent les années 1870-1915 (7 AL 130) tandis que pour ceux de Sarrebourg et Sarreguemines, c'est la période 1872-1916 qu'ils couvrent (7 AL 131). Pour compléter cette description, on mentionnera enfin un dernier dossier conservé dans cette série et consacré au personnel d'enseignement israélite entre 1919 et 1940 (7 AL 84).

En plus de la série AL, la série M des ADM a été pour nous une source importante car elle est relative à l'administration générale de 1800 à 1940. C'est dans cette série que se trouvent les archives relatives aux associations caritatives israélites (4 M 122) ainsi qu'aux recensements pour les années 1872³ (6 M

³ En fait, les recensements étaient effectués à intervalles réguliers et le recensement aurait en fait du avoir lieu en 1871. En raison de la guerre, celui-ci ne fut organisé qu'un an plus tard.

152), 1876 (6 M 157), 1881 (6 M 163) et 1886 (6 M 174).

On y trouve aussi des renseignements sur l'émigration d'israélites vers les Etats-Unis entre 1828 et 1881 (6 M 288) et sur les sociétés religieuses de Metz de 1925 à 1938 (304 M 112).

Les ADM conservent également des documents relatifs au consistoire israélite de Moselle, regroupés dans la sous-série 17 J. On y trouve notamment des informations sur les délibérations du consistoire entre 1868 et 1894 (17 J 41), sur la question du cimetière de Metz pour la période allant de l'an IV à 1913 (17 J 59), de même que sur les élections des commissions administratives des communautés israélites de Boulay, Hellimer et Thionville (17 J 61) et l'élection des grands rabbins entre 1858 et 1900 (17 J 64).

La série Z enfin contient quant à elle des dossiers consacrés aux différentes directions de cercle (11 Z à 18 Z) de Boulay, Château-Salins, Forbach, Metz campagne, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville-est et Thionville ouest.

Pour être complet dans cette énumération, on indiquera encore que les services d'archive de Thionville conservent également des documents relatifs à la communauté israélite tel le dossier

consacré au culte israélite de 1872 à 1935, complété par des informations sur le budget de cette communauté (3 P 3) ainsi que sur les rabbins et les autres ministres du culte de 1912 à 1835 (12124). Dans les archives de cette ville, on trouve aussi un dossier sur la construction de la nouvelle synagogue en 1913.

D'autres services d'archives de villes mosellanes conservent également quelques documents relatifs aux communautés israélites qui y ont vécu (par exemple Sarrebourg, Saint-Avold et Phalsbourg). Toutefois, en dehors de Sarreguemines, la plupart des informations importantes à ce sujet ont été regroupées aux **ADM**.

Si la présente étude repose sur de nombreux documents d'archives, elle n'en est pas moins tributaire de certains aléas de l'histoire, en particulier de la destruction, à la suite des bombardements de 1944, d'une partie importante des fonds des **ADM**. D'où le recours indispensable à des ouvrages de littérature secondaire pour étayer nos recherches sur certains aspects pour lesquels les sources font défaut dans les services d'archives de la Moselle (on mentionnera ici à titre d'exemple l'absence de documents sur l'option et l'immigration allemande après 1870).

Pour ce qui concerne les aspects spécifiques de notre sujet, nous nous sommes appuyés sur les résultats des travaux de Vicki Caron et d'Alfred **Wahl**⁴. Ces deux auteurs ont étudié en détail le phénomène de l'option et ont mis en avant le caractère à la fois patriotique et économique de l'option, en la comparant à l'émigration qui avait précédé l'annexion et à la période postérieure à 1872 (date limite fixée par les autorités allemandes pour l'option). Ces deux études nous ont permis de compléter nos informations dans un domaine essentiel, pour lequel les ADM ne conservent que peu de documents.

En dehors des deux ouvrages mentionnés ci-dessus, il en est un autre qui est précieux pour quiconque s'intéresse à la communauté israélite mosellane. Il s'agit du livre du grand rabbin **Netter**⁵. Malgré son importance dans le cadre du sujet qui est le nôtre, il convient cependant de lire de façon critique les souvenirs du grand rabbin car l'auteur y relate les faits de manière parfois très subjective. Le grand rabbin évoque des épisodes marquants dans la vie de la communauté messine. Mais plutôt qu'une étude à proprement parler, son livre est un récit de faits vécus, étayé cependant sur quelques faits historiques, surtout

⁴ Caron, V. : *Between France and Germany. The jews of Alsace-Lorraine 1871-1918*, Stanford 1988

Wahl, A. : *L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains(1871-1872)*, Paris 1974

⁵ **Netter, N.** : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté juive (Metz et son passé)*, Paris 1938

pour ce qui est de la période dont il est le contemporain et qui nous occupe ici. **Netter** a été le plus haut représentant du culte israélite en Moselle et impliqué par là même directement dans certains des faits qu'il rapporte. Entre 1870 et 1918, il a été contraint de « cohabiter » et de collaborer avec les autorités allemandes. Plus tard, lorsqu'il rédige son livre, son propos est prioritairement de souligner son attachement à la France et la résistance des israélites messins à la présence allemande en Moselle ; on peut se demander si du fait de cette option, il n'offre pas une vision très sélective de la réalité. C'est ce que laisse supposer la manière dont il évoque le retour à la France qui, à l'en croire, se serait fait très facilement en 1918. Si on s'intéresse à cet aspect de son livre, on s'aperçoit en fait que l'auteur occulte – de façon délibérée ou non – les difficultés qui ont suivies la défaite allemande.

Dans tous les cas, il convient de retenir ici que la vision des choses proposée par **Netter** n'est en rien neutre et impartiale. De ce fait, certaines de ses affirmations sont à prendre avec toutes les précautions qui s'imposent mais il n'en reste pas moins que son témoignage demeure, en raison de son caractère unique, une source importante.

Les recherches sur la communauté israélite de Moselle n'ont pas été nombreuses jusqu'à présent. S'il

existe de nombreux ouvrages consacrés aux israélites en Alsace, et si d'autres se sont intéressés à l'Alsace et à la Moselle, il faut cependant souligner que ces études n'évoquent la Moselle qu'assez brièvement, presque « en passant ». Cette lacune a toutefois été complétée récemment de façon partielle à la suite de la parution de deux livres consacrés aux seules communautés israélites mosellanes : « Mémoire des communautés juives de Moselle » d'Henry Schumann et « Histoire des Juifs en Moselle » de Claude Rosenfeld et Jean-Bernard Lang⁶.

Ces deux ouvrages dont l'orientation est surtout de vulgarisation décrivent l'évolution de la communauté israélite, depuis son premier établissement en Moselle jusqu'à nos jours et présentent une vision d'ensemble qui touche à tout ce qui a trait à la communauté israélite dans cette région au fil des siècles. La période de 1870 à 1925 ne fait cependant dans chacun des ouvrages que l'objet d'un chapitre bref et succinct⁷.

⁶ Schumann, H. : **Mémoire** des communautés juives de Moselle, Metz 1999

Rosenfeld, C. ; **Lang**, J.B. : Histoire des Juifs en Moselle, Metz 2001

⁷ En fait, l'ouvrage d'Henry Schumann se compose de **deux** parties distinctes. La **première** comprend le texte à proprement parler, rédigé par Pierre Henry Meyer et est consacrée à la présentation des **étapes** importantes qui ont jalonné la vie des communautés **israélites** en Moselle. La période de l'annexion – jusqu'à nos jours – y est **évoquée** des pages 21 à 25. La seconde partie de cet **ouvrage** se compose de photos réunies **par** Henry Schumann, qui représentent l'ensemble des traces encore visibles de la présence d'israélites en Moselle à travers les âges.

Claude Rosenfeld et Jean-Bernard Lang quant à eux évoquent la période de 1870 à 1918 en 7 pages (pages 135-142). Ces deux ouvrages **étant** consacrés à l'ensemble de l'histoire des **communautés** mosellanes, les auteurs **n'y** évoquent finalement la **période** de l'annexion qu'assez brièvement.

Les deux ouvrages récents que nous venons de mentionner parlent de « communautés juives » et de « Juifs ». En ce qui nous concerne, nous préférons parler de « communauté israélite ».

Le terme de « communauté » utilisé au singulier pourrait au départ suggérer l'idée d'une entité homogène. En fait, la communauté israélite de Moselle était loin de former un groupe unifié car il existait en son sein plusieurs tendances religieuses, plusieurs communautés qui coexistaient et qui parfois vivaient côte à côte en s'ignorant totalement, soit pour des raisons religieuses, soit pour des motifs d'ordre politique. Il existait donc de réelles frictions et des relations tendues entre les différents groupes. Dans le choix du terme employé ici dans un souci de clarté sémantique, nous avons préféré nous conformer à l'usage qui dans le langage courant consiste à parler de « communauté » en général⁸.

Nous parlons également de communauté « israélite » et non pas de communauté « juive ». Ce qui, de prime abord, pourrait apparaître comme un détail mineur est en fait d'une importance capitale et il convient d'entrée de jeu de préciser quelques points de définition relatifs aux termes « israélites », « **juifs** »,

⁸ C'est la terminologie retenue par la grande majorité des personnes qui ne sont pas « initiées » au sujet et en fait, ce sont surtout les spécialistes qui se sont penchés sur la question qui font ici ce genre de distinction.

«synagogues» et « temples » qui seront utilisés tout au long de notre étude.

Avec l'intégration croissante des juifs au sein de la société française, le terme «israélite » fut peu à peu substitué à celui de « juif ». Cette substitution implique une notion de citoyenneté et d'appartenance à la nation très différente de celle que sous-entend le terme « juif », d'emploi plus ancien. Au départ, les juifs étaient considérés comme des êtres à part qui n'étaient pas intégrés à la société française et ne jouissaient pas des mêmes droits que les autres sujets du roi de France. La passage au terme « israélite » qui s'impose peu à peu après la Révolution française signifie le recours à une notion toute différente pour désigner le groupe en question, celle du citoyen à part entière qui se distingue simplement de son voisin par le fait qu'il pratique une religion différente. Ce changement implique une modification non seulement dans la façon dont les israélites se considéraient eux-mêmes et souhaitaient s'exprimer au sein de la société française, qui leur avait accordé les pleins droits de citoyenneté en 1791⁹. Il correspond également à une certaine évolution des mentalités dans une partie de leur entourage chrétien.

⁹ Décret de l'Assemblée Nationale en date du 27 septembre 1791, conférant les mêmes droits aux israélites qu'à tous les autres citoyens français

Dans un même temps, les israélites s'intégraient de plus en plus à leur environnement et ne souhaitaient plus, pour la plupart, se démarquer du reste de la population. Ils s'affirmaient en tant que Français à part entière, voulaient s'intégrer et être considérés avant tout comme des citoyens français.

Cette insertion au sein de la société se traduit également par un changement de terminologie en ce qui concerne le lieu du culte israélite.

A l'époque qui nous intéresse ici, le vocabulaire officiel français a tendance à remplacer le terme de synagogue par celui de temple, par analogie au vocabulaire utilisé pour la communauté protestante.

Si en France, à la fin du **XIX^{ème}** et du début du **XX^{ème}** siècle, on emploie les termes d'« israélites » et de « temples »¹⁰, à la même époque et dans le même contexte, on continue à utiliser les termes de « juifs » et de « synagogues » du côté allemand¹¹.

¹⁰ Par exemple dans les ouvrages français de l'époque consacrés à ce sujet tels que **Halff, S.** : La **fidélité** française des Israélites d'Alsace et de Lorraine (1871-1918), **Paris**, 1921 ou dans celui du grand rabbin **Netter, N.** : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, **op.cit.**

¹¹ Il est d'ailleurs intéressant de noter que cette différence de terminologie s'est maintenue jusqu'à nos jours: en France, les communautés se qualifient de communautés „israélites“ (terme utilisé par les „puristes“, que nous avons choisi de conserver, alors que les jeunes **générations** ont plutôt tendance à utiliser le terme de communauté juive). Pour ce qui est de l'**Allemagne**, les **communautés** se désignent **elles-mêmes** sous le nom de communautés „juives“, mise à part la communauté de Leipzig qui, pour des raisons d'ordre historique, se **qualifie** de communauté „israélite“. En effet, un sigle portant l'inscription de „**israelitische** Gemeinde „ (**Communauté** israélite) avait **été** utilisé en 1834 et cette appellation s'est maintenue **jusqu'à** nos jours. Cf. le catalogue de l'exposition „50. Jahrestag der **fachistischen Pogromnacht**“, **centre** des expositions de la **Karl-Marx-Universität**, Leipzig 5 novembre - 17 décembre 1988

En ce qui nous concerne, nous avons choisi de rester fidèle à la terminologie française et par conséquent, nous parlerons, pour l'époque étudiée ici, de ***communauté israélite mosellane***.

En revanche, pour les périodes antérieures à l'émancipation légale des israélites en France, nous emploierons le terme de « juifs », car il fut utilisé en France jusqu'au moment où entrèrent en vigueur les dispositions légales prises en 1791. A ce sujet, il convient toutefois de remarquer ici que l'opinion publique et les communautés elles-mêmes n'utilisèrent pas le terme « israélite » du jour au lendemain mais que le passage d'un terme à l'autre fut le résultat d'un processus plus ou moins long¹².

En ce qui concerne les coreligionnaires allemands ou polonais des israélites mosellans, nous avons pour des raisons de clarté choisi de nous en tenir à la classification choisie et d'utiliser également le terme « israélites » pour les périodes postérieures à 1791. Par contre, afin d'éviter les confusions avec le terme de « temple », employé également par les protestants, nous parlerons, pour désigner les édifices du culte de « synagogues », d'autant plus que ce terme est encore utilisé de nos jours.

¹² Cependant, pour des raisons de clarté, nous nous en tiendrons à la classification que nous avons évoquée cidessus: nous parlerons donc de juifs pour les périodes antérieures à 1791 et d'israélites pour les époques postérieures

Maintenant que nous avons défini certains termes récurrents, il nous reste à présenter le plan de notre étude.

Après un bref récapitulatif de l'histoire des juifs en France, nous passerons à celle des israélites en Moselle avant 1870, par le biais de l'étude des noms de famille, souvent très révélateurs du lieu d'origine. Nous évoquerons également les villes et les villages où vivaient des israélites à cette époque.

Nous examinerons ensuite la situation des **juifs/israélites** en Allemagne, car nous verrons que lors de l'annexion de la Moselle au Reich, les israélites mosellans craignaient une dégradation de leur statut légal. Pour savoir si ce fut vraiment le cas, il est donc indispensable de connaître leur statut avant 1870.

La partie principale du travail commencera par une étude de l'impact de l'annexion sur l'organisation religieuse, à travers les modifications que cette organisation fut amenée à subir **après** 1870.

Dans la phase suivante, nous nous intéresserons au phénomène de l'option des israélites mosellans. A ce niveau, **il** faudra s'interroger sur les raisons qui ont poussé certains israélites à quitter la Moselle et tenter de savoir si ces départs furent plutôt motivés par des considérations d'ordre économiques ou politiques, ce

qui revient à se pencher sur certaines réactions de rejet face à la domination allemande.

Nous passerons ensuite à l'étude des conséquences directes de l'annexion sur la démographie avant d'évoquer l'attachement des israélites mosellans à la France.

Un autre aspect très important qui entre en ligne de compte pour les israélites comme pour tous les Lorrains après l'annexion est celui de la nouvelle langue officielle et du passage du français à l'allemand. Les israélites ont-ils rapidement et facilement abandonné le français au profit de l'allemand ? Les nouvelles autorités ont-elles toléré des différences entre les régions mosellanes **déjà** largement germanophones avant 1870 et les régions francophones ? C'est ce que nous analyserons ici.

Le chapitre suivant sera consacré à une étude démographique d'un point de vue beaucoup plus général mais à ce propos, il conviendra d'avoir toujours présent à l'esprit le rôle que joua l'option en Moselle, en plus des phénomènes démographiques et sociologiques « normaux », comme par exemple l'exode rural, tels qu'on peut les observer à la même époque en France ou dans d'autres pays européens.

Pour la Moselle, il faudra toujours tenir compte des facteurs d'ordre politique qui eurent une influence non négligeable sur les flux migratoires et qui ont ainsi largement contribué à marquer les facteurs démographiques.

Une fois ces questions évoquées, nous nous consacrerons à différents aspects religieux avec, dans un premier temps, l'étude de l'organisation du culte israélite d'un point de vue général, ce qui nous permettra de préciser les instances qui le régissaient ainsi que les dispositions légales auxquelles il était soumis.

Il importera également d'étudier la situation financière des communautés; par ce biais, nous pourrons notamment nous faire une idée du nombre des israélites qui vivaient dans les différentes communes. Nous pourrons ainsi déterminer quels étaient les principaux centres de la vie culturelle et culturelle des israélites en Moselle. A ce niveau, nous nous intéresserons aux synagogues et cimetières israélites de Moselle car leur existence reflétait à la fois l'importance des communautés au niveau local et l'état des finances de ces communautés.

Tout ce qui touche aux synagogues est important dans notre perspective car en raison des fortes divergences au niveau de la pratique du culte, tous les israélites installés en Moselle ne fréquentaient pas les mêmes

offices. Nous verrons qu'il existait en effet de fortes tensions entre les différents groupes, à la fois pour des motifs économiques et pour des raisons religieuses. C'est ainsi qu'en Moselle, on retrouve des représentants du mouvement qu'on peut qualifier de « traditionaliste » et d'autres qui adhéraient aux tendances modernes et réformatrices.

Après l'étude des différents points touchant à la vie religieuse de la communauté israélite de Moselle de 1870 à 1918, nous nous intéresserons à la vie des israélites mosellans dans ses aspects profanes. Pour ce faire, grâce aux documents des ADM, nous évoquerons en particulier les métiers que les israélites exerçaient le plus fréquemment en **Moselle**¹³.

Les professions **exercées** par les israélites ne sont bien évidemment pas les seuls facteurs de la vie quotidienne auxquels nous nous sommes intéressés dans le cadre de cette étude.

La langue qu'ils parlaient ne doit pas non plus être négligée. D'où, dans un premier temps, les indications sur l'utilisation du yiddish et de l'hébreu par les israélites mosellans, puis une évocation de la situation linguistique très complexe en Moselle. L'allemand prédominait dans les régions de **l'est** déjà bien avant

¹³ Ceci nous a permis de mettre en avant un fait que les antisémites ne se laissaient pas d'exploiter contre les israélites : un nombre relativement élevé d'entre eux exerçait des activités dans le commerce

l'annexion et les israélites installés en Moselle s'exprimaient dans différentes langues, telles que par exemple le français, l'allemand, le polonais ou le russe. La langue parlée par les différents israélites reflétait aussi bien leur appartenance à une nationalité qu'à un groupe socioprofessionnel précis.

Cet aspect nous conduira tout naturellement à examiner les relations qui existaient entre les israélites mosellans et leurs coreligionnaires allemands ou ceux qui étaient originaires d'Europe de l'est. Pour diverses raisons, ces relations furent plus ou moins tendues selon les époques et les groupes concernés.

Les israélites mosellans étaient non seulement confrontés à ces tensions « internes » mais devaient de plus faire face au problème de l'antisémitisme. Quelles étaient les formes sous lesquelles se manifestait cet antisémitisme et quelles étaient ses répercussions sur les israélites de Moselle ? Telle est la question à laquelle il nous faudra également répondre.

Une fois étudiés les aspects religieux et ceux de la vie quotidienne d'un point de vue général, il restera encore à examiner les réactions de la communauté israélite mosellane lors du retour à la France ainsi que les conséquences de ce retour.

Dans un premier temps, nous étudierons les conséquences de ce retour sur l'**organisation** du culte israélite afin de savoir si le passage sous l'autorité française entraîna des bouleversements subits et profonds ou si, au contraire, les autorités françaises accordèrent un « régime de faveur » aux départements anciennement annexés.

Un autre aspect non négligeable après 1918 fut le retour au français comme langue officielle, après 47 années de domination allemande. Nous nous interrogerons sur la façon dont ce passage s'effectua au sein de la communauté israélite mosellane pour savoir en particulier s'il se fit rapidement et de façon uniforme dans tout le département ou si, au contraire, certaines communautés se montrèrent réticentes à cet égard.

Pour terminer, nous évoquerons l'activité des associations israélites entre 1918 et 1925 et nous constaterons qu'elles se vouaient principalement à des objectifs religieux.

II. Aperçu historique

II.1. Histoire des juifslisraélites en France

Une étude sur les israélites en Moselle se doit de commencer par une évocation de l'histoire des juifs en France car l'histoire générale des juifs sur le plan national a profondément marqué de son empreinte l'évolution de la communauté **juive/israélite** de Moselle.

Pour débiter cette évocation, il faut remonter au décret pris au cours du 3ème Concile du Latran par le Pape Alexandre III en 1179. Interdiction fut faite par ce décret aux juifs d'habiter et de s'installer dans les mêmes quartiers que les chrétiens afin d'éviter que les juifs ne puissent exercer leur influence jugée nocive sur leur entourage chrétien. Toujours dans le même ordre d'idées, il leur fut également interdit d'employer

des serviteurs chrétiens, de construire de nouvelles synagogues ou de rénover celles déjà **existantes**¹⁴.

Mais une politique bien plus stricte encore fut menée par le Pape Innocent **III** avec les décrets du 4ème Concile du Latran en 1215. Cette année marqua le point de départ d'une évolution **très** néfaste pour les juifs dans l'ensemble de l'Europe.

Interdiction fut alors faite aux chrétiens de prêter de l'argent contre intérêts. Seuls les juifs allaient dorénavant jouir de ce «privilège », ce qui allait se révéler très négatif pour eux car on trouve ici l'**une** des principales sources de l'antisémitisme d'ordre économique.

Les juifs, seuls dès lors à pratiquer le prêt contre intérêts, se retrouvaient exclus et rejetés, considérés comme des exploiters et des usuriers. De ce fait, ils furent perçus par la majorité des chrétiens comme des êtres vils, animés par un goût exagéré de l'usure et du gain.

Mais les décrets de 1215 contenaient encore un grand nombre d'autres dispositions, en particulier celle qui interdisait aux juifs l'accès à toute fonction publique et à un grand nombre de métiers. **II** leur était en outre interdit d'acheter des terres et de s'établir comme cultivateurs ou paysans. Cette mesure eut pour

¹⁴ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : Das Volk der Juden. 4000 Jahre Kampf ums Überleben, Frechen 1998, page 168
Schoeps, J.H. (Hrsg.): Neues Lexikon des Judentums, Gütersloh/München 2000, pages 422-423

conséquence que les juifs n'eurent quasiment d'autre recours que la pratique de l'usure pour assurer leur subsistance. Ils se retrouvaient désormais confinés dans un cercle vicieux dont ils ne pouvaient pas sortir tant qu'on ne les autoriserait pas à exercer d'autres activités économiques que celles de banquiers ou de changeurs.

Indiquons encore, pour clore le rappel des décrets de 1215, que le Pape Innocent **III** imposa également aux juifs le port sur leurs vêtements d'un bout de tissu jaune afin de les différencier et de les séparer encore un peu plus du reste de la **population**¹⁵.

L'évocation des dispositions prises par Innocent **III** met bien en lumière le lourd héritage et la lourde responsabilité de **l'Eglise** dans la propagation de **l'antisémitisme**¹⁶, point sur lequel nous reviendrons plus en détail dans notre chapitre consacré à l'antijudaïsme et antisémitisme.

Toutes ces mesures ont contribué à mettre les juifs au ban de la société et ont conduit à leur **isolement**¹⁷.

A partir du **XIII^{ème}** siècle donc, les juifs se trouvèrent réduits au rôle de prêteurs et d'usuriers, les

¹⁵ Singermann, F. : *Die Kennzeichnung der Juden im Mittelalter*, München 1915

¹⁶ Liebeschütz, H. : *Synagoge und Ecclesia*, Frankfurt 1983

Cf. également le chapitre VII.1 de cette étude

Wolf, H.J. : *Sünden der Kirche*, Hamburg 1998

Pakter, W. : *Medieval Canon Law and the Jews*, New York 1988

Berliner, B. : *Einige religiöse Motive des Antisemitismus*, pages 101-108 ; dans Simmel, E. : *Antisemitismus*, Francfort/Main 2002

¹⁷ Wurmbbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, pages 169-170

autorités ne permettant que de rares exceptions à ce statut, toujours avec une arrière-pensée motivée par des raisons économiques et avec le souci de tirer parti des talents ou de la fortune de certains juifs. Parmi ces exceptions, évoquons les juifs qui purent accéder aux fonctions de médecins de personnages importants et puissants ⁸.

Les décrets cités imposaient donc des restrictions draconiennes aux juifs et la population chrétienne se rendait compte au quotidien que les juifs étaient discriminés et ne jouissaient pas de tous les droits qui étaient accordés au reste de la population. Tout ceci finit par entraîner les conséquences auxquelles on pouvait s'attendre puisqu'un certain nombre de chrétiens finit par nourrir des préjugés contre les juifs qui se trouvaient confinés dans des métiers à caractère exclusivement financier et jouissaient de ce fait, à tort ou à raison, d'une mauvaise réputation. Cette mauvaise réputation qui caractérisait les métiers dans lesquels les juifs étaient confinés, rejaillissait ensuite sur les personnes mêmes qui les exerçaient. On accusait entre autre les juifs d'exploiter le malheur des chrétiens réduits à leur emprunter de l'argent.

¹⁸ Ibid. : op.cit. , pages 3471357
Schoeps, J.H. : op.cit., page 357

Nous nous heurtons ici aux sources mêmes de ce qu'on peut qualifier d'antijudaïsme « économique ». Il convient toutefois de souligner que l'antijudaïsme et l'**antisémitisme**¹⁹ ne se limitent pas à cette composante économique. L'aspect religieux, qui est l'**une** des composantes majeures de ce phénomène, ne doit pas être négligé non plus. Les chrétiens reprochaient entre autre aux juifs d'avoir mis à mort le Christ et de s'adonner à des pratiques religieuses suspectes, voire criminelles. On les accusait par exemple de profaner les hosties et d'immoler des enfants lors de la Pâque **juive**²⁰.

L'accusation de meurtre rituel fut formulée pour la première fois en Angleterre. En 1144, un petit garçon chrétien âgé de 12 ans, du nom de William de Norwich, avait été retrouvé mort dans un bois. Des moines fanatiques accusèrent les juifs d'avoir assassiné cet enfant la veille de la fête de la Pâque juive et d'avoir profané son corps à des fins rituelles. Bien que les autorités n'aient pas prêté foi à ces accusations, la populace crut ce qu'affirmaient les moines. Des accusations semblables furent ensuite proférées contre les juifs de Bury St. Edmund's, une autre localité anglaise, et, peu à peu, les idées

¹⁹ Pour une différenciation plus précise entre ces deux termes, cf. chapitre VII.1. de cette étude

²⁰ Gidal, N.T. : Die Juden in Deutschland von der Römerzeit bis zur Weimarer Republik, Gütersloh 1988, pages 50-51

Schoeps, J.H. : op.cit., page 145 et 3611362

Lotter, F. : Hostienfrevelvorfwurf und Blutwunderfälschung, Frankfurt 1988

semées par les moines anglais atteignirent le continent européen et y portèrent leurs fruits²¹.

Une autre accusation formulée contre les juifs et que nous avons **déjà** mentionnée était la profanation d'hosties. Le dogme de la transsubstantiation, formulé par **l'Eglise** en 1215 et selon lequel les hosties représentent le corps du Christ, fut une occasion de plus pour nourrir de nouvelles accusations contre les juifs. A travers la profanation d'hosties qu'on leur imputait, les juifs étaient accusés de répéter symboliquement les souffrances que le Christ avait endurées sur la croix. La première accusation de ce type fut formulée à Beelitz, près de Berlin en 1247, puis en 1290 à **Paris**²².

Mais au Moyen Age, en particulier au **XIIème** siècle, il existait encore une autre accusation formulée contre les juifs. **L'Eglise** traversait alors une crise très grave puisqu'elle devait s'affirmer face à des mouvements hérétiques et des sectes. Les Albigeois en sont restés les plus célèbres représentants et leur mouvement fut réprimé dans le sang. Parmi ces hérétiques, il y en avait qui prêchaient en faveur d'un retour à **l'Ancien** Testament et pratiquaient certains rituels juifs. Ceci était bien entendu un prétexte plus que suffisant pour accuser les juifs d'être les

²¹ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : op.cit., page 157

²² Ibid. : op.cit., page 160

instigateurs de ces mouvements dirigés contre l'Eglise. En outre, le fait que certains nobles albigeois aient eu à leur service des juifs, les rendaient encore plus suspects aux yeux du Pape²³.

Le contexte général peu favorable aux juifs à partir du XIII^e siècle se dégrada encore au fil des décennies, à tel point qu'ils finirent par être chassés du royaume de France par un édit d'expulsion daté de 1306²⁴.

Une des conséquences de cet édit d'expulsion intéresse directement le département actuel de la Moselle car les juifs expulsés de France cherchèrent surtout refuge dans des pays ou des régions limitrophes ; c'est ainsi que bon nombre d'entre eux vinrent s'installer en Alsace ou en Moselle. Ils choisirent sans doute des pays ou des régions voisins de la France car ils caressaient le secret espoir qu'on les autoriserait éventuellement à revenir en France au bout de quelques années mais la plupart du temps, ces installations « provisoires » se muèrent en installations définitives. En effet, les nouveaux arrivants n'eurent pas la possibilité de retourner en France ou bien décidèrent de demeurer là où ils avaient réussi à refaire leur vie.

²³ Ibid. page 168

²⁴ Ibid. page 196

Au fil des siècles qui suivirent, des juifs revinrent s'installer en France. Mais les conditions sur le plan **légal** et professionnel ne s'étaient guère améliorées pour eux car l'Ancien Régime, quoique relativement respectueux des coutumes et des usages des juifs, ne leur était pas très favorable. Preuve en est que ceux-ci restaient assujettis à des lois d'exception, qui entraînaient pour eux la privation de certains droits accordés au reste des sujets du roi. Citons par exemple l'interdiction faite aux juifs de posséder des terres. En plus des métiers à caractère financier déjà évoqués, sous l'Ancien Régime, les juifs se consacrèrent en grand nombre au commerce du bétail, des chevaux ou du grain. Ces faits nous permettent de comprendre la raison pour laquelle nous retrouvons encore un bon nombre d'entre eux dans ces professions bien des siècles plus tard, notamment à l'époque qui fait plus précisément l'objet de la présente étude.

Les dernières années de l'Ancien Régime virent naître des tendances favorables aux juifs. Parmi les symptômes de ce changement de climat, il convient ici de citer le concours organisé par l'Académie de Metz en 1787 sur le thème : « Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France »²⁵. Neuf mémoires furent envoyés à l'Académie de Metz mais

²⁵ Philippe, B. : *Etre Juif dans la société française du Moyen Age à nos jours*, Paris 1989, page 100

aucun prix ne fut attribué cette année là. Aucun des mémoires présentés n'avait répondu aux attentes du comité. Le même sujet fut mis au concours une nouvelle fois l'année suivante et cinq candidats s'inscrivirent. Ce furent les travaux de l'**Abbé** Grégoire qui furent finalement couronnés par l'Académie. Selon lui, les juifs possédaient des qualités indéniables qui se manifestaient par exemple dans leur sens familial très prononcé ainsi que dans le souci du bien-être des personnes âgées de leur communauté. D'un autre côté, l'**abbé** Grégoire estimait cependant que les juifs étaient « dégénérés », d'où le titre de son mémoire « Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs »²⁶. Selon lui, la « dégénération » des juifs était la conséquence des persécutions dont ils avaient été les victimes tout au long de l'histoire et, si la population chrétienne acceptait de les intégrer, leurs problèmes allaient se résoudre d'eux-mêmes.

Les tendances favorables aux juifs qui s'étaient manifestées avant 1789 ne se traduisirent cependant par aucun résultat concret. Il fallut attendre pour cela la chute de l'**Ancien** Régime qui correspondit pour les juifs français à la mise en œuvre des principes fondamentaux de la Révolution. La déclaration des Droits de l'**Homme** et du citoyen ainsi que l'émancipation légale des israélites en 1791²⁷ marqua

²⁶ Ibid. page 100

²⁷ Cf. note N° 9 page 20

un tournant décisif dans l'histoire et l'évolution de la communauté juive en France. L'année **1791** entraîna un profond bouleversement dans la façon dont les juifs, devenus citoyens français de confession israélite, se positionnèrent au sein de la société.

Il ne faudrait cependant pas tirer de cette égalité légale des conclusions hâtives car elle ne dissipa nullement les ressentiments et préjugés d'une partie de la population. Toutefois, cette émancipation légale est très importante car elle constitue l'une des raisons qui permettent d'expliquer et de comprendre l'attachement de bon nombre d'israélites à la France, dont ils se sentaient dès lors partie intégrante. La ferveur patriotique qui poussa un bon nombre d'israélites mosellans à opter ou à quitter la Moselle après **1870** fut l'une des manifestations de ce sentiment qui s'était imposé après la Révolution parmi les Français israélites^{2*}.

Après les troubles qui suivirent la Révolution, l'ordre revint avec le règne de Napoléon **1er**, couronné empereur des Français en **1804**, et l'ère napoléonienne apporta une modification « de nature institutionnelle » dans la vie des israélites français. A cette époque, la situation de ceux-ci n'était toutefois pas des meilleures car les plaintes se multipliaient

²⁸ Schoeps, J.H. : op.cit., pages 644-645. L'auteur y développe l'idée qu'une intégration croissante des israélites au sein de la société dans laquelle ils vivaient était également synonyme de patriotisme croissant.

contre eux, assorties des reproches traditionnels de pratiquer l'usure, d'exploiter les paysans **etc**²⁹.

En réaction à ces plaintes, Napoléon Ier décida de convoquer des représentants des israélites français le 15 juillet 1806. Son idée avait été de réunir en quelque sorte un concile œcuménique israélite, inspiré du Grand Sanhédrin. Ce tribunal, mis en place à Jérusalem au temps des derniers **Maccabées**³⁰ et composé de 71 juges avait été chargé de résoudre les grands problèmes de l'**Etat** et de la religion.

L'Assemblée des Notables Israélites, réunie à l'initiative de Napoléon, accomplit une tâche d'une importance capitale pour le judaïsme français. Ce fut elle en effet qui fut à l'origine de la mise en place de l'organisation des communautés israélites en France. L'initiative de l'empereur marqua de ce fait le point de départ de la création des structures « modernes » de l'organisation du culte israélite en France. C'est la raison pour laquelle nous allons maintenant en retracer les grandes lignes afin de comprendre l'**impact** de ces décisions sur l'organisation des communautés israélites françaises.

L'Assemblée des Notables Israélites convoquée par Napoléon Ier réunit à l'**Hôtel** de ville de Paris 112 délégués venus de toutes les régions de France. Ces

²⁹ Ces reproches formulés contre les israélites se retrouvent à toutes les époques et sont comme un fil conducteur qui reparaît sans cesse. Nous évoquerons d'ailleurs ces reproches de façon détaillée dans notre chapitre consacré à l'antijudaïsme et à l'antisémitisme et à ses diverses manifestations et répercussions

³⁰ Prêtres juifs

délégués représentaient l'ensemble des israélites de France et avaient pour mission d'adapter la vie religieuse des israélites aux exigences de l'époque.³¹

A cet effet, ils furent priés de répondre à une série de questions pré-formulées concernant la place des israélites au sein de la société moderne. Nous citons ici ces questions telles qu'elles furent posées aux israélites :

1. Est-il licite aux israélites d'épouser plusieurs femmes ?
2. Le divorce est-il permis par la religion juive ? Le divorce est-il valable, sans qu'il soit prononcé par les tribunaux en vertu des lois contradictoires à celles du droit français ?
3. Une femme de confession israélite peut-elle se marier avec un chrétien et un israélite avec une chrétienne ? Ou la loi veut-elle que les israélites ne se marient qu'entre eux ?
4. Aux yeux des israélites, les français sont-ils leurs frères ou des étrangers ?
5. Quels sont les rapports que leur loi prescrit avec les français qui ne sont pas de leur religion ?

³¹ **Netter**, N. : Vingt siècle d'histoire d'une communauté, **op.cit.**, page **245**. Le grand rabbin **Netter** fait part ici d'un fait important et qui révèle tout le chemin qui restait à parcourir pour intégration des israélites. Car Napoléon Ier, **malgré** ses intentions, ne fit pas preuve de beaucoup de tact à leur égard puisque la séance d'ouverture de l'**Assemblée** était fixée pour un samedi et les députés israélites ne voulaient pas **enfreindre** la loi du sabbat.

Kobler, F. : **Napoleon and the Jews**, Jérusalem **1975**

Sagnac, D. : **Napoléon et les israélites**, Paris **1965**

Graetz, H. : **Volkstümliche** Geschichte der Juden, 2 tomes, Cologne **2000** et plus particulièrement les pages **942-984** : Das meute Synhednon und die Reaktion

6. Les israélites nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ? Ont-ils l'obligation de la défendre ? Sont-ils obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du Code **Civil** ?
7. Qui nomme les rabbins ?
8. Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les israélites ? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux ?
9. Cette forme d'élection, cette juridiction de police sont-elles voulues par leurs lois ou seulement consacrées par l'usage ?
10. Est-il des professions que la loi des israélites leur défende ?
11. La loi des israélites leur défend-elle de faire de l'usure à leurs frères ?
12. Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire de l'usure aux étrangers ?³²

Une commission de 12 membres fut chargée de préparer et de rédiger les réponses à ce questionnaire dans lequel, notons le au passage, on retrouve notamment les thèmes de l'usure et de l'éventuel manque de patriotisme des israélites français.

La réponse essentielle fournie concernait la position des israélites face à la question numéro 6 relative à leur attitude à l'égard de la loi française. Cette réponse

³² Philippe, B. : op.cit., page 132

était simple et claire : « la loi **d'Etat** est la Loi ! »³³. Les israélites français se soumettaient donc à la loi française et admettaient que la loi **d'Etat** s'appliquait même si elle devait s'opposer à certains préceptes religieux.

Pour ce qui concernait les mariages entre israélites et chrétiens, l'Assemblée ne parvint pas à trouver un accord. Les rabbins, tenus de respecter les lois talmudiques qui prescrivent pour le mariage des cérémonies que les deux époux doivent reconnaître comme sacrées, ne pouvaient pas imaginer bénir un mariage ou seul une des deux parties accepterait réellement ce sacrement en tant que tel. Selon eux, les mariages mixtes ne pouvaient donc en aucun cas être reconnus d'un point de vue religieux.

En ce qui concernait les fonctions réservées aux rabbins, l'Assemblée expliqua que les attributions de ceux-ci se limitaient strictement aux questions d'ordre religieux et que les tribunaux rabbiniques seraient supprimés.

L'assemblée de 1806 marqua donc incontestablement un moment majeur dans l'histoire des israélites français. **Il** ne faudrait toutefois pas considérer qu'elle signifia la fin de la discrimination des israélites en France car l'ère napoléonienne fut également ponctuée par des initiatives

³³ Les israélites confirmaient donc les décisions légales qui avaient été prises au moment de leur émancipation. Ils soumettaient leur vie religieuse et culturelle à la loi française, sans restriction d'aucune sorte. Cf. : Wurmbrand, M. ; Roth, C. : op.cit., page 379

négatives telle que la promulgation du décret du 17 mars 1808 qualifié de « décret infâme »³⁴. Ce décret inaugura des restrictions très sévères à la liberté commerciale des israélites car Napoléon avait été impressionné par les plaintes formulées contre ceux-ci dans le domaine commercial. D'où son désir de réglementer ces activités de manière très stricte afin de mettre un frein à des abus censément commis par les israélites (usure, exploitation de l'entourage chrétien, pratiques commerciales illégales...)

C'est pourquoi il fut décidé que, pour obtenir l'autorisation de pratiquer un quelconque négoce, les israélites devaient présenter une demande en vue de l'obtention d'une patente établie par le préfet du département concerné. Cette mesure était de caractère discriminatoire car les commerçants chrétiens n'étaient pas soumis à pareille **obligation**. En fait, le décret dont il est question ici en revenait à restreindre une nouvelle fois les libertés accordées aux israélites français en 1791. Ce texte ne fut abrogé que sous la Restauration.

Cependant, à l'époque napoléonienne, les mesures discriminatoires à l'encontre des israélites ne s'arrêtaient pas là. Elles concernaient également l'obligation militaire. Alors que les chrétiens avaient la possibilité de payer un

³⁴ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, page 379

Halphen, A.E. : *Législation concernant les israélites. Recueil des lois, décrets, avis du Conseil d'Etat, arrêtés et règlements concernant les israélites depuis la Révolution de 1789, Paris 1851*

remplaçant qui effectuait le service militaire à leur place, ceci fut refusé aux israélites. Il y a là une preuve supplémentaire que les autorités continuaient malgré toutes les améliorations du statut des israélites à mettre en doute leurs sentiments « patriotiques ».

Finalement, ce fut en 1808 que Napoléon Ier décida d'accepter la nouvelle organisation consistoriale qui avait été élaborée par l'Assemblée des Notables. La décision de l'empereur se traduisit par l'adoption de la Constitution Consistoriale, qui prévoyait la création à Paris d'un Consistoire Central, chargé de superviser le travail et l'action de l'ensemble des Consistoires départementaux français. C'est cette organisation qui resta en vigueur en Moselle jusqu'au passage de ce département sous l'autorité allemande. Le Consistoire Central avait avant tout pour mission de servir d'intermédiaire entre le gouvernement et les Consistoires départementaux et il était également chargé de formuler les directives applicables à ces derniers.

Pour qu'un Consistoire départemental puisse être formé, il fallait que 2.000 israélites résident dans le département en question. Pour procéder à cette mise en place, on recensa les israélites vivant dans les différents départements français. Au vu des résultats de ces recensements, 13 Consistoires départementaux furent créés sur le territoire français.

Notons enfin que c'est également en 1808 qu'un décret impérial prescrivit aux israélites de prendre un nom de famille qu'ils pouvaient choisir librement. Ils devaient ensuite aller déclarer ce nom à l'**Etat-civil**. Cette disposition légale était d'importance pour les israélites français car auparavant, ils ne possédaient pas d'**Etat-civil** officiel. A partir de cette date, les israélites eurent donc eux aussi leur nom de famille propre qu'ils se transmettaient de génération en génération.

Nous quittons à présent l'ère napoléonienne pour évoquer d'autres lois promulguées ultérieurement qui jouèrent elles aussi un rôle important pour le judaïsme français et qui ont trait également à différents aspects de l'organisation du culte israélite. Elles furent prises sous la Restauration où, en plus de l'abrogation des mesures discriminatoires décrétées par Napoléon Ier, on observe que les autorités poursuivent une politique visant à l'intégration au sein de la communauté nationale de tous les Français, sans exception.

Parmi les lois promulguées dans ce sens, il convient de mentionner en particulier celle du mois de février 1831 qui constitue un jalon très important dans la réalisation et l'application de fait de l'égalité civile et religieuse des israélites. Cette loi mit notamment le traitement des ministres du culte israélite à la charge de l'**Etat**, à l'instar des représentants du clergé

catholique et protestant, plaçant de manière institutionnelle le culte israélite sur un pied d'égalité avec les autres cultes reconnus. En clair, les traitements des grand-rabbins, des rabbins et des ministre-officiants, se trouvaient donc pris en charge par l'**Etat**¹.

Cette mesure réglementaire entraîna de profondes modifications relatives aux conditions à remplir pour pouvoir accéder à ces fonctions car **il** fallait dès lors fournir certaines garanties comme par exemple des diplômes qui attestaient la qualification des candidats pour les tâches spécifiques attachées aux fonctions qu'ils postulaient. De plus, pour devenir ministre du culte, **il** fallait posséder la nationalité française, condition qui allait poser quantité de problèmes en Moselle où de nombreux postes de ministre-officiants étaient occupés par des israélites de nationalité polonaise .

Pour le cas où ces **ministres-officiants** étaient prêts à se faire naturaliser, le problème se trouvait résolu. Mais **il** est également arrivé que le gouvernement accorde des dispenses pour permettre à des **ministre-officiants** étrangers de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions, ceci afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des communautés concernées, **lorsqu'il** était impossible de trouver rapidement un remplaçant. La mesure en question n'avait cependant

¹ Bazoche, M. : op.cit.

rien de discriminatoire à l'encontre des israélites originaires d'Europe de l'est ; elle constituait en fait une conséquence logique de la volonté des autorités françaises allant dans le sens de l'intégration à la communauté nationale de l'ensemble de la population qui vivait sur le territoire français.

Tout au long de la seconde moitié du **XIXème** siècle, l'intégration des israélites paraissait avoir fait des progrès indéniables et le reste de la population semblait les accepter progressivement avec moins de difficulté. Tous ces progrès furent cependant brutalement remis en cause à la fin du **XIXème** siècle avec l'affaire Dreyfus. Cette affaire fit non seulement resurgir au sein d'une partie de la population française un antisémitisme latent qui n'avait plus vraiment eu l'occasion de se manifester ouvertement jusque là. Mais elle mit également en lumière le fait qu'en matière d'intégration des israélites dans la société française, rien n'était vraiment acquis de manière définitive². Cet épisode capital eut cependant des répercussions considérables sur la société française car **après** des années de lutte farouche, les courants antisémites ne parvinrent pas à s'imposer face aux forces républicaines et laïques, attachées aux valeurs

² Cf. le chapitre VII consacré à l'antijudaïsme et à l'antisémisme

fondamentales de la République. Finalement, le capitaine Dreyfus fut réhabilité³.

³ Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect dans le chapitre précité
Birnbäum, P. : *L'Affaire Dreyfus, la République en péril*, Paris 1994; Brulat, P. :
Violence & raison, Paris 1898
Thomas, M. : *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris 1961

112 Les juifs/israélites en Moselle avant 1870

112.1. L'installation de juifslisraélites en Moselle avant 1870

Très tôt, des juifs étaient venus s'installer en Moselle. Ils furent tout d'abord autorisés à s'établir dans les villes alors que les campagnes leur restèrent longtemps interdites. Dans les villes, les autorités n'accordèrent cependant le droit de séjour qu'à un nombre strictement limité d'entre eux.

En échange de ce droit de résidence, les juifs étaient contraints de verser des impôts extrêmement élevés et les autorités toléraient bien souvent leur présence uniquement en raison de la « source de revenus » que constituaient pour elles ces habitants au statut particulier.

Ici, il faut souligner aussi que les juifs rendaient de multiples services, et bien souvent, les autorités ne pouvaient pas se passer d'eux comme fournisseurs de grain, de chevaux, comme financiers etc...

11.21.1. Les juifs/israélites à Metz

Nous savons donc que des juifs s'installèrent tout d'abord dans les villes où ils avaient réussi à obtenir un droit de résidence. La ville la plus importante de Moselle du point de vue démographique et culturel abritait également la communauté juive la plus importante en nombre. Dès le Moyen Âge, et même avant l'an 1000, il existait une communauté juive à Metz. Preuve en est le concile qui y fut tenu en l'Abbaye de Saint Arnould en 888 et qui donna lieu contre les juifs à de violentes attaques verbales, proférées par le clergé⁴. Les décisions qui furent prises suite à ce concile eurent pour résultat la défense faite aux chrétiens de boire ou de manger en compagnie de juifs.

Toutes ces mesures discriminatoires culminèrent dans l'édit de Philippe le Bel qui, en 1306, décréta l'expulsion déjà évoquée des juifs du royaume de **France**⁵. Les juifs messins subirent le même sort que ceux de France. Pourtant Metz, à l'époque, en sa qualité de ville libre du Saint empire Romain Germanique, ne faisait pas partie du royaume de France.

Cette communauté de destin dans l'adversité entre les juifs messins et les juifs de France permet de mettre

⁴ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, *op.cit.*, page 3

⁵ *Ibid.* : *op.cit.*, page 18 ; Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, page 196

l'accent sur un phénomène très courant à l'époque : bien souvent, les flambées antisémites ne se limitaient pas à une seule région mais gagnaient rapidement d'autres villes ou d'autres régions limitrophes, qui en fait, n'étaient pas directement concernées. L'antisémitisme se propageait tel un feu de paille et un quelconque prétexte risquait de mettre le feu aux poudres à tout moment. Les juifs en subissaient les conséquences souvent désastreuses en perdant tous leurs biens, ou pire encore, en y laissant la vie.

Mais si l'on en croit le grand rabbin **Netter**, l'expulsion des juifs de la ville de Metz ne fut pas pratiquée de façon tout à fait systématique, ou on peut supposer que quelques-uns d'entre eux étaient déjà revenus peu de temps après leur départ car en 1322, alors que des lépreux avaient été accusés d'avoir empoisonné les puits de la ville, la populace immola également des juifs, soupçonnés d'avoir aidé les lépreux dans l'accomplissement de leur plan. C'est la preuve qu'à cette époque, **il** y avait donc bien toujours des juifs à **Metz**⁶.

En juillet 1365, la foudre tomba sur une des rues de la ville où habitaient des familles juives. 22 maisons furent la proie des flammes et les habitants chrétiens de la ville voulurent y voir le signe d'un châtement

⁶ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 18

divin. C'est pourquoi on procéda à nouveau à l'expulsion des juifs qui vivaient à **Metz**⁷.

Nous savons donc que des juifs étaient installés à Metz. Mais combien de membres cette communauté comptait-elle ? On peut répondre à cette question sous forme du tableau suivant relatif à l'évolution démographique de la communauté juive messine, telle qu'elle ressort de l'étude de Pierre André **Meyer**⁸ :

Année	Ménages juifs vivant à Metz
1564	3 juifs de langue germanique
1567	4
1574	6 familles juives (pas de renseignements concernant la langue)
1589	8
1595	20
1603	24
1614	58
1621	69
1624	76
1635	85
1657	96
1674	119
1678	166
1681	174
1698	294
1709	336
1713	359

⁷ **Ibid.**, page 18

⁸ Meyer, P.A. : La communauté juive de Metz au XVIII^{ème} siècle, Nancy 1998, page 28

1716	461
1717	480

On constate donc que le nombre de familles installées à Metz passa de 4 en 1567 à 480 en 1717 ; ce nombre restait encore modeste.

Par ailleurs, on sait que les trois premiers juifs installés à Metz en 1564 étaient de langue germanique. Il n'existe pas de renseignements précis concernant la langue parlée par les familles venues s'installer à Metz après cette date, mais les noms de ces familles renvoient pour une large majorité à des villes allemandes comme par exemple Hanau, Bonn, Francfort. En l'absence d'autres informations, ceci tend à prouver que les premiers juifs installés à Metz venaient de terres **germaniques**⁹.

Jusqu'à la Révolution, les juifs qui vivaient à Metz étaient tenus d'habiter dans un quartier bien déterminé, situé autour de la rue de l'Arsenal, et il leur était interdit de s'installer dans toute autre partie de la ville. En 1678, 100 maisons de ce quartier avaient des

⁹ Mendel, P. : Les noms des juifs d'Alsace-Lorraine, dans: Almanach-Calendarier des communautés israélites de Moselle, 1959. L'auteur y écrit: „En 1621, deux chefs de famille seulement portaient des noms nouveaux, des noms de villes allemandes: Hanau et Bonn. En 1627, [...] on trouve les noms [...] nouveaux de Trèves, Geronbache (**Grumbach**), **Worms** [...]. En 1674, on trouve de nouveaux noms qui montrent une immigration en provenance de trois domaines géographiques: 1) l'Allemagne, avec les noms de Mayence, Oppenheimer, Spire [...], 2) la région lorraine avec Falquebourg (Falkenberg = Faulquemont), Créhange, **St.-Avold**, Morhange, 3) l'**Alsace** avec **Bromett (Brumath)** ou Saverne. „
Clement, R. : La condition des Juifs de Metz dans l'**Ancien** Régime, thèse, Paris 1903

propriétaires juifs ; ce nombre atteignait 161 en 1742¹⁰.

Comme nous l'avons déjà signalé auparavant, et conformément aux usages en vigueur à l'époque, les familles juives qui vivaient à Metz payaient un lourd tribut en échange du droit qui leur avait été accordé de résider dans la ville, et les juifs étaient surtout appréciés des autorités en qualité de fournisseurs de grains et de chevaux.

Malgré les réglementations et les restrictions qui lui étaient imposées, la communauté de Metz connut un essor démographique et culturel remarquable au fil des siècles. Elle pouvait se prévaloir d'une Yeshiva (école talmudique) de très grand renom, connue bien au-delà des frontières régionales et où furent formées de grandes personnalités du judaïsme européen, tel que par exemple Rabbénou Guerchon, à qui fut conféré un titre qui exprimait toute son autorité sur le judaïsme d'Europe centrale : « Lumière de l'Exil »¹¹.

La communauté de Metz possédait également une synagogue, située rue de l'Arsenal, au cœur du quartier juif, ainsi qu'un hôpital construit au début du **XVII^{ème}** siècle. Une boucherie et un abattoir complétaient les équipements rituels. De plus, la

¹⁰ Meyer, P.A. : op.cit., page 47. L'auteur y écrit: „En 1614, une ordonnance du Duc d'Epéron, gouverneur de la ville, institutionnalisait le ghetto: les juifs étaient autorisés à n'acheter des maisons que dans le quartier St.-Ferroy“

¹¹ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., page 5

communauté possédait son propre cimetière^{d2}.

Nous constatons que d'un point de vue démographique, la communauté juive de Metz avait progressé de manière constante. Mais qu'en était-il de son évolution en matière religieuse ? A ce propos, il faut noter qu'au **XVII^{ème}** siècle, la communauté de Moselle dans son ensemble pouvait être considérée comme très traditionaliste. Dans les départements de l'**est** de la France, la plupart des juifs avaient d'autres soucis immédiats que les questions d'ordre religieux et continuaient à pratiquer le culte comme ils l'avaient toujours **fait**¹³. Ils ne furent donc guère influencés ni par le courant philosophique des Lumières ni par la **Haskala**, courant réformateur allemand, dont l'un des représentants les plus en vue était le philosophe Moses **Mendelssohn**¹⁴, qui poursuivait un idéal d'assimilation et d'émancipation, marquant ainsi le point de départ d'une époque où certains juifs commencèrent à faire une nette différence entre le domaine religieux, considéré comme privé, et la vie « extérieure » en tant qu'Allemands de confession différente de celle de la majorité.

Moses Mendelssohn apporta une contribution importante à ce mouvement en traduisant la Bible en

¹² Nous reviendrons sur ce point dans notre chapitre consacré aux anciens cimetières de Moselle

¹³ Philippe, B. : op.cit., page 111

¹⁴ Schoeps, J.H. : Moses Mendelssohn, Königstein/Taunus 1979
Philippe, B. : op.cit., page 97

langue allemande. Comme bon nombre de ses coreligionnaires ne savaient pas lire l'allemand, Mendelssohn joignit à sa traduction des commentaires en hébreu. De plus, pour faciliter l'accès des israélites à la langue allemande, il publia tout d'abord sa traduction en caractères hébraïques.

Finalement, en Allemagne, ce mouvement réformateur conduisit à la création d'écoles qui prodiguaient un enseignement «profane» et non plus basé uniquement sur la religion. Cet enseignement, fait à souligner, était dispensé dans la langue du pays, donc en allemand et non plus en **hébreu**¹⁵.

Une autre étape importante dans l'histoire de la communauté juive de Metz et qu'il convient de souligner ici, fut la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Cette révocation entraîna le départ de la **quasi**-totalité des Huguenots de la ville, où ils avaient avant tout exercé les métiers de prêteurs et de changeurs. Ces nombreux départs risquaient d'avoir des répercussions négatives sur le plan économique. C'est pourquoi, pour compenser cette perte des forces vives, les autorités permirent à un certain nombre de juifs de s'installer à Metz afin de combler le vide économique laissé par les Huguenots. Ainsi, on

¹⁵ Wurmbbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, page 351 ; Schoeps, J.H. : *op.cit.*, pages 330 et 6931696 ; Moller, H. : *Vernunft und Kritik*, Frankfurt 1986

assiste à un arrivée massive de juifs à Metz durant les dernières années du **XVII^{ème}** siècle.¹⁶

Après la chute de l'Ancien Régime, les idées de la Révolution de 1789 rencontrèrent un écho favorable parmi les membres de la communauté juive messine. Les modifications entraînées par la Révolution eurent notamment pour conséquence que les israélites de Metz se tournèrent vers la France et ses idées d'égalité et d'émancipation. Ces changements ne concernèrent que partiellement les campagnes, où les mentalités restèrent longtemps marquées par un esprit traditionaliste très vivace. On n'a toutefois pas affaire ici à un phénomène propre aux israélites: les chrétiens qui habitaient en ville étaient généralement eux aussi plus ouverts à la modernité que les habitants des campagnes, bien plus conservateurs.

¹⁶ Les départ des Huguenots avaient été d'autant plus dramatiques pour l'économie de la cité qu'avant la révocation de l'**Edit** de Nantes, 43 banquiers et changeurs installés à Metz étaient Huguenots.

Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : **op.cit.**, page 96. Pour l'année 1685 et la Révocation de l'**Edit** de Nantes, on y trouve l'information suivante: suite à la Révocation de cet **Edit**, effective à Metz en 1686, la ville perdit 20% de ses forces vives dans la banque, le commerce et l'artisanat. Ce fait est également évoqué par Meyer, P.A. : **op.cit.**, page 31

11.2.1.2. Les juifslisraélites dans le reste de l'actuel département de la Moselle

La seconde communauté juive importante de Moselle était celle de Thionville. Suite à la prise de la ville par le Grand Condé en 1643, les autorités avaient permis à un dénommé Oury Raphaël et à ses descendants de s'y installer. Mais au **XVII^{ème}** et **XVIII^{ème}** siècle, les habitants de Thionville étaient très hostiles à la présence de juifs dans leur ville et opposèrent une résistance farouche à l'installation de nouvelles familles.

Un exemple de cette résistance est l'histoire d'un dénommé Mayer Lévy. Celui-ci, originaire de **Buding**, adressa une requête à la municipalité dans le but d'obtenir l'autorisation d'élire domicile à Thionville eu égard aux services rendus par lui dans la distribution de fourrage à la garnison. Par un arrêté de 1774, la municipalité lui refusa cette autorisation en stipulant que l'édit qui permettait aux étrangers d'acquérir des brevets de marchands ne pouvait pas être appliqué aux juifs qui n'avaient pas de territoire particulier ni de gouvernement propre.

Nous retrouvons ici un exemple de l'extrême discrimination qui frappait les juifs à l'époque où ils n'étaient non seulement pas considérés comme des Français mais comme des étrangers, d'un statut encore plus précaire que les étrangers ordinaires.

Mayer Lévy refusa de se plier à la décision de la municipalité et porta sa doléance devant Louis XVI. Le roi prit en considération les services qu'il avait rendus comme fournisseur de chevaux et lui donna gain de **cause**¹⁷. La municipalité fut forcée de se plier à cette décision royale et Mayer Lévy put venir s'établir à **Thionville**¹⁸.

Mais le cas de Mayer Lévy demeura une exception car plus tard, deux marchands messins, Abraham Lévy Godechaux et Jacob Moyse May, qui avaient acheté deux brevets de maîtrise de marchands merciers en 1767, virent leur demande d'installation à Thionville refusée. Pour motiver son refus, la municipalité se référa à l'arrêté de 1774, déjà mentionné¹⁹.

On notera cependant qu'après la Révolution, les mentalités évoluèrent peu à peu et les **difficultés** auxquelles les israélites se heurtaient à Thionville s'atténuèrent. La situation finit par s'améliorer à tel point que le même Mayer Lévy cité plus haut devint l'**un** des conseillers municipaux de la ville et siégea au conseil municipal de 1805 à 1820.

¹⁷ N'oublions pas que les chevaux constituaient à l'époque un enjeu stratégique d'importance, notamment en cas de guerre et le roi avait eu à cœur de ne pas **froisser** la susceptibilité de l'**un** des fournisseurs les plus importants dans une ville aussi stratégique du point de vue militaire qu'était Thionville

¹⁸ Archives Municipales de Thionville, N° 573

¹⁹ Nous ne connaissons malheureusement pas la suite qui fut donnée à cette affaire car les documents à ce sujet ont disparu

Une autre communauté juive importante était installée à Saint-Avold mais elle était moins ancienne que celles de Metz et Thionville. Son histoire est surtout connue à partir de la Révolution, plus précisément à partir du moment où la Constituante accorda aux juifs les pleins droits de citoyenneté en 1791. On a maintenant cependant la quasi certitude que la présence de juifs dans cette localité remonte au début du **XVII^{ème}** siècle²¹. Saint-Avold formait alors avec Hombourg-Haut une seigneurie du duché de Lorraine et les juifs n'étaient pas officiellement autorisés à y résider²⁰. Ils avaient cependant pu s'installer dans des régions voisines, par exemple dans les principautés indépendantes de Créhange, de Phalsbourg ou de Lixheim.

En 1622, la municipalité de Saint-Avold fit expulser plusieurs juifs qui s'étaient établis dans cette commune. Ils furent toutefois autorisés à revenir après avoir acquitté une taxe spéciale. Malgré tout, ils vivaient dans un état de non-droit car ils étaient seulement tolérés. Officiellement, ils n'avaient pas obtenu le droit de résidence.

Sous le règne de Louis XIV, Saint-Avold fut occupé

²⁰ Cahen, G. : Saint-Avold, cité religieuse ; Extrait du bulletin municipal de Saint-Avold, N° 2/64

²¹ Ibid.

pendant plus de 60 ans par des troupes françaises et les nouvelles autorités se montrèrent plus tolérantes envers les juifs que ne l'avaient été les ducs de Lorraine. Ils obtinrent alors le droit de s'installer à Saint-Avold et il semblerait que la communauté ait pu y bâtir une **synagogue**²².

Après la signature du traité de Ryswick en 1697, Saint-Avold revint aux ducs de Lorraine et la situation des juifs s'y dégrada à nouveau. Ils n'étaient plus autorisés à y résider et le seul « droit » dont ils disposaient était celui de traverser la seigneurie. Ils pouvaient cependant continuer à fréquenter les foires où ils semblent avoir été les bienvenus, à tel point que, conformément à un arrêté municipal de 1711, la municipalité avait interdit aux enfants de les **insulter**²³. Cette bienveillance relative limitée à la durée des foires traduit bien elle aussi le fait que les juifs étaient tolérés tant que les autorités pouvaient attendre de leur présence des avantages économiques. La participation de marchands juifs aux foires de Saint-Avold ne pouvait en effet avoir que des répercussions positives du point de vue économique en raison des multiples contacts entretenus par les commerçants et des marchandises qu'ils étaient en état de fournir.

²² Ibid.

²³ Ibid.

Au **XVIIIème** siècle, la paix et la prospérité revinrent en Moselle et la France acheva de rattacher les terres lorraines au royaume. En 1766, la Lorraine fut complètement intégrée au royaume de France. A la veille de la Révolution, l'ensemble du territoire lorrain appartenait à la France, exception faite de quelques enclaves germaniques²⁴. A cette époque, la Lorraine s'était relevée des catastrophes des siècles précédents telles la guerre de Trente Ans, la peste, les famines etc. Le peuplement de la région s'était reconstitué en partie grâce à l'immigration de populations parfois venues de régions ou de pays fort éloignés (par exemple le Tyrol ou l'Italie)²⁵.

Les villes lorraines connurent alors un nouvel essor. Ce fut le cas par exemple de Saint-Avold où la communauté israélite édifia en 1817 une synagogue qui fut rénovée en 1860 et pourvue d'un toit de verre²⁶. Conformément aux modalités de financement que nous évoquerons ultérieurement, la municipalité participa aux frais de cette rénovation. Le nombre des israélites habitant à saint-Avold avait connu de fortes fluctuations au cours du **XIXème** siècle, surtout par suite de l'arrivée d'israélites d'Europe de l'est où sévissaient des pogromes, mais aussi en raison du départ d'israélites originaires de Saint-Avold qui étaient allés s'établir dans des villes plus importantes comme Metz par exemple,

²⁴ Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : op.cit., page 49

²⁵ Ibid.

²⁶ Cf. Cahen, G. : op.cit.

où les possibilités qui s'offraient à eux sur le plan professionnel étaient bien plus nombreuses. Saint-Avold comptait 134 israélites en 1845. A la veille de 1870, leur nombre était tombé à 120²⁷.

Parmi les villes moyennes de Moselle, il ne faut pas oublier de mentionner Sarreguemines où des juifs s'installèrent dès le **XIIIème siècle**²⁸. Comme dans les autres cités mosellanes, ils exerçaient essentiellement le commerce de grains, de chevaux ou d'argent en tant que banquiers ou changeurs, toute autre activité leur restant interdite. Pendant la Révolution, en 1791, un **siège** rabbinique fut créé à Sarreguemines et son autorité s'étendit à toute la région, jusqu'à Forbach. Au **XIXème** siècle, la communauté de Sarreguemines connut un essor relatif et c'est ainsi qu'en 1860, elle comptait 350 membres. Le recensement allemand de 1905 quant à lui dénombra 14.919 habitants à Sarreguemines, dont 11.115 catholiques, 3.311 protestants et 456 israélites²⁹. L'ancienne synagogue ne suffisait plus aux besoins de la communauté en raison de son développement ; d'où la décision de celle-ci de construire une nouvelle synagogue, achevée en 1862. Pour compléter ces informations sur Sarreguemines, on signalera également qu'aux environs de cette localité, des familles juives vivaient également à Frauenberg et

²⁷ Cahen, G. : op.cit.

²⁸ Rohr, J. : L'arrondissement de Sarreguemines, Metz 1957

²⁹ Ibid., page 119

probablement aussi à Rouhling, Welferding, Woustwiller et Puttelange.

Afin que ce panorama soit complet, on indiquera enfin l'existence, depuis 1442, de deux communautés israélites à Hambach et Roth³⁰.³¹

³⁰Rohr, J. : *op.cit.*

³¹ Afin de permettre au lecteur de se faire une idée plus précise sur le nombre de communautés israélites en Moselle et de leur importance du point de vue numérique, nous avons joint en annexe une carte de la Lorraine en **1841** sur laquelle sont indiquées les communautés israélites qui existaient à cette époque ainsi que la date de leur établissement – **Cf.annexe 1**

1122 L'organisation religieuse de la communauté avant 1870

Nous allons maintenant nous intéresser au mode de fonctionnement interne des nombreuses communautés israélites de Moselle afin de savoir comment elles étaient organisées et quel était leur fonctionnement en matière cultuelle. Il nous semble essentiel de nous intéresser dès à présent à ce problème afin de pouvoir juger ultérieurement des éventuelles modifications survenues au niveau de l'organisation du culte israélite après le passage de la Moselle sous la domination allemande.

Nous avons déjà évoqué le fait que les représentants du culte israélites étaient rétribués par l'**Etat** depuis 1831³². Intéressons nous à présent de manière plus poussée à ces fonctionnaires.

Citons ici tout d'abord le grand rabbin, placé à la tête de la circonscription rabbinique de Moselle. Celui-ci avait son siège à Metz, où se trouvait également le Consistoire israélite de la Moselle qui, rappelons le, dépendait quant à lui directement du Consistoire Central de Paris. Le Consistoire Central de Paris prenait au niveau cultuel les décisions que les consistoires départementaux devaient ensuite respecter et faire appliquer dans leur circonscription.

³² Cf. note N° 35 page 45

Le grand-rabbin était le chef spirituel des israélites mosellans et, pour s'occuper des communautés situées dans les autres localités du département, il était assisté par les rabbins, chargés d'officier dans les communes de Moselle qui comptaient un nombre d'israélites suffisant pour justifier la création et le maintien d'un siège rabbinique. Tout comme le grand rabbin, les rabbins étaient eux aussi rémunérés par l'Etat.

Venaient ensuite les ministres-officiants. Il s'agit là d'une fonction qui n'existait pas au départ. Dans les temps anciens, tout membre de la communauté pouvait prendre part activement à l'office et lire des passages de la **Thora**³³. Mais au fil des âges, la complexité de la liturgie, le manque de connaissance de l'hébreu parmi la population juive ainsi que l'introduction des **Pijutim**³⁴, dont la mélodie était bien souvent composée par le ministre-officiant lui-même, rendirent nécessaires la mise en place d'une fonction spécifique, occupée par un ministre-officiant³⁵?

Le rôle des ministres-officiants au cours de la période dont il est question ici consistait soit à seconder les rabbins dans l'exercice de leurs fonctions soit à

³³ Schoeps, J.H. : op.cit., page 162

³⁴ Pijutim : terme qui désigne la poésie religieuse destinée à la liturgie

³⁵ Schoeps, J.H. : op.cit., page 162 et Eschwege, H. : Die Synagoge in der deutschen Geschichte, Dresde 1980, page 28

assurer seuls une présence religieuse dans les communautés de moindre importance qui n'avaient pas de rabbin en raison du nombre peu élevé de fidèles qui les composaient. A la différence des rabbins et du grand-rabbin, seule une partie des ministre-officiants était rétribuée par l'Etat. Certains parmi eux étaient rémunérés directement et uniquement par les communautés qui les avaient recrutés et dans lesquelles ils officiaient. Cette différence de traitement avec les autres ministres du culte israélite s'explique de la manière suivante : pour qu'une communauté puisse bénéficier d'un ministre du culte rétribué par l'Etat, il fallait qu'elle compte un certain nombre de fidèles. Si le nombre de membres requis était atteint, la communauté avait droit à la nomination d'un rabbin ou d'un ministre-officiant mais si le nombre des israélites de la communauté était insuffisant, celle-ci ne pouvait prétendre à la nomination d'un ministre du culte dont le salaire aurait été pris en charge par l'Etat. Par contre, rien n'empêchait les communautés de désigner un ministre-officiant, à condition qu'elles se chargent elles-mêmes de le rémunérer. Cette réglementation offrait pour les petites communautés rurales l'avantage de pouvoir choisir leurs ministre-officiants librement, alors que les ministre-officiants rétribués par l'Etat devaient satisfaire à des conditions bien précises et plus strictes.

Nous avons déjà évoqué les mesures adoptées en **1808** lors de la création du Consistoire central de Paris et la mise en place des 13 consistoires départementaux³⁶! Par la suite, des commissions administratives furent instituées. Le règlement relatif à l'administration de celles qui étaient comprises dans la circonscription de Moselle en **1866** fut approuvé par le Consistoire Central de Paris la même **année**³⁷. Selon ce règlement, une commission administrative devait être instituée **auprès** de chaque synagogue de la circonscription rabbinique de Moselle ; ses membres devaient être choisis parmi les fidèles de la communauté. Afin de pouvoir procéder à l'élection des futurs membres de la commission, le consistoire départemental de Moselle était tenu de dresser une liste des candidats. Tous les israélites âgés d'au moins 25 ans qui contribuaient aux frais du culte avaient le droit de vote lors de ces élections.

Les attributions des commissions administratives étaient les suivantes :

1. surveiller l'instruction religieuse dispensée aux enfants israélites des deux sexes et inspecter les écoles israélites non communales
2. régler la perception et l'emploi des fonds destinés aux frais du culte
3. gérer les caisses de charité et celles des cimetières

³⁶ Cf. **chapitre II.1.**

³⁷ ADM dossier 7 AL 3, consacré au culte israélite

4. adresser chaque année au consistoire un rapport sur la situation morale et financière des institutions de la communauté

Les commissions administratives dressaient également le budget des recettes et des dépenses pour la communauté dont elles dépendaient. Si les recettes ordinaires ne suffisaient pas à couvrir les frais du culte, la commission administrative pouvait décider de mesures propres à rééquilibrer le budget (par exemple par le biais de l'augmentation du casuel ou des cotisations annuelles).

Les commissions administratives ne disposaient cependant pas d'une complète autonomie en matière budgétaire car les budgets arrêtés par leurs soins devaient ensuite être soumis à l'approbation du consistoire israélite de la **Moselle**³⁸.

L'organisation du culte israélite avant 1870 était donc très strictement réglementée, chaque institution et fonctionnaire du culte ayant ses attributions bien définies. Nous verrons par la suite que le passage de la Moselle sous l'autorité allemande entraîna une période de « flottement » car, en raison de l'interruption des liens qui existaient avec le Consistoire Central de Paris, instance suprême des israélites de France, il fallut trouver et mettre en place

³⁸ ADM 7 AL 3

**de nouvelles formes de gestion et d'administration
pour les communautés israélites en Moselle.**

113. Histoire des juifs/israélites en Allemagne

Vu le destin spécifique du département de la Moselle, il est essentiel, à présent, de nous pencher sur l'histoire des juifs en Allemagne. Comme on le sait, en 1870, la Moselle passa sous la domination allemande et, après une certaine période de « flottement » et d'adaptation, les lois et réglementations en vigueur en Allemagne s'appliquèrent également à l'ensemble du nouveau Reichsland d'Alsace-Lorraine dont elle faisait partie.

Le passage sous la souveraineté allemande entraîna également l'arrivée d'israélites allemands en Moselle ; les israélites « de souche » allaient dès lors se trouver confrontés à des coreligionnaires qui avaient une tradition culturelle et religieuse différente. C'est pourquoi il nous faut nous intéresser ici à l'évolution historique, culturelle et légale de la communauté **juive/israélite** en Allemagne puisque des 1870, les autorités allemandes allaient étendre leur influence sur les israélites de Moselle, coupés brusquement de l'organisation et de la culture française.

Nous allons nous intéresser ici plus spécialement aux points communs et aux différences qui existaient entre la situation des **juifs/israélites** en Allemagne et celle de leurs coreligionnaires français. Les différents aspects que nous mettrons en avant nous permettrons ainsi de

mieux comprendre les problèmes rencontrés lors de l'annexion.

II.3.1. Les origines

L'installation des premiers juifs sur le territoire de ce qui est aujourd'hui l'Allemagne remonte aux tout premiers temps de notre ère. Les juifs arrivèrent en Germanie après la destruction de Jérusalem par les Romains, à la suite de l'armée romaine qu'ils accompagnaient en tant que commerçants ou esclaves. C'est ce qui explique qu'on retrouve les premières traces d'une présence juive en Allemagne dans les villes situées le long des anciennes voies de communication romaines : à Cologne, Worms, Spire ou **Ratisbonne**³⁹. Il existe même des traces écrites attestant de la présence d'une communauté juive à Cologne en l'an 321. Preuve en est notamment que l'empereur Constantin fit parvenir aux magistrats de cette ville en 321 et 326 des décrets dans lesquels il est question des décurions juifs de la ville⁴⁰. Des fonctions militaires importantes étaient donc occupées par des juifs qui pouvaient non seulement devenir soldats, officiers mais également commerçants et exercer à l'époque tout autre métier de leur choix, sans aucune restriction.

Les décrets de Constantin sont importants pour nous

³⁹ Eschwege, H. : op.cit. , page 14

Franzheim, L. : Juden in Köln, Cologne 1984

Monumenta Judaica. 2000 Jahre Geschichte der Juden am Rhein. Ausstellung im Kolnischen Stadtmuseum, 16 octobre 1963 au 15 février 1964, Catalogue de l'exposition, Cologne 1963

⁴⁰ Gidal, N.T. : op.cit., pages 24/25. L'auteur y parle des premières communautés juives d'Allemagne, installées dans les villes de la vallée du Rhin et du décret du 18 octobre 321

car ils fournissent la plus ancienne preuve de la présence d'une communauté juive dans les provinces germaniques de l'empire romain.

Un revirement complet survint avec l'essor du christianisme qui modifia profondément la situation des juifs qui furent fréquemment molestés et poursuivis, surtout dans la partie ouest de l'empire par laquelle le christianisme s'infiltra et progressa à partir du **IV^{ème}** siècle⁴¹.

On retrouve là un point commun avec ce qui se passa plus tard en France et qui nous permet de souligner encore une fois le rôle que **l'Eglise** allait jouer dans la montée des ressentiments antisémites.

⁴¹ Gidal, N.T. : **op.cit.**, page 25. L'auteur y indique que la situation des juifs changea profondément à partir du moment où **l'Eglise** devint de plus en plus puissante et usa de son influence sur les autorités civiles et militaires pour instaurer un système de discriminations contre les juifs, surtout à partir du IV^{ème} siècle de notre ère

11.32 De Charlemagne aux croisades

Malgré l'antisémitisme qui se manifestait également en Allemagne, les communautés juives connurent un essor important sur le territoire qui correspond à celui de l'Allemagne du IX^{ème} siècle, et ce tout particulièrement sous le règne de Charlemagne (de 768 à 814). Les communautés se virent octroyer une plus ou moins grande liberté religieuse et ne subirent pas de vexations en tant que telles, d'où leur essor au cours des siècles qui suivirent. "

Même les évêques se montraient tolérants envers les juifs, ce qui souvent était conforme à leur propre intérêt⁴³. En tant que propriétaires de vastes domaines fonciers, ils avaient tout intérêt à développer le commerce et les arts. Dans cette perspective, les juifs étaient les bienvenus, pour les mêmes raisons d'ordre économique qui faisaient qu'on les tolérait en France. En effet, tout comme en France, les juifs fournissaient aux évêques en question les moyens financiers dont ils avaient grandement besoin ; par ailleurs, ils disposaient également de contacts multiples et très profitables à ceux qui avaient recours à leurs services.

⁴² Gidal, N. T. : op.cit., page 28. L'auteur nous y apprend que „Karl der Große nahm die Juden wie andere Gesellschaftsgruppen unter seine Vormundschaft [...]. Leben, Ehre, Religionsausübung, Eigentum und Freiheit des Handels standen unter kaiserlichem Schutz. [...] Wirtschaftlich blieb die Lage der Juden [...] weiterhin günstig.“

⁴³ Cf. Philippe, B. : op.cit. page 46

L'essor des communautés juives à l'est du Rhin se poursuit pendant plusieurs siècles. Entre le X^{ème} et le XIII^{ème} siècle, il existait des centaines de communautés juives dans des villes comme Spire, Mayence, Erfurt, Ratisbonne, Cologne⁴⁴.

Les villes de Spire, Mayence et Worms étaient des centres incontestés de la vie culturelle et spirituelle des juifs d'Europe centrale, tout comme d'ailleurs les cités lorraines. Les érudits de ces régions rédigeaient des commentaires et des explications relatifs au Talmud, les « Tossafot »⁴⁵.

Il faut cependant noter que, dans un premier temps, la période favorable de l'histoire des juifs en milieu germanique s'acheva à la fin du XI^{ème} siècle. Le temps des croisades entraîna de nombreux massacres, notamment en 1096, date à partir de laquelle des milliers de juifs furent assassinés par des croisés venus de France, commandés par Pierre d'Amiens (1096-1099). Depuis l'Italie, Henri IV tenta d'enrayer ces excès par un édit qui resta malheureusement sans effet. Les juifs qui refusaient le baptême furent systématiquement massacrés. Ils se réfugièrent dans leurs quartiers ou dans les résidences des évêques. A Spire, les croisés ne

⁴⁴ Cf. note N°70 page 71

⁴⁵ Gidal, N.T.: op.cit., page 30. Il convient de souligner que les Tossafot et les commentaires de Raschi de Troyes constituent encore de nos jours une source incontournable pour la compréhension de la Bible et du Talmud

trouvèrent plus que 11 habitants juifs car les autres avaient fui la ville. A Mayence, l'évêque avait tout d'abord protégé les juifs de la cité avant de finir par les livrer aux croisés. 1300 personnes trouvèrent de ce fait la mort. Des massacres identiques furent également perpétrés à Xanten et Trèves. Les communautés les plus durement touchées furent celles qui se trouvaient dans des villes proches de la frontière française⁴⁶.

Plus tard, tout comme en France, un certain nombre de juifs obtint le droit de résidence dans différentes villes allemandes, en échange du versement de fortes sommes comme reconnaissance de « générosité ». Ici, comme en France, on ne les tolérait que s'ils pouvaient se montrer d'une quelconque utilité. Les juifs allemands durent verser eux aussi des taxes aux municipalités afin de pouvoir résider dans les villes. Nous retrouvons ici un aspect important qui contribuait à nourrir l'antisémitisme : les juifs réunissaient les montants réclamés par le biais d'impôts collectés auprès des membres de leur communauté mais bien souvent, les communautés avaient des revenus insuffisants pour réunir à elles seules le montant des taxes. Leurs membres se voyaient donc contraints d'augmenter les intérêts qu'ils

⁴⁶ Gidal, N:T: op.cit., pages 34/35. L'auteur y précise que durant la croisade de 1096-1099, des milliers de paysans appauvris et de mendiants tuèrent les juifs qui vivaient dans des villes de la région frontalière et pillèrent tout ce qui leur tombait sous la main
Eschwege, H. : op.cit.,page 15

percevaient pour les prêts accordés aux chrétiens afin de pouvoir réunir les fonds nécessaires. Mais les chrétiens ne voulaient pas tenir compte de ces facteurs spécifiques. C'est ainsi que les ressentiments qu'ils nourrissaient à l'égard des juifs augmentaient. La brève évocation qui précède montre bien que les juifs étaient prisonniers d'un véritable cercle vicieux: s'ils ne payaient pas les taxes réclamées par les municipalités, ils perdaient leur droit de résidence, qui était déjà très précaire. S'ils n'augmentaient pas les taux d'intérêts qu'ils réclamaient à leurs débiteurs, ils n'étaient bien souvent plus en mesure de procéder au règlement des taxes et devaient quitter la localité dans laquelle ils s'étaient installés.

L'antisémitisme d'une partie de la population en Allemagne augmenta de façon telle qu'en 1250, de nouveaux massacres eurent lieu à Francfort et 140 communautés juives furent anéanties. Pour justifier ces exactions et ces massacres, les chrétiens invoquaient les mêmes prétextes que ceux qui étaient avancés en France. Ainsi, ils reprochaient par exemple aux juifs de profaner les hosties ou de commettre des meurtres rituels d'enfants pour les

immoler le jour de la Pâque juive etc⁴⁷.

Les décennies qui suivirent furent tout aussi mouvementées et les juifs continuèrent à payer un lourd tribut en raison de l'hostilité dont ils étaient victimes. Entre 1347 et 1352, période où l'Europe fut ravagée par la peste, on constate de nombreux massacres de juifs en Allemagne, tout comme d'ailleurs en France, car les juifs avaient été accusés d'avoir empoisonné les puits et d'avoir ainsi été à l'origine de la propagation de ces terribles épidémies qui décimèrent une partie de la population européenne. Les juifs servaient ici, comme si souvent, de boucs émissaires, mais ils n'étaient pas le seul groupe de la population à être pris à parti. Les lépreux subirent très souvent le même sort qu'eux⁴⁸, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner.

Il est cependant un domaine dans lequel le sort des juifs en Allemagne se distingue de celui de leurs coreligionnaires installés en France ou dans d'autres pays européens régis par une forme de gouvernement

⁴⁷ Gidal, N:T: **op.cit.**, pages 50/51. L'auteur y parle des prétendus meurtres rituels commis par des juifs. Ces reproches faits aux juifs sont d'autant plus absurdes qu'on sait que les juifs considèrent que consommer du sang est une grave offense aux commandements divins. Ici, on s'aperçoit une fois de plus que la méconnaissance des « autres » représente une source de préjugés et d'antisémitisme

Schoeps, J.H. : op.cit., pages 145 et 361

⁴⁸ Gidal, N:T: **op.cit.**, pages 50/51. On retrouve d'ailleurs ces accusations à d'autres périodes et dans d'autres pays tels que par exemple en France, en Bourgogne, en Alsace ou en Franche-Comté.

Philippe, B. : **op.cit.**, page 25

Graetz, H. : **op.cit.**, pages 303 – 349 : « Der schwarze Tod und die Judenschlachtereien »

centralisé. En Allemagne, le déclin de l'autorité impériale du Saint Empire Romain Germanique avait entraîné un morcellement politique. Une conséquence de cette situation fut que les persécutions que les juifs subissaient dans certaines régions restèrent relativement limitées géographiquement. Comme l'**Allemagne** n'était pas unifiée, les autorités ne pouvaient les chasser de toutes les régions de ce pays à la fois. Bien souvent, les régents d'un territoire accueillait les juifs expulsés par un territoire voisin car ils représentaient pour eux une source de revenus non négligeables. De ce fait, les juifs ont de tout temps été présents sur le territoire de l'**Allemagne**, contrairement par exemple à la France, à l'**Espagne**⁴⁹ ou à l'**Angleterre**, où les autorités les expulsèrent à certaines époques de la totalité des territoires qu'elles **contrôlaient**⁵⁰.

A la suite des persécutions évoquées ci-dessus et des pogromes qu'elles entraînaient, des juifs allemands quittèrent l'**Allemagne** pour s'installer en Pologne. Dans ce pays, ils furent accueillis de bonne grâce par les autorités ; ils fondèrent des villages et contribuèrent ainsi au développement des arts et du commerce. En Pologne, soulignons ici cette

⁴⁹ Marcu, V. : *Die Vertreibung der Juden aus Spanien*, München 1991

Graetz, H. : *op.cit.*, pages 448-482 : *Die Vertreibung der Juden aus Spanien und Portugal*

⁵⁰ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, pages 194-198. Les auteurs y décrivent les expulsions des juifs de différents pays européens au fil des siècles

différence, contrairement à l'**Allemagne** et à la France, les juifs purent travailler dans tous les domaines sans aucune restriction, comme commerçants, agriculteurs, artisans etc⁵¹.

A propos des juifs réfugiés en Pologne, il convient ici encore de souligner un autre fait d'importance : ils apportèrent avec eux leur propre langage qui, en se mêlant à la langue du pays d'accueil, donna naissance au yiddish oriental^{5*}.

⁵¹ Ibid., pages 258-260. On y apprend que les juifs qui **fuient** les persécutions et les pogromes se sont pour la plupart réfugiés en Pologne, surtout à partir du **XII^{ème}** siècle, mais d'autres quant à eux choisirent de chercher refuge en Bohême ou en Hongrie

⁵² Cf. chapitre VI.2. dans lequel nous reviendrons plus en détail sur le yiddish

11.3.3. De la fin des croisades à l'époque contemporaine

La fin des croisades amena également celle des pogromes en Allemagne, sans toutefois entraîner une amélioration sensible de la situation de la grande majorité des juifs dans un pays où ils continuaient à être discriminés.

Cette situation et ce statut précaire n'empêchèrent toutefois pas, au **XVIII^{ème}** siècle, certains juifs d'accéder à des postes importants comme celui de fournisseurs des armées ou de devenir banquiers comme les Oppenheimer, les Rothschild, les **Itzig**⁵³.

L'ascension sociale, quoique marginale, de ces familles entraîna de profondes mutations au sein des communautés juives d'Allemagne car, avec leur fortune, les Oppenheimer, Rothschild et autres contribuèrent très largement à la fondation de nombreuses écoles, hôpitaux ou synagogues. Ceci permit aux communautés juives allemandes de connaître un essor inconnu jusqu'alors. Il en résulta une consolidation de ces communautés, même si la majorité de leurs membres restait pauvre, voire indigente.

⁵³ Schoeps, J.H. : op.cit., page 357

Carsten, F. : *The Court Jews* ; dans : *Year Book Leo Baeck Institute* 3, New York 1958
Schedlitz, B. ; Leffmann, B. : *Untersuchungen zum Hofjuden im Zeitalter des Absolutismus*,
Francfort/Main 1984

Stem, S. : *The Court Jew. A contribution to the history of the period of Absolutism in Central Europe*, Philadelphia 1950

D'un point de vue professionnel, dans les Etats du nord et de l'est de l'Allemagne, les israélites étaient surtout représentés dans le domaine de la petite industrie artisanale alors que dans le sud et à l'ouest, on les retrouvait avant tout dans le commerce du bétail et des grains⁵⁴.

Dans les villes de moyenne importance, on trouve également quelques israélites qui exercent les métiers d'horloger, de bijoutier, d'imprimeur⁵⁵.

Dans les communautés rurales, les israélites exerçaient dans certains cas les métiers de boulanger, de tailleur, de ministre-officiant mais la grande majorité d'entre eux restait cantonnée dans des activités comme celles de colporteur ou de fripier, de prêteur, de marchand de grain ou de bétail.

Les multiples activités des israélites sur le plan commercial eurent pour conséquence qu'au XVIIIème siècle, ils tenaient déjà environ 1000 stands à la foire de Leipzig⁵⁶. Il ne faut toutefois pas en conclure qu'ils étaient les égaux des autres commerçants. En effet, à Leipzig, ils n'étaient autorisés à commercer que dans

⁵⁴ Gidal, N.T. : *op.cit.*, page 169

⁵⁵ *Ibid.* *op.cit.*

⁵⁶ *Ibid.*, page 176.

Pour se rendre compte du rôle véritablement prépondérant que les juifs ont joué au niveau de la foire de Leipzig et de son formidable essor, cf. catalogue de l'exposition : Juden in Leipzig. Eine Dokumentation zur Ausstellung **anlässlich** des 50. Jahrestages der fahstischen Pogromnacht exposition du centre d'exposition de la **Karl-Marx-**Universität de Leipzig, du 5 novembre au 17 décembre 1988.

Les **chiffres** des archives municipales de Leipzig nous permettent d'être encore plus précis à ce sujet : « Zwischen 1668 und 1764 waren 13 **Prozent** der Messegäste Juden. Sie **setzten rund ein Drittel** aller Waren um. » (Cf. Stadtarchiv **Leipzig (Hrsg.)** : Leipzig, **Stadtführer durch** Vergangenheit und Gegenwart, page 26, **Leipzig** 1995)

des arrière-cours et devaient pour cela verser des redevances spéciales (par exemple les « Torzolle »). Cela n'empêcha pas que des israélites de Pologne et de Russie, avec leurs cuirs, leurs peaux et leurs fourrures, contribuèrent très largement à faire de Leipzig – et ce **jusqu'en 1933** - le plus grand marché de la fourrure et du cuir au monde⁵⁷.

D'une manière plus générale, peu à peu, une partie des anciens marchands ambulants juifs se transformait en commerçants israélites sédentarisés, qui tenaient une boutique ou une échoppe.

Dans les communautés rurales, les restrictions légales imposées aux juifs n'avaient que peu d'incidences sur le plan professionnel, en raison même du caractère traditionnel des métiers exercés par les juifs. En revanche, dans les villes, où dominaient déjà des métiers « urbains modernes », les restrictions professionnelles qui s'imposaient à eux constituaient une entrave de nature à empêcher leur **intégration**⁵⁸.

D'un point de vue socioprofessionnel, au **XVIIIème**

⁵⁷ Gidal, T.N. : **op.cit.**, page 176

Catalogue de l'exposition : Juden in Leipzig ; Eine Dokumentation, **op.cit.**
Stadtarchiv Leipzig (**Hrsg.**) : **op.cit.**, page 26 où on peut lire : „**Großen Anteil** am Handelsgeschäft **hatten** die jüdischen Kaufleute. [...] Sie **kamen vor allem** aus **Prag**, Breslau, **Krakau** und Brody. [...] Vermittelt **durch** polnische Juden **nahm** der Rauchwarenhandel mit **Rußland** einen **großen** Aufschwung”

⁵⁸ **Ibid.** : **op.cit.**; **Grab**, W. ; Schoeps, J.H. : **Juden** in der **Weimarer** Republik, **Stuttgart/Bonn** 1986

siècle, on peut distinguer en Allemagne trois catégories d'israélites: une grande majorité d'indigents, une minorité non négligeable qui avait réussi à accéder à la classe moyenne et une infime minorité de juifs aisés, voire très riches. La situation des juifs allemands était identique à celle des juifs français à la même époque.

L'intégration croissante des juifs de la moyenne bourgeoisie ou des juifs aisés qui habitaient dans des villes, s'accompagnait d'un rejet de plus en plus fort de certaines contraintes et pratiques religieuses. Ainsi, dès la seconde moitié du **XIX^{ème}** siècle, tout comme en France, nous assistons en Allemagne à un combat entre les tendances réformatrices et conservatrices au sein des communautés israélites urbaines⁵⁹. A cet égard, on peut citer le cas de la communauté de Francfort sur le Main, où les libéraux avaient réussi à devenir majoritaires au sein des organismes communautaires. Mais ils se heurtaient à une opposition farouche de la part des éléments conservateurs. Finalement, on assista à la scission de la communauté de Francfort : les orthodoxes se firent construire une synagogue spécialement destinée à les accueillir alors que les réformateurs célébrèrent dès lors leurs offices dans la synagogue de l'ancien ghetto. Il s'agit ici d'un phénomène qu'on observe également

⁵⁹ Seligmann, C. : *Geschichte der jüdischen Reformbewegung*, Munich 1922

en France, à savoir la séparation « géographique » entre les orthodoxes et les réformateurs qui ne souhaitaient et ne pouvaient pas célébrer leurs offices en commun⁶⁰. Le résultat des divergences entre israélites orthodoxes et libéraux fut qu'il y avait souvent deux lieux de culte distincts dans les villes, l'un pour les adeptes de la tendance libérale, l'autre pour les israélites plus traditionalistes.

Les communautés rurales, quant à elles, restaient bien plus homogènes, avec une synagogue où était célébré un culte orthodoxe, c'est à dire traditionnel.

En Allemagne, à l'instar de ce qui se passait en France, les réformateurs introduisirent dans le culte des éléments nouveaux, inspirés du protestantisme, tels que l'usage de livres liturgiques en langue allemande, des orgues, des chants et une tenue rabbinique nouvelle⁶¹. Les israélites adhérant au mouvement moderniste cherchaient à établir une certaine ressemblance entre le culte israélite et le culte protestant, du moins sur le plan extérieur. Leur façon de vivre au quotidien ne se différenciait plus de celle du reste de la population⁶².

⁶⁰ Eschwege, H. : **op.cit**, page 44

⁶¹ Ibid., pages 45 et 47. Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect dans notre chapitre V.1. consacré aux mouvements traditionaliste et moderniste

⁶² En Allemagne, l'un des représentants et principaux instigateurs de ce mouvement réformateur était le rabbin Samuel Holdheim (1806-1860). Tout comme en France, ces tendances modernistes furent très bien accueillies par ceux d'entre les israélites allemands fortement assimilés qui ne se reconnaissaient plus dans l'orthodoxie.

Gidal, N:T : **op.cit.**, page 199

Eschwege, H. : **op.cit**

A l'instar de ce qu'on pouvait observer en France à la même époque, l'assimilation croissante des israélites entraîna de profonds bouleversements au sein des communautés et certains commençaient à se détourner des rites orthodoxes. Un autre aspect qu'il convient de ne pas négliger est que plus les israélites s'identifiaient à la langue et à la culture allemande, moins ils comprenaient l'hébreu. Ceci avait pour conséquence qu'un nombre croissant d'israélites ne comprenait plus vraiment les sermons prononcés au cours des offices religieux. C'est ainsi que naquit en Allemagne un mouvement réformateur afin de permettre à ces israélites de continuer malgré tout à pratiquer leur religion. Ce mouvement, qui rencontra également un franc succès dans d'autres pays d'Europe de l'ouest, fit que dans certaines synagogues urbaines, les sermons étaient prononcés en langue allemande. Mais le mouvement dont il est question ici se heurta à la farouche résistance des milieux orthodoxes qui tentèrent de le combattre.⁶³

L'assimilation croissante d'une partie des israélites en Allemagne tendrait à prouver que leur communauté était de plus en plus intégrée au sein de la société. Qu'en était-il de leur situation légale, de leur statut ?

⁶³ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : op.cit., page 396. Les auteurs précisent que l'objectif recherché par les réformateurs avait été de convaincre et de regagner l'adhésion de certains israélites qui ne pratiquaient plus du tout leur religion mais ces réformes restèrent bien souvent sans grand succès. Ce fait est signalé également dans : Eschwege, H. : op.cit.

En Allemagne, les israélites connurent une courte période d'émancipation légale dans les territoires passés sous contrôle français pendant le règne de Napoléon I^{er}. Ce fut par exemple le cas dans le royaume de Bade, en Rhénanie et à Hambourg. **Après** la chute de Napoléon, les autorités des territoires concernés abrogèrent les lois françaises qui avaient permis aux israélites d'être, du moins pour un temps, les égaux de leurs concitoyens chrétiens⁶⁴. La conséquence de cette mesure fut qu'en 1819, différentes villes allemandes connurent une vague de persécutions dirigées contre les israélites. Celles-ci débutèrent à Würzburg pour s'étendre ensuite aux villes d'Hambourg et de Francfort sur le **Main**⁶⁵. Le cri de ralliement des antisémites était « Hep ! Hep ! », une abréviation pour « Hierosolyma est perdita » (Jérusalem est perdue).

Mais en Allemagne, tout comme en France, certaines personnes aux idées plus progressistes s'engageaient pour l'émancipation des israélites. Une loi promulguée dans ce sens en 1862 dans le grand duché de Bade accorda pour la première fois l'émancipation légale aux israélites qui vivaient sur un territoire allemand. Une seconde loi du même type fut promulguée en 1864 par la municipalité de Francfort

⁶⁴ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, pages 380-381. Il convient cependant de noter qu'une série de mesures discriminatoires qui avaient eu cours avant l'ère napoléonienne, comme par exemple l'obligation pour les juifs d'habiter dans un ghetto, ne furent pas réintroduites

⁶⁵ *Ibid.*, page 381

sur le Main. Pour comprendre la portée de ces mesures, il est cependant important de préciser que l'application des lois en question restait cantonnée à des territoires bien délimités et ne concernait pas le reste de l'Allemagne.

Cinq ans plus tard, une loi relative à la pleine égalité de tous les cultes fut promulguée en Prusse et s'appliqua en raison de l'évolution en cours en Allemagne non seulement en Prusse mais également dans les Etats du Norddeutscher Bund⁶⁶.

Après la proclamation du Reich en 1871 et l'unification des différents Etats allemands sous l'autorité de la Prusse, le champ d'application de cette loi fut étendu à l'ensemble de l'Allemagne. Les israélites allemands avaient donc acquis l'entière égalité civile 79 ans après leurs coreligionnaires français⁶⁷.

L'émancipation légale obtenue en 1869 dans le Norddeutscher Bund permit également à certains israélites allemands de s'engager dans la guerre franco-allemande de 1870-1871. Ils accueillirent cette possibilité avec enthousiasme⁶⁸.

⁶⁶ Gidal, N.T. *op.cit.*, page 230. Bismarck avait fait voter une loi intitulée „Gesetz, betreffend die Gleichberechtigung der Konfessionen in bürgerlicher und staatsbürgerlicher Beziehung“

⁶⁷ Ibid., page 230

⁶⁸ Ibid., page 230. On y apprend que 12000 israélites purent prendre part à la guerre en tant que citoyens à part entière et pour montrer leur reconnaissance au pays qui leur avait permis de partir « délivrer » l'Alsace et la Moselle, ils composèrent de nombreux poèmes et réalisèrent de nombreux tableaux. En annexe, nous avons choisi de représenter une scène montrant la célébration du Yom Kippur en 1870, devant la ville de Metz assiégée (cf. annexe 2)
Schoeps, Julius H. (Hrsg.) : *op.cit.*, page 644

Bien qu'une partie non négligeable de la population allemande restât opposée à ces principes égalitaires, ceux-ci finirent néanmoins par s'imposer car ils avaient force de loi⁶⁹.

Après 1870 et suite à leur émancipation légale, les israélites allemands purent enfin accéder à une série de postes importants qui leur étaient restés inaccessibles jusqu'alors, surtout dans le domaine **politique**⁷⁰.

Ils contribuèrent également à l'industrialisation en créant de grandes entreprises et en introduisant de nouvelles techniques de fabrication ainsi que de nouveaux types de marchandises.

Ce furent également des israélites qui développèrent les grands magasins, la confection, l'industrie du cuir et de la fourrure ainsi que l'industrie naissante du film au début du **XXème** siècle⁷¹.

⁶⁹ Gidal, N.T. : **op.cit.** page **230**. L'auteur y écrit :“ Aber schon **1870/171 durften 12000** Juden als **volle Staatsbürger** am **deutsch-französischen Krieg** teilnehmen, was sie mit Enthusiasmus **begrüßten**. [...] Bei **ihnen** war die Bereitschaft zu einer **deutsch-jüdischen Synthese selbstverständliche Grundlage ihrer deutschen Staatsbürgerschaft**. Ein **Großteil** der Nichtjüdischen, besonders der bürgerlichen Gesellschaft war **dazu** aber nicht bereit. [...] **Dennoch setzte sich** die Gleichberechtigung in der Praxis weitgehend **durch**, da sie von oben angeordnet war”.

⁷⁰ Gidal, N.T. : **op.cit.**, pages **238/1243**. On y retrouve de nombreux israélites qui ont joué un rôle de premier plan dans la vie politique allemande comme par exemple Ferdinand Lasalle, Edouard Lasker, co-fondateur du parti national libéral, Leopold Sonnemann, **l'un** des membres les plus influents du parti démocrate national ou encore Ludwig **Bamberger**, député du Reichstag de **1871** à **1893**

⁷¹ Schoeps, J.H.: **op.cit.**, page **255**. L'auteur explique ce fait comme suit : „Die Traditionslosigkeit des neuen Mediums erleichterte ihnen den ökonomischen und kulturellen Zugang”. Parmi certaines des personnalités les plus connues, on peut citer par exemple Max Ophüls, Josef von Sternberg ou encore Erich von Stroheim

Autrefois, plus de la moitié des israélites allemands avaient été mendiants ou colporteurs. En 1895, ces catégories défavorisées ne représentaient plus que 12% de la population israélite allemande. Parmi les quelques 600.000 israélites qui vivaient sur le territoire du Reich à cette époque, 6% travaillaient dans l'agriculture, un secteur qui leur avait longtemps été hermétiquement fermé⁷². Environ 130.000 d'entre eux travaillaient dans l'industrie et l'artisanat, alors que 40% exerçaient une activité dans le secteur public ou dans des professions libérales. Seule une moitié d'entre eux travaillait encore en 1895 dans le commerce, contre environ 90% durant les siècles précédents. En revanche, à la fin du **XIXème** siècle, les israélites restaient encore largement exclus de la justice, de l'armée et de l'**enseignement**⁷³.

La majeure partie des juifs allemands avait donc réussi son intégration sociale et leur réussite dans différents domaines de la vie économique et culturelle ne resta pas sans effet sur une partie de leur entourage. On assiste en effet à la fin du **XIXème** siècle une nouvelle fois à la montée d'un

⁷² Gidal, N.T. : **op.cit.**, pages 2641265. On y apprend que les juifs en Allemagne avaient pratiqué l'agriculture et la viticulture avant le temps des croisades mais qu'ensuite, en raison des discriminations imposées par l'église, ils avaient été exclus de ce secteur d'activités. Au début du **XXème** siècle, quelques israélites avaient acquis des terres et accueillaient des coreligionnaires pour leur enseigner tout ce qui avait trait à l'agriculture

⁷³ Ibid., pages 2381239.

Schoeps, J.H. : **op.cit.**, page 644. L'auteur indique cependant qu'il n' y avait aucun officier juif dans les rangs de l'armée prussienne en 1910, alors que l'armée austro-hongroise en comptait 2179, l'armée italienne 500 et l'armée **française** 720.

antisémitisme de nature économique, nourri par les sentiments d'hostilité et de jalousie qu'engendrait l'ascension sociale des israélites.

A l'antisémitisme classique, nourri par des préjugés d'ordre économique, se mêlait à présent une théorie prétendument scientifique qui postulait la supériorité de la race allemande.

L'hostilité grandissante à leur égard ne fut cependant pas prise au sérieux par la plupart des israélites allemands. Mais le danger de ce nouveau type d'antisémitisme venait de ce qu'il gagnait des partisans dans les classes aisées ainsi que dans la moyenne bourgeoisie. Les œuvres de l'historien Heinrich von Treitschke, de Houston Stewart Chamberlain et certains textes de Richard **Wagner**⁷⁴, pour ne citer qu'eux, ne furent pas sans influencer une partie de l'intelligentsia et de la bourgeoisie, avec les conséquences désastreuses que l'on connaît.

La présence sur le territoire du Reich d'israélites originaires d'Europe de l'est contribuait également à

⁷⁴ Nous reviendrons sur cet aspect fondamental dans la partie de notre étude consacrée à l'antisémitisme en Allemagne et à ses instigateurs intellectuels mais il convient d'ores et déjà de citer les textes qui ont profondément marqué les intellectuels allemands de la fin du **XIXème** et du début du **XXème** siècle. A cet égard, on peut citer:

Treitschke, H. (von) : **Preußische** Jahrbücher, Berlin 1880, avec la célèbre maxime „**Juden sind unser Unglück**“ (Les juifs sont notre malheur)

Chamberlain, H.S. : Die Grundlagen des **19. Jahrhunderts**, 2 tomes, Berlin 1899

Wagner, R. : Oper und **Drama**. Das Judentum in der Musik, Leipzig 1939

Le même : Heldentum und Christentum. Aus den **Ausführungen** zu Religion und Kunst 1881, Stuttgart 1937

augmenter les ressentiments des antisémites allemands. En 1910, environ 614.000 personnes faisaient partie des communautés israélites allemandes. Parmi elles, 79.000 étaient nées en Europe de l'est. Tout comme en Moselle, dans le Reich, les israélites polonais ou russes se heurtaient à un environnement hostile, non seulement dans leur entourage chrétien mais également au sein des communautés israélites **autochtones**⁷⁵.

Pourtant, d'un point de vue démographique, l'**arrivée** d'israélites d'Europe de l'est constituait un facteur important car elle compensait dans une certaine mesure la diminution quantitative du nombre des israélites allemands due à la baisse de la natalité, aux baptêmes, à l'**émigration**.⁷⁶ Ce phénomène touchait aussi les communautés mosellanes.

Les premiers immigrants israélites originaires d'Europe de l'est qui s'installèrent en Allemagne après 1870 étaient avant tout artisans ou petits commerçants, importateurs ou exportateurs, ouvriers spécialisés.

Tout comme en France, en Allemagne, les contacts entre israélites autochtones et israélites étrangers étaient plutôt rares. Cette situation conduisit les israélites originaires d'Europe de l'est à fonder leur

⁷⁵ Cf. chapitre VI.3. dans lequel nous reviendrons plus en détail sur cet aspect

⁷⁶ Gidal, N.T. : op.cit, page 298

propres écoles et associations et à ouvrir leurs propres oratoires. Au sein des communautés, les israélites d'Europe de l'est durent se battre longtemps avant d'obtenir le droit de vote et à l'instar de ce qui se passait en France, il fallut attendre des années avant de voir peu à peu des contacts se nouer entre eux et leurs coreligionnaires autochtones⁷⁷.

Si les relations entre les israélites allemands et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est devinrent peu à peu plus supportables pour ces derniers, celles qui s'instaurèrent entre les israélites d'Europe de l'est et les autorités demeurèrent difficiles et les naturalisations restaient l'exception. On assistait au contraire bien souvent à des expulsions d'israélites étrangers qui vivaient en Allemagne. Il faut dire que ces personnes séjournèrent en Allemagne sans autorisation en raison même des difficultés auxquelles elles se heurtaient pour régulariser leur situation au regard de la loi.

Sur le plan intellectuel, l'immigration d'israélites d'Europe de l'est fut bénéfique pour la vie spirituelle des communautés israélites allemandes grâce à l'arrivée en leur sein de rabbins et d'enseignants.

⁷⁷ Gidal, N.T. : *op.cit.*, pages 398-402. Tout comme pour ce qui se passait en France, les israélites autochtones avaient du mal à accepter des coreligionnaires si différents à tout point de vue et les relations entre les communautés ne s'améliorèrent légèrement que durant les périodes de flambées antisémites des années 1919-1924, dirigées contre tous les « juifs » en général. Nous retrouverons d'ailleurs la même situation en Moselle dans notre chapitre consacré aux relations entre israélites mosellans et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est

Ainsi, on note l'installation de l'écrivain Jakob Klatzkin et de ses collaborateurs du « Jüdischer Verlag » à Berlin où il publia le Talmud, des ouvrages historiques et un grand nombre de livres d'auteurs originaires d'Europe de l'est, comme par exemple des œuvres de Jizchak Leib Perez ou de Scholem Alejchem⁷⁸.

Dans l'ensemble, on peut dire qu'au début du **XXème** siècle, les israélites s'étaient intégrés à la société allemande et lorsqu'éclata la première guerre mondiale, les associations israélites appelèrent leurs membres à s'engager comme volontaires dans les rangs de l'armée allemande. Un grand nombre de **ceux-ci** répondit à l'appel⁷⁹. L'un des premiers engagés volontaires fut le député socialiste du Reichstag Ludwig Frank, alors âgé de 40 ans, qui tomba au combat le 3 septembre 1914 près de **Lunéville**⁸⁰.

De 1914 à 1918, 100.000 israélites se sont battus dans les rangs de l'armée allemande, soit 17% des israélites allemands, tous âges confondus⁸¹. 15.000 d'entre eux furent décorés de la croix de fer de première classe et 12.000 israélites allemands

⁷⁸ Gidal, N.T. : op. Cit. , page 301. Le philosophe et écrivain Jakob Klatzkin (1882-1948) ainsi que ses collaborateurs s'étaient fixés pour objectif de faire connaître aux israélites allemands et, dans un second temps, au grand public, les oeuvres d'auteurs israélites originaires d'Europe de l'est pour leur permettre de se familiariser avec la mentalité d'un groupe fortement rejeté par la majeure partie du reste de la population. De plus, Jitchak Leib Perez et **Scholem Alejchem** sont considérés comme les **pères** de la littérature moderne en yiddish

⁷⁹ **Ibid., page 312**

⁸⁰ **Ibid., page 312**

Schoeps, J.H. : op.cit., page 260

⁸¹ Gidal, N.T. : op. Cit., page 312

moururent pour leur patrie, sans que cela ne contribue pour autant à leur faire acquérir la reconnaissance de la part de la totalité de leurs concitoyens. Il ne fallut pas attendre bien longtemps pour voir ressurgir des manifestations d'antisémitisme et dès le mois d'octobre 1916, le ministère de la guerre, sous la direction du ministre Adolf Wild von Hohenborn, organisa un recensement des israélites dans les rangs de l'armée allemande (la « Judenzahlung »). Ce recensement avait pour but de prouver, statistiques à l'appui, que les israélites ne faisaient pas leur devoir de la même façon que les autres Allemands et qu'il y avait parmi eux un plus grand nombre d'« embusqués » que parmi le reste de la population. Le recensement prouva exactement le contraire de ce que ses initiateurs avaient tenté de suggérer et, fait significatif, ses résultats ne furent jamais publiés⁸².

Après la guerre, un nombre important d'israélites allemands joua un rôle de premier plan au sein des partis de gauche et contribua ainsi à la mise en place de la république en Allemagne. Citons parmi ces

⁸² Gidal, N.T. : op. cit., pages **3121313**. L'annonce de ce recensement provoqua des tensions et des attaques dirigées contre les israélites au sein de l'armée et contribua à renforcer l'antisémitisme ambiant
Schoeps, J.H. : op. Cit., page **203**
Zechlin, E. : Die deutsche Politik und die Juden im Ersten Weltkrieg, Gottingen **1969**
Militärisches Forschungsamt (Hrsg.) : Deutsch-Jüdische **Soldaten 1914-1945**, Gottingen **1987**
www.historiker.de/projekte/hdbg/kriegsgräber/deutsch/einleitung.htm
Dunker, U. : Der Reichsbund jüdischer Frontsoldaten **1919-1938**. Geschichte eines jüdischen Abwehrvereins, Düsseldorf **1977**
Oppenheimer, F. : Die Judenstatistik des **Preußischen** Kriegsministeriums, Munich **1922**

hommes et femmes le ministre président de Bavière, **Kurt Eisner**, assassiné le **21 février 1919**, ou encore Rosa Luxemburg, Hugo Haase, Gustav Landauer et Oskar Cohn, eux aussi assassinés en **1919**.

Après la première guerre mondiale et l'engagement patriotique dont ils avaient fait preuve, les israélites allemands pensaient que leur travail et leurs mérites allaient être enfin reconnus définitivement et qu'ils n'auraient plus à affronter les problèmes auxquels ils avaient été confrontés dans le passé. Malheureusement, l'histoire est là pour nous montrer à quel point ils s'étaient trompés.

III. LA COMMUNAUTE ISRAELITE MOSELLANE FACE A L'ANNEXION

Jusqu'à présent, nous nous sommes penchés sur l'histoire des israélites d'un point de vue général. Maintenant, il s'agit de nous intéresser à l'annexion de la Moselle proprement dite et à ses conséquences sur les plans démographique, politique et linguistique.

Pour ce qui est de l'aspect démographique, il faudra tout d'abord évoquer le phénomène de l'option car beaucoup de Mosellans, parmi lesquels se trouvaient de nombreux israélites, quittèrent la Moselle **après** l'annexion de ce département par le Reich allemand en 1871. Le mouvement de population, pour les israélites comme pour les autres mosellans, a eu des raisons à la fois d'ordre économique et politique ; nous tenterons de savoir si pour les israélites, les motifs d'ordre politique, facteurs révélateurs d'un patriotisme et d'un attachement très fort à la France, primaient sur les motifs économiques.

Mais replaçons tout d'abord la situation sur le plan politique dans son cadre général. Après la défaite de la France, scellée par le traité de Francfort le 1^{er} mai 1871, 6 arrondissements de la Moselle et de la Meurthe furent annexés à l'empire allemand. Dès lors, la Moselle devenue allemande forma avec l'Alsace une Terre d'Empire (« le Reichsland »).

Du point de vue de sa superficie et du nombre de ses habitants, le nouveau département, appelé « Deutsch-Lothringen » (Lorraine-allemande) par les autorités allemandes ne correspondait pas exactement au tracé du département de la Moselle d'avant 1870. La Lorraine allemande, qui sera tout simplement désignée ici par le terme « Moselle », perdit en effet l'arrondissement de Briey. Par contre, le gouvernement allemand rattacha à ce département les arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins, prélevés sur le territoire de la **Meurthe**⁸³.

Le passage sous la souveraineté allemande entraîna aussi des modifications au niveau de l'organisation territoriale. Ainsi, les cinq arrondissements de l'ancienne Moselle furent-ils

⁸³ Il convient à ce propos de souligner que les deux arrondissements nouvellement rattachés à la Moselle après **1870** comprenaient des communautés israélites importantes telles que celles de Phalsbourg, Lixheim, Sarrebourg, **Delme** et Schalbach.

Nous avons joint en annexe 3 des cartes qui permettent de situer les changements intervenus sur le plan géographique, avec des indications concernant la **frontière** entre la France et l'**Allemagne** de **1871** à **1918**, les limites départementales jusqu'en **1871** et les frontières internationales actuelles

remplacés par sept nouveaux «**Kreise**» : Metz-ville, Metz-campagne («**Landkreis Metz**»), Thionville, Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines et **Forbach**⁸⁴. En 1901, le nombre de cercles passa à neuf du fait du partage par les autorités allemandes du cercle de Thionville en Thionville ouest (avec les cantons de Moyeuivre-Grande, Hayange et Fontoy) et Thionville est (comprenant la ville de Thionville, Sierck et Metzervisse).

Pour ce qui est de la législation, les départements annexés furent dotés d'un système juridique particulier, caractérisé par une combinaison de lois françaises maintenues au lendemain de l'**annexion** et de lois allemandes nouvellement introduites. Le code de commerce français par exemple resta en vigueur jusqu'en 1897 et le code civil jusqu'en 1900, année de son remplacement par le «**Bürgerliches Gesetzbuch**», entré en application dans l'ensemble du Reich allemand le 1^{er} janvier **1900**⁸⁵. Dans le domaine **législatif**, on constate donc une volonté indéniable des autorités allemandes de germaniser de façon progressive la vie politique et judiciaire des départements annexés.

⁸⁴ Amtsblatt für Elsaß-Lothringen, 1871, ordonnance du 12 mars 1871

⁸⁵ Parisot, R. : Histoire de la Lorraine (Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges), tome III, 1789-1919, Bruxelles 1978. L'auteur y indique également qu'en 1892, le code municipal allemand fut introduit en Moselle, suivi en 1900 du code pénal, du code commercial et du code civil allemand

Cependant, elles ne limitèrent pas leur action de germanisation au domaine juridique. Elles cherchèrent également à étendre leur influence sur le plan linguistique, sans pour autant procéder de façon radicale et « instantanée »⁸⁶.

Si, au départ, le gouvernement allemand s'efforça de ne pas trop brusquer le cours des choses, la tolérance des autorités diminua au fil des années parce que la germanisation n'avait encore guère progressé et porté de fruits dans les régions francophones de Moselle. Cette tendance s'accrut encore avec la Première Guerre mondiale qui amena l'introduction de mesures plus radicales et une répression parfois très sévère contre ceux qui résistaient à la germanisation. A partir de 1914, tout ce qui avait trait à la France éveillait automatiquement les soupçons des autorités allemandes qui prirent une série de mesures répressives visant à maintenir l'ordre en Moselle et à punir les réfractaires. Parmi les mesures imposées par les Allemands dès le début de la guerre, citons François Roth⁸⁷ qui note tout d'abord : « La liberté de la presse avait été supprimée le premier jour de la guerre et les journaux d'opposition de langue française furent remplacés par un organe **officiel**

⁸⁶ Cf. ADM 7 AL 4 d'où il ressort par exemple que le consistoire israélite continua à utiliser exclusivement le français **jusqu'au** milieu des années 1880 et qu'il n'employa régulièrement l'allemand qu'à partir de 1889, et encore uniquement dans la correspondance officielle avec les autorités allemandes. Le reste de la correspondance se faisait comme par le passé en français.

⁸⁷ Roth, F. : La Lorraine annexée 1871-1918, **op.cit.**, pages 604-607. Ces faits sont également confirmés par un dossier conservé aux ADM (ADM 12 AL 141)

qui reprenait le titre de la Gazette de Lorraine disparue depuis 1906 [...]. Les journaux lorrains dépendaient du censeur militaire du **XXIème** corps d'armée [...]. ». Toujours selon François Roth : « Toute activité **anti-allemande** (« deutsch-feindliche Kundgebung ») devait être réprimée. Cette expression fort vague permettait de se débarrasser de tous les suspects [...]. L'usage public de la langue française assimilée à ce type de délits pouvait être sanctionné d'une peine d'un an de **prison**⁸⁸. « Deutschfeindlichkeit, französische Gesinnung » étaient des délits d'opinion. Une parole imprudente, un geste d'énervement, un signe de sympathie à une colonne de prisonniers français, passant la rue, la dénonciation d'un parent, d'un ami, d'un voisin, d'un collègue de travail pouvait conduire devant le tribunal militaire ». Ces indications fournies par François **Roth**⁸⁹ montrent à quel point la situation pendant la première guerre était difficile et mettent en évidence que les tensions entre la population autochtone et les Allemands, notamment sur le plan linguistique, n'avaient jamais vraiment disparues.

Dans ce domaine, tous les efforts entrepris par les autorités au cours des décennies précédant la Grande Guerre n'avaient pas été couronnés du succès escompté. L'Allemagne avait bien établi sa souveraineté

⁸⁸ Ce fait est également confirmé par Michaux, L. : La Moselle pendant la guerre, Metz 1988 dans lequel l'auteur fait état page 105 du fait qu'il était interdit de parler français dans les lieux publics et la rue.

⁸⁹ Roth, F. : La Lorraine annexée, op.cit., pages 604-607

par l'intermédiaire de son administration et de ses fonctionnaires, mais les réticences des Mosellans vis-à-vis du Reich ne s'étaient jamais réellement atténuées.

Mais malgré tous les problèmes rencontrés par les autorités allemandes, il ne faut toutefois pas passer sous silence le fait suivant : au début du **XXème** siècle, toute une génération avait grandi, baignée et imprégnée de culture allemande et façonnée par le système scolaire allemand. Plus le temps passait, plus l'annexion semblait, à long terme, devoir s'imposer comme un fait irréversible. En outre, la puissance économique et militaire du Reich ne laissait guère d'espoir à ceux qui croyaient encore en un possible et hypothétique renversement de situation. Une partie des Mosellans qui avaient perdu tout espoir de voir la Moselle revenir à la France avaient d'ailleurs **très** tôt décidé de quitter sa région natale pour ne pas devenir Allemands. Ces départs auxquels nous allons nous intéresser à présent, ont été en grande partie ceux des « optants »⁹⁰.

⁹⁰ Cf. Wahl, A. : op.cit



III.1. L'option et l'émigration des israélites mosellans et ses conséquences

III.1.1. Emigration « classique » et option

L'émigration qualifiée ici de « classique », motivée par des raisons historiques, a de tout temps existé au sein de la communauté israélite mosellane. Les juifs ne pouvant avant 1791 s'établir librement là où ils le souhaitaient, cela entraînait des flux migratoires constants parce qu'ils étaient contraints de quitter certaines régions pour s'installer dans de nouveaux endroits où les autorités accepteraient leur présence.

Après 1791, avec l'émancipation civile accordée à tous les citoyens français sans exception **aucune**⁹¹, les israélites purent s'établir librement là où ils le souhaitaient et les migrations les concernant furent motivées par les mêmes facteurs que ceux qu'on observait pour le reste de la population. Les israélites qui vivaient dans des régions rurales quittaient de plus en plus fréquemment les campagnes pour tenter leur chance dans des villes plus ou moins proches. Cet exode rural était dû à des raisons d'ordre économique, les progrès techniques rapides entraînant un formidable essor de l'industrialisation et un besoin en main d'œuvre croissant dans les centres industriels en cours de création.

⁹¹ Cf. note N° 9, page 18

En ce qui concerne les israélites mosellans, l'**émigration** « classique » pour se rendre dans une ville voisine, voire partir vers des terres lointaines, reposait sur une longue tradition et existait déjà bien longtemps avant 1870.

Des jeunes gens quittaient régulièrement leurs villages d'origine pour rejoindre des maisons de commerce tenues par des membres de leur famille installés au Brésil (à Bahia ou à Recife) ou aux Etats-Unis (Boston, San Francisco, Kansas City)⁹².

François Roth mentionne à cet égard les villages de Puttelange, Hellimer, Pontpierre, Créhange, Tragny, Insming, Imling, **Mittelbronn** ou Schalbach dont certains habitants israélites choisirent de s'installer à l'étranger⁹³.

Les ADM conservent également des documents relatifs aux départs d'israélites mosellans qui nous renseignent notamment sur le cas de Moïse Deutsch, fils d'un boucher, parti retrouver ses quatre frères à Kansas City⁹⁴. Les documents en question attirent également l'**attention** sur Michel et Meyer Jacob, tous deux fils d'un colporteur, qui s'installèrent en 1877 et en 1883 en **Californie**⁹⁵.

⁹² ADM 6 M 288 concernant l'**émigration** vers les Etats-Unis entre 1828 et 1881.
Cf aussi : Maire, C. : L'émigration des Lorrains en Amérique (1815-1870), Metz 1980
Daltroff, J. : L'émigration en Amérique des Juifs d'Alsace-Lorraine dans : Liaisons, Bulletin d'information du Consistoire Israélite de la Moselle N° 11, Metz septembre 1993, pages 22-24

⁹³ Roth, F. : La Lorraine annexée, *op.cit.*, page 113

⁹⁴ ADM 3AL148

⁹⁵ ADM 3AL163

La Californie attira également en 1893 un certain Lucien Cohen, fils d'un marchand de bestiaux de Pontpierre, parti rejoindre ses sœurs⁹⁶.

Bien entendu, il ne s'agissait pas là d'un phénomène de masse, et cela contribue à le différencier de l'option dont il va être question ci-dessous, mais seulement de quelques départs plus ou moins réguliers qui étaient le fait de personnes qui partaient le plus souvent rejoindre des parents à l'étranger. Certains de ces « émigrés » revenaient au bout de quelques années, riches d'une expérience et d'un métier exercé sur leur lieu de séjour à l'étranger, mais la plupart d'entre eux se faisaient une situation dans leur pays d'accueil et ne revenaient pas en Moselle.

Les exemples cités jusqu'à présent concernent l'émigration « classique » que l'on peut observer de tout temps dans le cadre des nombreux échanges entre les communautés israélites installées dans différents pays.

Une autre raison qui avait bien souvent poussé les israélites à quitter leur terre natale était liée à des facteurs économiques qu'il est possible de résumer en se référant à la notion d'« exode rural », qui recouvre

⁹⁶ ADM 3AL146

un phénomène qui touchait toutes les catégories de la population, sans distinction de religion⁹⁷.

Après 1870, les motifs invoqués ci-dessus ne suffisent plus à eux seuls à expliquer le départ massif d'israélites mosellans. Le nouveau facteur qui entre maintenant en ligne de compte et qui poussa un certain nombre d'israélites à quitter la Moselle après l'**annexion** est communément désigné par le terme d'« option ». L'option est liée directement à la guerre de 1870 et n'aurait pas existé sans la défaite de la France et la cession de l'**Alsace** et de la Moselle à l'Allemagne.

Il s'agit maintenant d'évoquer plus en détail « l'option » en elle-même pour savoir en quoi elle se différencie de l'émigration « classique » évoquée ci-dessus.

⁹⁷ Merta, W. : *Das Problem der Landflucht : Eine agrarhistorische und agrarpolitische Untersuchung*, thèse Nuremberg 1954

Pflüger, R. : *Die Ursache der Landflucht und der Gegensätze zwischen Satdt und Land*, Munich 1919

Ginsburger, M. : *Die Landflucht in Elsaß-Lothringen*, *Strasburger Israelitische Wochenschrift*, Strasbourg 1911, pages 1-2

111.12 L'option

Après la signature du traité de Francfort et le passage de la Moselle sous domination allemande, les nouvelles autorités avaient accordé aux Mosellans désireux de rester français la possibilité de quitter le département et de conserver ainsi leur nationalité française. Il leur fallait pour cela accomplir une série de formalités avant la date limite fixée en 1872⁹⁸. L'article 2 du Traité de Francfort qui autorisait les habitants des départements annexés à opter pour la nationalité française stipulait : « Les sujets français originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront **jusqu'au 1^{er} octobre 1872**, et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'**Allemagne**.
Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être

⁹⁸ Contrairement à l'**Alsace**, les documents individuels relatifs à l'option des Mosellans ainsi que les états chronologiques ont disparu. Alfred Wahl cite les quelques rares documents existant pour la Moselle, qui concernent Metz : ADBR **69AL604** ainsi que les fonds de direction de cercle ADM 11Z8 et 15. Ces listes ne mentionnent **pas la** confession des optants et n'ont ainsi pas pu être exploitées dans le cadre de cette étude.

poursuivi, inquiété ou recherché dans sa personne ou dans ses biens à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre. »⁹⁹ Cette partie de l'article 2 du Traité de Francfort réglait la situation des personnes originaires d'Alsace et de Moselle, qui étaient domiciliées dans ces départements au moment de la défaite française. Pour ce qui concernait les Alsaciens et Mosellans qui ne se trouvaient pas dans leurs départements d'origine en 1871, le Traité de Francfort avait prévu les dispositions suivantes :

« Pour les individus originaires des territoires cédés qui résident hors d'Europe, le terme fixé par l'article 2 du traité de paix pour l'option entre la nationalité française et la nationalité allemande est étendue jusqu'au 1er octobre 1873.

L'option en faveur de la nationalité française résultera, pour ceux de ces individus qui résident hors d'Allemagne, d'une déclaration faite aux maires de leur domicile en France, soit devant une chancellerie diplomatique ou consulaire française, ou de leur immatriculation, dans une de ces chancelleries.

Le gouvernement français notifiera au gouvernement allemand, par la voie diplomatique et par périodes trimestrielles, les listes nominatives qu'il aura fait dresser d'après ces mêmes déclarations. »¹⁰⁰

⁹⁹ Villefort, A: Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne, dans : Conventions diplomatiques et militaires, actes législatifs, tome 1, janvier 1871 à juin 1872, page 66, Paris 1872. Voir aussi les commentaires de Wahl, A. : op.cit., page 24 et suivantes

¹⁰⁰ Ibid., tome 1 page 89

Après les deux dates du 1^{er} octobre 1872 et du 1^{er} octobre 1873, plus aucune demande d'« option » n'était recevable. Le fait de ne pas entreprendre les démarches en question correspondait pour les personnes concernées à une acceptation tacite de la nationalité allemande.

Ceux qui demandèrent à rester français et en manifestèrent l'intention avant 1872 (ou 1873) furent appelés « optants » et le fait de quitter la Moselle afin de conserver la nationalité française fut qualifié d'« option »¹⁰¹. On a donc bien affaire ici à un phénomène limité dans le temps (de 1870 à 1872), motivé par des raisons d'ordre politique.

Pour les années qui suivent, les départs sont un phénomène d'émigration mais souvent, celle-ci est également motivée, entièrement ou en partie, par des motifs politiques, sans qu'il ne soit plus pour autant possible de les invoquer officiellement.

¹⁰¹ Cf. Roth, F. : La Lorraine annexée, op.cit.
et Wahl, A. : op.cit.

111.121. Les conséquences démographiques directes de l'option

Comme nous l'avons indiqué précédemment, des raisons économiques avaient déjà motivé des départs d'israélites mosellans avant 1870. Dès le début du **XIX^{ème}** siècle, une partie des communautés israélites avaient été touchée par le phénomène de l'exode rural car certains de leurs membres avaient commencé à quitter la Moselle.

Quelques chiffres permettent de donner une idée plus concrète de ce phénomène : en 1808, les israélites des provinces de l'est représentaient 79% des israélites que comptait alors l'ensemble de la France. En 1866, ce pourcentage n'était plus que de 57%¹⁰². 22% de l'ensemble des israélites installés sur le sol français avaient donc quitté les trois départements de l'est entre 1806 et 1866 pour des raisons d'ordre économique car l'industrialisation croissante leur offrait des possibilités nouvelles dans d'autres régions. Ces données ne sont pas typiques de la seule population israélite car l'exode rural et la « montée vers Paris » ou d'autres régions concernait toutes les confessions. Les israélites qui n'entrevoyaient plus de perspectives professionnelles en Moselle quittaient la région en direction de Paris,

¹⁰² Caron, V. : *Between France and Germany*, op.cit., page 46

voire des Etats-Unis. La majorité des auteurs s'accordent à dire que ces départs antérieurs à 1870 étaient motivés par des raisons **socio-économiques**¹⁰³. Ainsi, avant 1870, l'émigration touchait presque exclusivement des israélites pauvres, d'origine rurale. Ceux-ci quittaient la Moselle pour tenter leur chance ailleurs. C'était le résultat de l'industrialisation croissante et de la disparition de métiers traditionnels exercés par les israélites dans les **campagnes**¹⁰⁴.

Pour ce qui concerne l'option, il est impossible de déterminer des nombres entièrement fiables car les listes nominatives dans lesquelles ces informations avaient été consignées et établies par communes, ont été détruites en 1944. De ce fait, une étude exhaustive des fluctuations de la population israélite mosellane est impossible. On peut cependant tenter de dégager les grandes lignes des conséquences de l'option sur le plan démographique. Ainsi, en 1866, la communauté israélite de Metz comptait 1.900 personnes avec à sa tête des familles riches et actives comme les Alcan, Dennerly, **Hanneaux**¹⁰⁵ ; il y avait également en son sein beaucoup de familles pauvres tels les fripiers de la rue des Jardins qui, dans l'ensemble, vivaient même

¹⁰³ C'est par exemple la thèse défendue par Caron, V. : *Between France and Germany*, op.cit. ; Halff, S. : *la fidélité française des israélites d'Alsace-Lorraine*, Paris 1921 ou encore par Netter, N. : op.cit.

¹⁰⁴ Nous reviendrons plus tard sur cet aspect primordial de la question dans le chapitre VI.1. consacré aux aspects socio-professionnels

¹⁰⁵ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 448

très misérablement.

Après l'annexion, selon Gilbert Cahen, un millier des 2.500 israélites messins, soit 40% d'entre eux avaient figuré parmi les **optants**¹⁰⁶. Les Archives Israélites quant à elles chiffrèrent le nombre d'israélites Mosellans ayant opté à **6.000**¹⁰⁷. La communauté israélite fut doublement touchée par ce mouvement : d'une part en raison de la diminution numérique de ses membres et de l'autre, en raison du départ de bon nombre de familles riches et influentes. Cela eut pour conséquence de priver la communauté d'une grande partie de ses **revenus**¹⁰⁸.

On voit ici d'emblée qu'il existe une différence fondamentale entre l'option qui suivit l'annexion de la Moselle par le Reich et l'émigration d'avant 1870 : alors qu'avant la guerre franco-prussienne, l'émigration avait principalement affecté la population israélite rurale et pauvre, après 1870, les départs frappèrent au contraire au cœur de leurs forces vives les communautés mosellanes.

Parmi les membres influents de la communauté qui quittèrent la région après 1871, citons par exemple

¹⁰⁶ Cahen, G. : Les juifs dans la région Lorraine, page 77 dans : Histoire des juifs de France, dir. B. Blumenkrantz, Toulouse 1972

Cf. également Schumann, H. : *op.cit.* Page 25, on y trouve les informations suivantes : „Dans les villes, où les Juifs étaient les mieux intégrés à la société française, la dimension patriotique de l'émigration est un fait indiscutable. Elle touche particulièrement la communauté de Metz qui perdit près d'un millier de personnes [...] A Sarreguemines, les Juifs, qui ne représentaient que 1,5% de la population, forment 3,4% des émigrés.”

¹⁰⁷ Archives Israélites, 1er décembre 1873, page 714

¹⁰⁸ Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect dans le **chapitre V.3.** consacré à la situation financière de la communauté durant la période de l'annexion

Abraham Lambert, membre du Consistoire, qui informa ses collègues au cours de la séance du 21 juin 1871 qu'il abandonnait son domicile à Thionville pour s'installer à **Nancy**¹⁰⁹, qui connut d'ailleurs un essor important en raison de l'arrivée massive de Mosellans qui vinrent s'y **installer**¹¹⁰.

Evoquons également le départ du grand rabbin Lipman pour lequel fut créé un nouveau **siège** rabbinique à Lille et, en 1873, celui de l'un des membres du Consistoire Israélite de la Moselle, Monsieur Ignace, un ancien notaire qui démissionna du poste qu'il occupait au sein du consistoire. Il quitta lui aussi la Moselle. Il s'agit **là** de trois exemples parmi une multitude d'autres¹¹¹. Le grand rabbin **Netter** souligne, sans toutefois fournir de chiffres détaillés, que la proportion des israélites qui opta fut très importante et que des familles influentes de Metz quittèrent la ville pour renforcer considérablement les communautés de Paris, Nancy, Belfort, Epinal, Dijon, Lyon ou **Marseille**¹¹². Evoquant les conséquences du départ des familles en question, il s'exprime dans les termes suivants qui restituent bien l'ampleur du phénomène : « Quel vide pour Metz [...]. Les plus belles propriétés se vendent pour des sommes

¹⁰⁹ ADM 17 J 41

¹¹⁰ Barry, D.H. : L'immigration des Alsaciens-Lorrains à Nancy après la guerre de 1870, *Annales de l'est*, Nancy 1979

¹¹¹ Cf. Schumann, H. : *op.cit.*, page 25

¹¹² Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, *op.cit.*, page 448

dérisoires à ceux qui sont venus de l'autre côté du Rhin »¹¹³.

Les propos du rabbin **Netter** sont corroborés par les témoins de l'époque. Ainsi, un israélite messin n'hésita pas à écrire en 1871 que la situation de la communauté était devenue des plus délicates et que si le mouvement de départ persistait dans les proportions qu'on connaissait alors, il ne resterait bientôt à Metz que la partie indigente de la population **israélite**¹¹⁴.

On peut donc ici sans exagérer résumer la situation en disant que les israélites qui en avaient les moyens optèrent très souvent pour la nationalité française et quittèrent la Moselle.

Il ne faudrait cependant pas tirer des témoignages évoqués ci-dessus la conclusion que l'option concerna la seule catégorie des israélites aisés. En effet, même si la plupart des optants étaient d'origine urbaine et relativement fortunés, tous ceux qui quittaient la Moselle n'étaient pas « riches » pour autant. Pour nous en rendre compte, il **suffit** de considérer la

¹¹³ Ibid. page 448

¹¹⁴ Univers Israélite, 5 juillet 1871, page 423. On y apprend que les ressources de la communauté messine s'étaient trouvées tellement amputées du fait de l'option que la commission administrative de la communauté ne se trouva plus en mesure de rembourser un emprunt et qu'elle avait dû solliciter une subvention auprès de l'**administration** allemande.

A ce sujet, nous renvoyons aussi au chapitre V.3. de cette étude.

situation de la communauté israélite de Saint Dié, dans les Vosges, au lendemain de la défaite française de 1870. La communauté de cette ville s'était plainte au Ministère de l'Education et des Affaires Religieuses à Paris et avait indiqué dans sa « plainte » que 275 de ses 300 membres étaient pauvres et vivaient de la charité. Cette information est intéressante dans le cadre qui est le nôtre parce que les dirigeants israélites déodatien signalaient dans le même document que le nombre des indigents était en forte hausse dans leur ville depuis l'annexion¹¹⁵.

Pour compléter ces informations ponctuelles, on pourra ici évoquer un autre fait révélateur de l'origine sociale des israélites optants : le gouvernement français leur accorda des aides et participa aux frais de déménagement des plus pauvres d'entre eux, dans le but de faciliter leur départ et leur installation en France¹¹⁶.

Mais malgré tout, comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer ci-dessus, les spécialistes estiment que l'une des caractéristiques principales qui différencie l'option de l'émigration classique est que les optants étaient principalement originaires des zones urbaines. On admet généralement que l'une des raisons de la

¹¹⁵ Communauté Israélite de St. Dié au Ministère de l'Education et des Affaires Religieuses, Archives du Consistoire Central de Paris CC 23 (1872-1905), cité dans : Caron, V. : *Between France and Germany*, op.cit., page 68

¹¹⁶ Archives Israélites, 1er juin 1872, page 335

« surreprésentation » des citadins en provenance des régions francophones parmi les optants est qu'on avait affaire là à des familles fortement assimilées économiquement et très attachées à la culture française et qui, de ce fait, ne souhaitaient aucunement devenir des Allemands.

Les chiffres ci-dessous montrent bien que les citadins représentaient effectivement une proportion très importante parmi les optants : 75% d'entre eux venaient de villes de plus de 5.000 habitants alors que seulement 20,2% de la population totale y vivait à l'époque¹¹⁷. Selon Alfred Wahl, c'est dans le cercle de Metz-ville que les options ont été les plus nombreuses (16%). Pour le cercle de Metz-Campagne, elles s'élevaient à 7%, alors que pour Sarrebourg, Thionville et Château-Salins elles atteignaient respectivement 5,8%, 5,7% et 5,3%. Enfin, dans les régions germanophones, proches de l'ancienne frontière, le nombre d'options était extrêmement faible : 3,5% à Sarreguemines, 2,2% à Boulay et 1,9% à Forbach¹¹⁸.

Pour ce qui concerne spécifiquement la catégorie des optants israélites, le nombre d'hommes qui avait

¹¹⁷ Roth, F. : op.cit., pages 98-99

¹¹⁸ Wahl, A. : op.cit., page 104

choisi d'opter s'élevait **48%**¹¹⁹. Ce déclin de la population masculine israélite, preuve d'une véritable hémorragie, est souligné par les recensements allemands de l'époque, dont les résultats sont conservés aux **ADM**¹²⁰.

Les hommes qui optaient étaient pour la plupart jeunes, mobiles, sans famille, sans enfants ni attaches ; rien ne les retenait donc là où ils résidaient. La communauté israélite de Moselle ne se remit jamais vraiment de cette érosion d'autant plus qu'en 1918, elle eut à subir les départs de très nombreux israélites **allemands**¹²¹.

Pour être complet au sujet des départs relatifs à l'option, nous noterons que les israélites quittèrent dans la plupart des cas la Moselle pour s'installer en France. Ceci eut pour conséquence qu'après la défaite, les communautés israélites françaises connurent un essor démographique important. Celle qui en profita le plus fut celle de Paris et de sa banlieue où, entre 1866 et 1872, la population israélite

¹¹⁹ Archives Israélites, 30 août 1873, page 553 et 1er octobre 1873, page 162
Cf. aussi Roth, F. : La Lorraine annexée, **op.cit.**, page 96 ; D'elstein, G. : L'Alsace – Lorraine sous domination allemande Paris 1877 ; Wahl, A. : **op.cit.**, pages 182-184.
Les auteurs y évoquent un motif sans doute important pour expliquer ce phénomène : le désir des hommes en âge d'être incorporés d'échapper au **service** militaire allemand.

¹²⁰ ADM 6 M 152, recensement de **1872**, 6 M 157 recensement de **1876**, 6 M 163 recensement de 1881 et 6 M 288 recensement de 1886.
Ainsi, en 1872, il y avait 94.9 hommes pour 100 femmes ; en 1876, ce quotient était tombé à 91.7 hommes pour 100 femmes. Cf. aussi Caron, V. : Between fiance and **Germany**, **op.cit.**, page 52

¹²¹ Nous reviendrons sur ce point ultérieurement dans le chapitre consacré au retour à la France

passa de 20.615 à 23.434, ce qui correspond à une augmentation de 16%¹²².

Tous les israélites ne souhaitaient cependant pas s'éloigner autant de leur région d'origine. Une proportion non négligeable parmi eux s'installa dans des départements limitrophes, surtout les Vosges, la Meurthe-et-Moselle et la Haute-Saône¹²³.

¹²² Halff, S. : Articles sans titre dans : Paix et droit, novembre 1934, page 24

Caron, V. : Between France and Germany, *op.cit.*, page 72

¹²³ Cahen, G. : *op.cit.*, pages 77-136 ; WAHL, A. : *op.cit.*, page 180 ; Archives Israélites, 15 juillet 1872, page 440, 1er janvier 1873, pages 17/18. Il n'existe pas de chiffres concernant le nombre des israélites parmi lesdits optants mais les ouvrages et documents cités permettent de dégager des tendances générales qui ne laissent aucun doute sur les régions de préférence où sont partis s'installer les optants, peu importe leur confession. Nous renvoyons en outre à la note 137 concernant la communauté de St.-Dié, où le nombre d'israélites arrivés après 1870 avait posé de sérieux problèmes.

111.122 Option l'émigration : un phénomène complexe

Après avoir défini l'« option » et ce qui la distingue de l'émigration « classique », il convient maintenant d'évoquer les motifs qui ont poussé une autre partie des israélites à quitter la Moselle après 1870 et de souligner ce qui fait la spécificité de cette nouvelle forme « d'émigration ». Comme nous l'avons vu, les israélites qui souhaitaient opter ne pouvaient le faire légalement que **jusqu'en 1872**¹²⁴. On est en droit de penser que ceux qui voulaient quitter le département annexé pour des raisons politiques se décidèrent à quitter la Moselle rapidement **après** la défaite de la France. D'autres par contre quittèrent leur région d'origine encore bien des années plus tard, et ces départs plus tardifs pouvaient donc très bien avoir été motivés par des facteurs différents des premiers. C'est dire que lorsqu'on considère le phénomène de « l'émigration » des israélites après 1870 dans son ensemble, il convient d'être prudent quand on en recherche les motifs – en particulier, il est indispensable de procéder avec le plus grand discernement quand il s'agit de peser l'influence que pouvait avoir dans la décision de certains le facteur politique par rapport à l'élément économique et vice-

¹²⁴ **CE**, pages 107-108

versa. D'où de notre part une très grande prudence par rapport aux sources dont nous disposons.

Mais préoccupons nous tout d'abord de l'élément « politique », tel que nous pouvons l'appréhender d'après les sources en question, témoignages et documents d'archives.

Si on se réfère au grand rabbin **Netter**, la cause est entendue : les israélites dans leur totalité étaient particulièrement attachés à la France, pays des droits de **l'Homme** qui, avec l'égalité civile, leur avait conféré la qualité de citoyens à part entière, et il faut voir dans ce fait la raison des liens qui unirent après 1871 les israélites mosellans à la **France**¹²⁵.

Pour démontrer à quel point l'attachement à la France était profond, le grand rabbin cite les paroles qu'un soldat israélite de garde avec un coreligionnaire sur les remparts de Strasbourg aurait prononcées pendant le siège de la ville: « Ah! Mon cher, que ce serait malheureux si nous allions devenir Prussiens, je n'ose y songer. » « Mais qu'y aurait-il à faire si jamais la destinée devait en décider ainsi? », répond l'autre. « Ne faudrait-il pas accepter notre sort comme tous nos compatriotes? » « Ah, pour nous [...] ce n'est pas

¹²⁵ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 448

la même chose. C'est que jusqu'ici nous étions des Français et si par malheur nous allions devenir Allemands, nous serons des juifs. »¹²⁶

Ce passage traduit bien les craintes des israélites mosellans face à l'annexion de la Moselle au Reich, qu'on retrouve également dans un dossier des ADM¹²⁷. Ce dossier contient notamment un courrier adressé par le Consistoire israélite de Moselle au plénipotentiaire français lors des négociations menées entre les gouvernements allemands et français en vue de signer un traité de paix. Dans le courrier en question, révélateur de toutes les craintes qui étaient les leurs, les israélites de Moselle demandaient que le gouvernement français fasse tout ce qui était en son pouvoir pour que les droits acquis par leurs coreligionnaires soient maintenus et respectés par les autorités allemandes. A propos de ces droits, le Consistoire Central de Paris allait même jusqu'à demander qu'une clause spéciale soit introduite dans le traité de paix pour en assurer la garantie formelle au bénéfice des israélites mosellans et alsaciens. Cette clause, selon le Consistoire, devait stipuler que le culte israélite serait traité exactement comme les autres religions reconnues par l'Etat. C'est bien la preuve que les israélites craignaient de se voir désavantagés et de perdre une partie de leurs acquis après le passage

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ ADM 17 J 41

définitif de l'Alsace-Lorraine sous la souveraineté allemande¹²⁸.

Il est tout à fait impossible d'espérer retrouver les raisons exactes ayant motivé le départ de chaque personne car les documents existants ne fournissent pas ce type d'information. Cependant, on peut tenter de dégager des tendances générales par le biais de l'analyse des raisons qui ont pu pousser certains israélites à quitter la Moselle.

Ainsi, il est très significatif de noter que les tenants de l'interprétation « politique » de l'option se retrouvent avant tout parmi les journalistes et écrivains français. A ce propos, on peut citer par exemple les auteurs tels Georges Delahache, Sylvain Halff ou Isidore Cahen¹²⁹ pour qui il ne fait aucun doute que les départs des israélites après 1870 étaient dus à des raisons politiques et se distinguaient donc très nettement de l'émigration des époques antérieures, qui était le fait de personnes isolées qui partaient chercher de meilleures conditions de vie dans d'autres régions ou pays¹³⁰.

¹²⁸ ADM 17 J 41

¹²⁹ Cahen, I. : Les exilés volontaires, pages 332-338,439-340 dans : Archives Israélites 1872

Halff, S. : op.cit.

Delahache, G. : Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, Paris 1921

¹³⁰ Cette idée se retrouve aussi dans les articles suivants :

Archives Israélites, page 358, 15 juin 1874

Univers Israélite, pages 692-694, 15 février 1901

Les trois auteurs en question défendent la thèse suivante : les israélites de Moselle avaient quitté leur terre natale et sacrifié leurs intérêts dans le seul but de pouvoir rester français, c'est à dire citoyens du pays qui leur avait accordé l'émancipation légale.

Après l'annexion, de nombreux reportages de presse français se penchèrent sur l'option et l'émigration des israélites. Les articles publiés par les journaux en question avaient surtout pour but de faire ressortir le patriotisme des israélites mosellans et alsaciens : en effet, d'entrée de jeu, les auteurs soulignaient que ces derniers avaient opté et émigré de façon beaucoup plus massive que le reste de la population et qu'ils avaient ainsi prouvé leur attachement à la **France**¹³¹.

Bien entendu, l'aspect politique mis en avant par les israélites ainsi que par les journalistes français de l'époque était loin de correspondre à l'opinion exprimée par les autorités ou les journaux allemands qui, quant à eux, insistaient fortement sur le caractère économique de l'option et de l'émigration. La «**Allgemeine Zeitung des Judentums**»¹³² par exemple, dans un article publié quelques années avant la première guerre mondiale, mettait en avant presque

¹³¹ Univers Isarélite, 1er août 1872, page 266
Archives Israélites 25 août 1910, page 266
Archives Israélites 21 novembre 1918, page 185

¹³² Wallerstein, E. : Die jüdische Bevölkerung in Elsaß-Lothringen (1871-1900), ouvrage dans lequel il cite un article de la « Allgemeine Zeitung des Judentums » en date du 3 décembre 1909

exclusivement des mobiles économiques pour tenter d'expliquer les départs des israélites mosellans et alsaciens **après** 1870. L'argumentation défendue par ce journal allemand, conformément à l'opinion dominante dans le Reich, était la suivante : **l'émigration** des israélites se situerait dans la lignée d'une longue tradition qui avait de tout temps conduit les israélites à quitter la Moselle ou **l'Alsace** pour des raisons socio-économiques. Par conséquent, et c'est ce que voulait démontrer l'auteur de l'article évoqué ici, les départs observés après le traité de Francfort n'auraient en rien constitué des conséquences pures et simples des événements de 1870/71.

Les prises de position des journaux français et allemands montrent à l'évidence que la façon dont l'option était perçue et interprétée différait énormément selon que **l'on** se plaçait d'un côté ou de l'autre de la frontière. L'option était très largement vidée de sa substance politique par les uns pour justifier l'intégration de l'Alsace-Lorraine dans le giron du Reich alors que les autres en faisaient précisément un argument politique fort pour réclamer le retour à la France des départements annexés.

Peut-on imaginer ici que les chroniqueurs et auteurs français de l'époque auraient délibérément exagéré le soutien des israélites mosellans à la

France et proposeraient de ce fait une image erronée du phénomène migratoire tel qu'il eut lieu après 1870? On serait en effet tenté de le croire si on se réfère à ce que dit François Roth lorsqu'il écrit que : « Les journaux français, dont le comportement à l'égard du nouveau Reich était passionnel, exagéraient l'ampleur de l'opposition rencontrée par l'Allemagne »¹³³. Cette thèse était également soutenue par certaines sources allemandes de l'époque ; en portent témoignage notamment « les rapports des préfets allemands, élaborés à partir d'informations recueillies par les fonctionnaires, [qui] minimisent ou exagèrent les incidents entre la population et les ressortissants allemands »¹³⁴.

Mais ici aussi, la situation est plus complexe qu'elle ne pourrait le paraître au premier abord. Que penser en effet de l'analyse effectuée par la police de Strasbourg et citée par Vicki Caron, tendant à infirmer ce qui a été dit plus haut? Il ressort en particulier de ce rapport que les autorités allemandes considéraient réellement les israélites mosellans et alsaciens comme l'un des principaux éléments pro-français dans les départements annexés^{q3} =.

Les différences d'appréciation notées ici démontrent au moins avec certitude une chose : l'**interprétation**

¹³³ ROTH, F. : La Lorraine annexée, op.cit., page 54

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ ADBR AL 71 277 Directeur de Police, Strasbourg, rapport du 14 août 1871, cité dans Caron, V.: Between France and Germany, op.cit.

des sources et des faits historiques demeure souvent subjective et dépend étroitement des objectifs poursuivis par les auteurs de cette interprétation.

Pour ce qui est des autorités allemandes, elles étaient dans une certaine mesure conscientes des difficultés qui les attendaient dans les départements annexés. Mais cette position était loin de correspondre en la matière à celle de l'opinion publique allemande en général. Le sentiment dominant était en effet que les Mosellans accepteraient facilement le passage à la souveraineté allemande. Ceux qui pensaient ainsi s'appuyaient notamment sur l'**idée** que, selon eux, les Alsaciens et Mosellans, peu importe leur confession, parlaient en majorité l'allemand ou un dialecte germanophone. Les Mosellans, israélites ou non, devaient donc, selon eux, se sentir proches de l'Allemagne d'un point de vue culturel et **linguistique**¹³⁶. Cette opinion était pourtant très éloignée de la réalité car un grand nombre d'israélites de Metz ou de Thionville par exemple ne maîtrisait pas

¹³⁶ La majeure partie des Allemands considéraient ces faits comme établis et c'est ainsi qu'un fonctionnaire allemand, qui s'était rendu en Alsace-Moselle peu de temps après l'annexion, s'étonnait énormément de ce que les Alsaciens-Lorrains se soient éloignés culturellement et linguistiquement de l'Allemagne et qu'ils se sentent au contraire fortement attachés à la France. Cf. Wiese, L. : *Lebenserinnerungen und Amtserfahrungen*, tome I, pages 334-336, Berlin 1886.

du tout l'**allemand**¹³⁷.

Il ressort de ce qui a été dit **jusqu'à** présent que les israélites qui vivaient dans les campagnes étaient moins assimilés culturellement, linguistiquement et économiquement que ceux des villes. Par conséquent, ils ne ressentait pas leur appartenance à la France avec la même intensité que leurs coreligionnaires qui vivaient en milieu urbain. Le passage d'une souveraineté à une autre ne leur parut pas aussi brutal qu'il ne le fut pour les israélites francophones de Metz ou de Thionville par exemple ; cela eut pour conséquence qu'ils furent, dans l'ensemble, moins touchés par l'option telle que la décrit notamment Alfred Wahl.

Si l'on essaie de confronter les sources et les conclusions des auteurs français qui ont étudié la question de l'option /**émigration**, ces sources et les développements qui précèdent permettent d'affirmer qu'à la différence des mouvements migratoires d'avant 1870, celui qui a eu lieu pendant la période légale de l'option au sein de la communauté israélite fut

¹³⁷ A ce propos, nous renvoyons aux difficultés rencontrées notamment par le consistoire central à Metz lors du passage obligatoire à l'**Allemand** pour les communications officielles. Celui-ci se vit contraint de faire appel à des traducteurs et continua d'utiliser le français **jusqu'en** 1895
Cf. ADM 7 AL 4

Nous renvoyons aussi au chapitre VI.2.2. consacré à la situation après l'annexion et où un négociant de Thionville avait protesté contre la réélection au Consistoire de la Moselle de Max Hannaux qui ne maîtrisait toujours pas l'allemand en 1914

provoqué dans la majorité des cas par des motifs d'ordre politique.

C'est ce que confirment en particulier les éléments statistiques dont on **dispose**¹³⁸. Ces données sont corroborées par un fait déjà mis en évidence ici : les catégories de personnes qui avaient quitté la Moselle entre 1870 et 1872 se distinguaient du point de vue sociologique et professionnel de l'émigration antérieure à l'annexion. Les émigrants « classiques » d'avant 1870 étaient pour la plupart originaires des milieux ruraux modestes alors que les optants appartenaient le plus souvent à la moyenne bourgeoisie, voire à la classe urbaine aisée.

Après 1872, l'observation des flux migratoires laisse en revanche apparaître un retour à la situation antérieure dans ce domaine : la plupart des émigrants qui quittèrent la Moselle après la date fixée pour l'option étaient à nouveau d'origine rurale. Ils appartenaient à des milieux sociaux moins privilégiés que les optants, rejoignant par là les flux migratoires classiques du milieu du **XIX^{ème}** siècle.

Malgré l'évolution du phénomène migratoire après **1872**, il faut cependant se garder de tout schématisme dans la présentation des mouvements de la population israélite du Reichsland et de la Moselle en particulier.

¹³⁸ Schumann, H. : op.cit., page 25. „Au total, entre 1866, date du premier recensement avant l'annexion, et 1875, date du premier qui eut lieu après la clôture de l'option, la population juive de la Moselle tomba de 20,5% (contre 7,28% pour l'ensemble de la population de la région”

Et précisément lorsqu'il s'agit de la période de l'option, certains documents et témoignages permettent d'avancer l'idée que souvent c'est la **combinaison de données politiques et de considérations économiques** qui a été à l'origine des décisions des individus.

Ce qui autorise cette affirmation est une constatation relative à la bourgeoisie urbaine : au sein de celle-ci en effet, certaines catégories professionnelles – surtout les commerçants – n'optèrent que relativement peu. Il est probable que dans le cas des commerçants, ce qui primait toute autre considération était le risque professionnel auquel ils pouvaient s'exposer au cas où ils abandonneraient ce qu'ils avaient réussi à construire pour aller s'installer en France. Là, ils auraient en effet dû repartir à zéro.

Le cas des commerçants montre que bien souvent, les comportements politiques dépendaient dans une large mesure des possibilités professionnelles qui attendaient les nouveaux arrivants en France. Contrairement à ce que soutiennent les auteurs français de l'époque, soucieux de mettre en avant le caractère politique de l'option et l'attachement des optants pour la **France**¹³⁹, les motifs économiques n'étaient pas tout à fait absents des décisions des optants.

¹³⁹ Halff, S. : op.cit.; Netter, N. : op.cit.

Cette réserve importante étant faite, on constate malgré tout une tendance générale qui permet de dire que les citoyens issus des milieux bourgeois (hormis les commerçants déjà cités) furent nombreux à **opter**¹⁴⁰ et la chose s'explique en partie par le fait qu'après 1870, cette catégorie sociale fut l'une des premières victimes des répercussions économiques de l'annexion. Elle se trouvait en effet soudain coupée des marchés français et introduite de force dans le « Zollverein », l'union douanière du Reich **allemand**¹⁴¹. C'est pourquoi de nombreux industriels, israélites ou non, trouvèrent plus avantageux de s'installer en France. On retrouve donc ici encore une fois des motifs économiques sous-jacents, alors que les contemporains français avaient exclusivement mis en avant le caractère politique de ces départs.

Pour compléter ce tableau et situer à leur juste niveau certaines interprétations « pro-françaises » des départs d' « optants », on mentionnera encore les faits suivants : quelques années après leur départ, poussés

¹⁴⁰ Univers Israélite, 1er avril 1880, page 434. Un membre de la communauté messine se plaignait de ce que bientôt ne resterait à Metz que la population indigente. „L'élite" avait abandonné la ville et le consistoire avait perdu un grand nombre de ses membres (par exemple l'avocat Eliezer Lambert, l'industriel Dreyfus, le publiciste Alcan, le banquier Justin Worms, l'ancien pharmacien **Olry** Terquem, le médecin **Edouard Bamberger**, le directeur du journal „L'indépendant de la Marne et de la Moselle", Joseph Mayer). Cf. aussi **Netter**, N. : **op.cit.**, pages 448-457

¹⁴¹ Les industriels furent durement touchés par l'annexion et certains d'entre eux préférèrent opter. En effet, les tarifs allemands demeurèrent bas **jusqu'en** 1879 alors que les tarifs français étaient extrêmement protectionnistes. La France percevait des impôts d'un montant de 10% sur tous les produits originaires d'**Alsace** et de Moselle. Cf. Caron, V. : Between France and Germany, **op.cit.**, pages 45-77 ; **Cahen**, G. : **op.cit.**, page 78

par des impératifs économiques et soucieux de récupérer une partie de leurs anciens marchés en Moselle et en Allemagne, les mêmes industriels mosellans qui avaient quitté la Moselle après 1870, finirent souvent par ouvrir plus tard en Lorraine allemande une succursale, dirigée la plupart du temps par un membre de leur famille. Ainsi, Edmond Goudchaux qui s'installa à Paris resta **jusqu'à** sa mort directeur de la filiale de la banque Goudchaux à **Metz**¹⁴². Il n'en reste pas moins que les auteurs français de l'époque cherchaient à donner une interprétation « pro-française » à son départ'"" qui fut sans doute motivé en partie par des raisons d'ordre économique.

Parmi les nombreux optants originaires des milieux économiques, **l'histoire** a retenu le nom de certaines personnalités de l'époque, comme **l'industriel** israélite Emmanuel **Durlach** de Sarreguemines. Celui-ci avait choisi de maintenir son affaire en Moselle mais ouvrit une grande filiale à Nancy afin de ne pas perdre sa clientèle française'"". D'autres industriels connus installèrent quant à eux leurs usines en France après **l'annexion**. Ce fut le cas de René Dreyfuss et Pierre

¹⁴² Hiery, H. : *Reichtagswahlen im Reichsland. Ein Beitrag zur Landesgeschichte von Elsaß-Lothringen und zur Wahlgeschichte des deutschen Reiches 1871-1918*, Dusseldorf 1986, page 50.

¹⁴³ Halff, S. : op.cit.

¹⁴⁴ Hiegel, H. : *Sarreguemines, principale ville de l'est mosellan*, Sarreguemines 1972, page 74

Mayer Dupont qui transplantèrent à Pompey les Forges d'Ars sur **Moselle**¹⁴⁵.

Pour être complet sur la question des raisons d'ordre économique qui poussèrent un certain nombre de Mosellans, israélites ou non, à opter, il faut enfin en évoquer une qui fut loin d'être négligeable : la peur de certaines personnes de perdre les pensions françaises auxquelles elles avaient droit. Ici, il faut toutefois mentionner que les craintes de ces personnes purent être apaisées assez rapidement : un accord conclu entre la France et l'Allemagne permit en effet à ceux qui accepteraient de rester en Moselle de continuer à percevoir leurs pensions sans aucun préjudice. Cependant, les accords du type de celui que nous évoquons ici arrivèrent souvent alors que certains avaient déjà pris des décisions irréversibles. C'est ce que révèlent par exemple les Archives Israélites qui rapportent qu'en 1871, la plupart des enseignants israélites optèrent en raison de rumeurs infondées selon lesquelles, après l'introduction de la nouvelle constitution allemande, les enseignants israélites ne

¹⁴⁵ Archives Israélites 27 février 1890, page 71

Schumann, H. : *op.cit.*, page 25. L'auteur y écrit ce qui suit : „Ce départ des élites a même parfois un effet d'entraînement : la décision de Mayer Dupont de quitter Ars pour Pompey provoque à Ars une chute de la population de 30%“, ce qui s'explique aisément par le fait qu'une fois les forges fermées, une **partie** de la population se retrouvait sans emploi et était contrainte de chercher du travail ailleurs.

seraient plus rémunérés par l'Etat ou les municipalités¹⁴⁶.

En fin de compte, il ne faut en aucun cas sous-estimer les motifs d'ordre économique qui ont contribué en partie à décider certains israélites mosellans à quitter leur région d'origine, qu'il s'agisse d'optants ou, plus tard, d'émigrants. Il n'en reste pas moins qu'il faut être très prudent sur l'interprétation de ces mouvements de population. Cela est dû en grande partie au fait que les optants /émigrants n'indiquaient pas les mobiles qui les poussaient à quitter la Moselle. On peut cependant avancer que pour les israélites qui partirent après 1872, les raisons économiques avaient fini par prendre le pas sur les motifs politiques.

Pour en revenir à la question posée au départ, si on désire appréhender à leur juste poids toutes les raisons de l'option chez les israélites, il convient donc de reconnaître que des motifs politiques jouèrent un rôle prépondérant, sans pour autant pouvoir à eux seuls expliquer l'ampleur de ce phénomène. La vérité se situe sans doute entre les deux thèses qui viennent d'être évoquées, celle qui invoque les motifs politiques comme unique raison du choix de l'option pour

¹⁴⁶ Archives Israélites, 15 avril – 16 juin 1871, page 92. On y apprend aussi que la France accorda des avantages aux fonctionnaires qui décidaient d'opter et ces mesures prises par le gouvernement français poussèrent effectivement une partie de ces personnes à quitter la Moselle.

certaines israélites, et la thèse qui se fonde sur des motifs d'ordre économique pour expliquer leur souhait d'opter pour la nationalité française. Ainsi, certaines israélites quittèrent la Moselle pour des raisons d'ordre politique, mais d'autres quant à eux avaient des raisons plus matérielles d'adopter cette position. En fait, il est tout à fait probable que ces deux motifs soient souvent venus se compléter et se renforcer mutuellement. Mais en raison de l'état des sources dont on dispose, il est impossible de faire toujours exactement la part des choses. Cependant, les documents relatifs à l'option des israélites après 1871 permettent de dire qu'il s'agit d'un mouvement quantitativement plus important que celui de l'émigration classique d'avant 1870, qui avait été motivée uniquement par des raisons économiques.

De ce fait, on ne commet certainement pas d'erreur en disant que l'option / l'émigration des israélites mosellans après 1870 fut majoritairement politique, même si les raisons de cet ordre ne constituaient pas, comme nous l'avons vu, les seuls motifs que l'on peut invoquer ici pour expliquer leur décision de s'expatrier.

111.123 Persistance de l'attachement à la France

Comme on l'a vu, l'attachement des israélites à la France étaient très fort et on peut penser qu'il n'allait pas s'estomper du jour au lendemain. Il est cependant impossible dans le cas des israélites de Moselle de savoir si leurs sentiments pro-français se renforcèrent à la suite de l'annexion et à la politique poursuivie par les autorités allemandes ou si ces sentiments étaient si profondément ancrés en eux que, de ce fait, ils étaient en quelque sorte immunisés contre toute tentative allemande de les gagner à la cause du Reich.

Afin de tenter d'avancer sur cette question, on peut revenir sur le texte rédigé par un Allemand, Ludwig Wiese, déjà cité plus haut¹⁴⁷. Ce fonctionnaire allemand fut chargé de visiter la Moselle et l'Alsace en mai et juin 1871 afin d'élaborer des propositions relatives à la réorganisation du système scolaire dans le Reichsland. Nous avons vu que son témoignage fait apparaître que les populations locales étaient réellement très fortement attachées à la France. Il ne différencie pas les sentiments de cette population selon des critères religieux mais décrit la situation en Moselle et en Alsace d'un point de vue général. Cependant, il est intéressant de l'évoquer ici car il

¹⁴⁷ Cf. chapitre III.1.2.2. note 170, page 125

souligne les sentiments pro-français qui, selon lui, étaient profondément ancrés dans la population des départements annexés, qu'il s'agisse d'israélites ou non.

Il affirme également que les « Français de l'intérieur » avaient beau considérer les habitants de ces trois départements comme des Français de « deuxième classe », mais que cela n'enlevait rien à leur attachement à la France.

Selon lui, les personnes les plus touchées par l'annexion, et par conséquent les plus mécontentes, se retrouvaient surtout dans les domaines du commerce et de l'industrie car du fait de la perte de leurs débouchés français, les membres de ces professions se voyaient contraints de s'ouvrir brutalement aux marchés **allemands**¹⁴⁸. Mais Wiese était d'avis que l'attachement à la France des populations qu'il avait observées était loin de se limiter aux simples motifs économiques évoqués ci-dessus. Il s'était rendu compte que même les gens du peuple, qui n'avaient pas été frappés par l'annexion dans leurs moyens de subsistance, étaient eux aussi très attachés à la France, qu'ils considéraient comme le pays de la civilisation par excellence. Dans ce cas

¹⁴⁸ Cf. note N° 175 page 130

Cf. aussi Roth, F. : *La Lorraine annexée*, op.cit, pages 254-347 où l'auteur évoque entre autre l'adaptation de l'industrie mosellane au Zollverein.

Pour les répercussions économiques de l'annexion, voir aussi : Silvermann, D. *Reluctant union : Alsace-Lorraine and imperial Germany 1871-1918*, Stanford 1972

précis, Wiese estime que l'attachement à la France dont il avait été le témoin était sans doute dû au fait qu'il s'agissait de personnes **très** simples, sans beaucoup d'éducation. En revanche, **il** avait plus de difficultés à comprendre pourquoi l'élite intellectuelle s'était laissée gagner et griser par ce qu'il appelle l'« éclat » de la **France**¹⁴⁹.

Pour tenter de comprendre ce phénomène, **il** faut partir selon lui de la constatation suivante : avant l'annexion, les Alsaciens et Mosellans avaient fait parti d'un tout, d'une entité nationale cohérente, alors qu'après 1871, ils se retrouvaient dans un état de chaos, dans une Allemagne composée **d'Etats** juxtaposés, sans réelle unité sur le plan de la politique intérieure. Cela avait pour conséquence que les départements annexés se trouvaient encore dans un état provisoire, où ne régnaient ni l'ordre monarchique ni l'autonomie des villes libres d'Empire. Les habitants de l'**Alsace** et de la Moselle se sentaient donc en quelque sorte « apatrides », et ce phénomène serait propre à nourrir les sentiments anti-allemands de la population locale.

Ludwig Wiese confirme ici les déclarations de

¹⁴⁹ Wiese, L. : **op.cit.**, page 70. L'auteur y écrit : „[es konnte **mich** nicht **wundern**, **daß** dies **viele unzufrieden machte**]; ebensowenig, **daß** die urteilslose Menge die Franzosen an der Spitze der Civilisation marschieren sah; aber **räthselhaft** und betrübend war mir, wie das Blendende des **französischen** Namens, das Bestechende der **französischen Bildungsformen**, und **schließlich** die **große** Macht der Gewohnheit **auch** edlere und gebildetere Geister **gefangen** genommen und uns abwendig gemacht **hatte**“

sources françaises qui, à la même époque, soulignaient l'attachement des Mosellans à la France ; mais – et c'est là la différence entre lui et les Français – Wiese se dit surpris par l'attachement qu'il constate. Ces déclarations permettent de penser qu'il faisait sans doute partie de ceux qui, en Allemagne, pensaient que l'**Alsace** et la Moselle devaient tout naturellement être intégrés au Reich, sur la foi d'une prétendue logique historique, qui considérait ces régions comme territoires allemands. A l'appui de cette thèse, il invoquait le fait qu'une partie de la population de ces départements était **germanophone**¹⁵⁰.

Mais cette thèse ne se trouva pas confirmée par la réalité car les sentiments pro-français des **Alsaciens-Mosellans** ne s'éteignirent pas avec l'année 1872, après le départ des optants. Ils persistèrent au contraire dans les années qui suivirent, même si la force économique et militaire du Reich ne laissait guère espérer un éventuel retour à la France des départements **annexés**¹⁵¹.

¹⁵⁰ Ibid. : **op.cit.**

Parisot, R. : op.cit. Page 239, l'auteur écrit : « Historiquement, prétendaient-ils [les Allemands], l'**Alsace** et la Lorraine avaient été autrefois rattachés à l'Allemagne [...]. Enfin, ils affirmaient que les populations de l'**Alsace** et d'une partie de la Lorraine étaient allemandes de race et de langue. [...] Les universitaires, au cours du **XIX^{ème}** siècle, n'avaient cessé de défendre et de répandre ces idées »

¹⁵¹ **Parisot, R. : op.cit.**, page 348. Il est intéressant de noter que l'auteur divise l'histoire de la Lorraine annexée, de 1871 à 1914, en quatre phases principales. Jusqu'en 1890, ce fut l'époque de la contestation. De 1890 à 1902, l'attitude des Alsaciens et Mosellans se fit plus conciliante. A partir de 1902, ils réclamèrent leur autonomie qu'ils obtinrent en 1911. De 1911 à 1914, vint finalement l'époque de la mise en vigueur de la nouvelle constitution.

Les motifs politiques évoqués jusqu'ici ne suffisent cependant pas à eux seuls à expliquer la persistance de sentiments pro-français en Moselle car, bien souvent, c'est par leurs actions même que les autorités allemandes contribuèrent à raviver la fibre patriotique des Mosellans, israélites ou non. Parmi ces actions, on peut citer notamment l'introduction en 1888 du « régime des passeports » qui faisait obligation à toute personne désireuse de se rendre dans le Reichsland de solliciter l'attribution d'un passeport spécial auprès de l'ambassade d'Allemagne à **Paris**¹⁵². Ces restrictions, visant à dissuader les Français de se rendre en Alsace et en Moselle, restèrent en vigueur jusqu'en 1891 pour les civils, et 1900 pour les militaires.

Au même titre que l'introduction du système des passeports, l'obligation faite à partir de 1892 aux mosellans d'employer l'allemand dans leurs relations avec les autorités allemandes fut elle aussi une réponse à un regain de sentiments français.

Toutes ces mesures ne contribuaient nullement à calmer les esprits et attisaient bien au contraire les sentiments anti-allemands latents.

Nous avons parlé jusqu'à présent des motifs économiques et politiques qui avaient motivé la

¹⁵² Ibid. Page 356, l'auteur évoque le régime des passeports introduit le 22 mai 1888.

persistance des sentiments pro-français chez les israélites mosellans ; il existe encore une troisième catégorie de motifs, à savoir les liens familiaux et religieux avec les coreligionnaires français qui contribuèrent eux aussi à la survivance d'un fort sentiment pro-français. Soulignons également ici que les israélites installés en France étaient nombreux à œuvrer en faveur de leurs coreligionnaires mosellans et alsaciens. Ils le faisaient notamment par le biais d'organismes comme l'Association Générale d'Alsace et de Moselle, fondée en 1881 à Paris, et qui se dévouait pour obtenir des fonds et procurer assistance aux israélites originaires des trois départements annexés qui avaient émigré. Par le soutien qu'elle apportait aux nouveaux arrivants, cette association charitable encourageait donc indirectement l'émigration des israélites des départements **annexés**¹⁵³.

Mais l'Association Générale d'Alsace et de Moselle n'était pas la seule organisation qui supervisait l'**entraide** aux israélites. Bon nombre d'israélites étaient très fortement engagés dans d'autres organisations d'émigrés alsaciens-mosellans, comme par exemple la Société de Prévoyance et de Secours

¹⁵³ Koch, J. : Les Alsaciens à Paris et dans les départements, dans : Comité Alsacien d'Etudes, Strasbourg 1919, pages 585-606

Mutuel des Alsaciens-Lorrains au sein de laquelle, en 1889, ils représentaient 13% des 1.163 **membres**¹⁵⁴.

Pour compléter le tableau de ces organisations d'entraide, on peut encore citer la Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains qui œuvrait pour faciliter le processus de naturalisation en France des émigrants alsaciens et mosellans devenus allemands **après** l'annexion. Cette société eut entre 1884 et 1918 trois présidents **israélites**¹⁵⁵.

Les exemples des organisations qui viennent d'être évoquées montrent bien la présence d'israélites au sein d'associations et autres structures qui avaient pour but de marquer par l'**entraide** les liens qui perduraient entre les populations des départements annexés et la France. Ces liens, les israélites des départements annexés les manifestèrent également de manière politique en prenant, dès le début, une part active dans la mise en place du mouvement protestataire. Ce mouvement, comme on le sait, regroupait les Alsaciens et les Mosellans qui refusaient le traité de Francfort, et on trouvait en son sein des citoyens de toutes confessions, dont des

¹⁵⁴ ADBR D 68 paq. 2 IV S 14, Ministère de l'Intérieur au Directeur de Police, 22 février 1890 ; dans : Caron, V. : *Between France and Germany*, op.cit.

¹⁵⁵ Halff, S. : op.cit, page 7

israélites¹⁵⁶. Parmi ceux-ci, mentionnons le banquier Edmond Goudchaux qui, en 1874, fut l'un des notables qui proposèrent la nomination comme candidat au Reichstag de l'Evêque catholique Dupont Des Loges, sans tenir compte des différences religieuses, plaçant les intérêts de la Moselle avant tout. La majorité des israélites de Metz se rallia à cet appel et vota pour « son Evêque »¹⁵⁷.

Le successeur de Dupont Des Loges au Reichstag en 1882 fut Jules Antoine. Antoine lui aussi avait des partisans influents parmi les israélites messins émigrés comme par exemple les banquiers Schwartz, Worms et Halphen. Comme le fait remarquer François Roth, l'argent pour les campagnes politiques de Jules Antoine avait été déposé secrètement sur des comptes à Metz chez les banquiers israélites de la banque Mayer & Cie, dont le directeur était Isaac Mayer, vice-président du Consistoire israélite de la Moselle¹⁵⁸. A une période marquée par un net durcissement de la part des autorités allemandes, Antoine fut expulsé en 1887 en raison de ses sentiments pro-français.

Comme on le sait, petit à petit, le mouvement protestataire connut le déclin, notamment à la suite de l'émigration des éléments pro-français les plus actifs.

¹⁵⁶ Roth, F. : La Lorraine annexée, op.cit., page 132 et 6641665

¹⁵⁷ D'Elstein, G. : op.cit., page 25

¹⁵⁸ Roth, F. : La Lorraine annexée, op.cit., page 197

Ce déclin était l'une des traductions d'un fait qui, au fil du temps, s'exprima de plus en plus clairement : les Mosellans comme les Alsaciens étaient contraints de coopérer avec les autorités allemandes et de s'adapter à leur nouveau statut appelé à perdurer.

Cet état de fait ne signifiait cependant pas l'instauration de la « paix » dans les esprits. Au contraire, les tensions « nationales » ne disparurent jamais tout à fait. Un exemple de celles-ci concerna en 1908 la communauté israélite : Ferdinand Wimphen, un riche homme d'affaires de Thionville qui avait été membre du Consistoire israélite de la Moselle de 1872 à 1896, se vit refuser une décoration allemande à la suite de l'intervention du préfet. Pour justifier son avis défavorable, le représentant de l'Etat allemand avait fait état des convictions pro-françaises de Wimphen. Circonstance aggravante aux yeux du préfet : Wimphen avait deux filles qui vivaient en France et surtout, selon un rapport de police, il était membre de la Ligue des patriotes de Paul Déroulède¹⁵⁹. La note du préfet eut pour conséquence que Wimphen n'obtint pas la décoration pour laquelle il était proposé.

Pour conclure, on peut noter ici que durant les premières années de l'annexion, les sentiments pro-français des israélites mosellans – semblables à ceux

¹⁵⁹ ADM 7A129 : Bezirkspräsident de Lorraine au Ministère de la Justice et de la Religion, 16 décembre 1887

du reste de la population - étaient très forts mais que les liens avec la France s'estompèrent au fil du temps. Ceci était dû notamment au fait que les Mosellans les plus actifs en faveur de l'ancienne mère-patrie avaient opté ou émigré ou que les autorités allemandes ne leur permettaient plus d'occuper des postes où ils auraient pu exercer une influence sur le reste de la population. La majorité de la population restée en Moselle après l'annexion commençait à se résigner à la situation. De plus, toute une génération qui ne connaissait rien d'autre avait grandi sous la domination allemande et s'y était accoutumée. Mais malgré l'affaiblissement indéniable des sentiments pro-français durant la période de l'annexion, on peut affirmer sans risque d'erreur qu'ils ne disparurent jamais tout à fait.

111.124. Problèmes linguistiques directement liés à l'annexion

Nous avons évoqué une série de problèmes liés à l'option mais il ne faut pas oublier que l'annexion de la Moselle, fortement francophone, à un pays étranger posait aussi des problèmes sur le plan linguistique. Le département de la Moselle a ceci de particulier par rapport aux deux départements alsaciens annexés eux aussi en 1870 qu'il est traversé par une frontière linguistique qui sépare les populations de langue romane de celles de langue germanique. Il suffit pour s'en rendre compte de consulter une carte topographique du département qui fait ressortir une majorité de noms à consonance française à l'ouest de cette ligne et des noms à consonance germanique à l'est. Si on tente de situer cette ligne, on peut dire qu'elle court approximativement de **Volmerange-les-Mines** à **Walscheid**. Les historiens s'accordent à dire que cette frontière linguistique se serait fixée vers l'an 1000 et qu'elle n'a guère subi de modifications depuis **lors**¹⁶⁰.

¹⁶⁰ Cf annexe 4 : carte de la **frontière** linguistique en Moselle, tirée de l'ouvrage de : Zapp, H. : Histoire du parler de Sarreguemines, Sarreguemines, 1993, page 5
Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : **op.cit.**, page 83
 Toussaint, M. : La **frontière** linguistique en Lorraine, Paris 1955
 Levy, P. : Histoire linguistique d'Alsace-Lorraine, 2 tomes, Strasbourg 1929
 Koenig, F. : **Deutschlothringens** Stammestum, **Staat** und Nation, Leipzig 1923, pages 11-12.

A partir du **IV^{ème}** siècle, différentes tribus s'installèrent dans ces régions, les Alamans en Alsace et les Francs, qui parlaient le francique, en Moselle. Il existe des raisons historiques et géographiques qui permettent de comprendre pourquoi le cours de la frontière linguistique s'est fixée à certains endroits plutôt qu'à d'autres car les Francs furent sans doute arrêtés dans leur progression par les marécages du Pays des Etangs, qui constituaient alors un obstacle naturel. D'autre part, ils furent certainement stoppés dans leur avancée par le système défensif des Romains, situé entre Metz et le Jura. Ces faits peuvent contribuer à expliquer la fixation de la frontière linguistique et le partage de la Moselle en zone de parler roman et de parler germanique.

Mais bien que certaines régions mosellanes appartiennent à l'ère germanophone, il est très important de souligner ici que le francique parlé en Moselle n'est pas identique à l'allemand. Il se distingue de l'allemand en ce sens qu'au **VI^{ème}** siècle, la langue germanique en tant que telle se sépara en plusieurs branches, le francique correspondant à l'une de ses nouvelles subdivisions, l'allemand (qui plus tard

deviendra le « Hochdeutsch ») a une **autre**¹⁶¹.

En fait, la Moselle se compose de trois zones dialectales bien définies : le francique rhénan domine dans toute la Moselle-Est, le francique mosellan à Boulay, le francique luxembourgeois dans la région de Thionville¹⁶².

En Moselle, la question linguistique allait donc être un problème majeur pour la population après l'annexion de la Moselle à l'**Allemagne**. Le passage du français à l'allemand comme langue parlée dans les administrations, et utilisée comme langue officielle, ne fut pas sans entraîner de grandes difficultés pour toute une partie de la population francophone de Moselle, qu'elle soit de confession israélite ou **non**¹⁶³.

Si les francophones furent touchés dans leur ensemble, certains secteurs économiques allaient être plus concernés que d'autres. A cet égard, citons tout

¹⁶¹ Il est d'autant plus important de souligner le fait que le **francique** mosellan et l'allemand ne forment pas une seule et même langue car les autorités allemandes firent de l'usage du dialecte germanophone une question d'ordre politique visant à justifier l'annexion de la Moselle au Reich.

On peut également citer à cet égard ce qu'écrivit Hubert Zapp dans son **ouvrage** „Histoire du parler **Sarregueminois**“ à la page 1 : „On croit communément que le dialecte est une forme dégénérée de l'allemand; les personnes les moins renseignées croient parfois que le dialecte est encore une de ces survivances de l'annexion de 1871. Le dialecte n'est rien de tout cela. Le dialecte n'est pas un dérivé de l'allemand ou une forme dégénérée de la Hochsprache“

¹⁶² Zapp, H. : **op.cit.**, page 13

¹⁶³ Cf. Schumann, H. : **op.cit.** Page 25, l'auteur souligne que les options et les départs d'israélites furent plus nombreux à Metz, ville **francophone**, que dans les parties germanophones du département. Ceux qui savaient ne pas pouvoir s'adapter à l'usage de l'allemand décidèrent sans doute rapidement de quitter la Moselle

d'abord la presse, qui avait pour particularité d'employer un grand nombre d'israélites. Le passage à la langue allemande y entraîna de profondes modifications. Ainsi, pour ne citer que cet exemple, Félix Alcan, éditeur et publiciste installé à Metz, membre du Consistoire Israélite de la Moselle, refusa de publier en langue allemande et opta pour la nationalité française. Alcan est le cas le plus célèbre qui illustre les difficultés affrontées par les journalistes mosellans habitués à rédiger leurs articles en français et qui ne pouvaient plus dès lors continuer à exercer leur activité professionnelle en **Moselle**¹⁶⁴.

L'introduction de l'allemand comme langue officielle poussa également bon nombre de membres des professions libérales et du service public à opter. Les avocats, avoués, fonctionnaires qui ne parlaient pas du tout l'allemand ou n'en avaient que de **très** vagues notions se trouvèrent contraints de partir s'établir en France car ils ne pouvaient plus continuer à exercer leurs activités en Moselle et se trouvaient ainsi privés de leurs moyens de subsistance. Ici, les aspects économiques se retrouvaient une fois de plus intimement liés aux questions de nature linguistique, politique et démographique car **il** était exclu qu'un

¹⁶⁴ Roth, F. : *La Lorraine annexée*, op.cit., page 418. L'auteur y écrit que ce qui suit : „Journalistes, libraires et imprimeurs prirent aussi le chemin de l'émigration : Blanc et Réau, les rédacteurs du *Républicain Courrier de la Moselle* transportèrent à Nancy leur journal qui parut désormais sous le nom de *Courrier de la Meurthe-et-Moselle* [...] Sur trente deux librairies de Metz avant 1870, il en restait dix-huit en 1874"

avocat parlant uniquement le français ait pu continuer à plaider en Moselle. De même, un enseignant ne maîtrisant pas la langue allemande ne pouvait pas continuer à y dispenser des cours.

Les personnes qui savaient ne pouvoir s'adapter en aucun cas à la langue allemande dans leur vie professionnelle quittèrent donc la région très rapidement après **1871**, formant le gros des optants bourgeois d'origine urbaine que nous avons déjà évoqués.

Le passage à l'allemand ne fut cependant pas immédiat et brutal car les autorités furent contraintes d'accorder une période de transition aux régions francophones de la Moselle afin de laisser le temps à leurs habitants de se familiariser avec le langage des nouveaux maîtres¹⁶⁵. La situation en Moselle dans le domaine qui nous préoccupe ici était d'autant plus complexe qu'elle n'était pas homogène : ainsi, un grand nombre de communes du département était germanophone, d'autres par contre étaient francophones. Les autorités du Reichsland furent contraintes de tenir compte de cet état de fait et les communautés francophones furent temporairement exemptées de l'obligation d'utiliser la langue allemande.

¹⁶⁵ Cf. chapitre III page 98

Cette situation linguistique complexe eut également des répercussions sur la vie religieuse elle-même. Alors qu'en Alsace, où le tissu linguistique était dans l'ensemble plus homogène, on imposa que les sermons soient prononcés en langue allemande, les autorités se montrèrent plus tolérantes en Moselle où, dans une première phase, les sermons purent être faits soit en allemand, soit en français.

Comme le montrent les documents conservés aux ADM, les communautés israélites francophones continuèrent à utiliser le français aussi longtemps que cela leur fut possible et elles mirent beaucoup de réticence à passer à l'allemand. Ce passage à l'allemand ne se fit d'ailleurs pas aisément car à la veille de la première guerre mondiale, certains ministres du culte israélite ne maîtrisaient toujours pas l'allemand¹⁶⁶.

¹⁶⁶ Citons par exemple le cas déjà évoqué du rabbin **Bigart** de Phalsbourg qui avait eu à faire face à de nombreuses difficultés parce qu'il avait continué à prêcher en français. Les budgets des communautés israélites **francophones** conservés aux ADM sous la cote 7 AL 4 font également état de **frais** de traduction, ce qui montre, si besoin en était, que leurs membres ne maîtrisaient pas ou peu l'allemand.

IV. SITUATION DEMOGRAPHIQUE GENERALE

Les répercussions de l'annexion du point de vue démographique ont déjà été évoquées dans un précédent chapitre, où nous nous sommes bornés à constater celles qui étaient consécutives à l'option et à l'émigration des israélites mosellans après 1871.

A présent, nous allons examiner l'évolution démographique de la communauté israélite d'un point de vue plus général en procédant à une synthèse des sources dépouillées qui sera illustrée de graphiques et de tableaux.

Pour ce faire, nous étudierons tout d'abord l'évolution de la population israélite de Moselle de 1870 à 1910. Précisons d'emblée que nous ne nous sommes pas limités délibérément à la période qui va de 1870 à 1910. Ce choix résulte en fait directement des lacunes de la documentation en raison de la destruction d'un certain nombre de dossiers à la suite des bombardements de la seconde guerre

mondiale¹⁶⁷. Les données relatives aux 40 années étudiées ici permettront cependant de se faire une idée des tendances générales de l'évolution démographique de la population israélite en Moselle.

Les éléments numériques dont on dispose sont les suivants^{168/169}:

Année	Population totale du Reichsland	Population israélite	%d'isr. par rapport à la population totale (a)
1871	1.549.738	40.938	2,6%
1875	1.534.804	39.002	2,5%
1880	1.566.670	39.278	2,5%
1890	1.603.506	34.645	2,2%
1895	1.640.986	32.859	2,0%
1900	1.719.470	32.264	1,9%
1905	1.814.564	31.708	1,7%
1910	1.874.014	30.483	1,6%
(a) personnel militaire inclus			

¹⁶⁷ Comme nous l'avons déjà souligné, de nombreux documents conservés aux ADM ont été détruits au cours d'un incendie qui ravagea les archives en 1944.

¹⁶⁸ Ils sont tirés des Statistische Jahrbücher für Elsaß-Lothringen pour les années 1871 à 1910

¹⁶⁹ Le tableau ci-dessus s'appuie sur des chiffres tirés du „Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen », qui concernent à la fois l'Alsace et la Moselle. Les autorités allemandes, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater, considéraient le Reichsland, les départements annexés, comme une entité géographique et fournissaient bien souvent des chiffres globaux pour l'ensemble de ces trois départements, ne permettant pas de dissocier les données par département.

Il était question de « Elsaß-Lothringen », c'est à dire d'Alsace-Lorraine conjointement, ce qui ne nous a pas empêché de trouver un peu plus loin des indications concernant la Moselle isolément.

Les chiffres qui précèdent permettent de relever une tendance générale importante pour les départements annexés: la population totale ne cessa d'y augmenter de 1871 à 1910 alors que le nombre d'israélites exprimé à la fois dans l'**absolu** et par rapport à la population dans son ensemble ne cesse de **diminuer**¹⁷⁰. Force est donc de constater une fois de plus que l'option et l'émigration d'israélites alsaciens et mosellans avaient été très importantes et que les installations d'israélites allemands dans le Reichsland **après** 1871 ne furent pas assez nombreuses pour compenser le nombre des départs de leurs coreligionnaires autochtones.

L'option et l'émigration ne constituent cependant pas les seules raisons du déclin de la population israélite. La baisse de la natalité joua dans ce domaine un rôle qui fut loin d'être négligeable. Cette baisse de la natalité peut être mise en relation directe avec la diminution spectaculaire du nombre des mariages pendant la période de l'**annexion**. De 1872 à 1882, le taux de mariage passa de 10,4 pour 1.000 à 5,2 pour

¹⁷⁰ A cet égard, on peut citer un passage de l'ouvrage de : Becker, J.J.; Wiewiorka, A. : Les Juifs de la Révolution française à nos jours, Paris 1998. Page 49, on trouve les **chiffres** suivants : „En 1808, il y a 37.000 Juifs en Alsace-Lorraine(respectivement 26.000 et 11.000); en 1861, ils sont près de 50.000 (respectivement 35.000 et 15.000). Ils représentent 79% de la population juive **française** en 1808; mais ils n'en forment plus que 63% en 1861 et 57% en 1866"

Cf. également: **HIERY**, H. : **op.cit**, page 48. L'auteur y cite les **chiffres** suivants : „der **Anteil [Für die jüdische Bevölkerung] sank** allerdings kontinuierlich, nicht nur prozentual, sondern **auch** nominal (1871 : 41.032 = 2,6%; 1875 : 39.002 = 2,6%)“

1.000. En 1910, ces chiffres restaient très bas avec 6,1 pour 1.000¹⁷¹.

Pour expliquer cet état de fait, il convient de se remémorer qu'une proportion importante des jeunes gens en âge de se marier avait opté ou émigré. Ici, le **cercle** se referme et le phénomène évoqué renvoie une fois encore au **rôle** prédominant des conséquences de l'annexion.

Les jeunes hommes israélites étaient nombreux à quitter la Moselle, mais ils n'étaient pas **seuls** à prendre ce chemin. Les jeunes **filles**, pour **leur** part, étaient souvent envoyées en France pour s'y **marier**¹⁷².

Notons aussi que, comme pour **le** reste de la **population**, la prospérité grandissante de la **plupart** des **familles** israélites contribua, en **plus** des facteurs évoqués ci-dessus, au recul des naissances car **les** enfants perdaient progressivement **leur rôle** d'«assurance-vieillesse»¹⁷³. Par **ailleurs**, les progrès de la médecine avaient fait baisser très nettement la **mortalité infantile**. Dès **lors**, il était **inutile** d'avoir un nombre important d'enfants pour en voir **seulement**

¹⁷¹ Caron, V. : Between France and Germany, *op.cit.*, page 160

¹⁷² Ibid.: page 161

¹⁷³ Vidal, A. : Démographie. Eléments d'analyse et évolution du peuplement humain, Paris 1994

Gidal, N.T. : *op.cit.*, page 298

Fischer, K. ; Schultheis, F. (Hrsg.) : Generationsbeziehungen in ,postmodernen' Gesellschaften: **Analysen zum Verhältnis von Individuum, Familie, Staat und Gesellschaft, Konstanz 1995**

Etienne, J. ; Noreck, J.P. ; Roux, J.P. ; Bloess, F. : Dictionnaire de sociologie. Les notions, les mécanismes, les auteurs, Paris 1997

deux ou trois atteindre l'âge adulte.

Nous avons déjà analysé les motifs qui avaient poussé un certain nombre d'israélites à opter. Nous allons devoir y revenir ici car l'option eut bien entendu des répercussions sur le plan démographique. Rappelons que les motifs qui avaient poussé les israélites à quitter la Moselle avaient été soit de nature économique, soit de nature politique, les deux aspects venant bien souvent se compléter.

Un autre aspect déjà évoqué et qui joue lui aussi un rôle très important dans l'évolution démographique de la population israélite de Moselle est l'exode **rural**¹⁷⁴. Les bouleversements de l'économie et des modes de production provoquèrent une érosion puis une disparition progressive des moyens de subsistance des israélites en milieu rural. La modernisation eut pour conséquence que les israélites qui vivaient en milieu rural perdirent peu à peu le rôle économique traditionnel qui avait été le leur pendant des siècles. Les nouvelles coopératives qui se mettaient en place peu à peu (système « Raiffeisen » par exemple) compromettaient également de plus en plus leur situation de fournisseurs

¹⁷⁴ Nous retrouvons ici les motifs économiques déjà évoqués, qui poussaient certains israélites à quitter la Moselle

de grain, marchands de bestiaux etc¹⁷⁵. Ces coopératives agricoles avaient pour but de rendre inutiles les intermédiaires. Or les israélites avaient pendant des générations vécu de toutes ces transactions.

Dans les campagnes, il y avait donc à présent de moins en moins de place pour eux dans les métiers qu'ils avaient exercé traditionnellement jusqu'alors et dont ils tiraient l'essentiel de leurs moyens de subsistance.

Nous avons vu qu'après 1872, la plupart des israélites qui choisirent d'émigrer étaient originaires des milieux ruraux. Au moins 70% des israélites

¹⁷⁵ Pour répondre aux problèmes liés à une époque de bouleversements économiques importants, caractérisés par de profonds changements économiques et la révolution industrielle, des coopératives se mirent peu à peu en place. A ce propos, il convient de citer Friedrich Wilhelm Raiffeisen dont l'idée était d'amener de petites entreprises ou des paysans indépendants à s'associer pour pouvoir obtenir de meilleurs prix de revient et pour leur permettre de s'approvisionner à moindre coût par le biais d'achats groupés. Dans ce système, les intermédiaires n'avaient plus leur place. Nous renvoyons à ce sujet à l'article consacré à Raiffeisen et rédigé par Fuchs, K. dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, tome VII (1994)

On peut également citer ici un passage de l'ouvrage de: Becker, J.J. ; Wieviorka, A. : **op.cit**, page 51, les auteurs écrivent : „Néanmoins, ces activités traditionnelles [colportage, commerce de bestiaux] déjà peu rémunératrices, sont mises à mal au cours du XIX^{ème} siècle. [Peu à peu] le développement du réseau bancaire, des magasins à succursales multiples, du Crédit Foncier rendent ces activités obsolètes". Cf. aussi l'ouvrage de : **Hiery**, H. : Reichtagswahlen im Reichsland. Ein Beitrag zur Landesgeschichte von **Elsaß-Lothringen** und zur **Wahlgeschichte** des Deutschen Reiches 1817-1918; Dusseldorf 1986. Page 51, Hermann Hiery écrit : „**Hauptgrund für** die starke Abwanderung in die Städte war die Vernichtung ihrer Lebensgrundlage **durch** den Aufbau von Raiffeisenkassen auf dem Land."

Voir aussi : Baechler, C. : Le parti Catholique Alsacien **1890-1939**, 6 tomes, Paris 1982, et plus particulièrement les tomes 1, 1981, pages 62-65 et **tome 2**, 1981, pages 322-325.

Cahen, G. : Les Juifs et la vie économique des campagnes (**1648-1870**), Strasbourg 1958

D'Andlau, C. : La Fédération agricole d'Alsace-Lorraine et les caisses mutuelles des dépôts et de prêts (système Raiffeisen); dans : Trois Provinces de l'est : Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Strasbourg 1957

arrivant à Paris à partir de cette date en provenance de Moselle ou d'Alsace étaient originaires des campagnes¹⁷⁶.

Ces chiffres confirment une fois de plus les constatations faites à propos de l'option : jusqu'en 1872, les optants étaient majoritairement originaires de villes tandis qu'après cette date, l'émigration reprit son cours « classique » et concerna à nouveau majoritairement des personnes issues des campagnes.

Le phénomène de l'émigration finit par prendre une telle ampleur que le gouvernement allemand s'en alarma et décréta des mesures très sévères pour tenter de dissuader les indécis: les émigrants qui retournaient en Moselle pour rendre visite à des membres de leur famille furent soumis à une surveillance très stricte et on les expulsait immédiatement en cas de non respect des conditions d'attribution des **visas**¹⁷⁷.

Afin de donner une idée concrète de l'évolution démographique de la communauté israélite en Moselle, telle que l'émigration et l'exode rural l'ont

¹⁷⁶ Chiffres tirés de l'ouvrage de Bensimon-Donath, D. : Socio-démographie des Juifs de France et d'Algérie (1867-1907), Paris, 1976, page 111

¹⁷⁷ Cf. Parisot, R. : Histoire de la Lorraine (Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges), tome III, 1789-1919, Bruxelles 1978 où l'auteur évoque à la page 356 le régime des passeports introduit le 22 mai 1888. Cette formalité fut supprimée le 1^{er} octobre 1891

conditionnée, nous allons nous appuyer sur une série de tableaux.

Les données qui suivent sont relatives à la fois à la population totale de la Moselle et à la partie israélite de cette population¹⁷⁸.

Population israélite	1871	1910	% évolution
Metz ville	1.496	1.911	+ 27,7%
Metz campagne	857	542	- 36,8%
Boulay	832	579	- 30,4%
Château- Salins	1.018	494	- 51,5%
Thionville	1.070	1.085	+ 1,4%
Forbach	924	773	- 16,3%
Sarrebourg	1.429	803	- 43,8%
Sarreguemines	945	828	- 12,4%
Total	8.571	7.015	- 18,2%

Population totale	1871	1910	% changemenl
Metz ville	53.623	68.598	+ 27,9%

¹⁷⁸ Source : Statistisches Bureau des Kaiserlichen Ministeriums für Elsaß-Lothringen, Statistische Mitteilungen über Elsaß-Lothringen, 1871 ; Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen, 1912

Metz campagne	69.323	113.674	+ 64%
Boulay	47.735	41.825	- 12,4%
Château-Salins	52.801	45.303	- 14,2%
Thionville	76.591	151.212	+ 97,4%
Forbach	64.141	94.191	+ 46,8%
Sarrebourg	62.457	66.222	+ 60%
Sarreguemines	63.788	74.186	+ 1,3%
Total	490.459	655.211	+ 33,6%

Les deux tableaux qui précèdent confirment un fait déjà constaté auparavant pour l'ensemble du Reichsland et qui s'applique également à la Moselle : alors que la population totale du département augmentait de **33,6%**, la population israélite diminuait de **18,2%** dans le même temps. Les communautés les plus touchées par ce mouvement de baisse furent les anciennes communautés rurales. Seules les villes de Metz et de Thionville enregistrèrent une croissance en chiffres absolus de leur population israélite, soit respectivement **27,7%** et **1,4%**. Mais alors que le pourcentage des israélites à Metz restait stable en valeur relative, on note qu'en fin de compte, en raison du doublement de la population à Thionville, la part des israélites y passe de **1,3%** en 1871 à **0,7%** en 1910.

L'augmentation du nombre d'israélites résidant dans les villes résultait d'une part de l'exode rural, les

israélites des villages environnants venant s'y installer. Mais d'autre part, et ceci n'est pas sans importance ici, ces chiffres correspondent aussi à l'arrivée d'israélites allemands, venus s'installer principalement à Metz et à Thionville.

Il n'est cependant pas possible de distinguer exactement selon leur origine les israélites nouvellement installés dans les deux villes principales de la Moselle car il n'existe dans les documents d'archives que des chiffres globaux qui ne font pas ressortir la différence entre les israélites allemands et les israélites **mosellans**.¹⁷⁹

La constatation faite plus haut au sujet du dépeuplement progressif des communautés rurales au profit des villes se retrouve également dans les chiffres relatifs à l'augmentation de la population israélite pour les villes de plus de 5.000 et de plus de 10.000 habitants¹⁸⁰ :

¹⁷⁹ Par contre, l'**Encyclopedia Judaica** cite le fait que Metz comptait environ 2.000 israélites en 1866 et seulement 1.407 en 1875, ce qui nous permet de constater une fois de plus que le nombre d'israélites y diminua de façon conséquente suite à l'annexion, fait que nous avons déjà évoqué dans le paragraphe consacré à l'option

¹⁸⁰ Source : Statistische **Mitteilungen** über **Elsaß-Lothringen**, 1871 ; Statistisches Jahrbuch **für Elsaß-Lothringen**, 1912

**Augmentation de la population de la population
israélite dans les villes de plus de 5.000 habitants:**

Année	Population israélite	Augmentation totale du pourcentage d'israélites par rapport à la population totale
1871	+ 27,3%	+ 13,2%
1910	+ 56,4%	+ 49,5%

**Augmentation de la population israélite dans les
villes de plus de 10.000 habitants:**

Année	Population israélite	Augmentation totale du pourcentage d'israélites par rapport à la population totale
1871	+ 17,5%	+ 8,4%
1910	+ 49,4%	+ 23,6%

Au vu des ces chiffres, on constate que l'arrivée d'israélites contribua plus que largement à l'augmentation de la population urbaine entre 1871 et 1910. Les documents d'archives¹⁸¹ nous permettent de savoir que certains d'entre eux étaient originaires d'Allemagne, tandis que d'autres venaient d'Europe de l'est. Alors que la population totale des villes de plus

¹⁸¹ Archives de Thionville, registre numérique du sous-registre 1 F – population et statistique

de 5.000 habitants augmentait de **49,5%** en 1910, le nombre d'israélites dans les mêmes localités augmentait de **56,4%**. Le nombre d'israélites par rapport au reste des habitants dans ces villes allait donc croissant, alors que dans le même temps, leur pourcentage dans les campagnes **diminuait**¹⁸².

En plus des données évoquées jusqu'à présent, on dispose également d'informations relatives aux communautés israélites de plus de 60 personnes en Moselle pour l'année **1904**¹⁸³. Elles sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Hab. Total	Israélites	%d'isr. dans la commune
Sierck	1.231	65	5,3%
Thionville	10.062	210	2,1%
Buding	382	92	24%
Metzervisse	726	63	8,7%
Bouzonville	1.699	98	5,8%
Freistroff	935	67	7,2%
Boulay	2.137	154	7,2%
Forbach	8.208	159	1,9%
Niedervisse	287	110	38,3%

¹⁸² NOUS renvoyons à ce sujet aux données relatives à la hausse de la population israélite globale. Cf. tableau pages 158-159

¹⁸³ Source : Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen, 1904

Grossblieder- stroff	2.200	206	9,4%
Metz	58.462	1.451	2,5%
Courcelles- Chaussy	1.168	68	5,8%
Saint-Avold	5.648	159	2,8%
Sarreguemines	14.685	420	2,9%
Pontpierre	1.070	75	7%
Puttelange aux Lacs	1.897	148	7,8%
Bitche	3.640	68	1,9%
Hellimer	696	112	16,1%
Louvigny	640	64	10%
Tragny	239	62	26%
Morhange	7.084	105	1,5%
Insming	720	73	10,1%
Delme	643	111	17,2%
Fénétrange	1.057	79	7,5%
Château- Salins	2.217	67	3%
Dieuze	5.991	154	4,6%
Phalsbourg	3.733	83	2,2%
Lixheim	686	110	16%
Sarrebourg	9.178	341	3,7%
Total	147.321	4.974	3,4%

Les chiffres ci-dessus nous permettent de constater que les israélites ne représentaient en fait qu'un pourcentage relativement faible de 3,4% par rapport à la population totale dans les communes citées. Mais lorsqu'on ne se contente plus des chiffres dans leur ensemble, on se rend compte que la situation mérite d'être considérée de façon plus différenciée. Ainsi, on constate que malgré l'exode rural, les israélites résident encore majoritairement dans les campagnes. Le pourcentage des israélites est d'ailleurs particulièrement élevé dans au moins six communes rurales : Buding, Niedervisse, **Hellimer**, Tragny, **Delme** et Lixheim. Par contre, dans les villes, ce pourcentage était nettement inférieur, comme on peut le constater au vu des chiffres relatifs à Metz, Forbach, **St.-Avoild**, ou Sarreguemines. Le processus d'exode rural déjà évoqué n'avait donc pas encore frappé de façon uniforme toutes les communautés rurales de Moselle mais se faisait néanmoins déjà **sentir**¹⁸⁴.

Les autorités allemandes publiaient des statistiques à intervalles réguliers. C'est pourquoi nous disposons également de chiffres relatifs à l'année 1909¹⁸⁵, comprenant à la fois des données concernant des

¹⁸⁴ Cf. Hiery, H. : op.cit., page 49 : „1871 gab es im Reichsland 16 Gemeinden, die eine jüdische Bevölkerung von über 25% aufweisen, 5 davon lagen im Unterelsaß, 7 im Oberelsaß und 4 in Lothringen. 1910 waren davon gerade noch 2 Ortschaften übriggeblieben" Il s'agit des communes de Struth (canton Lützelstein, cercle de Saverne) und Niedervisse (canton et cercle de Boulay) avec 29,8%

¹⁸⁵ Source : Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen, 1909, cf. aussi ADM 7AL3

arrondissements et des localités prises en particulier :

Commune	Nombre d'israélites
Metz ville	1.691
Metz campagne	662
Thionville est	754
Thionville ouest	278
Sarreguemines	873
Forbach	171
Sarralbe	153
Boulay	643
St.Avoid	170
Château-Salins	558
Grostenquin	239
Phalsbourg	917

Un dossier des ADM contient lui aussi des informations relatives aux nombre d'israélites vivant dans certaines localités du **département**¹⁸⁶ que nous reproduisons ci-dessous.

Recensement du	Nombre d'israélites
01/12/1910	
Metz I et Sablon	1870
Montigny	61
Metz II et Augny	14

¹⁸⁶ ADM 7 AL 42. Il s'agissait en fait de recensements pour connaître le nombre exact de membres dans les communautés desdites communes de façon à pouvoir déterminer les traitements à verser aux rabbins et ministre-officiants.

Maizières	9
St.Julien	6
Vantoux	11
Woippy	6
Metz III Longeville	6
Moulins les Metz	12
Ars et Gorze	7
Courcelles-Chaussy	60
Servigny-les Raville	10
Rémilly	48
Tragny	27
Hagondange	24
Pierrevillers	7
Rombas	21
Talange	7
Louvigny	58
Verny	13
Ay-sur-Moselle	21
Ennery	42
Bionville-sur-Nied	47
Boulay	127
Nidervisse	85
Bouzonville	105
Tromborn	6
Ebersviller	7
Freistroff	63
Vaudreching	24
Sarre-Union	188
Sarrable	15
Bitche	71
Sarreguemines	435
Grosbliderstroff	201
Bliesbruck	37
Frauenberg	45

Wittring	7
Forbach	170
Merlebach	15
Hombourg-Haut	26
Saint-Avoid	138
Puttelange	137
Nelling	35
Basse-Yutz	8
Haute-Yutz	10
Koenigsmacker	56
Hettange-grande	39
Cattenom	15
Sentzich	9
Luttange	22
Metzervisse	42
Metzeresche	7
Monneren	6
Buding	75
Rodemach	5
Montenach	25
Sierck	48
Waldwisse	24
Moyeuvre-Grande	45
Richemont	12
Knutange	9
Florange	2
Hayange	158
Uckange	33
Algrange	37

Les chiffres ci-dessus permettent de souligner une fois encore la diminution déjà évoquée du nombre des

israélites en Moselle qui toucha plus particulièrement les anciennes communautés rurales où avaient vécu autrefois un pourcentage important des israélites de Moselle. Cette diminution en milieu rural ne fut pas sans conséquences sur la vie même des communautés. Prenant en compte ces modifications structurelles, le gouvernement allemand décida en 1909 de réduire de 40 à 29 le nombre de sièges rabbiniques dans l'ensemble du **Reichsland**, sans tenir compte de ceux des trois grands rabbins¹⁸⁷. Jusqu'à cette date, la répartition en Moselle des sièges rabbiniques avait été la même que pour la Moselle française d'avant 1870. Nous voyons donc ici que l'**organisation** du culte israélite fut elle aussi directement influencée par des données d'ordre démographique et qu'en raison de la diminution du nombre d'israélites en Moselle, le gouvernement allemand pensait que l'ancien découpage ne correspondait plus aux exigences de l'époque. Si l'un

¹⁸⁷ ADM 7 AL 3 et plus précisément un **courrier** du Ministère pour l'Alsace-Lorraine, service des Cultes et de la Justice à Strasbourg, en date du 8 octobre **1909** envoyée au consistoire israélite de Moselle. On peut y lire ce qui suit : « Der in der **Anlage** beigefügte Entwurf sieht **für** ganz **Elsaß-Lothringen 29** Rabbinate vor, die von 3 Oberrabbinern und **29** Gemeinderabbinern verwaltet werden sollen. [...] In dem Entwurf **für** den Landeshaushalt **1910** sind demnach **29** Rabbinderstellen eingeplant worden. [...] **Hierbei** entfallen die Rabbinate auf das **Ober-Elsaß 9** Rabbinate mit einem Oberrabbiner und 9 Rabbinern, das **Unter-Elsaß 16** Rabbinate mit **1** Oberrabbiner und **16** Rabbinern, Lothringen **5** Rabbinate mit 1 Oberrabbiner und 4 Rabbinern. Bei der Bildung der Bezirke, soweit wie möglich **berücksichtigt** : Anregungen der Konsistorien und **Wünsche** der israelitischen Gemeinden. » Dans l'annexe jointe à ce courrier, sont cités les rabbinate et leurs circonscriptions. Pour la Moselle, on trouve les indications suivantes : Thionville avec Thionville est et Thionville ouest ; Metz avec Metz-ville, le canton de Boulay et le canton de Bouzonville ; Sarreguemines avec l'arrondissement de Sarreguemines, le canton de Forbach, de St-Avold et de Sarralbe ; Morhange avec les cantons de Grostenquin, de Faulquemont et l'arrondissement de Château-Salins et finalement l'arrondissement de Sarrebourg.

des arguments avancés par les autorités allemandes reposait sur les chiffres cités ici, il n'est cependant pas le seul à être évoqué pour les « restructurations » dont il est question ici. Les autorités étaient d'avis aussi que l'amélioration des moyens de transport permettrait de regrouper certains sièges dans des communes qui n'étaient pas **très** éloignées les unes des autres et où on pouvait désormais se rendre rapidement en train, voire en automobile.

Les autorités allemandes se montrèrent cependant relativement conciliantes dans leur politique de restructuration, car elles assortissaient l'**annonce** de leur plan d'une précision importante : les sièges rabbiniques ne seraient transférés et regroupés dans d'autres localités qu'en cas de force **majeure**¹⁸⁸. Elles s'abstinrent toutefois de s'exprimer clairement sur ce que pourraient être de tels cas de force majeure.

Si, pour répondre aux nouvelles données démographiques, le gouvernement allemand fut amené à réduire le nombre des sièges rabbiniques en Alsace et en Moselle, cette mesure fut cependant partiellement compensée en Moselle par la création entre 1905 et 1910 de trois nouveaux sièges ; ceux de Thionville, Morhange et **Saint-Avold**¹⁸⁹. C'est pourquoi il convient de considérer l'évolution du nombre de sièges rabbiniques non seulement comme une

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ *Univers Israélite*, 14 avril 1905, page 119 ; 28 mai 1909, page 343 ; cf. également ADM dossier Z 228 en date du 15 avril 1910

conséquence du déclin de la population israélite rurale mais aussi comme un résultat d'une urbanisation croissante. Les trois nouveaux postes de rabbins mentionnés ci-dessus étaient localisés dans des villes en pleine expansion.

Sur un plan démographique, il aurait également été souhaitable de pouvoir étudier la situation en 1918 et plus précisément les points suivants: le départ d'israélites allemands après la défaite de l'Allemagne puis, le problème des « revenants », c'est à dire des israélites mosellans qui avaient quitté la Moselle après l'annexion et revinrent en Moselle au lendemain de la défaite allemande. De même, l'immigration d'israélites polonais au lendemain de la première guerre mondiale est un aspect qu'il aurait fallu pouvoir intégrer à cette étude. La chose est cependant en grande partie impossible en raison du sort déjà évoqué des archives de la Moselle. C'est pourquoi on se bornera ici à quelques remarques de nature générale.

En premier lieu, comme nous le verrons également plus en détail dans le chapitre VIII¹⁹⁰, il faut noter qu'après la défaite allemande de 1918, à de très rares exceptions près, tous les israélites allemands durent

¹⁹⁰ Cf. chapitre VIII.2. consacré au départ des israélites allemands après 1918

quitter la **région**¹⁹¹. Ce nouvel exode eut pour résultat qu'après le départ d'israélites mosellans consécutif à la défaite française de 1870, les communautés israélites de Moselle furent pour la seconde fois durement touchées par le départ massif, et forcés cette fois-ci, d'une partie de leurs membres.

Ce second exode eut des conséquences d'autant plus importantes pour la communauté qu'il ne fut pas compensé comme le précédent par un mouvement en sens inverse. Un grand nombre des israélites mosellans qui étaient partis s'installer en France après 1870 décida en effet de ne pas revenir en Moselle. Ils s'étaient faits une situation en France, y avaient refait leur vie et ne désiraient certainement pas repartir à zéro au bout de plusieurs décennies passées loin de leur région d'origine.

Si la période de l'annexion avait été moins longue, on peut penser que certains seraient sans doute revenus mais, comme le confirme également le grand rabbin **Netter**, l'expatriation qui, au départ, avait peut-être été considérée comme provisoire, avait fini par devenir définitive au bout de tant **d'années**¹⁹².

On notera pour donner une dernière touche à ce

¹⁹¹ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 511. Il cite le cas de Félix Tuteur, autorisé à rester en Moselle et sur lequel nous reviendrons ultérieurement

¹⁹² Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 511

tableau démographique que ce fut finalement l'arrivée d'israélites en provenance de **Pologne**¹⁹³ qui contribua à l'essor et au maintien des communautés de Moselle **après** 1918. Des israélites polonais étaient **déjà** arrivés en Moselle vers la fin du **XIXème siècle**¹⁹⁴. Ce mouvement s'amplifia au lendemain de la première guerre mondiale. L'absence de chiffres détaillés sur ce phénomène nous contraint à ne l'évoquer ici que d'une manière peu précise.

¹⁹³ Cf. chapitre VIII.6.

¹⁹⁴ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., page 442

V. ASPECTS DE LA VIE RELIGIEUSE DE 1870 A 1918

Dans le chapitre consacré à l'option et à l'émigration des israélites mosellans, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question des modifications intervenues sur le plan religieux et directement liées à l'annexion. Mais l'étude de la vie religieuse ne peut pas se limiter uniquement aux aspects de la réglementation culturelle. Nous évoquerons également les changements de mentalité provoqués par un mode de vie de plus en plus moderne. Cette évolution, qui ne concerne pas uniquement les israélites, a notamment eu, dans le cas qui nous préoccupe ici, pour conséquence des tensions intracommunautaires qui ne cessèrent de s'accroître au fil des ans.

Ces tensions trouvèrent déjà leur origine dans la division de la communauté « autochtone » entre modernistes et traditionalistes. Elles se trouvèrent avivées par l'immigration de nouveaux groupes d'israélites venus d'Europe de l'est. Les israélites allemands venus s'installer en Moselle, après 1870,

pour leur part adhéraient majoritairement à la tendance moderniste, contrairement à ceux d'Europe de l'est, qui étaient dans l'ensemble plutôt traditionalistes. Schématiquement, on peut donc dire que la vie de la communauté **après** 1870 était marquée par au moins trois types de tensions : à des tensions d'ordre politique (par rapport aux israélites allemands) et linguistique (par rapport aux israélites allemands et ceux d'Europe de l'est), venaient s'ajouter des frictions d'ordre « cultuel ». Et ce sont ces dernières frictions qui occupèrent le plus l'attention.

Comme pour tous les cultes reconnus par l'Etat, la vie religieuse des israélites en Moselle était soumise à certaines réglementations ; c'est pourquoi après un tableau général de la situation de la communauté face aux mouvements traditionaliste et moderniste, nous étudierons également l'organisation générale du culte israélite en Moselle. Une fois dressé le tableau de l'organisation dans laquelle évoluaient les israélites, nous aborderons les questions financières qui influèrent sur la vie des communautés religieuses du département. Ces aspects financiers jouaient en particulier un rôle prépondérant en ce qui concerne les synagogues et les cimetières. Car si les moyens financiers dont disposait une communauté étaient

insuffisants, l'entretien des édifices cultuels et des cimetières posait de graves problèmes.

V.1. Mouvements traditionaliste et moderniste

Dans son ouvrage, « Vingt siècles d'histoire d'une communauté juive (Metz et son grand passé) », le grand rabbin **Netter** décrit avec précision la désaffection croissante des israélites vis-à-vis de la religion, un phénomène qu'on observe au demeurant également pour les autres confessions. Ainsi, il note que la synagogue ne s'emplissait plus qu'aux jours de fête et il écrit notamment à ce sujet : « Afin d'assurer plus d'attrait à nos offices [...], on mit tout en œuvre pour embellir le service. C'est pourquoi on crut devoir déférer à un désir depuis si longtemps exprimé de la part des modernistes, celui d'introduire l'orgue et de créer des chœurs d'hommes, dont le talent artistique en effet a su rendre à nos cérémonies un caractère des plus empoignants »¹⁹⁵.

Le Consistoire lui aussi se rendait compte de ce phénomène et tenta de mettre en place des mesures en vue de lutter contre ce désintérêt croissant pour la religion. C'est ce que révèle le compte rendu d'une réunion consistoriale tenue le 4 juin 1876. A l'ordre du jour de cette séance, il y avait notamment le projet de construction dans la synagogue d'un escalier de secours mais, fait beaucoup plus intéressant et significatif de la situation d'alors, il fut aussi question

¹⁹⁵ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., page 64

d'un projet tout à fait révolutionnaire : l'installation d'un orgue dans l'édifice cultuel. Il ne s'agissait ainsi plus seulement de moderniser le bâtiment de la synagogue pour des raisons de sécurité mais il était maintenant question d'y introduire des éléments « modernes » et nouveaux, que le culte israélite n'avait non seulement pas connu, mais rejeté jusqu'alors¹⁹⁶.

Des changements furent ainsi introduits dans les offices afin de tenter d'enrayer par la modernisation des cérémonies religieuses – somme toute par leur adaptation à l'évolution et aux mentalités - le phénomène de désaffection vis-à-vis du culte qui prenait de plus en plus d'ampleur. Parmi ces éléments nouvellement introduits, mis à part l'orgue déjà cité, on installa aussi dans la synagogue de Metz des chaires à prêcher ainsi que des chœurs. Les modernistes cherchaient en fait à se rapprocher sur un plan extérieur du culte protestant ; le signe le plus visible de cette tendance se retrouve dans la nouvelle tenue portée par les rabbins, qui

¹⁹⁶ ADM 17 J41 (Délibérations/Procès-verbaux 1868-1894). Il était également question d'installer dans la synagogue un logement pour le concierge, un calorifère et une horloge avec sonnerie.

Ce souci de modernisation du culte est un point commun avec ce qui se passait en Allemagne où les modernistes cherchaient à réformer les aspects « formels » du culte pour attirer les israélites fortement assimilés, majoritaires dans les villes.

A propos de l'installation de l'orgue, cf. aussi Idelsohn, A.Z. : Jewish Musik in its historical Development, New York 1975

s'inspirait très largement de celle des pasteurs protestants¹⁹⁷.

Ces modifications dans le sens de la modernité concernaient aussi les femmes : bien que toujours séparées des hommes dans la synagogue, le secteur qui leur était réservé n'était plus désormais caché derrière de hautes barrières comme auparavant¹⁹⁸.

Les dirigeants de la communauté israélite cherchaient, par l'apport de ces éléments modernes, à tenir compte

¹⁹⁷ Eschwege, H. : *op.cit.*, page 47. L'auteur y écrit : „ War der Jude des 18.Jahrhunderts auf Schritt und Tritt von der Religion **abhängig**, so waren bei Beginn des 20. Jahrhunderts bereits Moral, Familienleben, Hygiene, Haushalt, **Nahrung**, Beruf, **Bildung** und Kleidung vollig **deren Einfluß** entglitten. **Diese** Wandlung in der Beziehung der jüdischen Bürger **ni** ihrer Religion zwang den **Klerus**, **sich** umzustellen. **Nach außen symbolisierte sich die Veränderung** in der Einführung einer gewissen – den evangelischen **Pfarrern** entlehnten – Tracht, **deren sich** der **Rabbiner** in der Synagoge bediente."

¹⁹⁸ Krinsky, C.H. : *op.cit.*, pages 35-37. L'auteur y expose l'évolution des espaces réservés aux femmes dans les synagogues. On peut y lire ce qui suit : "Die Beziehung vom Tempel in Jerusalem zu den „**minderen Heiligtümern**“ **legt nahe**, die im Tempel vorhandenen Anlagen auf die Synagoge **ni übertragen**. Zumindest bei einigen **Anlässen** trennte man im Tempel die Frauen von den **Männern**, und Talmudgelehrte **interpretierten** dies so, **daß** in Synagogen die Geschlechter voneinander getrennt bleiben sollten. Orthodoxe Juden rechtfertigen **diese** Auslegung [**weil**] „**Synagogen** einen Juden von **bösen** Gedanken reinigen können und ihn zu einem tugendhaften Mann werden **lassen können**. Sieht ein **frommer** Mann **jedoch** eine Frau, wenn **er** das Hauptgebet „**Sch'mah**“ vorliest, kann er **sich** und das Gebet **nach** Meinung der Orthodoxen verunreinigen, wenn **wollüstige** und leichtfertige Gedanken in **ihm aufkommen**. Eine Trennung von **Männern** und Frauen, in **welcher** Form sie **auch** erfolgt, **verhindert** die **Möglichkeit** einer **solchen** Versuchung. Ein weiteres Argument ist, **daß** bei einer gemischten Gemeinde der **Sitz** eines Verstorbenen von jemand **anderem als** seinem Sohn eingenommen werden kann, **falls** kein **solcher** vorhanden ist. Das bedeutet Gefahr **für** die im jüdischen Gesetz festgelegten **Besitzrechte** und ein Aufgeben der Familientradition.

[...] Der Frauenbereich war oft überfüllt, dunkel und schlecht belüftet, es sei denn, es **handelte sich** um einen **durch** einen Vorhang oder Schirm abgetrennten **Teil** des **Männerbereichs**. Frauen waren **gezwungen, sich angespannt nach** vorne zu beugen, um zu hören und sehen zu können, was auf der **anderen** Seite der Abschirmung vor **sich** ging. Die **Einrichtung** des Frauenbereichs war auf ein Minimum **beschränkt** oder völlig unzureichend. [...] Vom späten 16. Jahrhundert an wurde im Hauptraum **vieler** Synagogen eine Empore für Frauen angebracht, **nach** und **nach** wurde sie Bestandteil aller Synagogen mit Ausnahme der **ärmlichsten**, das **heißt** [...] Bauten sehr **kleiner** Gemeinden. [...] Die Reformer machten im 19. Jahrhundert die **Gitter** um den Frauenbereich niedriger oder **schafften** sie ganz ab. War der Frauen- vom **Männerbereich** **durch** Mauern getrennt, so wurden **diese** **durch** breite Durchbrüche **geöffnet**, so wie in Worms, oder sie wurden abgerissen. Die Reformer [...] **erlaubten** den Frauen, dem Gottesdienst unbehindert beizuwohnen. „

de ce qui se passait à la même époque au sein des autres confessions ; et leur désir de s'inspirer du culte protestant est encore plus significatif si l'on tient compte du fait qu'à l'époque du Reich, le protestantisme représentait une forme d'idéologie d'Etat¹⁹⁹. Les israélites allemands cherchaient à s'assimiler en se rapprochant du principal courant religieux dans le Reich, auquel appartenait les nouvelles élites et les personnalités dirigeantes et en se démarquant du catholicisme, devenu minoritaire après la création de l'Empire en 1871²⁰⁰.

Ces tendances modernistes, dont il est question ici, se heurtèrent à l'opposition farouche des groupes traditionalistes. Mais il faut également souligner que toutes les mesures prises pour réformer le culte n'eurent pas auprès de la majorité de la communauté le succès escompté de la part de leurs promoteurs. En effet, les israélites assimilés et parfaitement intégrés à la vie moderne n'étaient pas vraiment séduits par les modifications apportées au culte par les réformateurs ; en tout cas, elles ne suffisaient pas à les inciter à assister aux offices religieux. A titre de preuve, on peut citer les chiffres suivants, valables pour l'ensemble de l'Allemagne, où la situation était

¹⁹⁹ Cf. Roth, F. : *La Lorraine annexée*, op.cit., pages 139-144. L'auteur y évoque la „poussée protestante" en Lorraine après l'annexion et il nous apprend que ce développement du protestantisme irritait les catholiques qui assimilaient protestantisme et germanisation car l'Allemagne était un empire protestant

²⁰⁰ Cf. note N° 433 page 334

comparable à ce qui se passait en Moselle : en 1904, seules 487 des 1850 communautés israélites allemandes organisaient des offices quotidiens dans leurs synagogues. 1147 de ces communautés ne célébraient plus que le Sabbat et 216 d'entre elles n'ouvraient les portes des synagogues qu'à l'occasion des fêtes religieuses importantes. Le reste de l'année, ces édifices cultuels restaient **inutilisés**²⁰¹. Ces chiffres confirment bien la désaffection vis-à-vis du culte dont parlait le grand rabbin **Netter**.

Mais revenons aux modifications évoquées à propos de la synagogue de Metz : elles ne touchaient pas aux fondements de la **foi mais** avaient essentiellement pour but de dissuader les membres de la communauté à céder uniquement à l'attrait de la vie moderne et à rejeter toute forme de pratique religieuse²⁰². Dans le cadre de cette entreprise, qui avait également un enjeu important sur le plan social, stabiliser la communauté, on n'hésita pas non plus à instaurer de nouvelles fêtes afin d'attirer les fidèles, comme par exemple de somptueuses cérémonies organisées lors de l'intronisation des rabbins ou lors des cérémonies officielles, telles que l'inauguration d'une nouvelle **synagogue**²⁰³.

²⁰¹ Eschwege, H. : op.cit., page 49

²⁰² Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 459

²⁰³ Cf. aussi les documents concernant l'inauguration de la nouvelle synagogue de Thionville ; Archives Municipales de Thionville, dossier N° 573

Toutes ces nouvelles pratiques démontraient clairement que les dirigeants israélites avaient pris conscience de la nécessité d'affirmer l'existence de leur communauté en resserrant le lien social entre les fidèles par le biais du culte ou d'autres manifestations. Tous ces éléments nouveaux étaient également destinés à répondre dans une certaine mesure aux pratiques des autres religions et à prouver par un faste bien visible que le judaïsme, après des siècles de discrimination, était devenu **l'égal** des autres cultes. Il recherchait maintenant la monumentalité et le faste pour symboliser aux yeux de tous l'équivalence de statut par rapport aux autres **confessions**²⁰⁴. Les fêtes **officielles**, organisées par exemple lors de l'installation d'un nouveau grand rabbin offraient l'occasion de manifester cette intégration sans cesse plus affirmée dans la cité. Ces cérémonies conduisaient en effet à la synagogue toutes les personnalités importantes de la ville ainsi que des représentants de **l'Etat**²⁰⁵.

Par le biais d'une certaine modernité, les israélites désiraient donc montrer qu'ils faisaient jeu égal avec

²⁰⁴ Et ce non seulement par l'introduction d'éléments modernes dans le culte mais aussi par un style architectural nouveau. A ce propos, nous verrons dans le chapitre V.4.1. consacré aux synagogues que le style de ces édifices religieux se modifia lui aussi profondément au fil des ans, traduisant également le degré d'assimilation des israélites au milieu dans lequel ils vivaient.

²⁰⁵ On peut citer à titre d'exemple la cérémonie d'inauguration de la synagogue de Thionville. Dans un article du **journal „Le Lorrain"** du 29/09/1913, on apprend que plusieurs personnalités assistaient à cet événement, comme par exemple un conseiller municipal, les deux directeurs des arrondissements de Thionville-Est et Thionville-Ouest et le commandant d'armes de la ville (Archives Municipales de Thionville, dossier N° 573).

les autres cultes. Cependant, cette attitude n'était pas partagée par toute la communauté. En effet, contrairement aux israélites mosellans et allemands, parfaitement intégrés et assimilés, les traditionalistes, souvent originaires d'Europe de l'est, rejetaient les aspects modernes et se distinguaient par exemple souvent de leurs coreligionnaires jusque dans une tenue vestimentaire **traditionnelle**²⁰⁶. Les modernistes quant à eux rejetaient ces tendances orthodoxes parce que, selon eux, elles avaient trop longtemps contribué à faire des israélites des marginaux au sein de la société dans laquelle ils **évoluaient**²⁰⁷.

Les traditionalistes n'étaient certes pas majoritaires dans la communauté. Mais leur présence eut pour conséquence que le passage à un certain modernisme ne se passa pas sans heurts. Les tendances modernistes, représentées majoritairement par les israélites mosellans et allemands, ne cessèrent en effet de se heurter à l'opposition des milieux

²⁰⁶ **Raphael, F.** : Une rencontre manquée : les relations **entre** les juifs d'Alsace et leurs coreligionnaires d'Europe orientale, pages 216-218 ; dans : Saisons d'Alsace, Revue Trimestrielle – **20ème** année - N° 55-56, Strasbourg 1975. L'auteur y décrit un phénomène de rejet qui s'applique aussi bien à la Moselle qu'à l'**Alsace lorsqu'il** écrit : „**Les** juifs d'Alsace étaient brutalement confrontés avec l'image d'un passé qu'ils s'efforçaient de faire oublier et qu'ils niaient parfois farouchement. [Ils rejetaient leurs coreligionnaires] avec cette rancoeur supplémentaire[...]qu'ils craignaient d'être assimilés à ces va-nu-pieds loqueteux, ces brocanteurs, ces chiffonniers, ces colporteurs qui ressemblaient trop à leurs ancêtres.”

Cf. aussi chapitre **VI.3.2.**, note N° 386 page 307

²⁰⁷ L'aspect évoqué ici nous renvoie directement à ce qui va suivre dans le chapitre consacré aux relations entre les israélites autochtones et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est. Nous verrons en effet que l'un des principaux reproches formulé à l'**encontre** de ces derniers était précisément le manque de volonté d'assimilation que leur attitude était censée révéler à tous égards.

traditionalistes qui critiquaient l'introduction de tous les éléments nouveaux dans le culte.

Parmi les adversaires les plus farouches de ce mouvement en Moselle, nous avons déjà cité les israélites originaires d'Europe de l'est, arrivés en Moselle surtout dans les années 1880, à la suite des pogromes qui eurent lieu dans ces régions à cette époque (par exemple les pogromes de 1880/81 en Russie)²⁰⁸. Ils étaient pour la plupart bien plus conservateurs que leurs coreligionnaires mosellans ou allemands.

Pour ce qui est des israélites allemands, si l'on se réfère à ce que dit le grand-rabbin **Netter**, la plupart de ceux qui étaient venus s'installer en Moselle étaient d'obédience moderniste²⁰⁹. Il n'y eut donc pas de problème au niveau des services religieux entre les israélites allemands et leurs coreligionnaires mosellans et les deux groupes de la communauté ne souhaitaient pas assister à des offices séparés. On peut renvoyer à cet égard à ce qu'écrit le grand rabbin **Netter** : « [Le sermon en langue française fut maintenu pendant l'annexion mais il dut alterner avec le sermon en langue allemande]. Il faut reconnaître qu'on se

²⁰⁸ Schoeps, J.H. : *op.cit.*, page 622

Gidal, N.T. : *op.cit.*, page 298

Becker, J.J. ; Wiewiorka, A. : *Les Juifs français de la Révolution à nos jours*, Paris 1998, page 107

Graetz, H. : *Geschichte der Juden von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart*, Berlin 1996

www.hagalil.com/galluth/russia5.Htm

www.hagalil.com/galluth/russia6.Htm

²⁰⁹ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, *op.cit.* Pages 458/459. On y apprend que ceci ne fut pas le cas en Alsace, où les israélites allemands étaient dans l'ensemble plutôt traditionalistes

faisait une concession réciproque, en ce sens que les indigènes dont la plupart ne possédaient pas la langue allemande, assistaient quand même au sermon allemand par déférence pour leurs coreligionnaires, et les immigrants [...] ne tardèrent pas à suivre l'orateur quand il parlait français. »²¹⁰

Les aspects évoqués jusqu'ici, qui sont d'ordre strictement culturels, doivent cependant être envisagés dans un cadre plus vaste car toutes ces tendances réformatrices, qui avaient pour objectif de transformer et de moderniser le judaïsme, étaient également révélatrices de forts mouvements assimilationnistes. En effet, pour une partie, les israélites ne souhaitaient plus se démarquer du reste de la population et voulaient exprimer ainsi leur appartenance au pays dans lequel ils vivaient, pour certains d'entre eux, depuis des générations.

Certains réformateurs allemands allaient encore plus loin, comme par exemple David Friedlander qui pensait que désormais, les prières pour la venue du Messie étaient inutiles et pouvaient être bannies des offices puisque les israélites allemands avaient une patrie et pouvaient de ce fait renoncer à retourner en

²¹⁰ Ibid., page 469

Terre sainte²¹¹. Dans le même ordre d'idées, un autre israélite allemand, l'éditeur Wolf Heidenheim, quoique conservateur, supprima les textes mystiques dans les livres de prière, qu'il décida d'ailleurs de publier en allemand. Cette décision de recourir à la langue allemande dans les livres de prière représentait un geste d'assimilation très fort. Il faut ici souligner au demeurant qu'elle avait été dictée à Heidenheim par le fait que, mis à part les milieux orthodoxes, la plupart des israélites allemands ne maîtrisaient plus réellement l'hébreu, langue purement réservée au domaine liturgique. Selon Heidenheim toujours, de plus en plus d'israélites marquaient leur indifférence à l'égard d'offices qu'ils ne comprenaient pas²¹².

A l'instar de ce qui se passait en France, les dirigeants des communautés israélites allemandes cherchaient donc eux aussi à moderniser le culte afin d'empêcher que ne se distende le lien qui rattachait à ses racines

²¹¹ Gidal, N.T. : **op.cit.**, page 156.

Ritter, I.H. : Geschichte der jüdischen Reformation, Bd. 2 : David Friedlander, Leipzig 1861

Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, le sionisme naissant ne rencontra que peu de succès en Moselle. Les israélites assimilés et ceux qui avaient réussi à se faire une situation au sein de la société ne voyaient pas l'intérêt qu'il pouvait y avoir à tout quitter pour aller s'installer en Terre Promise, qui restait malgré tout pour eux une terre inconnue.

²¹² Gidal, N.T. : **op.cit.**, page 156. Ce phénomène est celui que l'on observe en fait dans tous les pays européens : à mesure que l'intégration des israélites progressait, ils s'éloignaient des pratiques orthodoxes et de l'apprentissage de l'Hébreu.

Cf. également Raphael, F. : **op.cit.**, page 218. L'auteur y écrit : « Si l'urbanisation et l'embourgeoisement assurent la promotion sociale des juifs et une nette amélioration de leurs conditions de vie, ils entraînent également un processus de « normalisation » [...] La « normalisation » entraîne en premier lieu une perte de substance religieuse »

la partie de la population israélite allemande déjà fortement assimilée. Mais ici aussi, les mesures visant à moderniser le culte israélite attirèrent sur les réformateurs les foudres des milieux orthodoxes qui les accusaient de fouler au pied des principes religieux **fondamentaux**²¹³ et de commettre une profanation des écritures saintes en les publiant en allemand. Le problème de la langue était donc un facteur qui permettait **très** rapidement de « mesurer » le degré d'assimilation des israélites au sein de la société. A ce propos, les modernistes pensaient qu'il était absolument indispensable de maîtriser la langue du pays dans lequel ils vivaient alors que les orthodoxes, par respect de la tradition, refusaient à tout prix de s'intégrer et s'en tenaient aux préceptes religieux, sans accepter de compromis visant à les adapter aux exigences de la vie moderne et à assurer ainsi, dans un contexte nouveau, leur pérennité.

Pour en rester à ces deux tendances religieuses, on relèvera encore que les modernistes transgressèrent également des principes jusqu'alors strictement respectés et qui renvoyaient à des aspects importants de l'identité juive telle qu'elle s'était

²¹³ Nous avons déjà cité par exemple l'introduction de l'orgue dans certaines synagogues puisque depuis la destruction du Temple de Jérusalem, la musique était interdite dans les offices religieux. De même, la séparation moins nette entre hommes et femmes, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer d'après l'exemple de la synagogue de Metz, ne pouvait que se heurter à la farouche opposition des traditionalistes.

exprimée depuis l'**Exode**. Un de ces principes était que depuis la destruction du Temple à Jérusalem, les objets du Temple ne devaient pas être reproduits. C'est pourquoi on trouvait par exemple dans les lieux de culte des chandeliers à huit branches au lieu de sept. Après 1870, signe des temps et du détachement de la tradition, on commença à y voir des chandeliers à sept branches.

Cette transgression des interdits fondés sur la tradition, telle qu'on la constate aussi en Moselle, est importante sur le plan des mentalités. Elle tend notamment à prouver que les dirigeants de la communauté israélite mosellane n'ont pas été influencés par le sionisme de Théodore Herzl²¹⁴ et qu'ils partaient, contrairement à ce mouvement, du principe que leurs coreligionnaires resteraient à tout jamais dans les pays où ils avaient élu résidence. A la différence de Herzl et de ses amis, ils estimaient tout à fait essentiel que les israélites s'intègrent à la société au sein de laquelle ils évoluaient et œuvrèrent en ce sens.

Ceci explique que les israélites modernistes s'imprégnèrent également des aspects extérieurs des autres cultes, comme ils l'avaient fait depuis longtemps en adoptant dans les domaines non religieux la culture du pays dans lequel ils vivaient.

²¹⁴ Schoeps, J.H. : Theodor Herzl, Wien 1996
 Herzl, T. : Der Judenstaat, Wien 1896
 Böhm, A. : Die zionistische Bewegung, Berlin 1920

Tout ceci contribuait à les séparer encore plus des israélites d'Europe de l'est qui refusaient tout modernisme et qui, par voie de conséquence, n'étaient pas aussi bien intégrés culturellement et socialement que leurs coreligionnaires autochtones ou allemands. Pour donner ici une vue tout à fait correcte de la réalité, on notera aussi à la décharge des israélites d'Europe de l'est que rien n'était fait, ni par les autorités ni par les israélites mosellans de souche ou allemands pour les encourager à s'intégrer et à les faire percevoir les avantages pour eux d'une telle **évolution**²¹⁵.

Les israélites d'origine polonaise et russe, qui formaient le gros des forces traditionalistes en Moselle, n'avaient pas vraiment voix au chapitre au sein de la communauté. Il faut dire par ailleurs qu'en raison de leur refus des tendances prônées par celle-ci, ils ne cherchaient guère à s'impliquer dans la vie communautaire. Les autochtones quant à eux les considéraient comme des étrangers et cela avait pour résultat qu'automatiquement ils les tenaient à l'écart. Comme nous le verrons plus tard, les israélites d'Europe de l'est durent se battre durant de nombreuses années avant d'obtenir un lieu de culte

²¹⁵ Nous avons déjà eu l'occasion de noter que beaucoup d'entre eux vivaient en Allemagne et en Moselle illégalement, car les autorisations nécessaires leur étaient refusées. Nous reviendrons sur le problème de l'intégration des israélites originaires d'Europe de l'est dans le chapitre V.3.2. de notre étude consacré aux relations entre israélites autochtones et ceux originaires d'Europe de l'est

propre, où ils pourraient se réunir afin de célébrer les offices religieux selon les rites **orthodoxes**²¹⁶.

Les **problèmes** évoqués ici entre israélites autochtones et israélites d'Europe de l'**est** ne se limitaient d'ailleurs pas à la seule Moselle et ne concernaient pas uniquement les relations entre ces deux groupes puisqu'on retrouve à pareille époque un phénomène semblable à Strasbourg. Mais dans la capitale alsacienne, ces difficultés ne mettaient pas uniquement aux prises des israélites alsaciens et des coreligionnaires originaires de Pologne ou de Russie. Là, ce fut l'arrivée d'israélites allemands adhérant majoritairement au mouvement traditionaliste qui fut à l'origine de fortes tensions entre les deux groupes. Écoutons à cet égard le grand rabbin **Netter**: « Presque tous ceux [les israélites allemands] qui sont venus à Metz de l'autre côté du Rhin, étaient de cette nuance moderniste, contrairement à ce qui s'est passé à Strasbourg, ou avec les libéraux s'étaient établis les plus fervents partisans du Judaïsme traditionnel, évitant de s'amalgamer avec ceux qui n'étaient point de la plus stricte observance, ce qui les incita à fonder une communauté à part avec une synagogue, un rabbin, et même un cimetière pour eux. »²¹⁷

Cette situation se retrouvait également en Allemagne et on peut à ce propos citer l'exemple de la

²¹⁶ Roth, F. : *La Lorraine annexée*, op.cit., page 144

²¹⁷ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 459

communauté de Leipzig, où des offices séparés étaient organisés pour les membres des différentes **communautés**²¹⁸. Ainsi, les visiteurs israélites des foires entretenaient-ils une multitude d'oratoires différents : il y avait les oratoires des israélites originaires de Berlin, d'Hambourg, de Vilna, de Varsovie, de Dessau, de Breslau, de Cracovie et d'Halberstadt. Peu à peu, les israélites originaires d'autres régions ou villes allemandes acceptèrent de renoncer à leurs oratoires particuliers pour se joindre aux offices tenus par leurs coreligionnaires de Leipzig. Les israélites originaires d'Europe de l'est quant à eux s'y refusèrent parce qu'ils ne souhaitaient pas se joindre aux israélites allemands dans les synagogues de la ville, où le culte était trop moderniste à leur goût²¹⁹.

Pour en revenir à la Moselle, on peut conclure ici en disant que la majorité des israélites autochtones et la majorité des israélites allemands venus s'installer après l'annexion adhéraient à la tendance moderniste. Ce fut finalement ce mouvement qui s'imposa car ces représentants étaient les plus actifs et, tout comme en Allemagne, les traditionalistes se tinrent

²¹⁸ A ce propos, il est intéressant de citer la thèse soutenue par Vicki Caron (Caron, V.: *Between France and Germany*, p.cit.). Elle écrit qu'en Allemagne, il n'existait pas d'autorité religieuse centralisée, contrairement au mouvement plus uniforme en France, dominé par le Consistoire **Central** de Paris. Le judaïsme allemand voyait donc **s'affronter** deux branches bien plus actives qu'en France : les libéraux, réformateurs et les orthodoxes traditionalistes.

²¹⁹ Eschwege, H. : *op.cit.*, page 40141

**volontairement à l'écart de la vie communautaire,
souhaitant pratiquer les offices orthodoxes dans des
lieux de culte séparés.**

V.2. Organisation du culte israélite

V.2.1. Généralités

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder certains aspects des modifications culturelles directement liées à l'**annexion**²²⁰. Il s'agit maintenant de nous intéresser à l'organisation du culte israélite, et tout d'abord à la réorganisation des circonscriptions rabbiniques entreprise par les autorités allemandes après 1871. Dans un second temps, il conviendra de parler des représentants du culte israélite et des fonctions qu'ils exerçaient.

Pour ce qui est des sièges rabbiniques, la Moselle et l'**Alsace** en comptaient 43 jusqu'en 1909. Ils se répartissaient de la manière suivante : 21 dans le Haut-Rhin pour environ 8.300 israélites, 19 dans le Bas-Rhin pour environ 16.000 israélites et 3 en Moselle pour environ 7.000 israélites. La comparaison de ces chiffres permet de comprendre les raisons qui motivèrent une réorganisation de la part des autorités allemandes car ils font apparaître un déséquilibre évident entre les trois départements. En effet, il existait une disproportion évidente qui désavantageait très fortement la Moselle, avec seulement 3 des 43 sièges

²²⁰ Cf chapitre VI, consacré à l'étude démographique d'un point de vue général

rabbiniques pour une population totale de 7.000 fidèles, ce qui correspondait à un rabbin pour plus de 2300 fidèles. En revanche, le Haut-Rhin comptait 21 rabbins pour seulement 1.300 israélites de plus, soit un rabbin pour 395 personnes.

Un autre facteur qui avait poussé les Allemands à réorganiser les sièges rabbiniques dans le Reichsland était l'exode rural que nous avons **déjà évoqué**²²¹. Comme nous l'avons indiqué dans le chapitre consacré aux aspects démographiques, la diminution de l'importance numérique de certaines communautés rurales ainsi que l'amélioration des moyens de transport constituaient selon le gouvernement une raison suffisante pour justifier une nouvelle répartition des sièges des ministres du **culte**²²².

Conscientes du problème posé par le déséquilibre évoqué ci-dessus, les autorités allemandes prirent cependant tout leur temps pour décider de cette réorganisation puisque c'est finalement au bout de 38 ans d'annexion, en 1909, qu'elles procédèrent aux modifications qui s'imposaient. La méthode retenue consistait à réduire le nombre de sièges en Alsace au profit de la Moselle. Le nouveau système qui devait être mis en place prévoyait le maintien de 8 sièges

²²¹ Ce phénomène ne se limitait pas à la Moselle mais touchait également très fortement les anciennes communautés rurales allemandes à la fin du XIX et au début du XXème siècle. Cf. Eschwege, H. : op.cit., page 49

²²² Cf. chapitre V, pages 169-170

rabbiniques dans le Haut-Rhin, de 15 dans le Bas-Rhin et la création de 3 nouveaux sièges rabbiniques en Moselle, portant ainsi leur nombre à 6.

Les sièges rabbiniques de Moselle, c'est à dire les communautés israélites dirigées par un rabbin, étaient répartis de la manière suivante :

- 1) le siège rabbinique de Metz divisé en deux rabbinate, celui de Metz ville et celui de Metz campagne
- 2) Le siège rabbinique de Thionville divisé en deux rabbinate: Thionville-ouest et Thionville-est
- 3) Le siège rabbinique de Sarreguemines divisé en trois rabbinate installés à Sarreguemines, Forbach et Sarralbe
- 4) Le siège rabbinique de St. Avold divisé en deux rabbinate: Boulay et St. Avold
- 5) le siège rabbinique de Morhange divisé en deux rabbinate: Château-Salins et Grostenquin
- 6) Le siège rabbinique de Phalsbourg divisé en deux rabbinate: Phalsbourg et Sarrebourg.²²³

Pour ce qui concerne l'organisation générale de la communauté sur le plan religieux, c'est le Consistoire Israélite de la Moselle qui se trouvait à la tête des sièges de l'ensemble du département. Le Consistoire

²²³ ADM 7 AL 3, consacré au Consistoire israélite pour la période allant de 1871 à 1916. Dossier du Ministère pour l'Alsace-Lorraine, Département de la Justice et de la Culture, Strasbourg, 8 octobre 1909.

départemental était composé du grand rabbin et de 6 membres laïques élus pour huit ans par leurs coreligionnaires âgés d'au moins 25 ans, domiciliés depuis deux ans dans le département, fréquentant les offices religieux et inscrits sur les registres électoraux. La moitié des membres laïques devait être remplacée tous les 4 ans. Ceux-ci devaient en outre avoir 30 ans révolus et être inscrits sur les listes électorales et jouir de leurs droits civiques. Au moins quatre d'entre eux devaient résider au siège du Consistoire, en l'occurrence à Metz. Une fois constitué, le Consistoire élisait un président parmi les membres laïques et désignait un **secrétaire**²²⁴.

Comme le Consistoire départemental était la seule institution israélite qui possédait la personnalité morale, c'est à dire la faculté légale de représenter les communautés, ses attributions étaient très nombreuses. Avec le soutien de la commission administrative, il gérait les biens des communautés du département et les représentait en justice. De plus, en accord avec le grand rabbin, il édictait les règlements relatifs aux cérémonies religieuses et assurait la police du culte. Il établissait également les registres électoraux, réglait la perception et l'emploi des sommes destinées aux frais du culte, délivrait le

²²⁴ ADM 7 AL 3 : „Entwurf einer Neuordnung betreffend die Verfassung des israelitischen Kultus in Elsaß-Lothringen“

certificat d'aptitude aux fonctions rabbiniques, que devaient présenter les candidats postulant à un poste de rabbin. Comme celle du grand rabbin ou des rabbins, l'élection des membres du Consistoire était soumise elle aussi à l'approbation des autorités civiles allemandes.

V.2.2. Les ministres du culte israélite

Après l'annexion, la structure en place avant 1871 fut maintenue et les fonctionnaires du culte israélite continuèrent à être rémunérés par l'Etat, tout comme cela avait déjà été le cas avant le passage sous domination allemande²²⁵. C'est ce qui explique que le Consistoire départemental était tenu à la fin de chaque trimestre de faire connaître aux autorités les changements survenus par décès, mutations ou démissions parmi les fonctionnaires religieux israélites. Certaines de ces listes nous sont parvenues et nous ont permis de nous intéresser dans un premier temps aux ministres du culte israélite et, ensuite, aux aspects financiers liés entre autre à leur rétribution.

Les fonctionnaires religieux du culte israélite rétribués par l'Etat étaient de trois types : le grand rabbin, les rabbins et les ministre-officiants. A part la césure avec le Consistoire Central de Paris et les modifications que cela avait entraîné, les fonctions et responsabilités des ministres du culte n'avaient pas subi de modifications au lendemain de l'annexion.

²²⁵ Cf. chapitre 11.1. page 44

V.2.2.1. Le grand-rabbin

Tout comme cela était le cas avant 1870, le grand rabbin était resté à la tête de l'organisation culturelle israélite pour l'ensemble du département et ses attributions n'avaient pas été **modifiées**²²⁶. Comme avant l'annexion, il avait pour charge la surveillance des rabbins et des ministre-officiants de la circonscription consistoriale, qui correspondait au territoire du département de la Moselle. Ses fonctions l'amenaient également à prêcher à la synagogue consistoriale de Metz mais il pouvait aussi prêcher et célébrer les **offices** religieux dans toutes les synagogues de son ressort.

Le seul changement notable concernant le grand rabbin après l'**annexion** concernait son statut administratif : avant 1870, il était nommé à vie par le Consistoire Central de Paris ; en raison de son statut de salarié de l'**État**, sa nomination devait être approuvée par le gouvernement français.

Toutes les dispositions qui dataient de l'époque française demeurèrent en vigueur après 1870, à cette différence **près** que la nomination du grand-rabbin devait maintenant être approuvée par le Kaiser et qu'il avait fallu trouver un nouveau mode de fonctionnement qui permettrait de trouver une

²²⁶ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit.*

institution en mesure de se substituer au Consistoire Central de Paris. La révocation ou la suspension du grand rabbin pour une durée maximale d'un an continuait quant à elle à pouvoir être demandée par le préfet en cas de circonstances exceptionnelles, comme cela avait déjà été le cas avant 1870.

V.2.2.2 Les rabbins

Le mode de nomination des rabbins ainsi que leurs fonctions ne se trouvèrent pas affectés par l'annexion. Tout comme avant 1870, les rabbins en charge des communautés locales étaient nommés par le Consistoire Israélite de la Moselle, sous réserve de l'approbation des autorités²²⁷. Avant l'annexion, les candidats au poste de rabbins devaient être titulaires d'un certificat de capacité aux fonctions rabbiniques délivré par le Consistoire aux candidats diplômés de l'école rabbinique de Paris. Après l'annexion, les Consistoires départementaux des trois départements annexés durent envisager un nouveau moyen de reconnaissance des capacités des candidats aux postes de rabbins car il était dès lors impossible d'avoir recours à des diplômes délivrés par l'école rabbinique de Paris. En outre, vu la volonté de germanisation des autorités allemandes, celles-ci auraient refusé d'approuver la nomination de rabbins français, pourvus de diplômes acquis à Paris, sans parler des barrières linguistiques qui auraient empêchées un rabbin français de pouvoir prêcher en Moselle ou en Alsace après 1870. La solution finalement retenue fut la suivante: les trois consistoires départementaux concernés décidèrent de fonder à Strasbourg une école chargée de la formation

²²⁷ ADM 7 AL 3

des futurs rabbins, sur laquelle nous reviendrons en détails ultérieurement^{2**}.

Les attributions des rabbins étaient les suivantes: diriger les services religieux, prêcher et présider aux enterrements, assurer les fonctions spirituelles telle que la bénédiction des mariages etc... Précisons encore que leurs fonctions n'étaient en aucun cas compatibles avec des activités industrielles ou **commerciales**²²⁹.

Les rabbins, tout comme le grand rabbin, percevaient un traitement de l'Etat ainsi qu'une indemnité de logement fixée par le préfet allemand au cas où un logement de fonction n'était pas **disponible**²³⁰. Comme le grand-rabbin, un simple rabbin pouvait lui aussi être destitué de ses fonctions par les autorités, mais pour une durée indéterminée, s'il venait à manquer à ses devoirs.

²²⁸ **ADM 17 J 41**: lettre du **29 juin 1873** adressée au Consistoire israélite de la Moselle par le Président du Consistoire de Colmar, relative à la fondation d'une école rabbinique à Strasbourg.

²²⁹ **Jusqu'au XIV^{ème} siècle**, les rabbins exerçaient leurs fonctions gratuitement et pouvaient avoir une activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins. Après le **XIV^{ème} siècle**, les rabbins obtinrent une compensation financière et il leur **fut** dès lors interdit d'exercer une activité annexe afin de pouvoir se consacrer pleinement à leurs devoirs religieux: **Schoeps, Julius H. : op.cit., page 686**

²³⁰ Nous reviendrons plus en détail sur ce point dans le chapitre V.3. consacré à la situation financière des communautés israélites en Moselle

V.2.2.3. Les ministre-officiants

La troisième catégorie de fonctionnaires du culte israélite étaient les ministre-officiants, chargés de l'instruction religieuse et placés sous la tutelle du rabbin. Ils étaient eux aussi nommés par le Consistoire Israélite de la Moselle et, comme pour tous les autres salariés de l'Etat, leur nomination devait également être approuvée par les **autorités**²³¹.

Les conditions d'accès aux fonctions de **ministre-officiants** n'avaient pas subi de modifications suite à l'annexion et les candidats devaient simplement produire un certificat du grand rabbin, attestant qu'ils disposaient des connaissances religieuses **suffisantes**.

La nomination des ministre-officiants était précédée d'un examen passé devant une commission présidée par le grand rabbin qui dispensait gratuitement, une fois par semaine, des cours aux candidats de la région de Metz désireux de se préparer à exercer les fonctions de ministre-officiants. Il existait également des subventions pour les candidats ministre-officiants dans les écoles préparatoires et une caisse de retraite

²³¹ ADM 7AL3. Pour que le salaire d'un ministre-officiant puisse être pris en charge par l'Etat, il fallait que la communauté en question compte au minimum 200 membres



pour les ministre-officiants invalides²³².

²³² ADM 7AL43, dossier consacré aux employés du consistoire, à la nomination de rabbins et d'autres fonctionnaires du culte ainsi qu'à leur salaire; cf. également 7AL5: bourses d'études pour les étudiants en théologie israélite pour la période allant de 1877 à 1910.

V.3. Situation financière de la communauté

Les subventions et les caisses de retraite évoquées ci-dessus nous conduisent maintenant à examiner la situation financière des communautés israélites de Moselle. Les documents conservés aux ADM permettent de donner des informations précises sur les traitements des ministres du culte, les budgets de certaines communautés et les différentes sources de revenus des communautés. Nous disposons aussi d'informations concernant différentes donations en faveur d'institutions israélites de Metz.

V.3.1. Traitements des ministres du culte

Les ministres du culte israélite, rappelons le, étaient rétribués par l'Etat, au même titre que leurs homologues catholiques et protestants.

En 1871, le responsable de la comptabilité de la préfecture de la Moselle avait adressé au préfet la liste des montants à verser aux différents cultes pour la Moselle, en indiquant à titre de comparaison les sommes versées pour la dernière fois par les autorités françaises en 1869. Ces sommes étaient calculées par

trimestre et se répartissaient de la manière suivante²³³:

	1869 (en Moselle) Sommes converties en Marks	1871(en Moselle) Sommes en Marks
Culte catholique	615.410,49	749.099,--
Culte protestant	11.099,16	13.912,--
Culte israélite	13.375,--	17.168,--

Pour la période qui suit l'annexion, les ADM conservent aussi une liste des employés et fonctionnaires du culte israélite ainsi que le relevé des traitements annuels qu'ils percevaient dans le ressort consistorial en date du 23 mars 1872²³⁴ :

Noms et prénoms	Qualité	Lieu de résidence	Traitement en marks
Lipmann Benjamin	Grand rabbin	Metz	3500
Morhange Louis	Secrétaire	Metz	1200
(Pas d'indication de nom)	Archiviste	Metz	800
Cahen Cerf	Garçon de bureau	Metz	100
Olmann Jacques	Ministre-officiant	Metz	1500

²³³ ADM 7 AL 42 relatif au règlement des appointements des employés du culte israélite

²³⁴ ADM 7 AL 3: Etat des fonctionnaires et employés du culte israélite en exercice dans le district de la Lorraine, arrêté par le Consistoire israélite de la Moselle

Abraham Léopold Lazare	Ministre- officiant	Boulay	600
Blum David	Ministre- officiant	Ennery	600
Gumpeld Joseph	Ministre- officiant	Bionville	600
Grumbach (sans indication du prénom)	Ministre- officiant	Vantoux	600
Bernheim Samuel	Rabbin	Sarreguem ines	1300
Reblaub Aron	Ministre- officiant	Forbach	600
Marx Arom	Ministre- officiant	Hellimer	600
Bloch Joseph	Ministre- officiant	Grosblieder -stroff	600
Rosenstock Joseph	Ministre- officiant	Puttelange	600
Loeb Isidore	Ministre- officiant	Thionville	600
Salomon Cerf	Ministre- officiant	Bouzonvill e	600
Bigart Isaac	Rabbin	Phalsbourg	1200
Levy Aron	Ministre- officiant	Lixheim	600
Kahn Joseph	Ministre- officiant	Sarrebourg	600
Klein Moïse	Ministre- officiant	Schalbach	600
Francfort Léon	Ministre- officiant	Delme	600

Nous avons également trouvé des données dont on dispose pour l'année 1871, avant le rattachement de la Moselle au Reich allemand²³⁵.

²³⁵ ADM 7 AL20

Arrondissement de Metz	Fonction	Traitements (en Francs)
Metz	Grand-rabbin	875
Metz	Ministre-officiant	290
Bionville	Idem	190
Boulay	Idem	190
Ennery	Idem	190
Vantoux	Idem	190
Arrondissement de Sarreguemines		
Sarreguemines	Rabbin	329
Forbach	Ministre-officiant	190
Grosbliedersstroff	Idem	190
Hellimer	Idem	190
Puttelage	Idem	190
Arrondissement de Thionville		
Thionville	Ministre-officiant	190
Bouzonville	Idem	190
Arrondissement de Château-Salins		
Delme	Ministre-officiant	190
Arrondissement de Sarrebourg		
Sarrebourg	Ministre-officiant	190
Pfalsbourg	Rabbin	(sans indication)
Schalbach	Ministre-officiant	190

On a déjà vu plus haut que les ministre-officiants pouvaient obtenir des indemnités de logement. Pour l'année 1889/190, les ADM conservent un document sur le budget des cultes pour l'**Alsace** et la Moselle qui prévoyait le versement de telles indemnités de logement pour des ministre-officiants dans les communes suivantes²³⁶ :

Commune	Montant de l'indemnité
Niedervisse	80,--
Créhange	60,--
Bouzonville (veuve)	100,--
Pontpierre	150,--
Insming	160,--
Donnelay	160,--
Château-Salins	100,--
Bacourt	100,--
Liocourt	100,--
Dieuze	100,--
Vic	80,--
Koenigsmacker	60,--
Hayange	100,--
Uckange	80,--
Buding	60,--
Monneren	100,--
Montenach	100,--
Sieck les Bains	100,--
Hellimer	120,--
Erstroff	80,--

²³⁶ ADM 7 AL 38

Morhange	100,--
Hombourg-Haut	100,--
Saint-Avold	140,--
Metz (veuve)	140,--
Metz (idem)	140,--
Louvigny	60,--
Tragny	60,--
Fénétrange	100,--
Lixheim	100,--
Mittelbronn	100,--
Phalsbourg (veuve)	100,--
Phalsbourg	100,--
Imling	80,--
Sarreguemines	80,--
Frauenberg	80,--

Les chiffres qui ressortent du tableau ci-dessus montrent bien qu'un certain nombre de **ministre-**officiants ou leurs veuves touchaient une indemnité de logement lorsqu'ils n'avaient pas de logement de fonction. Cependant, pour des raisons très diverses, le traitement et l'indemnité de logement qui leur étaient versés ne suffisaient pas à certains d'entre eux pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Le Consistoire Israélite de la Moselle intervenait alors en leur faveur pour demander un secours supplémentaire sur les fonds du budget de l'**Alsace** et de la Moselle prévus à cet effet^{2''}.

L'action du Consistoire ne s'exerçait pas seulement en faveur des ministre-officiants en activité ; elle concernait également les ministre-officiants en retraite, ainsi que leurs veuves ou leurs orphelins. Les ministre-officiants en fonction pouvaient percevoir une indemnité supplémentaire s'ils avaient un grand nombre d'enfants, des parents malades ou handicapés à leur charge. Pour l'année 1886/187, la liste des bénéficiaires en question comprend en tout les noms de 40 **personnes**²³⁸.

On dispose aussi d'informations sur l'origine des ministre-officiants de Moselle. Ceux-ci étaient presque tous alsaciens ou mosellans et, au vu des listes conservées par les ADM, on ne retrouve parmi eux qu'un seul ministre-officiant nécessitant de nationalité allemande. Il convient cependant de se garder de tirer des conclusions hâtives de cette information. En effet, cela ne signifie nullement que les autorités avantageaient les ministre-officiants allemands par rapport à leurs coreligionnaires autochtones.

Les documents conservés aux ADM permettent bien au contraire de se rendre compte que les traitements accordés aux ministre-officiants étaient identiques, quelle que soit l'origine ou la nationalité des intéressés. Leur rémunération était en fait fonction du

²³⁸ Ibid.

nombre d'israélites résidant dans la commune ou ils officiaient.

Le fait qu'on ne trouve qu'un seul ministre-officiant allemand dans la liste évoquée ici vient en définitive de ce que, comme le confirme le grand rabbin **Netter**²³⁹, les représentants du culte israélite employés en Moselle étaient presque exclusivement originaires d'Alsace-Moselle ou d'Europe de l'est²⁴⁰.

Mais revenons à l'indemnité de logement dont il est question ici et qui était versée conformément à une loi de 1837. Son montant était fixé par le préfet. La totalité de cette somme devait ensuite être répartie entre les différentes communautés du département. C'est en fonction de ces dispositions que le rabbin de Sarreguemines, qui ne disposait d'aucun logement de fonction, percevait par exemple une indemnité de 600 francs avant la période de domination allemande, en 1867.

Après l'annexion, le 15 juillet 1886, le préfet prit une décision par laquelle il fixait les montants à verser aux rabbins et aux ministre-officiants concernés. Les

²³⁹ **Netter**, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, **op.cit.**, page 462 : „ Et cependant le pays n'a pu guère se familiariser avec l'idée de placer, le cas échéant, à la tête d'un rabbinat un sujet allemand, ayant eu sa formation à Berlin ou à Breslau [...]. En effet on peut constater que les cas furent très rares à travers l'annexion où des communautés avaient été administrées par des rabbins allemands. ”

²⁴⁰ Cf. également ADM 7 A1 43: courrier en date du 15 mars 1915 de S. Weil au Ministère chargé des affaires religieuses où on apprend que les israélites mosellans étaient très réticents lorsqu'il s'agissait de nommer des enseignants, des rabbins ou des ministres-officiants allemands. Le gouvernement avait ici reçu une plainte car la communauté de **Delme** avait préféré engager un ministre-officiant polonais, malgré la candidature de plusieurs candidats allemands.

sommes a réunir au prorata du nombre de fidèles par les différentes communes pour financer les indemnités de logement se répartissaient comme suit:

Commune	Indemnité de logement en marks
Forbach	87,60
Bettwiller	0,30
Rohrbach	2,70
Bliesbruck	40,20
Frauenberg	41,10
Grossbliederstroff	70,50
Hambach	150,00
Loupershouse	5,70
Sarreguemines	116,40
Wolferding	5,10
Wieswiller	2,40
Wittring	2,10
Wolferding	1,20
Farschviller	1,50
Freyming	1,50
Hombourg-Haut	11,10
Saint-Avold	35,70
Velving	14,40
Puttelange	57,30
Remering	2,40
St. Jean Rohrbach	69,90

Willerwald	0,60
Waldhausen	0,60
Baerenthal	3,30
Bitche	3,00
Haspelheid	1,50
Ersdorf	20,40
Hellimer	60,30
Morhange	19,80

V.3.2. La situation matérielle des communautés israélites

Les budgets des communautés israélites conservés dans les différents services d'archives font état d'une nette dégradation de la situation matérielle pour la majorité d'entre elles après 1870, surtout pour ce qui est des anciennes communautés rurales. Par contre, certaines villes comme Thionville, qui profitèrent de l'arrivée de nouveaux israélites originaires des campagnes environnantes ou d'Allemagne, semblent avoir connu moins de problèmes financiers suite à l'annexion²⁴¹.

Pour la période qui précède 1870, on dispose des données suivantes pour la communauté de Metz²⁴² :

	1865166	1866167	1867168
Recettes (en francs)			
Places d'hommes	5.179,50	5.174,00	5.174,05
Places de femmes	4.661,50	4.651,30	4.438,05
Frais de culte	2.342,50	2.319,30	2.255,05
Décime supplémentaire	2.342,40	1.209,10	1.139,05
Honneurs	647,25	1.402,25	1.176,60

²⁴¹ Pour avoir une image tout à fait exacte de la situation, il convient encore de souligner que les budgets des communautés israélites étaient, dans l'ensemble, équilibrés avant l'annexion.

²⁴² ADM 7 AL 127 relatif au culte israélite, ville de Metz, pour la période allant de 1872 à 1910

Arriérés	123,60	42,55	123,60
Mariages/circoncisions	636,60	683,55	752,60
Quêtes/Troncs	250,45	407,05	359,20
Dons	749,45	1.013,90	643,20
Lampes/Cierges	651,90	1.078,65	1.226,55
Divers	84,00	407,30	24,00
Solde précédent	842,20	13,60	2.244,03
TOTAL	16.167,--	18.401,90	19.537,08
Dépenses (en francs)			
Mobilier	310,00	74,75	167,10
Travaux	710,45	389,82	484,55
Entretien du culte (cierges, bougies, huile etc.)	568,35	635,80	1.064,90
Frais de bureau	244,35	237,30	5,00
Traitement des employés	7.486,90	8.990,95	9.095,55
Gaz	912,00	738,50	905,05
Cours de musique	42,00	196,45	123,00
Divers	335,75	246,80	397,10
Fondation	3.600,00	1.200,00	3.600,00
Amortissement des actions	800,00	1.300,00	1.100,00
Intérêts des actions	13,60	2.244,03	657,83
TOTAL	16.167, 40	18.401,90	19.537,08

Les ADM ne conservent malheureusement aucun document relatifs aux budgets de la communauté israélite de Metz après l'annexion. En revanche, nous avons retrouvé les budgets établis pour la communauté de Thionville pour les années 1890/91 et 1899/1900 qui font, quant à eux, apparaître un léger

excédent²⁴³. Nous présentons ci-dessous ces budgets tels qu'ils avaient été arrêtés par les autorités allemandes :

	1890191	189911900
Recettes en Marks		
Cotisations	608,00	562,00
	144,00	144,00
Offrandes	120,00	221,20
TOTAL	872,00	927,20
Dépenses en Marks		
Traitement pour min.officiant	280,00	280,00
Pour le bedeau	240,00	240,00
Pour gaz et cierges	120,00	106,40
Assurance de la synagogue	16,00	16,00
Pensions de soldats isr.	90,00	90,00
Pour réparations et autres petites dépenses imprévues	80,00	88,00
TOTAL	826,00	855,60

²⁴³ Archives Municipales de Thionville 3 P 3 : Budgets de la communauté israélite pour les années 189011891 et 189911900, signés par le président de la communauté Jules Lévy

²⁴⁴ En Allemagne, les communautés tiraient elles aussi une partie de leurs revenus de la vente ou de la location de places dans les synagogues: Eschwege, H. : op.cit., page 39

Après l'annexion, les difficultés financières n'épargnèrent aucune des institutions des communautés israélites mosellanes. D'après les documents dont on dispose pour 1872, les revenus de l'hospice israélite de la ville de Metz suffisaient par exemple tout juste à couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments. En revanche, en raison des prix élevés de presque tous les objets de consommation courante, plusieurs crédits ouverts au budget de cette même année s'étaient révélés insuffisants et n'avaient pas permis de solder les dépenses. La commission administrative avait donc reconnu de ce fait la nécessité de solliciter des crédits supplémentaires mais pour cela, il lui fallait tout d'abord obtenir l'autorisation du préfet.

Les crédits en question devaient servir à financer l'entretien de l'hospice (34,00 Marks), l'entretien du mobilier (177,10 M), la viande (39,60 M), le blanchissage (250,00 M), le chauffage (29,90 M)²⁴⁵.

Nous avons vu ci-dessus que les institutions de la communauté israélite devaient obtenir l'autorisation préfectorale pour tout ce qui avait trait à leurs finances. Les ADM conservent à ce sujet certaines des requêtes qui avaient été adressées au préfet par diverses institutions israélites dans le but d'obtenir des fonds supplémentaires. C'est ainsi que nous avons

²⁴⁵ Nous ne connaissons malheureusement pas la suite qui fut donnée à cette affaire car les documents à ce sujet ont disparu

trouvé un courrier adressé au Préfet par le Consistoire israélite de la Moselle le 13 septembre 1880, dans lequel il est fait état de difficultés financières rencontrées par le **Consistoire**²⁴⁶. Ce courrier souligne à quel point les problèmes financiers avaient frappé durement les communautés de Moselle après 1870 car, malgré tout, la communauté messine et le Consistoire de la Moselle figuraient encore parmi les mieux lotis du point de vue financier. Mais il est très révélateur de constater que le Consistoire lui-même se voyait à présent contraint de demander des aides financières supplémentaires aux autorités allemandes. Ces aides, soulignons le ici, s'ajoutaient aux 80 Marks accordés annuellement au Consistoire pour les dépenses matérielles sur le budget des cultes d'Alsace et de Moselle. La somme de 80 Marks en question ne représentait cependant que le tiers du montant nécessaire pour faire face aux dépenses courantes entraînées par les activités du consistoire et qui s'élevaient à 250,-- **Marks**²⁴⁷.

Il ne faudrait pas tirer des chiffres ci-dessus des conclusions erronées qui consisteraient à dire que les

²⁴⁶ ADM 7 AL 4 : Dépenses matérielles, élections, divers – 187111915

²⁴⁷ ADM 7 AL 4 : Dépenses matérielles, élections, divers – 187111915. **Courrier** du Consistoire israélite de la Moselle au Président de la Moselle. Il s'agit en l'occurrence de frais d'impression et de bureau d'un montant de 120 Marks, **affranchissement** et port pour 2 M, entretien des archives, chauffage, éclairage de la salle de séance pour 2 M, frais de voyage dans les communautés du ressort pour 60 M et finalement des frais de traduction pour 20 M. Le Consistoire évoque ici le fait que les quittances présentées **jusqu'alors** aux autorités pour justifier les dépenses d'un montant de DM **80,--** se rapportaient uniquement aux frais d'impression et de traduction

frais que devait supporter le Consistoire auraient augmenté de manière considérable à la suite du passage sous domination allemande. En fait, jusqu'au moment de l'**annexion**, le Consistoire avait toujours pu faire face aux dépenses en opérant des prélèvements sur le produit de la location de places dans la synagogue consistoriale de Metz. Malheureusement, cette source de revenus n'avait cessé de décroître par suite de la diminution de la population israélite de la ville. En effet, en 1871, ladite communauté comptait environ 2.500 fidèles et, en 1880, elle était tombée à environ 1.600 ou 1.700 personnes. Ainsi, la plupart des places de première ou de deuxième catégorie restaient vacantes et les recettes de la synagogue avaient diminué de près de 4.000 **Marks**²⁴⁸.

Ici, il faut donc souligner une fois de plus les **problèmes** directement liés à l'option et à l'émigration d'un certain nombre d'israélites. Ce mouvement eut sur le plan matériel des incidences qui entraînèrent d'importantes difficultés financières pour les communautés.

Dans le cas évoqué ci-dessus, pour présenter sa requête, le Consistoire avançait encore un l'argument suivant : en 1880, les recettes suffisaient à peine à faire face aux frais du culte et à

²⁴⁸ Ibid. On y apprend en outre que la communauté devait encore rembourser 40.000 Francs aux détenteurs d'actions d'un emprunt contracté en 1849.

l'amortissement annuel d'un emprunt contracté avec l'autorisation du gouvernement lors de la construction de la synagogue en 1849. Le gouvernement finit par se ranger à l'argumentation présentée par le Consistoire israélite de la Moselle dans sa requête du 13/09/1880 et lui alloua finalement la somme de 250 **Marks**²⁴⁹.

Les informations que nous avons pu rassembler démontrent que le budget de la communauté israélite de Thionville était équilibré mais que la communauté de Metz en revanche se heurtait à de graves difficultés financières. Il s'agit ici cependant de deux centres urbains, ou la situation est différente par définition de celle des anciennes communautés rurales. Pour ce qui concerne ce type de communauté, on trouve aux ADM le budget de celle de Créhange pour l'année 1872173. Ce budget vient confirmer les difficultés financières déjà évoquées pour le consistoire.

²⁴⁹ Ibid. Le Consistoire avait fait valoir ici que la somme allouée de DM 250,- serait encore bien inférieure à celles accordées pour le même objet aux deux Consistoires départementaux d'Alsace, en tenant compte des proportions entre le nombre d'israélites en Moselle et en Alsace.

Les données qu'il comporte sont les suivantes²⁵⁰ :

Recettes	
11 M./personne en plus par an pour la location des places	400 Mark
Location des places	360 Mark
Honneurs religieux	280 Mark
Total	1.040 Mark
Dépenses	
Pour le ministre-officiant	400 Mark
Garde de la synagogue	150 Mark
Éclairage de la synagogue	359 Mark
Chauffage école isr.	30 Mark
Assurance incendie	10 Mark
Aide officiant les jours de fête	30 Mark
Servante du samedi	20 Mark
Papiers et livres pour l'école israélite.	50 Mark
Écolage des pauvres	50 Mark
Total	1.096 Mark

Pour compléter le tableau, on peut encore citer les données suivantes relatives à la communauté de Bouzonville²⁵¹ :

	1903	1904	1905
Recettes (en M.)	1.269,80	1.225,70	1.282,00

²⁵⁰ ADM 7AL 128

²⁵¹ Ibid.

Dépenses	1.216,10	1.305,40	1.161,70
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Si les difficultés financières éprouvaient déjà durement les communautés israélites des grandes villes mosellanes, on voit bien à travers cet exemple que celles-ci n'épargnaient pas non plus les communautés rurales ; Créhange et Bouzonville se trouvaient confrontés bien entendu comme tant d'autres communautés au problème de l'exode rural et leurs cas sont révélateurs d'une tendance générale dans le département.

V.3.3. Donations

Comme l'ont montré les documents évoqués dans le présent chapitre, les communautés se finançaient notamment par le biais de la vente de places dans les synagogues, d'offrandes, de subventions accordées par le **gouvernement**²⁵². Mais là n'était pas leur seule source de financement : le Consistoire départemental de la Moselle et les autres institutions israélites recevaient également des **dons**²⁵³. Vu les difficultés financières déjà relevées, ces donations étaient les bienvenues et permettaient de compenser, du moins en partie, les pertes entraînées par l'option et l'émigration d'israélites mosellans.

La première de ces donations mentionnées dans les documents d'archives concerne un montant de 2.000 Thalers prussiens, mis à la disposition du Consistoire israélite de Moselle en 1872²⁵⁴. La seconde concerne un legs de 1.000 francs suite à une donation testamentaire de 1873 et enfin un legs d'un

²⁵² Cf. chapitre V.3.2. page 219

²⁵³ ADM 7 AL 125 : Dons **en** faveur du consistoire israélite pour la période allant de **1877 à 1910**

²⁵⁴ Ibid.: La donatrice était décédée en **1871** et avait fait une donation au Consistoire. Mais dans le cas présent, son neveu présenta un acte selon lequel sa tante lui aurait légué les **2.000** Thalers en question. Il intenta une action en justice en vue de la restitution de cette somme. Dans un **premier** jugement du 26 juin **1872**, le tribunal régional de Metz avait décidé que le don restait acquis au Consistoire. Le neveu fit appel de cette décision devant la cour impériale de Colmar. Un arrêt du **9** janvier **1874** condamna le Consistoire à restituer les **2.000** Thalers en question. Suite à cette décision, le Consistoire souhaitait obtenir l'autorisation des autorités pour pouvoir faire appel devant la cour suprême de Leipzig mais les documents d'archives ne permettent pas de connaître la suite qui fut réservée à cette demande.

montant de 80 francs. Ces legs étaient le plus souvent destinés aux pauvres de la communauté ou à l'hospice **israélite**²⁵⁵.

Les documents conservés aux ADM décrivent en détail la procédure suivie pour l'acceptation des legs cités ci-dessus et nous renseignent aussi sur la manière dont les autorités civiles exerçaient leurs prorogatives vis à vis de la communauté. Le Consistoire Israélite de la Moselle devait tout d'abord délibérer pour décider de l'acceptation ou du refus des legs en question. Ensuite, le conseil municipal de la ville de Metz devait se réunir lui aussi pour se prononcer à ce sujet. Quand cette procédure était parvenue à son terme, le Maire devait remettre au Consistoire départemental un certificat qui attestait qu'un avis était resté affiché pendant trois semaines à la mairie pour appeler les héritiers à formuler leurs observations et leurs éventuelles objections. Dans les cas qui nous préoccupent ici, les héritiers avaient le plus souvent accepté les legs en faveur du Consistoire Israélite de la Moselle et dès lors, il ne restait plus qu'à obtenir l'approbation du préfet afin de rendre cet acte effectif du point de vue légal.

²⁵⁵ **Ibid.** Dons en faveur du Consistoire israélite. Ainsi, Madame Annette Hesse, veuve de Salomon Cahen, décédée à Metz le 20 juin 1873, avait par exemple légué à l'hospice israélite de Metz la somme de 2.000 francs. L'hospice avait également reçu un don d'un montant de 1.000 francs en 1874

Comme on peut l'imaginer, lorsque les legs émanaient de personnes installées en France, ils entraînaient, en plus des problèmes habituels, des difficultés administratives supplémentaires. Pour qu'un établissement public situé à l'étranger puisse entrer en possession d'un legs effectué par une personne vivant en France, il lui fallait en particulier au préalable obtenir l'autorisation du gouvernement français. Ceci compliquait d'autant plus les choses car le Consistoire israélite de la Moselle devait dans le cas d'espèce non seulement demander l'accord des autorités allemandes mais également celui des autorités françaises.

Cette situation se présenta notamment en 1876, où le Consistoire se mit en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères de **Berlin**²⁵⁶ afin d'entrer en possession d'un legs fait par un israélite qui était venu s'installer à Paris après l'annexion. Le Ministère fit le nécessaire pour que le gouvernement français accorde l'autorisation indispensable.

La commission administrative de l'hospice israélite de Metz formula une demande allant dans le même sens que celui du Consistoire, en ce qui concerne deux legs d'un montant total de 46.000 francs qui lui avaient été

²⁵⁶ ADM 7 AL 125 : lettre du Consistoire israélite de la Moselle au Président de la Lorraine en date du 3 mars 1876

attribués²⁵⁷. Le Ministère des Affaires Etrangères allemand entreprit dans ces deux cas également les démarches diplomatiques requises.

L'empressement du Consistoire et de l'hospice israélite pour entrer en possession de ces dons et legs était tout à fait compréhensible car on a vu que ces institutions devaient faire face à de sérieux problèmes financiers. L'hospice avait un besoin urgent du legs évoqué ci-dessus car celui-ci devait lui permettre d'augmenter à nouveau le nombre de places disponibles après qu'il s'était vu contraint de restreindre les admissions en raison de l'émigration d'une grande partie des familles israélites de la ville après 1870. Les souscriptions annuelles de ces familles avaient constitué en effet jusqu'en 1871 une des principales ressources de l'hospice²⁵⁸.

Ici, nous constatons une fois de plus à quel point l'option et l'émigration perturbèrent la vie des communautés israélites de Moselle et quelle incidence elles eurent sur l'état des finances des communautés israélites de Moselle et de leurs institutions.

²⁵⁷ Ibid. : lettre de l'hospice israélite de Metz au Président de la Lorraine en date du 23 décembre 1875, suivi d'une lettre envoyée directement au Ministère de l'Intérieur à Paris, le 9 mars 1876

²⁵⁸ Ibid. : lettre de l'hospice israélite de Metz adressée au Ministère de l'Intérieur à Paris en date du 9 mars 1876, dans laquelle l'hospice demande au gouvernement français d'accorder l'autorisation nécessaire pour pallier aux difficultés financières rencontrées par l'hospice.

V.4. Synagogues et cimetières

V.4.1. Les anciennes synagogues de Moselle

V.4.1.1. Généralités

Après la Révolution française et la proclamation de la liberté des cultes, l'aspect extérieur des synagogues avait connu de profondes modifications. Avant 1789, elles étaient d'allure très modeste et ne devaient pas être visibles depuis la voie publique. Elles se situaient en retrait, derrière d'autres bâtiments qui les dissimulaient à la vue de la population chrétienne. **Après** la Révolution française et **l'intégration** croissante des israélites au sein de la société, progressivement, les synagogues avaient acquis droit de cité au même titre que les lieux de culte catholique et protestant. Les synagogues étaient à présent devenues des édifices publics au même titre

que ceux des autres religions²⁵⁹.

Par la manifestation extérieure d'un culte de plus en plus pompeux et fastueux, par la contribution de mécènes et l'offrande par des israélites fortunés d'objets de culte, les synagogues rivalisaient d'éclat avec les églises des autres confessions et manifestaient aux yeux de tous que le judaïsme n'avait plus besoin de se faire discret, qu'il n'était plus seulement toléré mais accepté légalement et juridiquement comme un culte reconnu.

Cette évolution se traduisit également dans le travail des architectes chargés de l'élaboration des plans des nouvelles constructions dont l'aspect extérieur devint de plus en plus imposant.

Les architectes se heurtèrent cependant à un problème : ils ne pouvaient pas se référer à des modèles anciens et n'avaient pas d'exemples contemporains qui auraient pu leur servir de point de repère. Comment, dans de telles conditions,

²⁵⁹ Les développements qui suivent s'appuient en particulier sur les ouvrages suivants :
Eschwege, H. : **op.cit.**

Jarasse, D. : **op.cit.**

Krinsky, C.H. : *Europas Synagogen, Architektur, Geschichte und Bedeutung*, Stuttgart 1988

Hammer-Schenk, H. : *Ästhetische und politische Funktionen historisierender Baustile im Synagogenbau des ausgehenden 19. Jahrhunderts*; dans: *Kritische Berichte*. Mitteilungsorgan des Ulmer Vereins für Kunstwissenschaften, III, Nr. 2-3, Ulm 1975

Le même : *Synagogen in Deutschland, Geschichte einer Baugattung im 19. und 20. Jahrhundert (1780-1933)*, Hambourg 1981

Breffny, B. (de) : *The synagogue, Jerusalem*, 1978

Eisenberg, A. : *The synagogue through the Ages*, New-York 1974

Hruby, K. : *Die Synagoge. Geschichtliche Entwicklung einer Institution*, Zurich 1971

Krüger, R. : *Die Kunst der Synagoge. Eine Einführung in die Probleme von Kunst und Kult des Judentums*, Leipzig 1966

pouvaient-ils choisir un style approprié, décorer les façades des synagogues etc. ? Devaient-ils emprunter des formes, voire des motifs aux autres cultes ou **était-il** préférable de s'en tenir aux sources et aux racines bibliques ? En réponse à cette question, des styles très différents finirent par **s'imposer**²⁶⁰. En Allemagne, dans un premier temps, ce fut le style néo-roman qui eut la faveur des architectes (avec une première synagogue construite sur ce modèle à Kassel en 1839). On observe également en Allemagne certaines préférences pour le style oriental qui, dès les années 1850, se répandit à travers les autres pays européens. On assiste ainsi à la construction de synagogues comportant deux tours (comme par exemple à Berlin, Turin) ou des coupoles (Cologne, Florence et **Delme** en Moselle). Au cours du **XIXème** siècle, les synagogues construites dans les grandes villes européennes ressemblaient de plus en plus aux églises et aux cathédrales des autres religions. En France, on constate cependant aussi la présence d'un mouvement important qui s'écarta de ces modèles historisants, en particulier sous l'influence d'Hector Guimard à Paris, inventeur d'un style qui reprenait des éléments « judaïsants »²⁶¹.

²⁶⁰ Cf. en particulier: Jarasse, D. : op.cit, pages 77-134. L'auteur y évoque les différents styles : judaïsant, byzantin, roman, néo-roman etc.

Schoeps, J.H. : op.cit., pages 792-793.

²⁶¹ Jarasse, D. : op.cit., pages 78-82

A la même époque en Moselle, après l'annexion, on assiste à une vague de construction de synagogues. Contrairement à ce qui se passa en France pour les mêmes édifices, qui étaient fortement influencés par les modèles « orientalisants », les synagogues de Moselle étaient dans l'ensemble marquées par le « Rundbogenstil », caractérisé par la présence de bulbes et d'éléments romans, style qu'affectionnait tout particulièrement l'Empereur Guillaume II. Cette différence est la traduction visible, sur le plan architectural, de la coupure provoquée par l'annexion.

Il est très significatif par ailleurs de noter l'augmentation après 1871 du nombre de synagogues en Moselle. Alors que l'on n'en comptait que 20 environ à la veille de la Révolution française et pendant le **XIX^{ème}** siècle, leur chiffre passa à 70 environ à la fin du **XIX^{ème} siècle**²⁶². De nombreuses familles israélites vivaient en outre dans des communautés rurales qui disposaient bien souvent de leur propre édifice cultuel, aussi modeste soit-il.

Par contre, il arrivait également qu'une ou plusieurs familles israélites se soient installées dans un village

²⁶² Ibid. : page 164

Pour permettre au lecteur de se faire une idée plus précise au sujet du nombre de synagogues qui existaient en Moselle à l'époque étudiée ici, nous en avons dressé une liste en **annexe** (cf. annexe 5). Cf. aussi l'**ouvrage** d'Henry Schumann qui, des pages 37 à 78 présente des photos des synagogues et **cimetières** de Moselle, le tout accompagné de brefs commentaires relatifs à l'histoire des communautés respectives.

où n'existait pas de lieu de culte israélite. Mais cela n'était pas pour elles un inconvénient majeur car, grâce aux progrès réalisés dans le domaine des transports, elles pouvaient se rendre facilement dans des villes ou villages avoisinants pour y assister aux cérémonies religieuses.

Au début du **XXème** siècle, le rythme auquel on construisit de nouvelles synagogues se ralentit. Il faut voir là avant tout une conséquence de l'exode rural déjà évoqué et qui rendait inutile la construction de lieux de culte supplémentaires dans les petites localités qui, peu à peu, perdaient leurs habitants **israélites**²⁶³.

Pour édifier ces synagogues, il fallait bien entendu réunir les fonds nécessaires. Le mode de financement de la construction de ces édifices avait été réglementé par une loi du 8 février 1831, qui précisait les modalités de la participation de l'**Etat** et des municipalités aux dépenses du culte et aux frais de construction et d'entretien des édifices religieux^{ZB4}. En août 1831, une nouvelle ordonnance réduisit néanmoins le champ d'application de cette loi car les subsides ne devaient être accordés qu'aux communautés religieuses comptant au minimum 200

²⁶³ Cf. chapitre VI., pages 155-156

²⁶⁴ Cf. Meyer, P. : op.cit.; dans : Archives Juives 1984, pages 13-27 où, à la page 20, l'auteur évoque les modalités de financement

individus. Ceci posait de graves problèmes à la majeure partie des communautés israélites de Moselle car, au recensement de 1841, seules 14 d'entre elles atteignaient ce nombre. Les autres ne comptaient bien souvent que quelques familles réparties sur le territoire de différents villages.

C'est ce qui explique que sous la Restauration, la communauté de Metz fut la seule à bénéficier des mesures prévues dans le cadre de l'ordonnance de 1831. Les autres furent obligées de réunir les fonds nécessaires à la construction de synagogues par leurs propres moyens.

Sous le second Empire, les autorités optèrent pour une interprétation plus souple de l'ordonnance évoquée ci-dessus, ce qui permit aux petites communautés d'obtenir à leur tour de l'**Etat** et des municipalités des subventions destinées à la construction et à la rénovation des lieux de culte²⁶⁵.

La pratique décrite ci-dessus fut maintenue par les autorités allemandes après 1870. Cela signifie en clair qu'après l'annexion, le financement des édifices du culte fut assuré par le biais de fonds réunis par les communautés conjointement à des subventions accordées par l'**Etat** et les municipalités.

Le financement des synagogues s'effectuait donc en fait à partir de trois sources : les deux premières

²⁶⁵ Cf. Meyer, P. : op.cit., page 20

étaient constituées par des subventions accordées par l'Etat et les communes ; la troisième correspondait au financement venant des communautés par le biais de loteries, de quêtes, de dons, la vente de places dans les synagogues.

Jusqu'à présent, nous avons envisagé des aspects d'ordre général concernant les synagogues. Les documents d'archives dont nous disposons nous permettent également de donner des informations sur les synagogues des deux principales communautés mosellanes, celles de Metz et de Thionville.

V.4.1.2. La synagogue de Metz

A Metz, il existait dès l'origine plusieurs oratoires, c'est à dire des lieux de culte privés, ouverts avec l'autorisation des dirigeants de la communauté. La première synagogue de la ville, construite en 1609, se trouvait déjà au même emplacement que la synagogue actuelle. Cet édifice fut démoli en 1847 pour faire place à un nouveau lieu de culte achevé en 1850, qui existe encore de nos jours et a conservé son aspect d'origine avec une façade de style néo-roman.

La synagogue de Metz se situait donc depuis l'origine dans le même quartier de la ville. En 1901

cependant, la communauté israélite adressa à la municipalité de la ville une demande en vue de l'obtention des subventions nécessaires à la construction d'un nouvel édifice cultuel à un emplacement différent²? Pour motiver ce projet de changement, la communauté fit valoir que la synagogue dans laquelle on célébrait le culte depuis 1848 avait été édifiée dans le quartier où, au milieu du **XIXème** siècle, les israélites messins étaient majoritairement établis. Or, depuis cette époque, la localisation de la population israélite avait considérablement changé.

A l'appui de leur demande pour que soit modifié l'emplacement de la synagogue, les dirigeants de la communauté soulignaient également que n'étaient pas respectées dans le cas de l'édifice existant les dispositions en vertu desquelles les maisons publiques et les logements des femmes s'adonnant à la prostitution ne devaient ni exister ni être entretenues à une distance de moins de 100 mètres d'un édifice public ou religieux. De ce fait, toujours selon la requête de la communauté messine, il était nécessaire de bâtir une nouvelle synagogue dans un endroit différent pour la célébration des offices.

La réponse du conseil municipal ne se fit pas attendre. Il préconisait de conserver la synagogue existante en

²⁶⁶ ADM 7 AL 127 : culte israélite / ville de Metz pour la période allant de 1872 à 1910

supprimant l'entrée principale pour la remplacer par un chemin de communication partant d'une rue voisine. Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire les auteurs de la requête : ils répliquèrent à cette proposition que le chemin en question n'était pas digne d'une communauté telle que celle de Metz et que l'aménagement proposé ne résoudrait en aucune manière le problème qui était source de leurs désagréments.

La demande présentée en 1901 n'était pas la première de la sorte. Elle faisait suite à une démarche identique entreprise l'année précédente. En 1900 en effet, la communauté avait déjà signalé à la municipalité qu'elle était prête à participer aux dépenses entraînées par la construction d'une nouvelle synagogue. A l'appui de cette proposition, les responsables israélites messins avaient mis en avant le fait que la communauté comptait suffisamment de membres et avait par conséquent tout à fait le droit de réclamer la construction d'une synagogue dans un espace public répondant à tous les égards aux exigences du culte.

Les demandeurs rejetèrent également une autre proposition qui leur fut faite ensuite par la municipalité, à savoir la construction d'une voie de communication large et directe, car celle-ci coûterait tout autant

qu'une construction neuve en raison de l'acquisition du terrain, des frais de terrassement etc...

Le dossier conservé à ce sujet aux ADM ne précise pas la suite qui fut donnée à cette affaire mais force nous est de constater que l'idée de construire une nouvelle synagogue fut finalement rejetée²⁶⁷.

²⁶⁷ L'absence de documents nous empêche de fournir les raisons précises de l'abandon de ce projet mais on peut cependant avancer l'hypothèse que des raisons financières aient pu entrer en ligne de compte pour motiver ce revirement. Finalement, la communauté israélite de Metz conserva sa synagogue à l'endroit où elle se trouve encore actuellement.

V.4.1.3. La synagogue de Thionville

La construction de la première synagogue à Thionville remonte à 1806. Celle-ci fut endommagée par des bombardements lors des combats de la guerre de 1870/71. C'est pourquoi, au cours de sa séance du 19 juillet 1877, la commission administrative de la communauté israélite locale estima qu'il serait urgent d'entreprendre des travaux de rénovation. Ladite commission soulignait par ailleurs que l'état extérieur de l'édifice ne correspondait plus à la dignité du culte et que l'état de vétusté du bâtiment menaçait la sécurité de ceux qui s'y rendaient.

Comme la communauté ne disposait que de 1.600 Marks, somme insuffisante pour la réalisation des travaux, elle chargea un membre de la commission administrative de se mettre en relation avec le conseil municipal afin de solliciter une **subvention**²⁶⁸. En fin de compte, les frais pour la restauration de la synagogue se montèrent à 7.056 Marks, pris en charge en partie par la commune.

Mais, **après** l'achèvement des travaux d'entretien effectués sur la synagogue, la communauté envisagea dès 1901 la construction d'un nouvel édifice cultuel en raison du nombre croissant de fidèles venus s'installer

²⁶⁸ Archives Municipales de Thionville, dossier N° 573 „Zur Geschichte der Juden in Diedenhofen. Fest-Schrift zur Einweihung der neuen Synagoge in Diedenhofen, 19. September 1913“

à Thionville (en 1913, la ville comptait 285 israélites et la synagogue existante ne **suffisait** plus dès lors aux besoins d'une communauté en pleine **expansion**)²⁶⁹.

L'occasion de se procurer un terrain bien situé se présenta lorsque les Allemands démolirent les remparts entourant Thionville en 1902¹⁰³. La communauté en profita pour déposer un projet pour la construction du nouvel édifice cultuel. En **1905**, après de longs pourparlers entre les dirigeants israélites et la municipalité, on décida finalement d'entreprendre cette construction, dont les frais furent évalués à 100.000 Marks. Il s'agissait donc maintenant pour les responsables de la communauté de réunir les fonds nécessaires. Afin d'y parvenir, en 1901, la communauté israélite thionvilloise organisa sur l'ensemble du territoire d'Alsace et de Moselle une loterie qui rapporta 6.000 Marks.

Mais conformément à ce que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, le mode de financement légal pour la construction de nouvelles synagogues prévoyait que les communautés israélites ne devaient pas faire face seules à l'ensemble des frais. La municipalité de Thionville respecta cette pratique et contribua aux dépenses sous forme d'une donation en nature par la mise à disposition d'un terrain. De plus, elle accorda pour la construction de l'édifice une subvention de 8.000 Marks. Les autorités allemandes,

²⁶⁹ Archives municipales de Thionville, dossier N° 573

sollicitées elles aussi, accordèrent pour leur part 25.000 Marks.

Cependant, toutes ces démarches n'avaient permis de réunir que 39.000 Marks. Pour trouver des fonds supplémentaires, il fallut vendre l'ancienne synagogue. Ce fut un hospice qui en fit l'acquisition pour 25.000 Marks. Les 36.000 Marks manquant durent être financés par le biais d'un emprunt pris en charge par la communauté israélite.

Une fois la question du financement de la nouvelle synagogue de Thionville réglée, la demande de permis de construire fut déposée en 1912. Celui-ci fut délivré à la communauté israélite la même année.

La pose de la première pierre eut lieu en présence des plus hautes autorités civiles et militaires et, à cette occasion, le grand rabbin **Netter** vint prononcer un discours. Les travaux avancèrent rapidement, de sorte que l'inauguration pu avoir lieu en 1913 et, comme le voulait la coutume, une grande cérémonie officielle fut organisée, avec la présence de plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration **allemande**²⁷⁰.

²⁷⁰ Archives municipales de Thionville, dossier N° 573

V.4.2. Les anciens cimetières israélites

Comme les juifs ont très longtemps vécu isolés du reste de la société et s'étaient trouvés mis à l'écart par la majorité de la population, ils ont très tôt développé des structures sociales et religieuses propres. Dans ce cadre imposé aux communautés, les cimetières, élément important de la vie religieuse constituent un aspect qu'il ne faut en aucun cas négliger.

Pour les fidèles de religion juive, les cimetières jouent un rôle encore plus important que pour ceux des autres confessions. C'est ce que nous enseignent en particulier les préceptes de la **Halacha**²⁷¹. Parmi ces préceptes, on trouve la prescription selon laquelle un mort doit reposer à tout jamais dans le sol où il est **enterré**²⁷². Pour le judaïsme, il est important en effet de préserver l'honneur des morts et l'intégrité physique de leurs tombes. Ceci a pour conséquence que tout cimetière est un lieu sacré, où les hommes doivent se couvrir, tout comme à la synagogue.

On sait peu de choses sur les premiers cimetières juifs en Europe, mais quelques rares nécropoles du Moyen Age ont été conservées jusqu'à notre époque.

²⁷¹ Le recueil des interdictions et obligations incombant aux israélites

²⁷² NOUS aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur cet aspect fondamental car le passage à la souveraineté allemande entraîna des problèmes au niveau du cimetière israélite de Metz, qui dut finalement être transféré (cf. chapitre V.4.2.1.)

C'est notamment le cas à Prague, ville qui abrite l'un des plus anciens cimetières juifs connus et qui date du **IXème siècle**²⁷³. En Allemagne, les premiers cimetières mentionnés datent de 1084 à Spire, de 1076 à Worms et du **XIIIème siècle** à Ulm²⁷⁴.

Au Moyen Age, les cimetières juifs se trouvaient en dehors des fortifications des villes alors que les chrétiens étaient enterrés en général autour des églises. On retrouve ici une autre forme de discrimination envers les juifs puisque, par delà la mort, ils étaient relégués loin des murs de la cité et tenus à l'écart du reste de la population.

Pour compléter ce tableau de discrimination, notons que lorsque les autorités chassaient les juifs des cités dans lesquelles ils vivaient, bien souvent pour se débarrasser de créanciers gênants, les biens des expulsés revenaient aux municipalités ou aux autorités des localités en question. Les maisons des juifs étaient alors confisquées, les synagogues rasées ou transformées en églises. Afin de faire disparaître toute trace de la présence de juifs, on détruisait également leurs cimetières, et les pierres tombales qui s'y trouvaient étaient employées comme matière première

²⁷³ Jockle, C. : Memento Mori. Friedhöfe Europas, Munich 2000

²⁷⁴ Theobald, A. (Hrsg.) : Der jüdische Friedhof: Zeuge der Geschichte, Zeugnis der Kultur, Francfort/Main 1984

<http://www.pomoerium.de/archiv/varia/ridder1.htm>

pour de nouvelles **constructions**²⁷⁵.

Nous savons par ailleurs qu'autrefois les juifs ne pouvaient pas s'établir librement là où ils le souhaitent et que leur droit d'établissement était soumis à toute une série de **restrictions**²⁷⁶. Ainsi, ils ne pouvaient notamment pas devenir propriétaires fonciers. Il en résultait qu'ils n'avaient pas la possibilité d'acheter les terres nécessaires pour y établir des cimetières. C'est pourquoi certaines communautés ne pouvaient pas inhumer les morts sur le territoire de la ville ou du village où elles étaient installées. Elles étaient dès lors contraintes de procéder aux enterrements dans le cimetière d'une communauté voisine, à laquelle on avait permis de se doter d'un **cimetière**²⁷⁷. Au fil des siècles toutefois, les conditions de pratique de la vie religieuse s'améliorèrent et les communautés purent de plus en plus fréquemment acquérir des terrains pour donner une sépulture à leurs défunts.

Nous avons souligné plus haut que pour les

²⁷⁵ Ibid.

Le fait paradoxal est que ce sont justement ces destructions qui ont bien souvent permis de retrouver un certain nombre de pierres tombales qui avaient été incorporées à des nouveaux bâtiments qui sans cela, ne seraient certainement pas parvenues

jusqu'à nous

²⁷⁶ Cf. chapitre 11.2.1. et chapitre VII.1

²⁷⁷ A ce propos, nous renvoyons au cas de la communauté de Sarreguemines que nous évoquerons par la suite et qui, longtemps, ne possédait pas de cimetière propre et était contrainte d'enterrer ses morts au cimetière de Frauenberg (cf. chapitre V.4.2.3.)

israélites, les tombes étaient par définition inviolables. Afin d'assurer effectivement cette inviolabilité, les responsables des communautés cherchaient à conclure, pour les terrains dont elles faisaient l'acquisition, des accords à durée indéterminée. Cette volonté explique pourquoi les cimetières israélites étaient bien souvent situés dans des endroits difficiles d'accès, où le terrain n'était pas adapté à un autre usage.

Après le problème des terrains, restait à régler la question des pierres tombales. A ce propos, il est important d'évoquer l'évolution des formes **desdites** pierres tombales, non seulement en Moselle mais également dans l'ensemble de la France et de l'Allemagne car il s'agit là d'un facteur qui permet de mesurer le degré d'intégration des **juifs/** israélites à la société du pays où ils vivaient.

Du Moyen Age **jusqu'aux** années 1850, les formes de pierres tombales et leurs caractéristiques extérieures n'avaient guère subi de modifications. La montée en puissance des mouvements d'émancipation et d'assimilation entraîna cependant, dans les communautés israélites, une transformation profonde de l'**art** funéraire sous l'influence des nouvelles tendances en matière artistique observables à la fin du **XIXème** siècle. Les israélites fortunés avaient ainsi la possibilité de montrer leur réussite par delà les

symboles matériels « normaux ». Il convient toutefois de souligner que cette tendance repérable à la fin du **XIX^{ème}** et au début du **XX^{ème}** siècle ne se limite pas aux seuls israélites puisque les chrétiens eux aussi se firent ériger des pierres tombales de plus en plus impressionnantes, richement décorées et **sculptées**²⁷⁸. Pour ce qui est des cimetières israélites, la traditionnelle stèle sumérienne, formée d'une pierre carrée couronnée d'un sommet ovale, se trouva de ce fait confrontée à la concurrence de formes nouvelles, partout où les mouvements libéraux et modernistes avaient fini par s'imposer. Dans le désir d'assimilation qui les animait par ailleurs, les israélites qui adhéraient à ces tendances affectionnaient plutôt des pierres tombales inspirées par l'environnement chrétien et conformes au goût et à la mode de leur époque.

Mais cela ne veut pas dire pour autant que l'aspect des cimetières israélites se rapprocha complètement de celui des cimetières catholiques et protestants. En effet, en Europe, l'**art** funéraire repose sur une longue tradition de représentation du défunt sur la pierre tombale. Cette tendance se confirme au **XIX^{ème}** et

²⁷⁸ Schoeps, J.H. : op.cit., page 369

Siliotti, A. : Demeures d'éternité, Paris 2000

Fret, R. : Lebensorie. Leipzigs alte Friedhofe, Beucha 2000

Jockle, C. : op.cit.

Kürzl, H. : Jüdische Grabkunst von der Antike bis heute, Berlin 1999

Löffler, K. ; Schopa, I. ; Sprinz, H. : Der Leipziger Südfriedhof. Geschichte, Grabstätten, Grabdenkmaler, Leipzig 2000

XXème siècle, où les chrétiens choisirent de plus en plus souvent de représenter des êtres humains ou des anges sous forme de sculptures monumentales (comme le démontre parfaitement l'exemple du cimetière du Père **Lachaise** à Paris). Ainsi, on retrouve sur ces stèles des allégories, des portraits du défunt, des représentations du Christ **etc**²⁷⁹. **Il** n'en va pas de même pour les israélites qui se conforment au **Décalogue**²⁸⁰ qui interdit de faire figurer des représentations d'êtres humains sur les tombes, conformément au premier Commandement qui stipule: « Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face ». Ainsi, toute image figurative devient en quelque sorte un concurrent d'Adonaï, le Dieu **d'Israël**. Pour qui se conforme strictement à ce précepte, **il** est interdit aux israélites de faire figurer sur leurs pierres tombales des représentations d'êtres **humains**²⁸¹. En Allemagne cependant (et on a ici un nouveau signe d'une volonté d'assimilation très forte), certains israélites cessèrent de respecter ce précepte et on trouve sur leurs tombes des sculptures semblables à celles qui ornent les

²⁷⁹ Siliotti, A. : op.cit.

<http://www.gravestone.virtualave.net>

<http://www.jewishgen.org/cemetery/menulist.htm>

²⁸⁰ Du grec „deca“ dix et „logos“ paroles. **Il** s'agit des dix commandements de Dieu donnés à Moïse sur le Sinai. Voir aussi :

<http://www.wagne.net/w3/tamtam/egliseinfo/decalogue/thema.htm>

²⁸¹ Joly, D. : Dictionnaire des religions, Paris 2000

tombes **chrétiennes**²⁸². Mais il s'agit d'exceptions, qu'on ne trouve d'ailleurs pas en **Moselle**²⁸³.

Les services d'archives de Moselle conservent sur les cimetières des communautés israélites mosellanes des documents qui constituent la source des pages qui suivent où, en premier lieu, sera évoqué le cimetière de la ville de Metz qui abritait la communauté israélite la plus importante du département.

V.4.2.1 Le cimetière israélite de Metz

Après le passage de la Moselle sous la domination allemande, des difficultés surgirent au sujet du cimetière de la communauté israélite. Comme le souligne le grand rabbin **Netter**, le changement d'autorité se fit durement sentir dans ce **domaine**²⁸⁴ parce que le gouvernement militaire allemand revendiquait le terrain situé porte de Chambièrre, sur lequel se trouvait le cimetière israélite messin. **Il** s'agit d'une nécropole **déjà** ancienne: elle avait été

²⁸² On peut citer à cet égard différents cimetières de Berlin où on trouve quelques pierres tombales avec des représentations des défunts:
Köhler, Rosemarie; **Kratz-Wahn**, U. : Der jüdische **Friedhof** Schonhauser Allee, Berlin 1992

Koppenfels, J. (von) : Jüdische Friedhöfe in Berlin, Berlin 2000

<http://www.pomoerium.de/archiv/varia/ridder.htm>

²⁸³ Tout comme pour les synagogues, nous avons dressé une liste des cimetières israélites de Moselle que le lecteur trouvera en annexe (cf. annexe 6)

²⁸⁴ **Netter**, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, **op.cit.**, pages 472-473.
Cf. également ADM 17J59 consacré au cimetière de Metz (an IV-1913)

aménagée à partir de 1690 et, en 1737, la communauté était devenue propriétaire du terrain sur lequel il se situait. C'est justement ce droit de propriété que les Allemands remirent en question afin de pouvoir utiliser le terrain concerné pour consolider les fortifications de la ville et, notamment, élargir la porte Chambièrre. Ces transformations faisaient partie de la stratégie allemande destinée à faire de la Moselle une région hyper militarisée, défendant les portes du Reich. C'est ainsi que Metz devint la première place forte du monde, ceinturée d'un grand nombre de **forts**²⁸⁵.

Pour mener à bien son projet, à partir de 1891, le gouvernement militaire entama des pourparlers avec le Consistoire Israélite de la Moselle. Ces négociations se soldèrent par un résultat négatif pour la communauté car les autorités militaires n'envisageaient aucun compromis.

Le différend entre la communauté messine et les militaires allemands dura finalement trois ans et en 1894, le Consistoire se vit contraint de se plier à un ordre d'expulsion du gouvernement militaire. Il dut céder le terrain nécessaire à l'élargissement de la porte Chambièrre.

²⁸⁵ Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : op.cit., pages 50/51
 Denis, P. : La garnison de Metz de 1870 à 1918, Metz 1995

Malgré ce revers, le Consistoire départemental ne « désarma » pas pour autant. En échange de la « concession » à laquelle il se voyait contraint, il demanda au gouvernement militaire de reconnaître définitivement le droit de propriété de la communauté israélite messine sur le reste du terrain qu'elle avait eu l'autorisation de conserver. Les Allemands refusèrent ce compromis et intentèrent un procès au Consistoire, en s'appuyant sur un décret du 8 juin 1791, donc sur la législation française. Ce décret de 1791, qui était tout à fait favorable aux visées allemandes, stipulait en effet que toutes les places fortes faisaient partie des fortifications et tombaient du même coup sous le contrôle des autorités militaires. En application de ce décret, le tribunal régional de Metz se prononça en faveur de l'**autorité** militaire.

Le Consistoire départemental fit appel du jugement. Néanmoins, celui-ci fut **confirmé** par la Cour d'Appel de Colmar. L'action en révision intentée devant le tribunal d'Empire de Leipzig fut également rejetée. D'où ensuite la perte définitive par la communauté du cimetière de la porte Chambièrè.

En 1905, il fallut donc exhumer les dépouilles et les transférer vers le nouveau cimetière que la communauté israélite avait installé à peu de distance de l'ancien. A cette occasion, la communauté organisa

une grande cérémonie qui se déroula en présence de nombreuses personnalités civiles et militaires²⁸⁶.

²⁸⁶ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., pages 4721473.
Les documents des ADM ne fournissent pas non plus d'autres détails à ce sujet.

V.4.2.2. Le cimetière israélite de Thionville

En raison du nombre important d'israélites installés dans cette localité, il convient de s'intéresser à un autre cimetière important de Moselle, celui de Thionville, pour lequel on ne dispose cependant que de **très** peu de documents. Les archives de la ville conservent quelques inscriptions de pierres tombales en hébreu et un dossier relatif aux statuts qui régissent le cimetière local.

Lesdits statuts, datant de 1912, stipulent que tous les membres de la communauté israélite thionvilloise qui s'y conformaient, pouvaient être inhumés dans ce cimetière. En revanche, les personnes qui ne payaient pas de taxe cultuelle («**Kultussteuer**») ou celles qui refusaient d'adhérer à la société du cimetière («**Friedhofsgesellschaft**») n'avaient pas droit à une sépulture.

Le règlement dont il est question plus haut contient également des renseignements sur le prix à verser pour obtenir une concession dans ce cimetière. Pour les concessions valables pour un **père** de famille, sa femme et ses enfants célibataires, les prix, fixés par classe, étaient les suivants²⁸⁷ :

²⁸⁷ Malheureusement, les documents dont nous disposons ne précisent pas sur quoi repose cette répartition en classe mais nous avons cité ces chiffres afin de donner une idée du prix d'une concession, sachant à titre comparatif qu'en 1872, le grand-rabbin de la Moselle gagnait 3.000 Marks et les minitre-officiants 600 Marks par an.

Classe A	180 Marks
Classe B	150 Marks
Classe C	120 Marks
Classe D	90 Marks
Classe F	60 Marks
Classe G	30 Marks

Quant aux personnes qui ne disposaient pas de concessions, il leur fallait acquérir des tombes individuelles dont les frais se montaient à ²⁸⁸.

Pour les époux (classes A et B)	400 Marks
Classes C et D	300 Marks
Enfants de plus de 20 ans	150 à 25 Marks
Enfants âgés de 10 à 20 ans	60 a 15 Marks
Indigents et fonctionnaires du culte	Dispense de redevance

²⁸⁸ Nous voyons donc que les prix des concessions étaient relativement élevés. Certains israélites hésiteraient peut-être à payer une telle somme s'ils n'étaient pas certains de passer le reste de leur vie à Thionville. C'est sans doute la raison pour laquelle il est stipulé également dans le règlement auquel nous nous référons que les membres d'une famille qui quittaient la ville pouvaient conserver leurs droits à une sépulture moyennant une contribution relativement modique de 5 Marks par an. Si un israélite qui ne vivait plus à Thionville n'avait pas payé les 5 Marks en question pendant 2 années de suite, il perdait tous les droits qu'il avait acquis par le passé. Un autre aspect non négligeable des statuts évoqués ici est celui qui concerne l'agencement du cimetière. Il est important à ce sujet de noter que les tombes devaient se suivre les unes après les autres dans l'ordre, sans distinction de rang et de fortune. Dans le même ordre d'idée, le **quatorzième** paragraphe est quant à lui consacré à des questions „**esthétiques**“ puisque les pierres tombales ne pouvaient être posées qu'après l'accord préalable de l'administration du cimetière. A cet effet, un croquis de la pierre tombale devait lui être remise.

V.4.2.3. Le cimetière israélite de Sarreguemines

Depuis 1740, les juifs de Sarreguemines enterraient leurs morts au cimetière de Frauenberg. Au **XIX^{ème}** siècle, les membres de cette communauté engagèrent des pourparlers avec la municipalité afin de pouvoir inhumer leurs morts sur le territoire même de la **commune**²⁸⁹.

Au terme de ces demandes, en 1899, la ville de Sarreguemines mit à leur disposition une partie du cimetière municipal. La décision de la municipalité avait été motivée par le fait que la communauté israélite possédait une synagogue à Sarreguemines et que le culte y était pratiqué régulièrement. Le maire et le conseil municipal décidèrent que pour ces raisons, la communauté israélite avait droit à l'attribution d'un cimetière. Ainsi, elle put aussi profiter de l'agrandissement du cimetière communal pour faire valoir ses droits légitimes.

Un accord entre les deux parties avait donc été trouvé et lors de l'attribution du lot du cimetière communal destiné aux israélites, la municipalité mis à leur disposition une section correspondant au nombre de ses membres, tout en tenant compte des prescriptions rituelles, notamment celle déjà évoquée qui stipule que les tombes des israélites ne doivent jamais être touchées. Ceci eut pour conséquence que la

²⁸⁹ Archives Municipales de Sarreguemines 20 M 4

communauté dut acquérir pour chacun de ses membres une concession valable à perpétuité.

Les expériences négatives de la communauté de Metz évoquées plus haut conduisirent par ailleurs la communauté de Sarreguemines à se faire donner par la municipalité l'assurance formelle que, pour quelque raison que ce soit, jamais la commune ne toucherait aux sépultures, même lors d'un éventuel transfert du reste du cimetière.

VI. LES ISRAELITES AU SEIN DE LA SOCIETE MOSELLANE DE 1870 à 1918

Une étude sur l'histoire de la communauté israélite mosellane se doit d'aborder les différents aspects de la vie quotidienne de ce groupe humain. Dans ce cadre, nous allons nous intéresser tout d'abord à des questions de nature socioprofessionnelle en évoquant l'abandon par les israélites des professions rurales traditionnelles au profit de métiers urbains «modernes». Ensuite, nous aborderons la question linguistique. C'est ainsi qu'en remontant à la période avant l'annexion, nous constaterons que progressivement, avant 1871, le français avait remplacé l'hébreu et le yiddish.

Le dernier volet du chapitre sera consacré aux relations entre les différentes communautés israélites qui vivaient en Moselle à l'époque concernée : les israélites mosellans « autochtones », les israélites d'origine allemande et ceux venus d'Europe de l'est. Nous aurons ainsi l'occasion de constater que dans les domaines non religieux également, les rapports entre ces différents groupes étaient caractérisés par de fortes tensions.

VI.1. Aspects socioprofessionnels

Nous avons déjà souligné que l'exode rural avait entraîné de profondes modifications au niveau socio-professionnel puisqu'un certain nombre de métiers exercés traditionnellement par des israélites en milieu rural disparaissaient peu à peu²⁹⁰. Il s'agit maintenant pour nous d'évoquer dans le détail des métiers exercés par les israélites de la circonscription rabbinique de Moselle. Nous sommes renseignés à ce sujet par un dossier des ADM consacré au culte israélite de 1871 à 1916. Parmi les documents conservés dans ce dossier, on trouve en effet une liste des électeurs de la circonscription de Moselle complétée par des indications relatives aux professions exercées par chacun d'eux. Il faut noter cependant que le dossier exploité ici ne permet pas une présentation exhaustive en raison de son aspect partiel : il ne contient qu'une seule liste, celle qui concerne l'année 1890, les autres ayant été détruites au cours de la seconde guerre mondiale²⁹¹.

Malgré son caractère nécessairement fragmentaire, la liste en question n'en est pas moins riche en enseignements sur la situation sociologique de la **communauté**²⁹². Ainsi, on se rend compte que

²⁹⁰ Cf. chapitre IV, pages 155-156

²⁹¹ ADM 7 AL 3

²⁹² Cette liste est reproduite intégralement en annexe 7

les personnes concernées qui vivaient dans des villes avaient pour la plupart réussi leur intégration au niveau socioprofessionnel. On les trouve dans des métiers **très** variés tels que ceux d'huissiers, d'avocats, d'enseignants, d'opticiens etc...

Il n'empêche que la grande majorité des israélites mosellans continuait à exercer une activité liée au commerce. Ainsi, on trouve **68,3%** de la population active israélite de Metz dans cette catégorie socio-professionnelle mais dans des commerces de nature variée ; en revanche, dans les campagnes, les israélites étaient le plus souvent marchands de grains ou de bestiaux. On voit donc qu'en milieu rural, les métiers traditionnels regroupaient encore la majorité de la population israélite active. Pour compléter ces indications générales, on peut encore citer les chiffres suivants relatifs à l'ensemble du Reichsland : en 1907, en Alsace-Lorraine, 8.150 israélites – soit **56,1%** de la population israélite active - exerçaient un métier directement lié au commerce. Avec **18,3%** de tous les commerçants des territoires annexés, on avait affaire au secteur d'activités où les israélites étaient le plus fortement **représentés**²⁹³.

Le tableau qui suit présente encore des

²⁹³ Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen 1910, page 32.

Cf. aussi Hiery, H. : op.cit. Page 1986, on y apprend qu'il y avait presque deux fois plus d'israélites actifs dans le commerce que de protestants, cependant bien plus nombreux en Alsace-Lorraine

informations supplémentaires relatives aux métiers exercés par les israélites dans les départements annexés en 1907²⁹⁴ :

Branche d'activité	Israélites	Catholiques	Protestants
Agriculture	200	275.197	62.906
Industrie	2.699	286.239	60.923
Commerce	8.428	65.240	23.701
Armée	309	35.039	35.143
Prof. libérales	618	24.504	9.603
Autres/sans prof.	2.284	70.221	19.754

Si on exprime les chiffres ci-dessus en pourcentages, on aboutit aux résultats suivants : seulement 0,1% de la population active dans l'agriculture était israélite. Dans l'industrie, le commerce, l'armée et les professions libérales, ils représentaient respectivement 0,8%, 8,6%, 0,4% et 1,8% de la population active.

On a ici la confirmation que les israélites étaient très largement sous-représentés dans l'**agriculture** et l'armée et par contre très actifs dans le commerce. Il n'est pas nécessaire de revenir ici longuement sur les

²⁹⁴ Statistisches Bureau, Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen, 1909, page 34

motifs historiques de cette situation.

Pour compléter ce tableau de nature sociologique, nous mentionnerons encore un fait : pendant la période étudiée ici, l'armée allemande restait hostile aux israélites ; ceci explique largement qu'on ne trouve qu'un nombre **très** limité d'entre eux parmi les militaires en **1907**²⁹⁵.

En plus de la liste évoquée plus haut, les ADM conservent également une liste qui date du 09/01/1884 et qui concerne les entreprises et magasins israélites en Moselle. Cette liste comporte également des appréciations relatives à la santé financière et à l'importance des entreprises en question²⁹⁶. ²⁹⁷

A partir de cette liste complétée par d'autres sources nous pouvons nous faire une idée assez détaillée des activités commerciales des israélites messins. Ceux-ci étaient souvent bouchers, fripiers, bijoutiers, brocanteurs, commerçants dans le textile, la

²⁹⁵ Gidal, **N.T.** : *op.cit.*, page 238. L'auteur écrit ce qui suit: „**Im Justiz-, Militär- und Schuldienst indes wurden die Juden weiterhin zurückgesetzt oder ausgeschlossen: sie konnten, mit wenigen Ausnahmen, ohne Taufe [...] keine Offiziere [...] werden**“. Nous renvoyons aussi à la „**Juden zählung**“ organisée dans les rangs de l'armée allemande (cf. chapitre II.3.3.)

²⁹⁶ ADM 7 AL 3

²⁹⁷ Nous avons exposé cette liste en annexe 8 et celle-ci confirme les données déjà exposées, à savoir qu'on trouve effectivement parmi les israélites un grand nombre de marchands ou de commerçants

confection et l'ameublement²⁹⁸.

Les israélites messins n'étaient pas tous de petits commerçants. Certains d'entre eux avaient réussi à développer leurs affaires pour en faire de grandes entreprises florissantes parmi lesquelles on comptait des sociétés de grande envergure comme par exemple celle des frères Fürst, propriétaires d'une fabrique de cigares et de cigarettes ou les frères Aaron, qui se trouvaient à la tête d'une manufacture de meubles.

Toutefois, même en ville, on trouve dans le quartier **Mazelle** 11 marchands de bestiaux, un commerce qu'on rencontre habituellement plutôt en milieu rural. Ce chiffre est certes relativement modeste vu le nombre élevé de membres que comptait la communauté israélites messine. Ramené au nombre de commerçants israélites messins, ce chiffre n'en est pas moins intéressant car il confirme la différence notoire entre la situation dans les villes et celle des campagnes, où les métiers de marchand de bestiaux, de chevaux ou de grain restaient les principales sources de revenus de la population israélite.

Afin de compléter ces informations, on mentionnera ici

²⁹⁸ Cf. Roth, F. : La Lorraine annexée, **op.cit.**, page 419. L'auteur nous y apprend que dans les **rues** commerçantes du centre, les israélites régnaient sur les activités liées au textile et à la confection, l'ameublement et la bijouterie.

Nous renvoyons aussi à l'annexe **8**

Le dossier **2AL90** conservé aux ADM nous apprend également qu'à Metz, en **1882**, **180** commerces étaient tenus par des israélites, dont plus de la moitié se trouvaient dans le vieux quartier entre la cathédrale et le bras mort de la Moselle. La rue de l'**Arsenal** comptait par exemple 23 commerces israélites et la rue des Jardins 19.

encore que les commerces qui appartenaient à des israélites avant 1870 étaient demeurés propriété des membres de la communauté **après l'annexion**²⁹⁹.

Les listes et documents relatifs aux professions exercées par les israélites en Moselle ne sont pas simplement révélateurs de la stabilité d'une communauté installée en Moselle de longue date. Ils nous apprennent aussi qu'après 1871, la structure socioprofessionnelle de la communauté avait subi un certain nombre de modifications. Ainsi, en 1882, il n'y a en son sein presque plus de représentants des professions libérales, parmi lesquelles les israélites étaient pourtant bien représentés avant 1870. Ceci laisse supposer que beaucoup d'entre eux avaient effectivement choisi de quitter la Moselle pour s'installer en France ; nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce **phénomène**³⁰⁰. Il aurait été **difficile**, voire impossible par exemple à un avocat israélite mosellan, originaire des régions francophones du département, ne parlant pas l'allemand, de continuer à exercer son métier en Moselle après l'annexion.

L'annexion entraîna donc effectivement des changements au niveau socioprofessionnel et

²⁹⁹ ADM 2AL90

Dans le chapitre consacré à l'opzion, on a vu que les commerçants avaient souvent choisi de rester en Moselle après 1870 car ils avaient été rebutés par les risques auxquels ils se seraient trouvés confrontés lors d'une éventuelle installation en France.

³⁰⁰ Cf. chapitre III.1.2.5., page 148-149

certains secteurs furent profondément touchés par l'exode d'une partie de la population israélite mosellane.

Mais les modifications qui s'opérèrent au sein des communautés israélites de Moselle après 1870 ne peuvent pas toutes être mises au compte de l'**annexion**. Certaines évolutions dans le domaine socioprofessionnel en Moselle ne se distinguent pas de celles que l'on peut observer dans d'autres régions françaises ou allemandes à la même époque. Elles étaient dues avant tout à la modernisation des modes de production, aux bouleversements entraînés par la création de coopératives dans les campagnes et à l'exode rural³⁰¹. Les israélites, tout comme le reste de la population, se voyaient contraints de s'adapter à un environnement professionnel soumis à de profondes mutations, qui étaient le propre de toutes les sociétés en voie de modernisation.

³⁰¹ Hiery, H. : **op.cit.**, page 50. L'auteur y écrit : „**Hauptgrund für** die starke Abwanderung in die Städte war die Vernichtung ihrer Lebensgrundlage **durch** den Aufbau von Raiffeisenkassen auf dem Land“.
Baechler, C. : Le Parti Catholique Alsacien 1890-1939, tome 1, pages 62-65, tome 2, pages 322-325, Paris 1982
Nous avons évoqué cet aspect plus en détail dans notre chapitre IV., pages 154-155

V1.2. Situation linguistique

La langue parlée par les israélites de Moselle était non seulement un aspect essentiel de leur vie courante mais aussi un indice important de leur degré d'intégration, comme pour tous les groupes de la population, au sein du milieu dans lequel ils évoluaient.

Pour étudier la situation linguistique des israélites mosellans **après** 1871, on s'intéressera dans un premier temps aux aspects historiques de la question, en centrant l'**attention** sur l'utilisation de l'**hébreu** et du yiddish, autrefois parlés par les israélites mosellans, pour passer dans un second temps aux aspects linguistiques propres à la situation après l'annexion et aux modifications survenues de ce fait.

VI.2.1. Avant l'annexion

La langue utilisée par les juifs depuis le Moyen Age était le yiddish^{31*}. Il s'agissait de la principale langue parlée par les juifs ashkénazes, c'est à dire les juifs installés en Allemagne et en France, alors que l'hébreu n'était déjà plus un langage employé dans la vie courante bien avant l'ère chrétienne³⁰³. La première langue venue remplacer l'hébreu en tant que langue parlée avait été le judéo-araméen, utilisé plus tard uniquement pour les études, la liturgie et la transmission écrite.

Les langues parlées par les juifs au fil des siècles suivants se sont développées grâce à la fusion de trois éléments distincts : des éléments d'hébreu et de judéo-araméen, des survivances de langages parlés dans le passé, le tout complété par des éléments de la langue des pays respectifs où vivaient les juifs. Les chercheurs spécialistes du yiddish sont parvenus à déterminer que 70% à 80% des éléments qui composent cette langue seraient d'origine allemande, 15 à 25 % d'origine hébraïque et 5 à 10% d'origine slave³⁰⁴.

³⁰² Il nous semble en effet important de connaître les „origines linguistiques" des juifs/israélites de Moselle en raison même de l'influence de la situation antérieure sur la langue parlée plus tard par cette partie de la population

³⁰³ Levy, P. : Le parler des Juifs en Alsace et en Lorraine; dans : Univers israélite, Paris 1925
Voir aussi : <http://www.yiddishweb.com/histlang.htm>

³⁰⁴ Matzen, R. : Le judéo-alsacien, dans: Encyclopédie de l'Alsace, vol. 7, page 4356, Strasbourg 1984

Pour ce qui est de l'utilisation du yiddish et de l'hébreu, l'hébreu était réservé au domaine de la vie religieuse alors que le yiddish constituait la langue employée dans la vie courante. Il est vrai que l'hébreu a un statut de langue sacrée, mais le yiddish a trouvé lui aussi sa place dans le cadre des études religieuses et de la liturgie. En fait, les spécialistes sont d'avis qu'il faudrait plutôt établir les distinctions ainsi : alors que l'hébreu constituait une langue exclusivement écrite, le yiddish était à la fois parlé et écrit³⁰⁵.

Si on s'intéresse de façon spécifique au territoire de l'actuel département de la Moselle, il paraît établi qu'au Moyen Age les juifs de Moselle ne parlaient pas encore une langue bien à eux et ne se différenciaient pas de leur entourage chrétien par un parler particulier. Paul Lévy, dans son étude sur « Le parler des Juifs en Alsace-Lorraine »³⁰⁶ en veut pour preuve qu'aucun auteur de cette époque n'évoque l'existence d'une langue particulière qui serait utilisée uniquement par les juifs. Il va même plus loin et affirme : « La preuve qu'ils ne parlaient pas encore un jargon à eux, on peut la trouver dans le fait qu'aucun auteur de l'époque – douzième et quatorzième siècles – qu'aucune chanson, qu'aucun écrit ne leur reproche un tel jargon ; et à une époque où leur faisait tous les

³⁰⁵ Ibid.

³⁰⁶ Levy, P. : op.cit.

reproches qu'une imagination fertile était capable de trouver, on n'aurait pas manqué de se servir de celui-ci, si un tel jargon avait déjà existé. »³⁰⁷

L'absence de traces écrites ou transmises par la tradition populaire ne signifie toutefois peut-être pas obligatoirement qu'un langage particulier aux juifs n'ait pas existé à l'époque dans la région en question. Il se pourrait tout simplement que, du fait de l'absence de traces écrites, l'existence **dudit** langage ne soit pas parvenue jusqu'à nous.

Pour ce qui concerne cet aspect particulier, une autre indication citée par Paul Levy mérite d'être prise en considération, car elle corrige en partie la précédente. En effet, il souligne qu'à partir de la fin du Moyen **Age**, l'utilisation du yiddish par les juifs se serait propagée face à un entourage chrétien de plus en plus agressif à leur égard. Les juifs auraient été en quelque sorte contraints à utiliser un langage «**secret**» qui leur était propre afin de survivre et de se protéger en tant que communauté face à un environnement de plus en plus hostile. Les chrétiens ne pouvaient donc plus comprendre ce qu'ils disaient. Cela leur assurait certes un semblant de sécurité, mais aurait d'un autre côté contribué à aviver la défiance à leur égard et à attiser les rancunes.

³⁰⁷ Ibid. page 257

On peut toutefois se demander si l'explication fournie par Paul Lévy **suffit** à elle seule à expliquer pourquoi les juifs se mirent progressivement à utiliser le yiddish. Il n'en reste pas moins que dès la fin du Moyen Age, le yiddish s'imposa comme le langage principalement utilisé par les juifs d'Alsace et de **Lorraine**³⁰⁸.

Malgré le manque de sources d'époque, on constate toutefois que le yiddish parlé en Moselle au **XIXème** et au début du **XXème** siècle présente des caractéristiques spécifiques dues au contact au fil des siècles avec le français. Ces emprunts, résultant de la proximité de la France et des nombreux contacts économiques et culturels avec des Français, font toute la spécificité du yiddish parlé en Moselle et en Alsace. Pour ne citer que quelques exemples de l'apport roman, mentionnons notamment les mots « praye » pour « prier », « del » pour « enterrement », ayant pour origine le mot « deuil » ou encore « shormer » pour « charmer »³⁰⁹. Pour des raisons évidentes, cette influence de la langue française ne se retrouve pas dans le yiddish parlé par les juifs d'origine polonaise, qui constituaient un groupe important de la

³⁰⁸ Cf. Levy, P. : op.cit. et Schlafer, R. ; Guggenheim-Grünberg, F. : Westjiddish. Le yiddish occidental ; dans : Sprachlandschaften, tome 11, pages 15-19.

³⁰⁹ Raphael, F. : Regards sur la culture judéo-alsacienne. Des identités en partage, Strasbourg 2001, page 187

communauté en Moselle à la fin du **XIXème** et au début du **XXème siècle**³¹⁰.

Le yiddish d'Alsace et de Moselle différait donc en fin de compte du yiddish occidental en raison même des influences diverses qui étaient venues se mêler au langage des juifs dans les différents pays où ils s'étaient installés.³¹¹

Les emprunts à la langue française ne sont pas les seuls à avoir influencé le yiddish **mosellan**³¹². Alors que sa grammaire reste foncièrement germanique, le vocabulaire du yiddish s'est enrichi au fil des siècles par l'apport d'éléments d'origines très diverses. Parmi les langues qui ont influé sur le yiddish, on peut citer entre autre le polonais (avec par exemple le mot « Zeyde » qui signifie « grand-père »), le latin (avec par exemple « Bentshn », terme utilisé pour désigner une prière prononcée après le repas) et l'**arabe** ou l'araméen (avec par exemple « Assüsse », terme qu'on emploie pour souhaiter « A vos souhaits » à quelqu'un qui éternue). Mais nous avons déjà eu

³¹⁰ Ibid. Cf également les différents **chapitres** de cette étude consacrés aux israélites originaires d'Europe de l'**est**

³¹¹ Dans l'ouvrage de Robin, R. : L'amour du Yiddish, **Ecriture** et sentiment de la langue (1830-1939), Paris 1984. Page 59, on apprend que même au sein de régions géographiques assez proches, le yiddish différait très fortement: „[...] La forte dialectisation [...] fait que les variantes sautent aux yeux entre le yiddish parlé à Vilna (ou yiddish lituanien [...]), le yiddish parlé à Varsovie ([...]) et le yiddish parlé à **Minsk**“. On peut penser qu'il en va de même pour le yiddish parlé en Alsace et en Moselle

³¹² La même : **op.cit.**, page 59 où on peut lire **ce** qui suit : „[le yiddish] va mêler au moyen haut allemand de la région du Rhin, des éléments romans [...] et une forte proportion de termes directement importés de l'hébreu, sans compter l'orthographe qui est dès l'origine et qui restera hébraïque.“

l'occasion de le souligner, l'apport le plus important provient de l'Allemand (avec par exemple « koyfen » pour acheter, « Kvall » pour source, « Gloz » pour verre, « Ferd » pour cheval etc.), complété par l'hébreu, la langue biblique (avec par exemple « schedisch », mot employé pour désigner les fiançailles, « Dayyess » pour soucis etc.).

Mais comme toute les langues, le yiddish fut adapté et modifié au fil de son usage. Ainsi, les noms d'origine hébraïques furent « germanisés »³¹³. Les désinences et préfixes allemands vinrent se rajouter aux radicaux hébraïques³¹⁴.

Le yiddish s'est donc imprégné d'apports extérieurs mais de son côté, il a influencé lui aussi l'entourage chrétien, il est vrai dans une moindre mesure. Certaines expressions tirées du yiddish sont ainsi passées dans le langage courant³¹⁵. Il s'agit le plus souvent – ce qui n'est pas étonnant - de termes se rapportant au commerce. Citons parmi ceux-ci «moos» pour désigner l'argent, «pleite» pour «faillite», «betucht» pour riche et «meschugge» pour

³¹³ On peut citer ici à titre d'exemple un terme encore très employé en Allemagne de nos jours: „Schlamassel“. Ici, un terme hébreu „mazel“ a été combiné au mot allemand „schlimm“

³¹⁴ Robin, R. : *op.cit.*, page 59

<http://www.yiddishweb.com/histlang.htm>

³¹⁵ Matzen, R. : *op.cit.*, page 189-204. L'auteur cite entre autre les mots yiddish suivants passés dans le langage courant : Stuss pour étourderie ou mauvaise humeur, Schlehmil pour futé, rusé, Mammon pour argent, Kaff pour désigner un petit village isolé

«fou ». Certains de ces mots sont d'un usage courant de nos jours en **Allemagne**³¹⁶.

En Alsace et en Moselle, le yiddish avait été le langage couramment employé par les juifs au sein de la communauté mais peu à peu, cet usage se heurta à de nombreux préjugés, surtout chez les juifs cultivés, résidant surtout dans les villes. Ils voyaient dans la persistance de cette spécificité linguistique une raison susceptible de nourrir l'antisémitisme et les appréhensions à leur égard. Selon eux, un langage qui n'était pas compris par leur entourage chrétien contribuait à les séparer du reste de la population. Longtemps le yiddish eut à souffrir de ces préjugés qui se trouvèrent renforcés par un autre facteur : il était considéré comme la langue du « petit peuple »³¹⁷.

Malgré les préjugés attachés à son emploi, il n'en reste pas moins que l'usage du yiddish se maintint très longtemps au sein de la communauté, surtout dans les milieux ruraux. En revanche, ce parler était en perte

³¹⁶ Le même : **op.cit.**, pages 189-204

Mühlen, U. : Yiddish elements in **German** Colloquial Speech, Columbia University, New York 1982

³¹⁷ Cf. aussi : Robin, R. : **op.cit.**, page 58 où l'auteur écrit : „[...] Le yiddish est rejeté comme n'étant pas une langue mais un 'jargon", une langue corrompue [...], une langue impure, sans grammaire, sans régularités – une langue impropre donc à la conceptualisation, à l'expression d'idées claires et distinctes, ordonnées entre elles". On peut citer à titre d'exemple également ce qu'écrivait Franz Kafka qui avait vécu lui aussi cette expérience et qui était d'avis que le yiddish serait une langue sans grammaire, une langue parlée, mobile, populaire. Il s'agirait d'une langue impure qui ne se composerait que de vocables étrangers: Kafka, F. : Discours sur la langue yiddish dans : Préparatifs de noces à la campagne, Gallimard rééd. 1980, page 187

de vitesse dans les villes où les israélites étaient généralement plus assimilés et attachés à la culture française.

Le yiddish n'avait pas seulement mauvaise presse dans certains milieux juifs. Il avait très tôt été la cible d'attaques de la part des autorités car tout comme l'hébreu, il n'était pas compris par les partenaires commerciaux chrétiens, ce qui était source de multiples conflits et contestations³¹⁸. Ainsi, en 1699, dans ses « Mémoires historiques de la Lorraine », l'intendant Jean-Etienne Turgot se plaignait déjà de ce que toutes les signatures des juifs de Metz soient en hébreu, ainsi que leurs lettres commerciales et leur correspondance. Il prétendait que tout cela avait simplement pour but de dissimuler certains faits importants aux partenaires commerciaux qui ne maîtrisaient pas cette langue³¹⁹.

Quelques années plus tard, toujours dans le même ordre d'idée, par une déclaration du 26 août 1710, le roi de France interdit aux juifs de Metz d'utiliser l'hébreu pour leur comptabilité commerciale et leur prescrivit le recours exclusif au français. Cependant,

³¹⁸ Nous revoyons apparaître ici un thème d'ores et déjà abordé par Paul Levy (cf. pages 266-267)

³¹⁹ Turgot: Mémoires historiques de la Lorraine et des trois Evêchés de Toul, Verdun, Metz, Archives Municipales mscr 249, fol. 283

Ici, il est important de souligner qu'on rencontre très tôt de la part d'une personne „autorisée“ l'idée d'une espèce de „complot juif“ dont seraient victimes les commerçants chrétiens

cette prescription ne fut pas vraiment respectée et l'usage de l'hébreu se maintint très longtemps, en fait jusque dans la première moitié du **XIX^{ème} siècle**³²⁰.

Les autorités françaises avaient donc œuvré pour limiter l'usage du yiddish au domaine strictement religieux. Au cours du **XIX^{ème} siècle**, l'utilisation du yiddish pour le culte n'était pas contestée en France, mais les rabbins étaient tenus également de justifier de connaissances suffisantes en langue française afin d'être en mesure de prêcher dans cette langue.

Par la force des choses, le Consistoire Israélite joua un rôle de premier plan pour la propagation de la langue française dans les campagnes germanophones en encourageant l'utilisation et l'apprentissage de cette langue.

Les efforts fournis dans ce domaine furent peu à peu couronnés de succès car l'examen des documents disponibles conduit à constater que l'usage du yiddish disparut progressivement dans les écrits. Pour la période qui fait l'objet de la présente étude, plus aucun document **d'Etat Civil** ou autre papier officiel n'est signé en hébreu alors que la chose était encore fréquente au début des années 1800 et

³²⁰ Daltroff, J. : *Les Juifs de Niedervisse : naissance, épanouissement et déclin d'une communauté*, Sarreguemines, 1992. On y apprend que les israélites avaient coutume de signer en écrivant leur nom en hébreu jusque vers 1850

jusqu'aux alentours de 1830/40. Après 1850, l'hébreu avait fait place au français dans la correspondance officielle³²¹.

³²¹ Ibid., op.cit. Dans cet ouvrage, l'auteur cite de multiples exemples de signatures en hébreu avant le milieu du XIXème siècle pour faire place ensuite à des signatures en français

V1.2.2. Après l'annexion

Comme nous l'avons déjà indiqué, la situation linguistique de la Moselle était loin d'être homogène, et une frontière linguistique séparait les régions francophones à l'ouest des régions germanophones à

Le français s'était imposé au cours du XIX^{ème} siècle comme langue officielle de l'administration mais, dans les régions germanophones, la situation linguistique n'avait guère changé et l'usage du dialecte³²³ y restait prépondérant³²⁴.

³²² Cf. chapitre III.1.2.5. et annexe 4

³²³ Nous souhaitons citer ici quelques définitions de notions formulées par ZAPP, H. : Histoire du parler Sarregueminois, page 1 afin de donner une définition de quelques termes importants utilisés dans le cadre de cette étude : „ Grosso modo, et dans un sens large, une langue est un système de signes vocaux dont la combinaison permet la compréhension entre ses usagers. Cette définition là est en fait commune à la langue, au dialecte, au patois et au parler. [...] La distinction entre langue, dialecte et parler relève en fait à la fois de leur statut social et de l'étendue géographique de leur utilisation : alors qu'une langue a un statut institutionnel correspondant à l'aire d'un pays, en même temps qu'une tradition d'écriture et de littérature, un dialecte n'a pas le statut culturel et social de la langue, bien qu'il puisse être parlé sur une aire étendue. (Il ne sera pas enseigné à l'école, très peu de personnes essaient de l'écrire). Le parler, quant à lui, caractérise l'expression d'une langue ou d'un dialecte en un endroit précis. [...] Quant au patois, il répond lui aussi à la définition générale de la langue, au sens où il comporte lui aussi un ensemble de signes vocaux, dont la combinaison assure l'intercompréhension de ses usagers. Mais c'est un idiome qui dérive d'un dialecte ou d'une langue officielle, et dont il est une forme approximative. C'est donc une appellation que les scientifiques récusent pour le ou les dialectes que nous parlons en Moselle ou en Alsace."

³²⁴ Cf. à ce sujet l'ouvrage de Mellinger, P. : La politique de francisation en Lorraine germanophone à l'époque contemporaine, Mémoire de Maîtrise, Nancy II, page 67 où l'auteur écrit : „ Depuis la Révolution, les gouvernements français et leurs administrateurs sont pénétrés d'une idéologie nationale. Celle-ci conduit à révéler l'usage d'une langue spécifique en Lorraine germanophone. Malgré cela, le XIX^{ème} siècle a vu très peu d'efforts se déployer de leur part, en vue de franciser cette région de l'est. Si bien qu'en 1870, au moment de son annexion par l'Allemagne, la situation linguistique n'y a guère changé. La grosse majorité de la population y pratique donc uniquement une langue germanique contre laquelle l'école française n'a commencé à lutter que depuis une dizaine d'années. Or ce récent effort de francisation a été étouffé à la racine par la défaite de Napoléon III en 1871. Le problème de la propagation du français reste donc entier en 1919, lorsque les régions dites „allemandes" reviennent à la France".

Conformément aux conceptions en usage, au sein notamment des milieux nationaux-libéraux, le gouvernement du Reich considérait la persistance d'un dialecte germanique comme la preuve de l'attachement des habitants de la région à la culture **allemande**³²⁵. Mais, contrairement à cette doctrine, les clauses territoriales au Traité de Francfort ne stipulèrent pas seulement l'annexion des régions germanophones.

Après l'annexion, les régions germanophones eurent évidemment moins de problèmes pour s'adapter à la nouvelle donne linguistique et les autorités allemandes y imposèrent immédiatement l'usage généralisé de l'allemand. Pour ce qui est des régions francophones, l'administration allemande se vit contrainte de leur accorder une période de transition afin de donner aux habitants le temps et la possibilité de s'accoutumer à la nouvelle langue **officielle**³²⁶.

³²⁵ Cf. **Morizet**, G. : Histoire de la Lorraine, Paris 1926 où, page 309, l'auteur écrit : „**Depuis** longtemps, au nom des droits historiques, de la race, de la communauté de langue, certains Allemands demandaient le retour à l'**Allemagne** de l'**Alsace** et de la Lorraine”

³²⁶ On trouve aux ADM des documents rédigés en français par le consistoire israélite de Moselle **jusqu'en** 1895 alors que la correspondance conservée aux archives de Sarreguemines est au contraire rédigée en allemand **jusqu'en** 1927. Renvoyons ici aussi à la loi relative aux communes dispensées provisoirement de l'usage obligatoire de l'allemand (loi du 31 mars 1872) dans: **Amtsblatt für** Elsass-Lothringen, N° 17, pages 263-265. Il est également intéressant de relever ici les **informations** fournies par Roth, F. : La Lorraine annexée, **op.cit.**, page 149. Il nous indique qu'en 1912, le nombre des communes de langue française était encore de 312.

C'est en 1872 que le gouvernement allemand organisa une enquête afin de connaître la répartition des communes d'après la langue qui y était parlée majoritairement. Le but était de déterminer les localités qui utiliseraient l'allemand immédiatement et celles qui pourraient bénéficier en la circonstance d'un délai d'adaptation³⁷⁷. En raison de la situation spécifique de la Moselle, les autorités furent obligées d'accorder de multiples dérogations, ce qui explique que la germanisation de cette partie du Reichsland avança à un rythme moins rapide que celle de l'Alsace, où la carte linguistique était, dans l'ensemble, plus homogène.

La politique linguistique menée par les autorités allemandes eut naturellement des incidences sur la vie de la communauté israélite.

En 1873, lors d'une séance du Consistoire de la Moselle, les membres de l'assemblée furent informés qu'il était désormais interdit de faire usage, pour les prédications, du français dans les cantons où cette langue avait cessé d'être autorisée, c'est-à-dire dans les cantons germanophones.

³⁷⁷ *Amtsblatt für Elsaß-Lothringen*, Nr. 17, pages 263-265 relatives à la loi du 31 mars 1872

Les documents conservés aux **ADM**³²⁸ permettent de supposer que cette interdiction ne fut pas respectée partout puisque le préfet avait été informé que le rabbin **Bigart** de Phalsbourg ne se conformait pas à ces prescriptions et continuait à faire usage du français à l'école et dans ses prédications. Les autorités allemandes s'adressèrent au grand rabbin afin qu'il intervienne pour demander à son collègue de s'en tenir strictement à la législation. Les autorités s'efforçaient d'éviter toute confrontation directe et tentaient de régler le problème « à l'amiable ». L'intervention du grand rabbin devait donc avoir pour but de « raisonner » **Bigart** afin qu'il cesse d'employer le français dans les circonstances officielles.

Mais les autorités allemandes avaient également prévu le cas d'un éventuel refus du rabbin **Bigart**, c'est à dire que celui-ci décide de continuer à employer le français en raison de son manque de connaissance de l'allemand. Dans pareille éventualité, les Allemands avaient envisagé de demander au grand rabbin de procéder à la mutation du rabbin **Bigart**.

Le Consistoire Israélite de la Moselle, représentant le grand rabbin, se mit donc en relation avec le rabbin **Bigart** pour l'inviter à se conformer aux instructions et à s'abstenir de faire usage de la langue française à la synagogue et dans les écoles, conformément aux

³²⁸ ADM 7 AL 4 : Lettre du Consistoire Israélite de la circonscription de Metz, envoyée au Président du district de la Lorraine le 10 octobre 1873

termes de la loi du 31 mars 1872 qui stipulait que l'allemand était la langue officielle dans les communes du ressort de Phalsbourg.

Dans la réponse qu'il fit au consistoire, le rabbin **Bigart** objecta qu'il n'avait pas conscience d'avoir enfreint cette loi en continuant à employer le français dans ses prédications officielles. L'argument qu'il avançait à sa propre décharge était que, dans toutes les communes de son ressort, sauf celles de Sarrebourg et de Phalsbourg, **il** faisait toujours ses sermons en allemand. A Phalsbourg, s'il avait prêché deux ou trois fois en français, c'est parce que certains membres de la communauté, qui ne parlaient pas l'allemand, le lui avaient demandé. Par ailleurs, **il** ajoutait ne pas comprendre pourquoi les autorités allemandes émettaient des critiques à son égard, étant donné que les cultes catholique et protestant se tenaient tous les dimanches en français et en allemand.

Le rabbin **Bigart** poursuivait sa justification en affirmant que dans ses visites et dans l'enseignement religieux qu'il dispensait à l'école primaire, **il** n'employait que la langue allemande et avait remis aux enfants des catéchismes rédigés en allemand. Au collège, les élèves utilisaient le « Lehrbuch der mosaïschen Religion » (le catéchisme en langue allemande) mais il admettait qu'il lui fallait de temps en temps traduire les leçons en français pour deux ou trois enfants qui

ne maîtrisaient pas bien l'allemand. Il soulignait que dans ce cas, il avait agi en accord avec le directeur du collège.

L'incident au centre duquel s'était trouvé le rabbin **Bigart** n'eut pas de suite car finalement, les autorités se montrèrent conciliantes. Ainsi, le rabbin put rester en poste à **Phalsbourg**³²⁹.

Dans les années qui suivirent l'annexion, et jusqu'en 1890, le français resta la langue utilisée dans la correspondance du Consistoire Israélite de la Moselle avec les autorités allemandes. Les choses changèrent en 1891, c'est à dire 20 ans après l'annexion, au moment où le préfet écrivit aux communautés israélites du département pour savoir dans quelles conditions elles seraient capables d'appliquer la loi du 31 mars 1872, qui rendait l'allemand obligatoire dans toute correspondance officielle. Les autorités allemandes avaient en effet décidé que les communautés israélites de Moselle devraient recourir à l'allemand pour toutes les communications officielles, sans exception aucune, à partir du 1er avril 1892.

En réponse à ce «sondage» préfectoral, la grande majorité des communautés israélites francophones se prononça alors pour le maintien du français³³⁰. Mais

³²⁹ ADM 7 AL 4

³³⁰ Ibid.

cela n'empêcha pas les Allemands d'agir conformément à leur volonté de germanisation et d'interdire l'usage du français dans les registres d'Etat Civil, dans les délibérations des conseils municipaux, dans les services communaux et dans les procédures des tribunaux cantonaux.

Cette nouvelle situation réglementaire plaça certaines communautés en position inconfortable. Car celles dont les membres ne parlaient pas l'allemand étaient dès lors contraintes de faire appel à des traducteurs pour la rédaction de tous les actes

Selon le grand rabbin **Netter**, si le passage à la langue allemande ne rencontra pas de résistance ouverte en Alsace, cela ne fut pas le cas en Moselle. Non seulement les réglementations correspondantes ne purent pas être appliquées immédiatement, mais dans le domaine cultuel, l'usage de l'allemand se heurta à une véritable impossibilité attestée par le fait que le « Kol Nidre », sermon du Yom Kippur, continua à être prononcé en français à Metz **jusqu'en 1914.** ³³²

A la veille de **1918**, l'allemand avait progressé de manière indéniable comme langue parlée en Moselle

³³¹ Nous renvoyons ici au passage de notre étude consacré aux aspects financiers, où les budgets des communautés font apparaître des frais de traduction. Nous renvoyons également à l'affaire qui opposa Adolphe Lévy à Max Hannaux et que nous allons évoquer en détail ultérieurement pages 281-282

³³² Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., page 469

par l'intermédiaire de l'école, du service militaire allemand, des contacts de la vie quotidienne, de la presse etc... L'installation d'Allemands contribua elle aussi à étendre la zone d'influence de la langue germanique, y compris dans des régions jusqu'alors francophones.

Cet état de fait ne doit pourtant pas faire oublier que bien des années après l'annexion, une partie non négligeable de la population mosellane et de la communauté israélite ne maîtrisait toujours pas l'allemand. Pour preuve, citons ici parmi d'autres la protestation émise par une personnalité de l'époque, le négociant Adolphe Lévy, de Thionville, contre la réélection au Consistoire Israélite de la Moselle de Max Hannaux, banquier à Metz. La raison qui était invoquée par Lévy, qui était germanophone, pour justifier son désaccord était précisément que Hannaux ne parlait pas l'**allemand**³³³.

Cette affaire se passait il est vrai en décembre 1914 et on sent bien à travers elle une radicalisation des positions due sans doute à la guerre. Adolphe Lévy précisait certes qu'on ne pouvait rien reprocher à Max Hannaux dans son comportement personnel mais que dans l'**intérêt** de la germanisation de la Moselle et de

³³³ ADM 7 AL 4 : Courrier d'Adolphe Levy en date du 4 décembre 1914, adressé au „Kaiserliches Bezirkspräsidium“. Dans l'en-tête de la lettre, on en apprend également plus sur la profession de Monsieur Levy, propriétaire d'un commerce de gros pour la vente de bière et d'eau minérale. En outre, il était propriétaire d'une fabrique de limonade.

la propagation des «valeurs allemandes» (le «Deutschtum»), il serait préférable d'élire au Consistoire quelqu'un qui maîtriserait la langue de Goethe. Max Hannaux était en effet dans l'impossibilité de participer à une réunion en langue allemande sans interprète.

Pour étayer son argumentation, Adolphe Lévy rapporte à l'appui de sa protestation que lors de l'inauguration de la synagogue de Thionville en 1913, Max Hannaux avait prononcé un discours en langue française. Toujours selon Levy, en utilisant le français au cours d'une cérémonie officielle, ce qui, il est vrai, allait à l'encontre des prescriptions de la loi du 31 mars 1872, Hannaux s'était purement et simplement mis en infraction grave. La conclusion qui s'imposait selon lui face à un tel cas ne souffrait pas la contradiction. Comme Max Hannaux n'avait pas fait l'effort d'apprendre l'allemand après 44 ans de domination allemande, selon Levy, il n'était pas digne d'être élu à un poste quelconque dans une administration du culte israélite.

L'affaire Hannaux remonta finalement jusqu'à Strasbourg. En 1915, le Ministère des Cultes du Reichsland se mit en relation avec le Consistoire Israélite de la Moselle afin de peser directement sur l'élection du président de la commission administrative qu'il s'agissait alors de pourvoir. Les autorités firent

valoir en la circonstance que la communauté ne pouvait en aucun cas procéder à l'élection d'une personne qui ne maîtriserait pas l'allemand. Cette prise de position était naturellement une traduction directe du durcissement des pouvoirs publics en matière linguistique pendant la guerre.

Face à cette situation bloquée, ce fut le grand rabbin **Netter** qui sut trouver un compromis propre à calmer les esprits au sein de la communauté : il proposa de remettre l'élection du président de la commission administrative à la fin de la guerre. En attendant le retour de la paix, il suggérait que l'administration confirme l'élection de Messieurs Hannaux, Berr et Cahen dans leurs fonctions afin de permettre au Consistoire départemental d'être au moins en mesure de fonctionner, même si cela ne satisfaisait pas complètement les autorités.

Celles-ci se rallièrent finalement à cette proposition. Mais elles avaient atteint leur objectif: empêcher l'élection définitive de Max Hannaux comme président de la commission administrative³⁴?

Le durcissement de la politique des Allemands en matière linguistique, attesté par l'**affaire** Hannaux, s'était fait sentir dès les premiers jours de la première

³⁴ ADM 7 AL 4 : courrier du Ministère d'Alsace-Lorraine au Préfet de Metz, envoyé de Strasbourg le 17 février 1915.

Courrier du Consistoire Israélite de Moselle au préfet, envoyé le 22 septembre 1915.

Réponse du Ministère d'Alsace-Lorraine au préfet, envoyée le 16 octobre 1915, par laquelle les autorités acceptent les compromis du grand rabbin Netter.

guerre mondiale. Dès le début du conflit, les autorités du Reich interdirent en effet complètement l'usage du français en public sur tout le territoire du **Reichsland**³³⁵. C'est en application de ces dispositions qu'en septembre 1914, un arrêté impérial ordonna la germanisation de tous les noms de communes, de hameaux, de lieux-dits qui avaient jusqu'alors conservé leurs noms d'origine **française**³³⁶.

Dès les premiers temps du conflit, ceux qui parlaient le français furent sanctionnés très sévèrement car dans le cadre d'une guerre opposant l'**Allemagne** à la France, cette langue et ses défenseurs étaient forcément suspects. Par ce moyen, les Allemands s'efforçaient en outre de contrecarrer les sentiments pro-français renaissants qui se manifestaient un peu partout à travers les départements annexés, et dont l'emploi de la langue française était un **symptôme**³³⁷.

Notons encore pour conclure que malgré tous leurs

³³⁵ Cf. Michaux, L. : La Moselle pendant la guerre (1914-1918), Metz 1988, page 105
Il faut également souligner ici que les journaux indépendants de langue **française** furent purement et simplement interdits alors que les journaux de langue allemande furent soumis à la censure (ADM 12 AL 141)

³³⁶ **Hier**, H. : *op.cit.* Page 45, l'auteur écrit que les noms des quartiers de Metz, restés jusqu'alors français, furent „germanisés“. Voir aussi : Michaux, L. : *op.cit.*, page 106. L'auteur y aborde la question des changements des noms de communes français en noms allemands pendant la guerre

³³⁷ Cf. Roth, F. : La Lorraine annexée, *op.cit.*, pages 604-607. L'auteur y évoque les mesures administratives prises dès l'entrée en guerre de l'**Allemagne**. Ainsi, parler le français en public, fut, dès la déclaration de guerre, un acte d'hostilité délibéré à l'égard de l'**Allemagne**

efforts et le temps qui s'était écoulé depuis l'annexion, les autorités allemandes ne réussirent pas à éradiquer le français en Moselle. Les chiffres ci-dessous, tirés des « Statistische Jahrbücher » font clairement apparaître que si le nombre de mosellans qui parlaient l'allemand avait certes progressé, malgré les tentatives de germanisation entreprises par les autorités, le nombre des autochtones qui parlaient français était quant à lui resté plus ou moins constant. Le « Statistische Jahrbuch für Elsaß-Lothringen » fait en effet état des chiffres suivants³³⁸ :

Mosellans parlant allemand				Mosellans parlant français		
Moselle	1900	1905	1910	1900	1905	1910
	398.676	439.066	481.460	146.287	146.418	146.097

L'échec attesté par ces chiffres, les autorités allemandes l'**enregistrèrent** aussi dans une partie de la communauté israélite. Parmi les israélites francophones, l'**usage** du français avait survécu à 47 années de domination allemande, même si la proportion des germanophones avait progressé au sein des éléments « autochtones » de la communauté.

³³⁸ Statistisches Jahrbuch für Elsaß-Lothringen, 1914, page 20

VI.3. Les relations entre israélites mosellans, israélites allemands et israélites originaires d'Europe de l'est

Jusqu'à présent, nous nous sommes intéressés aux rapports de la communauté israélite de Moselle avec les autorités allemandes et vice-versa. Mais la vie de la communauté en Moselle ne dépendait pas uniquement d'aspects qu'on pourrait qualifier « d'extérieurs » ou de « politiques », elle était également fortement influencée par les rapports entre israélites de différentes origines qui étaient amenés à cohabiter en Moselle.

Nous étudierons tout d'abord les relations entre israélites autochtones et israélites allemands, qui étaient tendues en raison de différends au niveau tant politique que linguistique. Ensuite, nous évoquerons les rapports entre israélites mosellans et israélites originaires de pays d'Europe de l'est. Les **difficultés** qui opposaient ces deux groupes étaient d'origine **religieuse**³³⁹. Mais les tensions entre les deux groupes ne se limitaient pas à cet aspect. Les israélites « de souche » avaient en effet aussi bien du mal à accepter l'emploi par les israélites d'Europe de l'est du yiddish. Pour les « autochtones », l'utilisation de cette langue représentait un danger réel, car il risquait selon eux de

³³⁹ Cf chapitre V.1. consacré aux mouvements traditionaliste et moderniste où nous avons vu que les „autochtones" adhéraient principalement au courant moderniste alors que leurs coreligionnaires d'Europe de l'est étaient très traditionalistes

faire resurgir des manifestations ouvertes d'antisémitisme à leur égard, alors qu'ils étaient pourtant parfaitement assimilés³⁴⁰.

³⁴⁰ Nous avons déjà évoqué cet aspect et cette crainte dans le chapitre VI.3.2., note N° 386 page 307

V1.3.1. Israélites mosellans et israélites allemands

L'annexion au Reich entraîna au niveau politique des tensions qui ne furent pas sans influencer sur les relations entre les israélites mosellans et les israélites originaires d'Allemagne qui vinrent s'installer en Moselle après 1871. L'antipathie ressentie par les Mosellans pour tout ce qui était allemand se retrouvait jusque dans les relations entre les deux parties de la communauté israélite.

L'installation de ressortissants allemands en Moselle était vivement souhaitée par les autorités dans le but de germaniser plus rapidement et de façon irréversible cette partie du Reichsland. En outre, les autorités comptaient sur l'**arrivée** massive d'Allemands afin de compenser dans une certaine mesure les départs des optants.

Les israélites allemands qui s'installèrent en Moselle provenaient d'horizons **sociaux**, professionnels et géographiques **très divers**³⁴¹. Ils se fixèrent pour la plupart dans les villes de garnison ainsi qu'à Forbach et Thionville, où l'industrie avait un besoin croissant en main d'œuvre. Mais les israélites allemands qui arrivèrent en Moselle après l'annexion

³⁴¹ Signalons également que de nombreux fonctionnaires allemands furent envoyés en Moselle pour remplacer les enseignants israélites qui avaient quitté la Moselle et que nous avons évoqués dans le chapitre consacré à l'option des israélites mosellans

n'étaient pas tous issus de la classe ouvrière ou de la petite bourgeoisie. Ainsi, les nouveaux arrivants ne se contentèrent pas de contribuer à l'essor de l'industrialisation en Moselle par la force de leurs bras ; il y avait parmi eux des chefs d'entreprise dont les investissements réalisés en Moselle furent également très importants.

C'est ainsi que des industriels israélites allemands de Berlin et de Cologne rachetèrent un certain nombre d'usines textiles en Moselle et se spécialisèrent dans la production de biens de luxe. Citons parmi eux les frères **Lévy**, **Reisenberg** et **Massbaum** ou **Siegel**³⁴². Les verreries de Trois Fontaines quant à elles furent vendues en 1887 à deux financiers israélites allemands, **Léon Hirsch** et **Léon Hammel**³⁴³.

Dès l'arrivée des israélites allemands en Moselle, leurs relations avec les israélites autochtones furent tendues. Ces problèmes ne résultaient pas seulement des différences « nationales » et des tensions politiques dues à l'annexion à proprement parler. D'autres facteurs jouèrent également un rôle considérable, et il convient de s'y arrêter ici car ils permettent de saisir véritablement les clivages qui séparaient les israélites mosellans de leurs coreligionnaires allemands.

³⁴² Roth, F. : *La Lorraine annexée, op.cit.*, pages 2351236

³⁴³ ADM 8 AL 244, 8 AL 419, 14 AL 92

Le premier des facteurs qui entre ici en ligne de compte ici est d'ordre religieux. En effet, il ne faut pas oublier que les deux communautés avaient vécu dans des pays distincts et avaient par conséquent connu une évolution très différente au cours de leur histoire, surtout dans le courant du **XIXème** siècle. Tout ce qui avait trait à l'organisation du culte séparait les deux communautés. Contrairement aux israélites français, leurs coreligionnaires allemands ne connaissaient pas d'autorité unique au niveau national comme le Consistoire Central de Paris, et leur branche libérale et réformatrice se trouvait confrontée à une tendance orthodoxe nettement plus vivace qu'en France. De plus, le judaïsme allemand montrait une variété de facettes très grande alors que le judaïsme de France se caractérisait dans son ensemble par un développement plus uniforme, grâce notamment à la position dominante du Consistoire Central de Paris qui contribuait à l'application de consignes identiques pour **l'ensemble** du pays.

Mais considérer ces facteurs politiques et religieux comme uniques sources des **difficultés** qui conditionnaient l'esprit des relations entre israélites « de souche » et israélites allemands serait méconnaître un autre aspect important de la question. En effet, la langue parlée par chacune de ces communautés contribuait elle aussi à instaurer une

séparation car la plupart du temps, les israélites allemands ne parlaient pas plus le français que leurs coreligionnaires mosellans originaires des régions francophones ne maîtrisaient l'allemand.

A cet égard, un article publié en novembre 1903 dans la « Metzger Zeitung » est très éloquent³⁴⁴. Le journaliste y évoque une réunion de la Société Libérale (le «**Liberaler Verein für Metz & Lothringen**») qui rassemblait à la fois des mosellans de souche et des Allemands, toutes confessions confondues. Selon le chroniqueur en question, il n'était pas facile de réunir des éléments autochtones et des Allemands d'origine mosellane en une seule assemblée en raison de la barrière linguistique qui les séparait. Mais ici, on peut penser que les facteurs linguistiques évoqués n'étaient pas les seuls à empêcher un rapprochement entre les deux communautés ; avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, il aurait sans aucun doute été possible d'apprendre une langue étrangère dans le but de pouvoir communiquer avec des coreligionnaires.

A l'aspect linguistique évoqué ci-dessus venaient également s'ajouter des raisons d'ordre économique, qui empêchèrent longtemps un rapprochement entre

³⁴⁴ Cf. ADM 7 AL 451 relatif aux sociétés à caractère confessionnel. On y apprend que cette société avait été fondée la même année et la liste des membres fournit des informations quant à leur nationalité et à leur confession. Des vingt membres autochtones que comptait cette société en 1903, 11 étaient catholiques, 8 protestants et 2 israélites. Parmi les 24 membres „immigrés“, 4 étaient israélites.

les deux communautés. Les rivalités dans ce domaine contribuèrent encore à aggraver les sentiments d'hostilité nourris par la population « de souche » à l'égard de leurs coreligionnaires allemands. En effet, les israélites mosellans avaient fini par perdre du terrain face à leurs concurrents allemands, notamment à **Thionville**³⁴⁵, où la situation se dégrada encore au fil des années. Ici, l'**antipathie** vis-à-vis des Allemands en général se trouva renforcée par le fait que les israélites allemands y faisaient concurrence à des coreligionnaires installés dans cette ville de longue date. Et les rivalités entre les deux groupes furent encore exacerbées parce que bon nombre d'israélites allemands venus élire domicile à Thionville étaient de riches marchands. Les israélites mosellans, pour leur part, n'avaient pas tous réussis à s'adapter à une économie en profonde mutation et aux bouleversements entraînés dans ce domaine par l'annexion.

Ainsi, à Thionville, où la communauté israélite allemande était importante en nombre par rapport aux « français d'origine »³⁴⁶, les tensions étaient particulièrement aiguës. Au début du siècle, cette antipathie mutuelle perdurait. C'est ce que montre ce qui se passa en 1904, au cours de la campagne pour

³⁴⁵ Cf. ADM 17 Z 228

³⁴⁶ On a vu que des Allemands, qu'ils soient israélites ou non, étaient surtout venus s'installer dans les villes de garnison de Moselle et également dans différentes villes telles que Forbach, Sarreguemines et Thionville

l'élection de la commission administrative de la communauté israélite : le climat dans le cercle de Thionville était si tendu qu'un grand nombre d'électeurs israélites allemands se plaignirent à la «**Straßburger Zeitung**» d'être victimes d'une véritable discrimination anti-allemande : d'après ce que révèle le journal, les chefs de file des israélites mosellans avaient donné pour consigne de ne voter en aucun cas pour des coreligionnaires allemands^{M7}.

Les tensions entre les deux communautés ne s'atténuèrent pas non plus pendant les années qui suivirent. A la veille de 1914, Thionville comptait 66 familles israélites dont 20 étaient d'origine allemande. Au cours de la campagne pour l'élection en 1914 de la commission administrative de la communauté, le mot d'ordre choisi ne laissait aucun doute sur l'état d'esprit de la majorité ; il se résumait en effet tout simplement dans la phrase : « pas de Prussiens »³⁴⁸.

Dans son ouvrage déjà mentionné à de multiples reprises, le grand rabbin **Netter** confirme lui aussi qu'à l'échelle de toute la Moselle, les rapports entre les deux communautés restèrent tendues malgré leur religion commune^{M9}.

³⁴⁷ ADM 17 Z 228 : Thionville est

³⁴⁸ Ibid.

³⁴⁹ Netter, N. : Vingts siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., page 469

Mais les rivalités entre les israélites « de souche » et leurs coreligionnaires allemands ne se limitaient pas aux périodes électorales et se retrouvaient jusqu'aux rangs les plus élevés de l'organisation de la communauté israélite de Moselle. Ainsi, en **1884**, les israélites allemands, qui représentaient 25% des israélites messins, envoyèrent au Consistoire Israélite de la Moselle une pétition pour demander qu'au moins un de leurs membres soit nommé à la commission administrative de la synagogue « dans l'intérêt de l'harmonie »³⁵⁰. En dépit de toutes leurs protestations et démarches, les israélites allemands durent attendre près de 30 ans pour obtenir ici satisfaction. Ce n'est qu'en 1900 qu'un des leurs, un marchand de grains du nom d'**August David**, obtint enfin un siège au Consistoire Israélite de la **Moselle**³⁵¹.

La coupure entre les deux communautés, évidente au niveau du Consistoire où les Allemands furent longtemps tenus à l'écart, se retrouvait naturellement dans les autres organisations israélites qui restèrent dans l'ensemble divisées en fonction de

³⁵⁰ ADM 17 J 41 relatif aux délibérations du consistoire israélite de la Moselle pour la période allant de 1868 à 1894 ; voir aussi : Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 458

³⁵¹ ADM 7 AL 4 avec des documents relatifs aux élections consistoriales pour la période allant de 1871 à 1915. Voir aussi : Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 458

l'appartenance d'origine de leurs **membres**³⁵².

Le cas de la Société de littérature de Metz est éloquent à cet égard. La Société organisait des lectures publiques en langue allemande pour les israélites allemands et des lectures en langue française pour les israélites mosellans. Ceci était naturellement la conséquence de ce que les israélites allemands ne maîtrisaient bien souvent pas suffisamment le français pour comprendre les lectures destinées à leurs coreligionnaires mosellans et **vice-versa**³⁵³.

Les mêmes clivages se retrouvaient au niveau de la jeunesse. Ainsi, en 1893, la Société de Bienfaisance de la Jeunesse israélite de Metz ne comptait pas un seul israélite allemand dans ses rangs. Ce manque de volonté d'intégration de part et d'autre entraîna finalement la création par les israélites allemands de leur propre association de

³⁵² Cahen, G. : La région Lorraine; dans : Histoire des Juifs de France, dir. B. **Blumenkrantz**, Toulouse 1972, page 78. Cf. aussi ADM 3 AL 451, consacré aux sociétés à caractère confessionnel et ADM 304 M 112, consacré aux sociétés religieuses israélites pour la période allant de 1925 à 1938. Cf. également le chapitre de cette étude consacré aux associations après 1918, où on voit bien que les israélites originaires d'Europe de l'est restaient entre eux.

³⁵³ Univers Israélite, 10 janvier **1919**, page 424

jeunesse^{354 355}.

Mais les différends qui opposaient les deux communautés ne se limitaient pas aux seuls aspects culturel et économique. Un troisième facteur non négligeable ici était d'ordre politique et dû directement à l'annexion. Une preuve de l'importance de ce facteur est fournie par la nette recrudescence des tensions à chaque fois que les autorités allemandes prenaient des mesures « répressives » ou des mesures de germanisation³⁵⁶.

Les sentiments hostiles ou pour le moins peu favorables à l'égard des israélites allemands transparaissaient également dans le refus des israélites de souche d'accepter des enseignants, des rabbins ou des ministre-officiants allemands. Ce rejet de fonctionnaires du culte allemands resta

³⁵⁴ ADM 11AL25 et Univers Israélite, 10 janvier 1919, page 424. On y apprend qu'en 1918, parmi les 200 membres de la Société de Bienfaisance de la Jeunesse Israélite de Metz, seuls une demi-douzaine d'entre eux étaient allemands.

³⁵⁵ Nous avons vu que la vie associative était-elle aussi caractérisée par des difficultés entre les deux communautés car les autochtones restèrent bien souvent entre eux. Mais, comme nous pourrions le constater par la suite, au fil des années, les relations entre les israélites „de souche” et les israélites allemands finirent pas s'améliorer quelque peu. C'est ainsi que le grand rabbin **Netter** cite le cas de la communauté de Metz qui s'affilia au „Hilfsverein Deutscher Juden”, association dont le but était de venir en aide aux coreligionnaires de tous les pays et plus particulièrement aux israélites d'Europe de l'est, victimes de discriminations et de pogromes: **Netter**, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, **op.cit.**, page 482.

³⁵⁶ On peut signaler à ce propos certaines mesures citées dans l'ouvrage de : **Parisot**, R. : **op.cit.** Page 350, l'auteur évoque le régime des passeports que nous avons déjà évoqué et qui fut introduit le 22 mai 1888. Il faisait obligation aux Mosellans qui avaient opté d'obtenir un passeport et de se soumettre à des restrictions pour pouvoir se rendre en Moselle. On peut aussi citer ici le fait que l'usage du français fut interdit pour la rédaction des actes officiels ou judiciaires à partir du 1er janvier 1889 (cf. page 357 de l'ouvrage cité).

très vif durant toute la période de l'annexion. Preuve en est le motif de la plainte qu'un israélite allemand avait adressé aux autorités allemandes en 1915 : la communauté de **Delme**, majoritairement autochtone, avait préféré engager un Polonais comme **ministre-officiant** plutôt que de retenir la candidature de l'un des Allemands qui avaient également brigué ce poste³⁵⁷.

On voit donc ici que la germanisation dont les autorités et les dirigeants de la communauté allemande s'étaient faits les promoteurs en tentant de placer des israélites allemands à des fonctions officielles importantes au sein de la communauté israélite mosellane avait de toute évidence échoué. Les autorités étaient tout à fait conscientes de ces sentiments hostiles à l'égard des Allemands et, afin de ne pas aviver les tensions, elles se contentaient généralement de confirmer les élections des rabbins lorsque les candidats n'étaient pas réputés pour des sentiments anti-allemands trop virulents.

Tout ce qui a été dit jusqu'à présent confirme que l'hostilité des israélites « de souche » vis-à-vis

³⁵⁷ ADM 7 AL 43 : courrier de S. Weil adressé au Ministre des Affaires Religieuses en date du 15 mars 1915. Le problème rencontré à **Delme** était de caractère récurrent car le journal allemand „**Jüdischer Sprechsal**“, édité par un rabbin allemand, le docteur Goldstein, avait consacré un article aux difficultés que rencontraient les candidats allemands aux postes rabbiniques en Alsace et en Moselle: *Jüdischer Sprechsal*, article paru en page 7 de l'édition du 1er février 1873.

des israélites allemands ne disparut jamais tout à fait et resta relativement virulente jusqu'en 1918. Cependant, au fil des années, et surtout en raison de l'impact de l'affaire Dreyfus qui secoua la France et de la désillusion entraînée chez eux par l'attitude des autorités françaises, certains israélites de Moselle étaient de plus en plus tentés d'admettre le **statu-quo**³⁵⁸. Cette évolution eut pour conséquence que l'attitude des israélites autochtones vis-à-vis des autorités allemandes et des coreligionnaires venus d'Outre-Rhin se fit progressivement malgré tout un peu plus **conciliante**³⁵⁹. C'est ce que confirme notamment le grand rabbin **Netter** dans le chapitre de son ouvrage qu'il a d'ailleurs intitulé : « les juifs allemands collaborent à la vie communale et à la vie **culturelle**»³⁶⁰. Ce qu'il note dans ce chapitre mérite d'être cité en détail ici : « Au lendemain de l'annexion, la communauté de Metz était représentée encore à la Mairie par l'élément français, mais peu à peu [...], les Allemands finirent par se faire élire et déployèrent une activité si féconde que la confiance de leurs collègues fit arriver deux d'entre eux jusqu'au poste d'adjoint au Maire. Ils purent ainsi rendre de grands services à la

³⁵⁸ A ce propos, nous renvoyons à notre chapitre consacré à l'antisémitisme en France

³⁵⁹ Il ressort également de ce que rapporte le grand rabbin Netter que les relations entre les deux groupes s'étaient améliorées au fil du temps. Cf. Netter, N. : op.cit. , page 482 : „L'entente entre les deux communautés de la population juive devenait toujours plus cordiale.”

³⁶⁰ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., pages 458-459

population, ce furent les Heidegger et les Félix Tuteur. Il en fut de même pour les sièges du Consistoire de la Moselle. Le département qui avait à élire ses représentants eut soin de ne nommer que des indigènes jusqu'au jour où la collaboration fidèle des immigrés au bien-être de la communauté et la haute considération dont ils jouissaient au sein de toute la population leur valut des suffrages pour occuper selon un accord tacite un des sièges au Consistoire de la Moselle.

[En 1900] le Consistoire se dessaisissait de ses prérogatives de nommer directement l'administration de la synagogue et fit procéder à des élections afin d'agrèer aux idées progressistes de la population. Les immigrés ont envoyé quatre de leurs représentants aux assises de la communauté. Ce serait même tout à fait ingrat de ne pas reconnaître quelle heureuse influence ils y ont exercé pour favoriser tout le progrès qui s'imposait dans la vie communale juive [...].

Après l'annexion, l'exemple des juifs allemands a été comme un facteur déterminant, pour une grande part, le brusque changement de la vie juive à Metz. [...] Les réformistes étaient à l'œuvre. Presque tous ceux qui sont venus à Metz de l'autre côté du Rhin, étaient de cette nuance réformiste. »

Le grand rabbin **Netter** ne se contente pas uniquement de citer un fait qui a déjà été évoqué ici,

à savoir l'élection en 1900, à de hautes fonctions au sein des institutions des israélites de Moselle d'un israélite allemand. Il confirme également que les israélites allemands ont joué un rôle non négligeable dans la vie culturelle de la communauté mosellane³⁶¹.

Donc, malgré des frictions constantes entre eux, les israélites français et allemands finirent par se rapprocher quelque peu au fil des années, sans toutefois jamais se fondre complètement en une communauté homogène. Ici, comme pour le reste de la population, le temps qui passait contribuait à niveler quelque peu les différends entre mosellans « de souche » et Allemands. On peut donc penser que si l'annexion avait duré encore quelques décennies de plus, les deux parties de la communauté auraient peut-être fini par se fondre pour ne former plus qu'une seule communauté. En effet, on peut supposer que les problèmes linguistiques auraient fini par s'atténuer avec la disparition des « anciens » qui parlaient encore le français et l'arrivée d'une nouvelle génération formée dans des écoles allemandes. Du point de vue politique, on sait que les sentiments pro-français ne disparurent jamais tout à fait³⁶², mais il

³⁶¹ A ce sujet, on peut d'ores et déjà évoquer le fait que cela ne fut pas le cas pour les israélites originaires d'Europe de l'est, comme nous le verrons par la suite.

³⁶² Cf. chapitre III.1.2.4.

est évident que plus le temps passait, plus ces sentiments avaient tendance s'estomper. Ce phénomène ne se limitait nullement aux seuls israélites.

V1.3.2. Les relations entre israélites mosellans et israélites originaires d'Europe de l'est

A la fin du siècle dernier, les israélites allemands ne furent pas les seuls à venir s'installer en Moselle annexée. Comme nous l'avons déjà mentionné, un second groupe vint grossir les rangs des nouveaux arrivants: celui des israélites originaires d'Europe de l'est, principalement de Pologne et de Russie.

Un certain nombre de ces personnes, fuyant les persécutions et les difficultés économiques dans leur pays, commencèrent à chercher refuge en France ou en Allemagne dès le milieu du **XIXème** siècle. Mais la principale raison qui poussa des israélites d'Europe de l'est à s'installer en France ou en Allemagne est sans aucun doute constituée par les **pogromes**³⁶³ dont ils étaient régulièrement victimes dans leurs pays d'origine. Après l'annexion du Reichsland, la première vague de pogromes en Russie débuta en avril 1881 ; les israélites des villes d'**Elisawetgrad**, de Kiev, de Berditschew, et d'Odessa furent très durement touchés par ces vagues de massacres. Jusqu'à l'automne 1882, plus de 160 villes du sud de la Russie furent le théâtre

³⁶³ Mot d'origine russe signifiant „destruction“

de pogromes³⁶⁴. En 1883, Rostow, Jekaterinoslaw et Kriwolog furent touchés alors qu'en 1884, ce fut le tour de Nischni Nowgorod. Au début du siècle, ce furent Kischinew en 1903 et 1905, Odessa en 1905 et Bialystok en 1906 que la haine antisémite frappa.³⁶⁵

Toutes ces persécutions entraînèrent un mouvement d'immigration des populations menacées vers l'Europe occidentale, y compris vers la Moselle. Il n'existe cependant pas de données ou de statistiques précises qui permettraient d'indiquer le nombre exact d'israélites d'Europe de l'est venus s'installer à Metz ou dans d'autres villes et localités du département après 1870. De ce fait, nous en sommes réduits à constater l'existence de ce phénomène tout en essayant de l'analyser.

Les différents documents dont nous disposons permettent de dire avec certitude que des israélites polonais vivaient déjà en Moselle avant la période de l'annexion. Preuve en est qu'au courant de l'hiver 1870, le préfet allemand ordonna l'expulsion de tous les israélites polonais déjà installés en Moselle³⁶⁶.

³⁶⁴ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, page 410

Raphael, Freddy : Une rencontre manquée : les relations entre les Juifs d'Alsace et leurs coreligionnaires d'Europe Orientale (1870-1939), dans : Saisons d'Alsace, Revue trimestrielle, 20^{ème} année, N° 55-56, Strasbourg 1975. Aux pages 209-210, l'auteur évoque les pogromes qui se déroulèrent en Russie après 1880

³⁶⁵ Un autre fait dénote de l'atmosphère hostile aux israélites : en Russie, en 1913, l'accusation de pratiquer des meurtres rituels fut formulée contre des israélites. A ce propos, voir : Wurmbrand, M. ; Roth, C. : *op.cit.*, page 413.

³⁶⁶ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, *op.cit.*, page 442

Le grand rabbin Lipman intercédait en leur faveur mais dans un premier temps, le préfet allemand se montra intraitable. La raison qu'il invoqua pour refuser toute concession était la suivante : le but du gouvernement allemand était de germaniser la Moselle et d'éliminer « ces éléments contraires à l'esprit allemand [car] personne n'était plus opposé à cet esprit que les juifs polonais »³⁶⁷.

En fin de compte, le grand rabbin parvint à obtenir la révocation de cet ordre d'expulsion, mais la situation des israélites polonais demeurait des plus précaires. Les autorités allemandes leur refusaient fréquemment la naturalisation et, comme cela était le cas dans le reste du Reich, elles ne leur accordaient pas de permis de résidence et de travail. Comme ils ne pouvaient pas accéder à l'emploi, les israélites d'Europe de l'est se trouvaient bien souvent à la charge des communautés et, du fait qu'ils étaient sans ressources, ils risquaient l'expulsion³⁶⁸.

Contrairement à l'évolution que nous avons pu observer concernant les israélites allemands et mosellans, qui avaient réussi à se faire une place au sein de la société, les israélites polonais, souvent

³⁶⁷ Ibid. : op.cit., page 442

³⁶⁸ Univers Israélite: 1er avril 1887, page 442

privés de papiers en règle, vivaient généralement dans des conditions des plus précaires, tirant leurs revenus de petits métiers et de travaux de **fortune**³⁶⁹.

En 1887, un article de la revue « L'Univers Israélite » avait traité de ce problème et signalé qu'un certain nombre d'israélites originaires de Pologne russe avaient été expulsés d'Alsace-Moselle parce qu'ils n'avaient pas de moyens de subsistance et que beaucoup d'entre eux n'avaient pas de **papiers**³⁷⁰. Au début du **XXème** siècle encore, les expulsions d'israélites originaires de Pologne étaient fréquentes.

Mais les conditions de vie difficiles des israélites d'Europe de l'est n'étaient pas uniquement dues à l'attitude adoptée à leur égard par les autorités. La population autochtone de son côté ne leur était guère plus favorable que l'administration allemande. On peut dire sans exagérer que dans l'ensemble, les israélites « de souche » voyaient d'un mauvais œil l'arrivée de coreligionnaires d'Europe de l'est, mal intégrés sur le plan social et religieux. Les « autochtones » craignaient par ailleurs que la

³⁶⁹ Job, F. : Les juifs de Nancy du XIIème au Xxème siècle, Nancy 1991. Pages 129-130, l'auteur se consacre aux relations entre autochtones et immigrés et écrit ce qui suit : "Ils [les immigrés] ont repris les vieux métiers des colporteurs juifs (presque complètement abandonnés par les autochtones), ramasseurs de chiffons, ferrailleurs, tailleurs..."

³⁷⁰ Univers Israélite: 1er avril 1887, page 442

venue en Moselle de leurs coreligionnaires d'Europe de l'est, peu assimilés et peu désireux de s'adapter à leur nouvel environnement, soit susceptible de provoquer de nouvelles poussées antisémites³⁷¹.

Mais les problèmes rencontrés par les israélites venus de l'est ne tenaient pas qu'à ces derniers ; on peut ici parler de réactions de réciproques de rejet : les israélites mosellans avaient du mal à accepter la présence des israélites polonais, et ces derniers,

³⁷¹ Cf. Raphael, F. : **op.cit.** Bien que consacré à l'Alsace, cet ouvrage fait état d'une situation qui était identique à celle que l'on pouvait observer en Moselle à la même époque. Page 207, on peut lire ce qui suit : „[...] Albert Neher [...] prit l'initiative d'installer à la campagne des familles juives immigrées qui s'entassaient dans des taudis des quartiers mal famés de Strasbourg. Il espérait qu'en se fixant près d'une communauté juive qui leur apporterait son appui, et qu'en disposant d'un jardin, d'un lopin de terre et d'une basse-cour, ces familles s'intégreraient au paysage d'Alsace. Il pensait aussi que la cohabitation ferait disparaître les préjugés des juifs alsaciens et l'incompréhension réciproque. [...] Les populations polonaises n'appréciaient guère ce retour à la terre [...] tandis que la communauté juive autochtone s'élevait contre le rabbin et son président qui attirait ces „Polaks”, tout juste bon à réveiller le „rechess“ (l'antisémitisme) des voisins **non-juifs** avec qui l'on vivait jusque là en bonne intelligence. [...] Même les plus généreux, ceux qui ne refusaient point leur aide matérielle, ne supportèrent pas la présence de coreligionnaires à la pauvreté et à l'accoutrement trop voyants”. Page 211, l'auteur poursuit en ces termes : „ces juifs d'Europe Orientale étaient trop voyants; ils apparurent précisément à l'époque où les juifs autochtones s'efforçaient d'être alsaciens dans la rue”

Cf. aussi Becker, J.J. ; Wiewiorka, A. : **op.cit.** Page 134, les auteurs écrivent ce qui suit au sujet des relations entre israélites mosellans et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est : „Mais les Français regardaient les nouveaux venus avec condescendance, un sentiment de supériorité culturelle renforcé par la différence de classes. La langue yiddish est considérée à la fois avec mépris et inquiétude. [...] Les juifs français cèdent souvent à la peur d'être associés, aux yeux des antisémites, non seulement au Juif mais à l'étranger, ou plutôt à la preuve représentée par ces immigrés que le juif est en fait un étranger.”

Cf. aussi Job, F. : **op.cit.**, pp119-130. L'auteur y écrit ce qui suit : „la communauté française israélite n'a pas **accueilli** avec enthousiasme ces „Pollacks“, selon l'expression de l'époque. [...] Les français israélites ne pouvaient pas considérer ces immigrés autrement que comme des étrangers, tout les séparait: originaires de contrées lointaines, accoutrés à leur arrivée de vêtements inhabituels en France, un comportement et une mentalité différente, s'exprimant en yiddish (qualifié de „jargon boche” par le grand rabbin Hagenauer), ces Pollacks choquaient par ce qui était considéré comme un manque de discrétion. [...] Ils se faisaient remarquer de façon péjorative par la population chrétienne, donnaient une mauvaise image du juif, prête à rejaillir sur l'ensemble de la communauté. Les antisémites ne faisaient pas la différence et c'était là le principal **problème**”

quant à eux, préféraient rester entre eux. Le désir des israélites originaires de Russie et de Pologne de rester entre eux avait des origines à la fois religieuses et culturelles : ils ne souhaitaient pas en effet s'intégrer à des communautés bien trop modernistes à leur **goût**³⁷².

La situation décrite ici signifie naturellement qu'il serait faux de dire que les israélites mosellans avaient été les seuls responsables des tensions qui existaient entre ce qu'il faut bien appeler deux communautés distinctes. En fin de compte, les difficultés entre les israélites mosellans et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est prouvaient qu'aucun des deux groupes ne souhaitait réellement un rapprochement. Le caractère insurmontable des différends d'ordre religieux entre les deux communautés empêchait une attitude conciliante. En effet, comme nous l'avons déjà signalé, les israélites d'origine polonaise très ancrés dans le mouvement traditionaliste n'acceptaient pas les rites qui avaient majoritairement cours en Moselle.

On se souvient à cet égard que notamment l'orgue et les chants avaient été introduits dans la synagogue consistoriale de Metz à la fin du **XIXème siècle**³⁷³. Pour les orthodoxes, l'orgue et le chant

³⁷² Cf. chapitre V.1.

³⁷³ Cf. chapitre V.1., pages 176-177

durant les offices étaient justement une manifestation de cette modernité qu'ils refusaient. En outre, chez eux, la séparation très stricte entre hommes et femmes était de règle ; or la communauté mosellane n'appliquait plus ce principe aussi strictement que l'auraient souhaité les éléments immigrés de la communauté. De ce fait, ils ne se trouvaient pas chez eux dans les synagogues

En raison de l'incompatibilité de rites évoquée ici, les israélites polonais ne cessèrent jamais de se battre pour obtenir des lieux de culte spécifiques. C'est ainsi qu'en 1904, le commerçant Moses Bleitrach, qui habitait à Metz depuis le mois d'octobre 1900, adressa une requête aux autorités afin d'obtenir l'autorisation de tenir régulièrement des **offices** religieux pour les israélites orthodoxes dans une chambre d'une maison particulière à Metz. Le commissaire de police, dont l'autorisation était requise, émit un avis défavorable à cette demande car il ne lui paraissait pas opportun de laisser se réunir sans aucune possibilité de contrôle des israélites de **Galicie**³⁷⁵.

Dès 1904, Moses Bleitrach n'eut pas seulement l'occasion de faire l'expérience de l'attitude négative de l'administration à l'égard du projet qui était le

³⁷⁴ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 459.

³⁷⁵ ADM 7 AL 127 : courrier du Consistoire Israélite de Moselle adressé au Président de l'Alsace-Lorraine au mois de septembre 1908

leur. Le consistoire opposa également à ses démarches une fin de non recevoir. Les raisons invoquées³⁷⁶ étaient toutefois différentes de celles avancées par le commissaire de police. Le Consistoire avait conscience des difficultés qui régnaient entre les deux communautés et voulait à tout prix à éviter une séparation de fait entre la communauté mosellane et celle des israélites polonais. On peut également supposer que le consistoire n'avait pas intérêt à laisser se créer en Moselle de nouvelles institutions israélites qui pourraient éventuellement échapper à son contrôle et dont l'activité aurait pu ouvrir la voie à la constitution à Metz d'une obédience différente du judaïsme.

Malgré tous ses efforts, le Consistoire se rendit finalement compte que ses tentatives pour maintenir une unité qui n'avait en fait jamais existé étaient vaines³⁷⁷. C'est pourquoi en 1908, il tira la conclusion de cet état de fait et choisit l'**apaisement**. Dans un courrier daté de septembre de cette année, les responsables informaient le commissaire de police qu'ils avaient tout mis en œuvre pour tenter de faire participer les israélites de Galicie aux **offices** religieux de la synagogue consistoriale mais

³⁷⁶ ADM 7 AL 4 : le consistoire se prononça négativement dans sa réunion du 17 octobre 1904; c'est ce qui ressort d'un courrier de la Kaiserliche Polizeidirektion de Metz au Bezirkspräsident

³⁷⁷ ADM 7 AI 127

que pour des raisons « d'orthodoxie » (« aus orthodoxen Gründen »), ces derniers préférèrent se priver complètement **d'offices** plutôt que de se résoudre à fréquenter la synagogue consistoriale. Finalement, chacune des deux parties fit un pas : le Consistoire exprima sa volonté de ne pas priver les israélites polonais de toute possibilité d'assister à des offices religieux. Quant à ces derniers, dans un but de conciliation, ils se déclarèrent finalement disposés à prier sous le contrôle du Consistoire et à se plier à ses directives. Cette forme de bonne volonté permit en fin de compte de régler le conflit auquel il fut mis un terme de la manière suivante : le Consistoire décida de mettre à la disposition des israélites polonais une salle de prière dans laquelle ils pourraient se réunir.

Le Consistoire espérait non seulement que ce compromis aiderait à satisfaire les besoins des israélites polonais, mais **il** ne perdait pas non plus l'espoir de les voir peu à peu s'adapter aux us et coutumes de leur nouvel environnement.

Afin d'obtenir **l'accord** des autorités allemandes, indispensable à la mise en œuvre de la solution qu'il envisageait, le Consistoire Israélite de la Moselle fit valoir que l'administration du Reich avait déjà autorisé à Strasbourg ainsi qu'à Francfort la création de salles de prière réservées aux israélites orthodoxes. Ainsi, tout en reconnaissant la

spécificité des nouveaux-venus, la représentation officielle de la communauté montrait à sa façon que ceux-ci restaient sous sa juridiction.

C'est pourquoi, dans sa requête aux autorités, le Consistoire s'empressait de souligner que celles-ci n'avaient rien à craindre des réunions des israélites d'Europe de l'est puisqu'elles seraient placées sous sa surveillance et n'auraient d'autre but que la prière. Au vu des arguments avancés, les Allemands finirent par céder et accordèrent l'autorisation nécessaire à l'ouverture d'une salle de prière orthodoxe à **Metz**³⁷⁸.

La communauté « autochtone » avait fait quelques efforts pour tenter d'obtenir tout au moins une détente dans ses relations avec les coreligionnaires venus d'Europe de l'est. Il faut toutefois souligner que cette détente ne fut que de surface car les rapports entre les deux communautés ne s'améliorèrent guère après la première guerre mondiale. Contrairement à la légère et lente, mais indéniable amélioration que nous avons pu observer dans les relations entre israélites mosellans et israélites **allemands**³⁷⁹, les rapports entre israélites d'Europe de l'est et

³⁷⁸ ADM 7 AL 4

³⁷⁹ Cf. pages 299-302

israélites « de souche »³⁸⁰ restèrent en fait tendus, au moins jusqu'à la seconde guerre mondiale³⁸¹.

³⁸⁰ Par israélite « de souche », nous entendons les israélites de nationalité française installés en Moselle avant 1870

³⁸¹ Ce fait est confirmé indirectement par Raphael, F. : **op.cit.** Il y décrit des faits qui se rapportent à l'**Alsace** mais ceux-ci s'appliquent tout aussi bien à la situation en Moselle. Page **208**, il écrit que „**Les** préjugés s'estompèrent après la seconde guerre mondiale", ce qui donne effectivement à penser que les relations étaient restées tendues entre les deux communautés **jusqu'à** cette époque.

VII. ANTIJUDAÏSME ET ANTISEMITISME

Dans le présent chapitre, nous allons tout d'abord nous intéresser à l'évolution de l'antijudaïsme « traditionnel », fondé sur des motifs religieux et économiques vers un antisémitisme de connotation raciale et politique.

Après ces considérations d'ordre général, nous étudierons plus en détail la situation en Allemagne, en évoquant des personnalités comme Treitschke, Chamberlain et Wagner, dont les œuvres ont eu une grande influence sur le mouvement antisémite en Allemagne. Nous passerons ensuite à différents aspects caractéristiques de l'antisémitisme en France à la fin du **XIXème** et au début du **XXème** siècle. Dans cette partie, nous évoquerons les œuvres de Gobineau, Lapouge, Drumont ainsi que les idées qui avaient cours au sein de l'**Action Française**.

La dernière partie du chapitre, en fait la plus importante pour notre étude, sera consacrée à l'antisémitisme en Moselle que nous étudierons au moyen de divers articles de journaux conservés aux **ADM**. Ces articles, qui se font l'écho d'idées antisémites, nous permettront de nous intéresser aux stéréotypes et aux représentations de « l'autre », de celui qui est « différent »³⁸².

Mais voyons tout d'abord comment, au fil des **XVIIIème** et **XIXèmes** siècles, on assiste à une transformation de l'antijudaïsme « traditionnel », qui devient peu à peu un mouvement racial et politique, tout en conservant les anciens stéréotypes véhiculés depuis des siècles.

³⁸² Mosse, G. L. : *Die Geschichte des Rassismus in Europa*, Francfort/Main 1994, page 26. L'auteur y souligne que les juifs/ israélites „hatten zwar die gleiche Hautfarbe, aber für einige Jahrhunderte eine andere Sprache und Kleidung und ein anderes Aussehen“

VII.1. De l'antijudaïsme « traditionnel » à un antisémitisme racial et politique

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que les préjugés nourris à l'égard des **juifs/israélites** étaient apparus très tôt, dès le début du **Moyen Age**, et souligné le rôle négatif joué à cet égard par **l'Eglise**³⁸³. Son action avait abouti à faire des juifs des êtres « à part », mis au ban de la société dans toute l'Europe. Ces motifs religieux, associés à des préjugés d'ordre économique (les juifs étaient en effet confinés à certains secteurs **d'activité**)³⁸⁴ sont les fondements sur lesquels repose ce que l'on peut qualifier « d'antijudaïsme », en opposition à « l'antisémitisme »³⁸⁵ inspiré par des thèses pseudo-

³⁸³ Wolf, H.J. : Sünden der Kirche, Hamburg 1998

Kreis, R. : Antisemitismus und Kirche, **Frankfurt** 1998

Claussen, D. : **Grenzen der Aufklärung**. Die **gesellschaftliche** Genese des **modernen Antisemitismus**, **Frankfurt/Main** 1994. Pages 44/45, l'auteur écrit : „[Die Juden] stellten traditionell die **designierten Opfer** des Volkzoms dar. Das Christentum **lieferte** das Rechtfertigungsschema: Sie **haben** Christus **getötet**, also sind sie Mörder, an **denen** Mord **nur legitime Rache** ist". On a donc ici la thèse que les juifs avaient rejeté Jésus en refusant de reconnaître en lui le fils de Dieu, ce qui aurait fait d'eux un peuple „déicide”

Plus loin, Claussen écrit : „**Im vorkapitalistischen** Antisemitismus, den wir traditionell nennen und der mit dem Christentum **verknüpft** ist, biebt der antisemitische Moment **naturwüchsig** an der Geschichte des Christentum gekoppelt”

³⁸⁴ Cf. chapitre **II.1.**, pages 30-31

Claussen, D. : **op.cit.**, page 45. Il est intéressant de noter ce que souligne l'auteur au sujet de l'évolution des mentalités : “ Die Juden werden nicht mehr verfolgt, weil sie es verdienen, sondern weil sie verdienen”

³⁸⁵ Schoeps, J.H. ; **Schlör, J.** : Antisemitismus, **Vorurteile** und Mythen, Berlin 1996

Ginzler, G.B. (Hrsg.) : Antisemitismus: Erscheinungsformen der Judenfeindschaft **gestern** und **heute**, Berlin 1991

Ritter, G.A. : Das Deutsche **Kaiserreich 1871-1914**, ein historisches Lesebuch, Gottingen 1981, pages 129-133

Il est intéressant de noter que par la suite, on finit par désigner par le terme d'antisémitisme toutes les formes d'hostilité manifestées à l'égard des israélites alors qu'en fait, le mouvement défini par cette notion est d'origine relativement récente.

scientifiques d'ordre racial qui seront évoquées ultérieurement.

Mais auparavant, il semble utile de rappeler quelques faits historiques ayant trait à l'antijudaïsme. Celui-ci avait conduit en particulier à la création de quartiers spécifiques dans lesquels les juifs étaient contraints d'habiter.

Dès l'**antiquité**, les juifs avaient préféré vivre entre eux, tout d'abord pour des raisons de sécurité. Ils pensaient qu'ils serait préférable de se regrouper face à un entourage potentiellement hostile ; c'était le cas notamment en Allemagne, en France, en Italie et en Espagne. Mais il s'agissait là d'un choix tout à fait volontaire quand il était question de s'installer par exemple à proximité de la synagogue ou d'autres institutions **culturelles**³⁸⁶.

La création au Moyen Age de quartiers spécifiques pour les **juifs**, et par conséquent leur séparation forcée du reste de la population, représentait en revanche un nouvel aspect dans les répercussions de l'antijudaïsme en Europe.

L'une des actions les plus symboliques à mentionner dans ce contexte est la publication de la Bulle « Cum **nimis** absurdum » du Pape Paul IV en 1555, qui transforma les juifs en parias. Ladite bulle réclamait le regroupement des juifs dans des

³⁸⁶ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : op.cit., page 298

quartiers qui leur seraient réservés³⁸⁷ et faisait interdiction aux chrétiens de vivre dans un quartier habité par des juifs ; les juifs quant à eux se voyaient interdire de passer la nuit en dehors des quartiers qui leur seraient affectés. A cet effet, les portes séparant les quartiers juifs du reste des villes devaient être fermées à la tombée de la nuit.

La Bulle de Paul IV prévoyait aussi que les juifs ne seraient pas autorisés à construire plus d'une synagogue dans une seule et même ville. Parmi les autres restrictions qui leur étaient imposées, les juifs ne pouvaient plus engager de domestiques chrétiens et ils n'étaient plus autorisés à entretenir de relations sur le plan social avec des chrétiens. De plus, les médecins juifs se voyaient interdire de soigner des patients chrétiens. Mais le point le plus important de la Bulle en question était sans conteste la création d'un quartier juif séparé, communément qualifié de ghetto.

Les mesures édictées sous l'autorité de Paul IV ne constituaient pas une innovation. Depuis plusieurs siècles, de telles tendances allant dans le sens de l'isolement complet des juifs avaient en effet cours au sein de l'**Eglise**. Cette évolution avait commencé en Espagne. Dès le **XVème** siècle, des juifs furent séparés du reste de la population dans

³⁸⁷ Ibid. Page 299

une partie du pays et en 1480, peu avant leur expulsion sous Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, cet isolement fut appliqué sur l'ensemble du territoire du **Royaume**³⁸⁸. L'Espagne avait ainsi joué en matière de politique antijuive un rôle de précurseur en Europe en cette fin de Moyen Age.

A la même époque, à Francfort sur le Main, les juifs avaient déjà été regroupés dans un quartier insalubre de la ville mais sur le territoire de l'empire et de l'**Europe** catholique, les ghettos ne connurent réellement leur apogée qu'au **XVIème siècle**³⁸⁹.

C'est la Signoria de Venise, instaurée en 1516, qui fut le premier véritable ghetto au sens où nous l'entendons, car la municipalité de la Cité des Doges obligea tous les juifs de la ville, sans exception, à résider dans un quartier spécifique, situé sur le terrain de l'ancienne fonderie de canons de la ville (en italien « getto »)³⁹⁰.

L'existence de ghettos n'eut pas seulement pour conséquence d'isoler les juifs : les nombreuses restrictions qui leur furent imposées ainsi que leur

³⁸⁸ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : **op.cit.**, pages 3001301

Graetz, H. : **op.cit.**, pages 448-482

Marcu, V. : **op.cit.**, **München 1991**

³⁸⁹ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : **op.cit.**, page 301

Milchram, G. : Walled cities und die Konstruktion von Communities, das europäische Ghetto als urbaner **Raum**; dans : Wiener Jahrbuch für jüdische Geschichte, **Kultur und Museumswesen, Wien 2001**

Adler, E. : Von Ghetto zu Ghetto, Berlin **2001**

³⁹⁰ Wurmbrand, M. ; Roth, C. : **op.cit.**, page 301

Calimani, R. : Histoire du ghetto de Venise, Paris **1997**

Curriel, R. ; Coopermann, B. : Le ghetto de Venise, Paris **1990**

isolement renforcerent entre eux la solidarité ; et on peut voir là une des raisons qui leur permirent pendant des siècles de conserver leurs particularités et de développer une vie culturelle et intellectuelle spécifique souvent particulièrement intense.

Toutes les discriminations qu'avaient connues les juifs dans le cadre de ce qui est désigné ici par le terme d'antijudaïsme se différenciaient cependant de l'antisémitisme qui allait **suivre**³⁹¹. Pour exposer les différences entre les deux phénomènes, nous allons tout d'abord nous appuyer sur l'ouvrage d'Enzo Traverso : « L'antisémitisme comme code culturel »³⁹² qui a pour sujet central le passage d'un antijudaïsme religieux à un antisémitisme racial. L'auteur souligne en particulier le rôle joué à travers toutes les époques de l'histoire des juifs en Europe par la persistance d'une altérité qui, selon les périodes, s'est traduite de façons différentes mais a invariablement engendré la discrimination :

« L'hostilité à l'égard des juifs a des racines profondes qui remontent aux origines du christianisme à travers une histoire millénaire, mais

³⁹¹ Claussen, D. : **op.cit.**, page 44. Concernant l'évolution de l'antijudaïsme traditionnel à un antisémitisme racial et politique, il écrit : „**Die** Bruchstelle **resultiert** aus einer gesamtgesellschaftlichen **Veränderung**, dem **Übergang** von der **traditionellen Agrarwirtschaft** zur **kapitalistischen Wirtschaftsweise** mit **modernen** politischen **Formen**. Eine dieser **modernen** politischen **Formen** ist die Emanzipation der Juden”

³⁹² Traverso, E. : L'antisémitisme comme **code** culturel; dans : Pour une critique de la barbarie moderne. **Ecrits** sur l'histoire des Juifs et de l'antisémitisme. Paris 1997

l'antisémitisme moderne, né en Europe vers le milieu du **XIX^{ème}** siècle, se définit par rapport à l'émancipation juive. [...] Les Juifs émancipés avaient adopté la langue, la culture et les mœurs des nations dont ils étaient devenus les membres, bref ils s'étaient **assimilés**. La religion demeurait leur seul élément distinctif. [...] Or, la réduction de l'altérité juive à son fondement religieux correspond à un processus de sécularisation. [...]

L'émancipation avait été conçue comme le dépassement de l'altérité juive, mais le résultat fut différent : en dépit de leur volonté de s'assimiler, les Juifs demeuraient des **outsiders** et, lorsqu'ils parvenaient à abandonner leur ancienne condition de « parias », ce n'était souvent pas pour devenir des « citoyens comme les autres » mais, comme l'ont souligné Hannah Arendt et Bernard Lazare, pour se transformer en « parvenus ». [...]

Le siècle de l'émancipation fut marqué par la naissance de l'antisémitisme moderne, qui se développa à côté des formes traditionnelles de la judéophobie religieuse encore largement répandues à la fin du XIX^{ème} siècle tant en France [...] qu'en Autriche [...] et en Allemagne [...]. Cependant l'antijudaïsme chrétien perdit graduellement sa position prédominante. [...] Le préjugé antijuif se voulait « scientifique » et prenait une coloration raciale tout à fait nouvelle – le conflit

entre « aryens » et « sémites » - qui transcendait l'élément religieux ». ³⁹³

L'antisémitisme moderne ne fut cependant pas un phénomène uniforme dans toute l'Europe. Traverso insiste en particulier entre les différences qui ont existé à ce niveau entre la France et l'Allemagne : « Or, dès les débuts, l'antisémitisme moderne montre un certain clivage entre une forte accentuation du fondamentalisme racial dans le monde germanique – le Juif comme corps étranger au Volk – et une approche plus « culturelle » dans l'espace français, où le juif était perçu tout d'abord comme un élément corrompteur de la nation, et seulement en deuxième ligne comme un élément racial. » ³⁹⁴

En Allemagne, le point de vue des tenants de l'antisémitisme était donc d'entrée fortement axé sur la notion de race. De ce fait, il n'est pas étonnant que le terme « d'antisémitisme » ait été forgé en 1880 par un journaliste allemand, Wilhelm Marr. En dehors de Marr, d'autres auteurs s'efforcèrent eux aussi de donner une connotation scientifique à

³⁹³ Traverso, E. : op.cit., pages 2-3

³⁹⁴ Ibid : page 4

l'antisémitisme qu'ils prônaient³⁹⁵. Parmi ceux ci, on peut mentionner Houston Stewart Chamberlain, Arthur Gobineau, Georges Vacher de Lapouge et Heinrich von Treitschke, sur lesquels nous reviendrons par la suite.

Qu'il s'agisse de Chamberlain, Treitschke ou **Marr**, tous ces auteurs ont en commun qu'ils placent l'hostilité à l'égard des israélites dans un cadre nouveau, à savoir celui d'un nationalisme grandissant. Ils considèrent les israélites comme des étrangers, incapables de s'adapter à la culture et à la société des différents pays européens.

Au milieu des années 1880, on passe donc d'un « antijudaïsme » qui se réfère à la religion, à un « antisémitisme » à connotation totalement différente puisque ses tenants se réfèrent à l'idée de la « race ». Cette évolution n'est pas sans importance dans le cadre qui est le nôtre, où il nous faut tenir compte à la fois du phénomène tel qu'il s'est développé en Allemagne et en France, avant

³⁹⁵ Lors du „**Berliner** Antisemitismus-Streit" (cf. **Boehlich**, W. : Der Berliner Antisemitismus-Streit, Berlin 1965), Marr prétendait que dans les relations avec les israélites, on ne peut pas se baser sur des préjugés religieux et que pour ce qui est de la „Judenfrage" („la question juive"), il s'agit bien plutôt d'une „**Rassenfrage**" („une question de race"). Selon lui, la différence fondamentale entre un „**aryen**" et un „sémite" réside dans le „**Blut**" („le sang")

Traverso, E. : **op.cit.**, page 4

Schoeps, J.H. : **op.cit.**, page 60

Wurmbrand, M. ; Roth, C. : **op.cit.**, page 404

d'envisager la façon dont il se présente en Moselle.

V11.2 L'antisémitisme en Allemagne

Tout comme dans le reste de l'Europe, un antisémitisme nourri par des préjugés culturels, religieux et économiques avait très tôt fait son apparition en Allemagne. Comme en France, les juifs étaient autorisés à s'installer dans certaines localités, mais il leur fallait pour cela payer de lourds impôts³⁹⁶.

L'émancipation légale des israélites allemands est intervenue en différentes étapes et ne fut effective sur l'ensemble du territoire du Reich qu'en 1871³⁹⁷. Cette égalité devant la loi ne se traduisit cependant en aucune manière par la disparition des préjugés à l'égard des israélites. A cet antijudaïsme que nous avons évoqué plus haut vint s'ajouter dans le courant du **XIXème** siècle un antisémitisme d'une « qualité » nouvelle et bien plus dangereux que l'antijudaïsme traditionnel, qui fut orchestré et

³⁹⁶ Gidal, T.N.op.cit. page 47

³⁹⁷ Cf. chapitre II.3.3. page 87

organisé par différents mouvements **politiques**³⁹⁸. Et l'on sait que Bismarck lui-même ne dédaignait pas de s'allier avec des antisémites pour asseoir la position de son gouvernement. L'antisémitisme fit également **office** dans certains milieux d'élément fédérateur de l'unité du **Reich**³⁹⁹.

L'antisémitisme faisait très souvent partie de l'idéologie de ceux qui n'avaient pas pu ou su s'adapter aux nouvelles données économiques ou sociales de la fin du **XIXème** siècle ; parmi ces laissés pour compte de la modernisation, certains désignaient les israélites comme responsables de leurs maux. Certains de ceux qui ne retrouvaient

³⁹⁸ Parmi ces mouvements, on peut citer entre autre le parti fondé en 1878 par le pasteur Adolf Stoecker, la „**Christliche Soziale Arbeiterpartei**“, sur lequel nous reviendrons **ultérieurement**, la „**Deutschkonservative Partei**“ et la „**Antisemitische Volkspartei**“, fondée en 1890 par un ancien officier, Max Liebermann von Sonnenberg. En plus des partis politiques à proprement parler, il existait également des associations et des fédérations qui adhéraient à ces idées antisémites, comme le „**Bund der Landwirte**“ et le „**Deutschnationaler Handlungsgehilfenverein**“. Il est intéressant de noter **qu'en** réaction à ces mouvements, les israélites allemands créèrent le „**Verein zur Abwehr des Antisemitismus**“ et en 1893, le „**Centralverein der Staatsbürger jüdischen Glaubens**“ (Cf. Schoeps, J.H. : **op.cit.**, page 642) Cf. aussi: Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 155 qui écrit : „**Die** von den **Juden** angeblich ausgehende **Bedrohung** konnten solche **Interessengruppen , wie landwirtschaftliche Vereinigungen und konservative Parteien, in ihrem Kampf gegen Liberale und Sozialisten ausnutzen, um Anhänger zu gewinnen**“

³⁹⁹ **Traverso**, E. : **op.cit.**, page 6. L'auteur y écrit ce qui suit : „En Allemagne, elle [la haine antisémite] pouvait favoriser la constitution d'une identité nationale nouvelle au lendemain de l'unification. Dans le contexte du Reich Bismarckien, fragmenté et encore dépourvu d'homogénéité, l'antisémitisme pouvait agir comme un facteur d'unification nationale par opposition au „**cosmopolitisme juif**“. Il continue en évoquant un aspect très important pour la propagation de l'antisémitisme : „L'antisémitisme se **transformait** dans un élément d'idéologie officielle, imprégnant la **bureaucratie d'Etat**“

Cf. à ce propos : **Jodelet**, D. : Les représentations sociales, Paris 1999. Page 52, elle évoque un aspect très important pour le propos qui est le nôtre ici : les “préjugés” comme facteur constitutif d'identité, **lorsqu'un** groupe (les habitants „allemands” du Reich nouvellement constitué) se définit par rapport à un autre – en **l'occurrence** les israélites.

pas leur place dans une société dont l'économie était caractérisée par une industrialisation croissante et la transformation rapide de nombreux domaines de la vie courante, accusaient les israélites d'être responsables d'une évolution qu'ils jugeaient néfaste. Les israélites remplissaient donc une fois de plus leur rôle de bouc émissaire⁴⁰⁰.

Ces faits expliquent en partie les raisons pour lesquelles l'antisémitisme se propagea fortement dans les milieux urbains de la moyenne bourgeoisie, particulièrement en butte aux processus de l'industrialisation naissante.

Dans ce contexte, l'ascension sociale d'une partie des israélites éveilla également la jalousie et la haine d'une partie de la population. Tous ces facteurs contribuèrent à conférer aux ressentiments nourris contre les israélites une dimension nouvelle, de connotation raciale⁴⁰¹. Alors qu'auparavant, le ressentiment de certains était dirigé contre les personnes de religion juive, maintenant, il avait pour cibles les ((personnes de race juive », et

⁴⁰⁰ Cf le „**Wahlprogramm**“ de la **Christlich-Sozialen Partei**“ : **Nachum**, T.G. : **op.cit.**, page 255 sur lequel nous reviendrons en détail ultérieurement. Comme le précise Claussen, D. : **op.cit.**, page 45 : „**Die Juden werden haftbar gemacht für unpersönliche, anonyme gesellschaftliche Mächte; der Antisemitismus wird abstrakter**“

⁴⁰¹ Cf. la première partie de ce chapitre, consacrée à l'antisémitisme et à sa définition. Comme l'écrit Enzo **Traverso**: **op.cit.**, page 6 : „Bientôt, le Juif incarnera toutes les valeurs antinationales et l'antisémitisme deviendra un des éléments constitutifs de la mentalité dominante. Le Juif est *undeutsch* par excellence“.

n'épargnait donc pas les sujets qui ne pratiquaient plus leur religion et s'étaient éloignés de leurs racines.

Différentes personnalités de l'époque influencèrent d'ailleurs fortement les antisémites allemands ; il s'agit en particulier de Chamberlain, Wagner et Treitschke.

Houston Stewart Chamberlain, auteur allemand d'origine anglaise, publia en 1899 son traité « Les fondements du **XIXème** siècle ». Il y décrit l'histoire de l'occident comme une longue suite de combats entre les différences races. Pour lui, les Allemands se distinguent par le sang qui coule dans leurs veines. Il parle de la « arische Rassenseele » qui fait des Allemands des êtres honnêtes, loyaux et travailleurs. Pour Chamberlain, les aryens doivent mener un combat acharné contre leurs ennemis, qui ne sont autre que les israélites. En effet, le « caractère juif » serait à l'opposé de toutes les valeurs censées être incarnées par les aryens. La « jüdische Seele » - par opposition à la « arische Rassenseele » - est définie par lui comme matérialiste et ignorante de toute **morale**⁴⁰².

Les idées de Chamberlain connurent une diffusion importante **auprès** d'un large public, notamment

⁴⁰² Mosse, G.L. : op.cit., page 128

Field, G. : *Evangelist of the Race : The Germanic Vision of Houston Stewart Chamberlain*, Columbia University 1981

grâce à l'influence de son beau-père, Richard Wagner, qui s'en **fit l'écho**⁴⁰³.

Dans le même ordre d'idée, **il** ne faut pas omettre de mentionner l'historien Heinrich von Treitschke, professeur à l'université de Berlin. Ses articles antisémites étaient particulièrement populaires parmi les étudiants et les professeurs allemands⁴⁰⁴. L'aspect qu'il faut souligner à ce propos est que l'apparition sur le devant de la « scène antisémite » d'un professeur d'université contribua dans une large mesure à donner une allure de « respectabilité » aux thèses prônées par ceux qui pensaient comme lui. En effet, en Allemagne, les universitaires jouissaient sur le plan social d'un incontestable prestige, et cela explique certainement en partie le succès rencontré par les articles de Treitschke. Comme le souligne George L. Mosse, Treitschke se distingue cependant de

⁴⁰³ **Scholz, D.** : Richard **Wagners** Antisemitismus, Berlin 2000

Kneif, T. (**Hrsg**) : Wagner, Richard : Das Judentum in der Musik, Munich **1975**

Rose, P. L. : Richard Wagner und der Antisemitismus, Zurich **1999**.

Wagner considérait par exemple que „l'intrusion^u des israélites dans le monde de la culture pouvait être comparée à une „invasion^o d'éléments étrangers. Ces derniers n'auraient en fait aucun talent et ne **recontreraient** autant de succès qu'en raison de la décadence et de la corruption parmi les membres de la bourgeoisie (cf Schoeps, J.H. : **op.cit.**, page 60)

⁴⁰⁴ Hammerstein, N. : Antisemitismus an deutschen **Universitäten 1871-1933**,

Francfort sur le Main **1995**

On peut également citer un autre ouvrage qui influença lui aussi fortement les étudiants allemands :

Dühring, E. : Die **Judenfrage** als **Racen-, Sitten- und Culturfrage**, Leipzig 1881.

L'auteur y parle d'un clivage insurmontable entre la race aryenne et la race sémite.

C'est pourquoi il prônait la mise en place de nouveaux ghettos pour isoler les israélites et **préserv**er le reste de la population de leur influence négative.

Chamberlain et de Wagner en ce sens qu'il établit une différence entre les israélites allemands, qu'il souhaite assimiler, et les israélites d'Europe de l'est, objet de ses attaques **virulentes**⁴⁰⁵.

Mais les thèses des antisémites allemands ne s'arrêtaient pas aux seuls aspects cités plus haut. Pour s'en rendre compte, il suffit d'analyser un article conservé aux ADM qui avait été publié dans un journal allemand sous le titre de « Beamtenfamilien » (« familles de fonctionnaires »)⁴⁰⁶. L'article en question véhicule une série de stéréotypes qu'il est important de citer dans le cadre du propos qui est ici le nôtre car il évoque des idées chères aux antisémites et se fait l'écho de ce que pensait une partie de l'opinion **allemande**⁴⁰⁷.

Dans un premier temps, l'auteur de l'article s'attaque aux israélites et cherche à les diffamer. Pour cela, il évoque leur **odeur**⁴⁰⁸ et leurs noms de **famille**⁴⁰⁹. Ces

⁴⁰⁵ Boehlich, Walter (Hg.) : Der Berliner **Antisemitismusstreit**, Frankfurt 1965

Mosse, George L. : **op.cit.**, page 180

Claussen, Detlev : **op.cit.**, page 205 où on peut lire que : „Dieser **Stamm** [...] **enthält außer** sehr **vielen** achtungswerthen, guten **patriotischen Leuten auch** eine Schar von **unverfälschten** Orientalen”

⁴⁰⁶ ADM 1 AL 90, article extrait du journal „Das Geldmonopol”, paru le 25 novembre 1885

⁴⁰⁷ Mais il faut souligner que le même type de stéréotypes avait cours également en France. A ce sujet, cf. : DOCTEUR CELTICUS : les 19 tares corporelles pour reconnaître un juif (avec 19 dessins hors texte), Paris 1903.

⁴⁰⁸ Nous reviendrons sur cet aspect très important dans la troisième partie de notre chapitre. Ici, le journaliste écrit : „**Der Geruch** dieser lieblichen deutschen Blumen wird **erstickt durch** den widerlichen Knoblauchgeruch, der den Juden aus der Haut kommtu

⁴⁰⁹ L'auteur de l'article en question compare les noms allemands („**urgermanische Namen**“) aux noms des israélites qui dégageraient une „odeur de charogne” („**Aasgeruch**“), comme par exemple : Rubinstein, **Süßkind** ou **Grünhut**. Cf. aussi Bering, D. : Der **Name als Stigma** : Antisemitismus **im** deutschen **Alltag**, dans : Simmel, E. (Hrsg.) : Antisemitism : A social disease, New York 1946

noms n'auraient rien de germanique et suffiraient à eux seuls à prouver que les israélites sont des « étrangers » et qu'ils ne peuvent en aucun cas appartenir à la « race allemande ».

Puis le journaliste passe à l'étude du physique des israélites. Il s'agit ici d'un type d'attaque tout à fait constitutif de l'antisémitisme puisque les antisémites – tout comme d'ailleurs les xénophobes - considèrent qu'il est possible de juger une personne sur son **physique**⁴¹⁰.

Ainsi, les israélites sont-ils décrits dans cet article comme des êtres laids, aux «jambes arquées » et aux « nez crochus ». Ces « tares raciales » seraient les marques distinctives des israélites⁴¹¹. De telles évocations constituent d'ailleurs un thème récurrent de l'antisémitisme, comme le soulignent George L.

⁴¹⁰ Cf. à ce sujet : Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 50. Mosse y écrit ce que pensent les **antisémites** : „Man kann den ganzen **Menschen** beurteilen, indem man intuitiv das **Äußere** betrachtet, denn dies befindet **sich** in **völliger** Harmonie mit der **Seele**. Das **Äußere** ist nicht **anderes** als die **Fortsetzung** des Inneren und umgekehrt”

⁴¹¹ Dudt, J.M. : Die Juden **als** Rasse : Eine Analyse aus dem Gebiet der Anthropologie, Berlin 1903. L'auteur se sert de l'anthropologie et on voit ici comment des domaines scientifiques sont „détournés” pour donner des fondements pseudo-scientifiques à l'antisémitisme
Andree, R. : Zur **Volkskunde** der Juden, Leipzig 1881.
Les auteurs prétendent que les israélites seraient les représentants d'un „type racial” spécifique et reconnaissable entre tous.

Mosse et Sander L. Gilman⁴¹².

Mais les thèses prônées par les antisémites, dont il a été question plus haut, ne cessèrent de se radicaliser au fil du temps et dans les années 1880, on assista à la création de la Christlich Soziale Partei par le pasteur Stoecker que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer⁴¹³. Nous allons nous intéresser ici à quelques passages du programme présenté par ce parti pour les élections au Reichstag⁴¹⁴ qui montrent à quel point les idées qu'il défendait étaient

⁴¹² Au sujet des stéréotypes relatifs au physique des israélites, cf. :

Lessing, T. (Hrsg.) : **Symbolik** der menschlichen Gestalt, Celle 1925 où le „nez crochu juif" („die jüdische Hakennase") est décrit comme étant une „caractéristique juive" („jüdisches Merkmal")

Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 53 où l'auteur s'attache également aux **stéréotypes** relatifs au „nez juif" : „Die <Judennase>, die ein so wichtiges Kennzeichen des jüdischen Stereotyps werden sollte, geht auf das 18. Jahrhundert zurück, als Johann Schudt aus Frankfurt sie in <Jüdische Merkwürdigkeiten> 1714 beschrieb. [...] Die Phrenologen nahmen [die] **Klassifizierung** auf und **postulierten römische**, griechische, jüdische, stubbs- und „göttliche“ **Nasen**. **Römische** und griechische **Nasen** wiesen auf den Eroberer, auf den **Menschen** mit raffiniertem Geschmack hin. Die jüdische Nase hingegen kennzeichnete **einen** vorsichtigen und **mißtrauischen** Menschen^u.

Gilman, S.L. : **op.cit.**, consacre tout un chapitre au „**jüdische Körper** . Eine FuB-Note" (pages 181-205). Il est intéressant de citer à cet égard ce que Gilman écrit aux pages 181 et 187 : „Das **Verständnis** vom jüdischen Körper **im** 19. und **frühen** 20. Jahrhundert **beruht** auf der Ideologie des Antisemitismus, **nach** der Juden von Natur **aus anders** sind [...] Kein Aspekt in der Darstellung des jüdischen Körpers, ob **frei** erfunden oder **wahr**, spricht hier nicht in irgendeiner Weise von der **Besonderheit** eben **diesen** jüdischen **Körpers als** Zeichen **einer** den Juden innewohnenden Andersartigkeit. [...] **Nahezu alle** Untersuchungen der Natur des jüdischen **Körpers**, ob im allgemeinen **gesellschaftlichen** Zusammenhang oder dem der **Medizin**, **betonen** die Andersartigkeit (und **Gefährlichkeit**) des Juden". Plus loin, il poursuit : „**Dem** Wiener antisemitischen Humormagazin des Fin de Siècle „**Kikeriki**" dienten **mißgestaltete Füße** fast ebenso als erkenntniszeichen **wie** die Form der jüdische **Nase**" (Cf. aussi : FUCHS, E. : Die Juden in der **Karikatur**; Munich 1921). Mais les conclusions que tirent les antisémites des „pieds et des jambes des juifs" sont plus surprenantes encore : „**Der** Gang des Juden ist sonderbar **aufgrund** der **Form** seiner **Füße** und Beine. Dieser **sonderbare** Gang ist ein **Symbol** für die **Unfähigkeit** des Juden zu **voller Funktionalität** als Bürger in einem Staat, **für** den Gleichberechtigungsgleichbedeutend mit dem **Militärdienst** ist". Les israélites ne peuvent pas faire de bons soldats **en** raison de leurs „**tares raciales**", donc ils ne peuvent pas être de bons citoyens, voilà ce dont veulent nous convaincre les antisémites.

⁴¹³ Cf. note N° 414 page 326

⁴¹⁴ GIDAL, N.T. : **op.cit.**, page 255

agressives.

Le mot d'ordre « An die Waffen » donne le ton et le vocabulaire employé tout au long du texte n'est pas en reste. Les électeurs sont invités à se débarrasser du joug du capitalisme, de l'exploitation internationale que subit le peuple allemand et qui lui serait imposé par le « Judenliberalismus » (le libéralisme juif)⁴¹⁵.

Les auteurs de ce programme en appellent aux « valeurs germaniques » (l'amour de la patrie et de la culture allemande et chrétienne, l'amour du travail bien fait) qui sont, selon eux, diamétralement opposés à tout ce que les israélites sont censés représenter (ils sont les ennemis jurés de l'Allemagne, représentent le capitalisme juif et la

⁴¹⁵ En fait, il s'agit ici d'un thème de prédilection récurrent chez les antisémites, qui consiste à associer israélites, libéralisme et socialisme. Cet amalgame est également souligné par Claussen, D. : *op.cit.*, pages 65-66 lorsqu'il écrit : „**Antisemitische Stimmungen [mußten] im Kaiserreich mit größerem manipulativem Aufwand herbeigeführt** werden als in der Epoche traditionellen Antisemitismus. Je **größer** die **Distanz zur Erfahrung**, um so manipulativer wirkt der **Zusammenhang** mit **anderen** Subjekten. Weil **schon** aus **konservativ-reaktionärer** Sicht der Liberalismus in Deutschland als **Durchgangsform** zum Sozialismus erscheint, wird in der antisemitischen Agitation des Kaiserreichs Antisemitismus mit **Antiliberalismus** und **Antisozialismus verknüpft**“.

Il nous semble intéressant de citer ici un extrait du texte original dudit programme (cf. GIDAL, N.T. : *op.cit.*, page 255) ou on peut lire ce qui suit : „ Am 16. **Juni finden** die **Reichstagswahlen** statt. An den deutschen **Reichstagswählern** liegt es, mit dem Stimmzettel in der Faust eine Aenderung der trostlosen und unhaltbaren **Zustände** in Deutschland **anzubahnen** und den energischen **Willen kundzugeben, daß unser** Volk aus den **Klauen** des Kapitalismus, des internationalen Ausbeutertums **gerettet** und die Ketten gesprengt werden, mit welchen das Judentum und **dessen** Dienstmann, „**der Judenliberalismus**“, in **schmählicher** Gemeinschaft, mit **allen Mitteln** der Hinterlist und feigen Grausamkeit unser Volk gefesselt. „

morale financière **asiatique**)⁴¹⁶.

Le programme du parti du pasteur Stoecker n'hésite pas non plus à reprendre des éléments d'antijudaïsme religieux puisqu'il s'adresse expressément aux catholiques et protestants, qualifiés de « Freunde der Christlichen Kultur », qu'il appelle à s'allier pour combattre les ennemis du « Deutschtum », à savoir les israélites mais aussi tous les partis qui sont censés être de connivence avec eux. Ces partis se voient qualifiés de « Schutztruppe des Judentums » et de « Volksverräter »⁴¹⁷.

Toutefois, malgré la virulence des propos tenus par les partis allemands à proprement parler antisémites, comme le montre l'exemple évoqué plus haut, ceux-ci n'obtinrent que des résultats électoraux relativement faibles **jusqu'en 1912**. Mais le fait le plus grave est que par leur intermédiaire, **l'antisémitisme** pénétra peu à peu dans les partis conservateurs et s'y propagea. Les autorités allemandes quant à elles

⁴¹⁶ GIDAL, N.T. : *op.cit.*, page 255. Les termes exacts employés sont les suivants : „**Todfeind** des Deutschtums“, „**Judenkapitalismus**“ et „**asiatische Geldmoral**“.

On retrouve ici la méthode qui consiste à utiliser un vocabulaire négatif ou ressentit comme tel pour créer un certain type d'associations elles aussi très négatives pour caractériser les israélites. Les défauts qu'on leur attribue sont toujours **diamétralement** opposés à toutes les qualités associées aux Allemands „**de souche**“. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus en détail sur **cet** aspect primordial dans la troisième partie de notre travail.

⁴¹⁷ Ibid. : on peut y lire **ce** qui suit : „**Nieder** mit denjenigen **Parteien**, welche **zur** Schutztruppe des Judentums herabgesunken, mit derselben in **volksverräterischen** Beziehungen stehen oder **liebäugeln!**“

contribuèrent également à favoriser ces tendances en raison de leur politique de discrimination à l'égard de différentes minorités politiques, ethniques ou religieuses vivant dans le Reich, comme les socialistes, les Alsaciens et Mosellans ou les **israélites**⁴¹⁸.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que les socialistes, tout comme les israélites, étaient suspects aux yeux des autorités qui reprenaient à leur compte les méthodes des antisémites en faisant un amalgame entre israélites et socialistes, considérés comme une source de danger pour l'Allemagne. D'autre part, les autorités de Berlin, représentant la nouvelle majorité protestante du Reich, s'en prirent également aux catholiques, qui se retrouvaient soudain dans une situation minoritaire⁴¹⁹.

Il s'agit ici du « Kulturkampf » mené à l'instigation de Bismarck en personne. Les aspects politiques mis en avant par George L. **Mosse**⁴²⁰ montrent que le gouvernement allemand imposa très tôt des

⁴¹⁸ Wehler, H.U. : Das Deutsche Kaiserreich 1871-1918, Göttingen 1983 où l'auteur développe la théorie relative aux principes suivants, très intéressants dans le cadre de notre étude : „Die Herrschaftspolitik der „negativen Integration“ : „Reichsfeinde“ gegen „Reichsfreunde“

Cf. aussi **Guerber**, V. : Sozialismus; der Erzfeind steht vor der Türe, Strasbourg 1891

⁴¹⁹ **Ritter**, G.A. : **op.cit.**, pages 194-201. L'auteur y cite entre autre les **chiffre** suivants, révélateurs du caractère minoritaire de la confession catholique au sein du nouveau Reich. Le 1er décembre 1871, le **pourcentage** de catholiques par rapport à l'ensemble de la population était de **14,9** millions, soit **36,2%** de la population totale.

⁴²⁰ **Mosse**, G.L. : **op.cit.**, page 166. L'auteur y expose les motifs qui ont pu dicter à Bismarck sa politique contre les catholiques : „**Ein selbstbewußter** deutscher Protestantismus **kämpfte** gegen das katholische Frankreich. Später **ermutigte dann** **Bismarcks** Kulturkampf, **geführt**, um die **ausländischen** Bindungen des alten Katholizismus zu unterbinden, **diese** Auseinandersetzung“

tendances anti-libérales et que certains Allemands étaient stigmatisés comme ennemis de l'Allemagne, simplement parce qu'ils appartenaient à une minorité religieuse ou politique. La chose allait, à l'avenir, se révéler fatale.

V113. L'antisémitisme en France

Il serait tout à fait erroné de penser qu'en France l'antisémitisme était moins virulent qu'en Allemagne.

En fait, après la défaite de la France en 1870/71, le climat y était particulièrement favorable à la propagande antisémite. Ce climat d'ensemble se trouva encore aggravé à la suite de l'arrivée d'israélites venus d'Europe de l'est⁴²¹, considérés par certains comme un danger pour « l'intégrité nationale ». La presse antisémite n'hésitait pas en effet à traiter les nouveaux arrivants de « parasites » qui venaient ((manger le pain de l'ouvrier français »⁴²².

Mis à part les motifs évoqués plus haut, qui expliquent en partie la progression des idées antisémites dans une partie de l'opinion publique française, il convient ici de mettre l'accent sur le rôle joué par différentes personnalités de l'époque dans la propagation de ces idées.

Un personnage de tout premier plan dans ce domaine est sans conteste Arthur de Gobineau, dont

⁴²¹ Philippe, B. : op.cit. Page 171, elle cite les chiffres suivants: „La gare de l'est voit chaque semaine débarquer son lot de réfugiés [israélites]; ils sont 10 000 vers 1880, 20 000 vingt ans plus tard".

⁴²² Ibid.

l'œuvre ((Essai sur l'inégalité des races humaines)⁴²³ eut des répercussions non négligeables dans les milieux antisémites français. Gobineau classe les races en trois grands groupes : les races jaune, noire et blanche. La nouveauté des idées de Gobineau réside dans le fait qu'il se sert des différences entre les races pour expliquer les frustrations ressenties par la « population de souche ». Ainsi, pour Gobineau, la France constituerait un microcosme de « dangers raciaux »⁴²⁴. Il attribue des caractéristiques spécifiques à chacune des races qu'il a auparavant défini : les représentants de la « race jaune » sont censés être matérialistes, maniaques et ne tendraient qu'à s'enrichir. Les « noirs » quant à eux seraient peu intelligents mais d'une sensualité débordante (ce qui sous-entend que les « noirs » représenteraient un danger permanent pour les femmes blanches). Par contre, pour Gobineau, les « blancs » formeraient la race idéale par excellence, caractérisée par des qualités comme l'amour de la liberté, le sens de l'honneur et la **spiritualité**⁴²⁵.

⁴²³ Gobineau, A. (Comte) : Essai sur l'inégalité des races humaines, Paris 1853-55

Le même : Der arische **Mensch** in Weltgeschichte und **Weltkultur** : Herkunft, Weg, **Einfluß**, Kampen 1935

⁴²⁴ Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 77

⁴²⁵ A **ce** propos, il est intéressant de noter que, contrairement aux antisémites allemands, qui assimilent les aryens aux seuls aryens germaniques, Gobineau ne procède pas à une telle distinction nationale. Les théories de Gobineau ont également connu un **franc** succès en Allemagne, notamment sous l'influence de Richard Wagner, devenu l'**ami** de Gobineau. Mais Wagner et le cercle de Bayreuth, tout comme d'ailleurs par la suite les Nazis, ont perverti les idées prônées par Gobineau car celui-ci n'a à aucun moment prétendu que les Allemands seraient les descendants directs et légitimes des aryens.

Malgré les différences qui opposent les races citées, Gobineau pense qu'à la suite des métissages qui ont eu lieu de par le passé, il n'existe plus de race « pure ». Ce mélange des races, selon lui, conduit nécessairement à la « dégénération de la race »⁴²⁶.

La seconde personnalité qui a joué un rôle important dans la propagation d'idées antisémites en France est Vacher de Lapouge. Son ouvrage « L'Aryen et son rôle social », publié en 1899, soutient la thèse que les races blanches européennes seraient supérieures à toutes les

Pour lui, les ennemis désignés de la race blanche sont les races « inférieures » comme la « race jaune » ou les « juifs », qu'il qualifie de races sans scrupules, sans respect pour les valeurs chères aux aryens et mues exclusivement par l'intérêt personnel de leurs représentants. Lapouge définit les israélites à la fois comme les ennemis et comme les concurrents des **aryens**⁴²⁸.

Un aspect de ses thèses concerne le refus catégorique des mariages « mixtes ». Il motive ce

⁴²⁶ cité dans Bidis, M.D. : **Father of the Racist Ideology** : The Social and Political Thought of **Count** Gobineau, Londres 1970

⁴²⁷ Ici, tout comme chez Gobineau, Lapouge ne met pas l'accent sur une **certaine** nation, contrairement à ce qui se passe en Allemagne à la même époque, où l'antisémitisme est employé dans le but de prouver la supériorité de la race allemande.

⁴²⁸ Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 84

refus par des raisons liées au physique prétendument « typique » et « peu avantageux » des **israélites**⁴²⁹.

Parmi les tenants de l'antisémitisme en France, il faut aussi citer Edouard Drumont et son ouvrage « La France Juive »⁴³⁰. Pour Drumont, les sémites sont cupides, intrigants et responsables de la « dégénération sociale et nationale »⁴³¹. Il va cependant bien plus loin que Gobineau ou Lapouge car il appelle les peuples qu'il estime opprimés à se soulever contre les « oppresseurs juifs », dont il situe en particulier les méfaits sur le plan économique. C'est ce qui l'amène à préconiser de chasser les israélites et de confisquer leurs biens pour les répartir entre les **aryens**⁴³². Mais Drumont ne se contente pas de faire appel à des stéréotypes économiques contre les israélites⁴³³ ; il use **également** de façon abondante contre eux de stéréotypes ayant trait au « physique juif », comme **lorsqu'il** dit par exemple qu'on reconnaît les israélites à leur « décadence corporelle », à leur « nez crochu, à leur pieds plats et à leurs mains moites ».

⁴²⁹ Cf. note N° 426 page 331

⁴³⁰ Drumont, E. : La France Juive, Paris 1886

⁴³¹ Mosse, G. : op.cit., page 189

⁴³² Il est intéressant de noter ici que Drumont considère que tous les israélites sont forcément riches et que la répartition de leurs biens entraînerait des bouleversements économiques notoires.

⁴³³ Cf. aussi Lomenie (de) : Edouard Drumont ou l'Anticapitalisme National, Paris 1968

Hormis l'influence des personnalités citées ci-dessus, un autre facteur joua un rôle considérable dans la montée de l'antisémitisme en France : l'affaire Dreyfus qui eut pour conséquence directe, en 1899, la création de l'Action Française.

Avant d'évoquer l'Affaire en elle-même, il nous faut, pour compléter le tableau de l'antisémitisme en France, évoquer brièvement les thèmes prônés par l'Action Française. Ce mouvement cherchait à canaliser les sentiments anti-républicains qu'éprouvait une partie de la **population**⁴³⁴ et voulait restaurer la monarchie, point essentiel de son programme. Une fois la monarchie rétablie, selon Maurras et ses amis, la « question juive » se résoudrait d'elle-même car les israélites seraient à nouveau soumis à toute une série de lois d'exception, comme au temps de l'**Ancien Régime**⁴³⁵.

Intéressons nous à présent plus en détail à l'affaire Dreyfus qui a permis aux antisémites de laisser libre cours à leur « haine des juifs ».

En octobre 1894, le capitaine Alfred Dreyfus, stagiaire à l'état-major, fut arrêté parce qu'on l'accusait d'avoir livré des documents secrets à

⁴³⁴ Pour les membres de l'Action Française, la République était l'oeuvre des israélites et des francs-maçons, ennemis jurés de la France catholique et royaliste.

⁴³⁵ Weber, E. : Action Française, Stanford California 1962

Nguyen, V. : A w origines de l' Action Française; intelligence et politique à l'aube du XXème siècle, Paris 1991

l'Allemagne. Une enquête expéditive avait conclu qu'une missive compromettante, retrouvée à l'Ambassade d'Allemagne, avait été rédigée de sa main. Cette missive, entrée dans l'histoire sous le nom de « bordereau » ainsi que quelques rumeurs avaient suffi aux juges pour se convaincre de la culpabilité de Dreyfus. Après sa condamnation, le capitaine Dreyfus fut dégradé, exclu des rangs de l'armée en 1895 et emprisonné sur l'île du Diable.

Pendant des années, la famille de Dreyfus et des personnalités aussi célèbres qu'Emile Zola militèrent pour la réhabilitation du capitaine, d'autant plus que la vérité finit par apparaître et que le véritable coupable, du nom d'Esterhazy, fut démasqué. Dreyfus fut grâcié en 1899, mais ce ne fut qu'en 1906 qu'il fut finalement réhabilité, promu commandant et fait Chevalier de la Légion d'honneur⁴³⁶.

Les sources très nombreuses dont on dispose sur l'affaire Dreyfus permettent de se faire une idée très précise de l'importance qu'avait alors en France l'antisémitisme, selon que les auteurs défendaient ou cherchaient à convaincre les lecteurs que Dreyfus était coupable. Les adversaires de Dreyfus, les « anti-dreyfusards », étaient bien souvent animés de sentiments antisémites très forts. Leurs

⁴³⁶ A propos de l'Affaire à proprement parler, nous renvoyons aux nombreux ouvrages qui y sont consacrés. Nous en avons cité quelques uns dans notre bibliographie

prises de position faisaient en particulier ressurgir une idée qui a eu cours à différentes époques et que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer : celle d'un prétendu « complot juif », visant à détruire la société française et ses **fondements**⁴³⁷.

Selon ses adversaires, Dreyfus était avant tout un officier israélite qui avait trahi la France et transmis des informations secrètes à un pays ennemi et mis ainsi sa patrie en danger. Les représentations dont les textes hostiles à Dreyfus font usage ont toutes ceci de commun : les israélites y sont présentés comme l'**incarnation** du mal, comme des menaces pour le pays dans lequel ils vivent. Car selon leurs détracteurs, les israélites étaient incapables de sentiments patriotiques parce qu'ils étaient toujours prêts à se vendre au plus offrant.

Le bref rappel de l'affaire Dreyfus qui précède démontre qu'en France, l'**antisémitisme** n'était pas moins virulent ou présent qu'il ne l'était en Allemagne à la fin du siècle dernier.

Les « Dreyfusards » et les « Antidreyfusards » s'affrontèrent violemment dans la France de la fin du **XIXème** siècle mais après des années de lutte,

⁴³⁷ Cf. note N° 336 page 272

les forces républicaines, attachées aux valeurs de la République et soucieuses de l'égalité de tous les citoyens, finirent par prendre le dessus. La République laïque s'imposa définitivement en 1905 avec la loi de séparation de l'**Eglise** et de l'Etat. Au début du Xxème siècle, les idées antisémites n'eurent plus l'occasion d'empoisonner ouvertement le climat politique et la vie publique en France, comme cela avait été le cas dans les années 1880-1890, où elles avaient atteint leur paroxysme. Pour autant, cela ne signifie en rien que les tendances antisémites disparurent en France car les ressentiments contre eux ont de tout temps été une attitude à laquelle les israélites ont été confrontés dans leur vie quotidienne.

V114. L'antisémitisme en Moselle

Comme nous allons pouvoir le constater dans la dernière partie de ce chapitre, les tendances antisémites qui se faisaient jour en Allemagne et en France n'épargnèrent pas non plus la Moselle. L'affaire Dreyfus avait par exemple conduit à des manifestations d'antisémitisme à Nancy et dans d'autres villes de Lorraine restées **françaises**⁴³⁸. Mais, dans la partie annexée par le Reich, on constate que les autorités allemandes s'opposèrent avec fermeté à la propagande antisémite en **Moselle**⁴³⁹. Les efforts des autorités semblent d'autant plus compréhensibles qu'elles cherchaient sans doute à rassurer les israélites qui vivaient dans ce département. En effet, après l'**annexion** et le passage de la Moselle sous domination allemande, les israélites mosellans avaient craint de voir leur statut légal se détériorer. En France, ils étaient citoyens à part entière depuis leur émancipation légale en 1791, ce qui n'était pas le cas des israélites en Allemagne.

Si on veut décrire la situation des israélites en Moselle, on constate la survivance de préjugés plus virulents dans les campagnes, où un antisémitisme

⁴³⁸ Nous n'avons pas trouvé trace de tels événements en Moselle

⁴³⁹ Caron, V. : *The social and religious transformations of Alsace-Lorraine jewry 1871-1914*, New York 1988, pages 319-356

rural profondément ancré se faisait encore sentir en raison des professions que les israélites y exerçaient et où certains chrétiens se sentaient exploités par les marchands de grains ou de bestiaux israélites.

Les paysans considéraient les israélites comme des usuriers qui ne pensaient qu'à vivre à leurs dépens et à profiter du fruit de leur travail.

Parmi les « méfaits » qu'on reprochait aux israélites, on trouve toujours les mêmes clichés et préjugés qu'on peut résumer ainsi : ils ne chercheraient qu'à tirer profit de leur entourage chrétien dans le but de s'enrichir toujours plus - d'ou l'idée non fondée que tous les israélites seraient forcément riches⁴⁴⁰.

On constate donc qu'à la fin du **XIXème** et au début du **XXème** siècle, le comportement d'une partie de la population a peu évolué par rapport aux époques précédentes : les griefs dont sont accusés les israélites sont les mêmes que ceux que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de l'étude des périodes antérieures⁴⁴¹.

Mais cette permanence de certaines représentations ne correspond qu'à une partie de la réalité, car aux reproches de nature économique vinrent s'ajouter maintenant les idées antisémites de la fin du **XIXème** siècle, lesquelles avaient cours

⁴⁴⁰ Cf. note N° 446 page 339

⁴⁴¹ Cf. chapitre VII.1., page 317

également en Moselle, comme le suggèrent certains faits.

A ce sujet, on peut citer par exemple un rapport du Président de Lorraine concernant un mouvement antisémite à **Metz**⁴⁴². On y apprend que ce mouvement avait été initié par trois personnes de nationalité allemande qui propageaient des idées antisémites et qui recrutaient des lecteurs pour des journaux qui se faisaient les échos de leurs thèses. Les activités de ces personnes à Metz avaient été couronnées d'un certain succès puisqu'elles étaient parvenues à trouver plus de 200 nouveaux lecteurs, surtout parmi les officiers et les fonctionnaires d'origine allemande.

Ces documents conservés aux ADM pourraient nous induire en erreur en nous donnant à penser que les tendances antisémites pouvaient être observées avant tout parmi la population d'origine allemande. Mais le fait qu'aucun document mettant en cause des « autochtones » ne soit parvenu **jusqu'à** nous ne signifie pas pour autant que de telles tendances n'aient pas existé parmi la population mosellane de souche.

Lorsqu'on évoque le problème de l'antisémitisme

⁴⁴² ADM 1 AL 90. Rapport en date du 12 janvier 1884. On y apprend que les autorités allemandes avaient collecté des informations au sujet d'un mouvement antisémite actif en Moselle et qu'elles surveillaient de près les agissements de ses instigateurs.

d'une façon plus générale, il convient également de noter que la politique poursuivie par les plus hautes autorités du Reich était elle aussi un élément de nature à nourrir l'antisémitisme. L'égalité affirmée officiellement entre les cultes n'avaient jamais vraiment été une réalité pendant la période de domination **allemande**⁴⁴³. Le grand rabbin **Netter** rapporte à ce sujet l'histoire d'un soldat israélite en garnison à Metz qui lui avait fait part de son étonnement parce que les soldats chrétiens avaient tous reçus un livre de prière avant leur départ pour le front, alors que cela n'avait pas été le cas pour les soldats israélites. Pour le grand rabbin, on avait là la preuve d'une discrimination des soldats israélites au sein de l'armée allemande. C'est pourquoi il se rendit personnellement à l'état-major allemand pour s'émouvoir de cet état de fait, puis fit parvenir un télégramme à l'Association Centrale des israélites allemands en la priant de faire rédiger au plus vite un livre de prière destiné aux soldats israélites. Peu de temps après, tous les efforts du grand rabbin portèrent leurs fruits, car les soldats israélites reçurent un livre de prière qui leur était spécialement **destiné**⁴⁴⁴.

Le fait rapporté par le grand rabbin **Netter** ne peut pas être considéré comme une manifestation

⁴⁴³ NOUS renvoyons ici par exemple au ‚Kulturkampf‘ que nous avons déjà évoqué dans notre chapitre VII.2., page 334

⁴⁴⁴ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., pages 492-493

d'antisémitisme à proprement parler mais il en ressort pour le moins une certaine inégalité de traitement entre les soldats israélites et chrétiens.

Les informations dont nous disposons sont ici certes fragmentaires mais, de façon diffuse, elles permettent de déceler des tendances antisémites en Moselle. Cela nous est également suggéré par les dossiers de presse conservés aux ADM. Les articles en question concernent des faits qui se sont déroulés en Moselle et où sont impliqués des israélites mosellans. Mais il faut souligner que la majorité des journaux qui relatent lesdits événements ne sont pas mosellans mais des journaux allemands paraissant sur le territoire du Reich.

Il est essentiel de citer ces articles dans le cadre du propos qui est ici le nôtre car la presse – expression de l'opinion publique – exploite ici des incidents qui ont eu lieu en Moselle et véhicule ainsi à l'égard de tous les habitants du Reich certaines représentations. Ces représentations sont en effet le reflet d'une sorte de « consensus », et de ce fait, elles nous renseignent aussi sur ce qui se passait dans la tête de certains Mosellans.

L'évocation des articles en question va nous permettre d'analyser les stéréotypes employés pour caractériser les israélites et les représentations

véhiculées par une partie de la population à leur égard^{M5}. Ces articles nous permettront également de nous intéresser de plus près aux procédés employés par les antisémites.

Parmi ces textes, on mentionnera d'abord un discours intitulé « Rede über die Judenfrage in Deutschland und Österreich » (discours au sujet de la question juive en Allemagne et en Autriche)⁴⁴⁶ dans lequel on retrouve les « arguments » d'ordre économique que nous avons déjà rencontré dans le

⁴⁴⁵ Il nous semble important de définir en quoi consiste les stéréotypes et représentations en question et c'est pourquoi nous avons choisi de citer ici : Jodelet, D. : **op.cit.**, pages 47-48 : „**Nous** avons toujours besoin de savoir à quoi nous en tenir avec le monde qui nous entoure. Il faut bien s'y ajuster, s'y conduire, le maîtriser physiquement ou intellectuellement, identifier et résoudre les problèmes qu'il pose. C'est pourquoi nous fabriquons des représentations. Et, de même que, face à ce monde d'objets, de personnes, d'événements ou d'idées, nous ne sommes pas (seulement) équipés d'automatismes, de même ne sommes-nous pas isolés dans un vide social : ce monde nous le partageons avec les autres, nous nous appuyons sur **eux** – parfois dans la convergence, parfois dans le conflit -, pour le comprendre, le gérer ou **l'affronter**. C'est pourquoi les représentations sont sociales et si importantes dans la vie courante. Elles nous guident dans la **façon** de nommer et définir ensemble les différents aspects de notre réalité de tous les jours, dans la façon de les interpréter, statuer sur eux et, le cas échéant, prendre une position à leur égard et la défendre. [...] L'observation des représentations sociales est, en effet, chose aisée en de multiples occasions. Elles circulent dans les discours, sont portées par les mots, véhiculées dans **les** messages et images médiatiques [...]! Pour ce qui est des stéréotypes, cf. Sander, L.G. : **op.cit.**, page 7 : „**Wir alle denken in Bildern über Dinge, die wir fürchten oder glorifizieren. Diese Bilder verbleiben niemals im Bereich des Abstrakten : wir verstehen sie als der Wirklichkeit zugehörig und versehen sie mit Bezeichnungen, um sie von uns selbst zu unterscheiden : wir bilden Stereotype. [Im frühen 20. Jahrhundert führten Sozialpsychologen] das Stereotyp als Bezeichnung für die Bilder, mit deren Hilfe wir die Welt katalogisieren [ein].**”

⁴⁴⁶ ADM 1 AL 90.11 s'agit en l'occurrence d'un extrait d'un journal allemand „Die Wucherpille, **Volkstümliches Wochenblatt für Leser jeder christlichen Konfession. Gegen Anmaßung, Wucher und systematischer Ausbeutung in Stadt und Land**“, paru à Mayence le 21 juin 1884 (II. Jahrgang). Ce journal paraissait tous les samedis au prix de 90 Pfennig. Dans le cas présent, le journaliste se réfère sans autres précisions à un article paru dans les „Metzer Monatsbriefe”

cadre de cette **étude**⁴⁴⁷.

L'auteur du texte en question reprochait aux israélites d'exercer une influence croissante sur l'économie et il n'hésitait pas à parler de « **rascher Verjudungsprozeß** ». Il les accusait de « contaminer » des couches sociales et des professions dont ils avaient longtemps été exclus et leur faisait grief d'avoir pris le contrôle de la haute finance et de la presse. Selon l'auteur en question, une partie des journaux seraient devenus purement et simplement des « feuilles juives » (« **Judenblätter** »)⁴⁴⁸.

Un autre article conservé aux ADM reproduit lui aussi le même type d'idées que celles prônées par le journaliste dans l'article cité ci-dessus. Cet article, également paru dans le journal « Die Wucherpille » du 24 novembre 1883 relate la création à Metz d'un organisme qui répondait au nom de « **Credit-Reform-Verein** »⁴⁴⁹. Cette association avait pour but

⁴⁴⁷ Il est important de souligner que ce procédé de répétition est fréquemment employé par les antisémites et les xénophobes : cf. Harth, D. : **Fiktion des Fremden. Erkundung kultureller Grenzen in Literatur und Publizistik, Frankfurt/ Main 1994**, page 233. L'auteur y écrit : „[So wird die **Wiederholung** des Gleichartigen] gleichzeitig **für** die Vermittlung von bestimmten **Stereotypen benutzt**. [...] In der Wiederholung wird nicht nur die Wiederkennung **stimuliert**, sondern **auch das Bild eingepägt**“

⁴⁴⁸ Claussen, D. : **op.cit.**, page 111. L'auteur y évoque les craintes suscitées depuis l'émancipation par la réussite sociale de **certain**s israélites : „**Geld überhaupt** suggeriert Vermögen und Macht. **Als** die **Juden im Ghetto leben mußten**, schien die Geldmacht **noch gezähmt**. Erst das **Einreißen** der Mauer **setzte** die Individuen der **Ohnmachtserfahrung** gegenüber der **Geldmacht** aus“.

⁴⁴⁹ ADM 1 AL 90. Article paru à Mayence dans la „**Wucherpille**“, le samedi 24 novembre 1883

d'informer ses membres au sujet de la solvabilité des entreprises avec lesquelles ils étaient en relations d'affaires ; notons que ce système d'information au profit de sociétés s'est maintenu jusqu'à nos jours en Allemagne. La particularité du Credit-Reform-Verein retenue par l'auteur de l'article n'était cependant pas la mission qu'il s'était fixée, mais le fait que l'initiative de sa création avait été prise par un israélite. Ceci explique amplement que l'auteur de l'article relatif au Credit-Reform-Verein se serve abondamment dans son texte des procédés habituellement employés lorsqu'il s'agit de diffamer une personne ou une organisation. Ainsi, il commence par révéler que l'idée du fondateur de cette association, un certain Levinger, se serait heurtée à une opposition farouche de la part des petits commerçants messins car il aurait fait faillite avant de fonder son association. Ce qui est donné pour une information n'est cependant qu'une rumeur – et la suite de l'article montre que son auteur était bien à court d'informations concrètes.

Un autre grief reproché ici aux responsables du « Credit-reform-Verein » était que cette organisation avait été fondée avec l'appui de plusieurs israélites et que presque toutes les entreprises israélites de la ville en faisaient partie. Cette référence constitue naturellement une résurgence de l'idée du

« complot juif »⁴⁵⁰, dirigé cette fois non plus contre l'Etat mais contre les commerçants chrétiens qui se verraient en quelque sorte contraints de faire face à une « alliance juive » qui serait en mesure de leur nuire⁴⁵¹.

Le journaliste continue en disant qu'un certain nombre d'entreprises chrétiennes faisaient également partie de cette association mais dans un même temps, il poursuit son entreprise de diffamation à l'encontre de Levinger : à l'en croire, les chrétiens n'auraient adhéré à l'association que sous la menace ou cédant à des pressions diverses. Le procédé utilisé ici est commun et fréquent sous la plume des antisémites ou des xénophobes: on lance une accusation sans disposer d'aucune preuve ou

⁴⁵⁰ Cf. à ce sujet Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 154. Il y rapporte un fait lui aussi tout à fait significatif: „**Hermann Ahlwardt**, Volksschuldirektor, schrieb das **Buch** : „**Neue Enthüllungen** : Judenflinten" (1892), in dem er einmal mehr **Alarm** gegen die jüdische Bedrohung schlug. Er behauptete **nämlich, im Rahmen** der allgemeinen jüdische **Weltverschwörung zur Vernichtung** des Reiches verkaufe die jüdische Waffenfabrik **Loewe** der deutschen Armee schadhafte Gewehre. Trotz der **Absurdität** eines **solchen Vorwurfes, leitete** die **Regierung** eine **Untersuchung** ein." Cf. aussi : Massing, W. : **Rehearsal** for destruction, New York 1967

⁴⁵¹ Dans cet article, le journaliste cite différents **articles** tirés des statuts de ladite association dont le § 1 c : „[Der Verein hat **zum Zweck**] **Durch** die Verbindung mit **anderen**, gleiche Bestrebungen verfolgende Vereine, eine möglich **sichere Auskunftserteilung** auf dem **Prinzip** der Gegenseitigkeit **herzustellen**“.

L'interprétation qu'il **fait** de cet **article** vaut la peine d'être évoquée ici : „Auch **durch diesen Artikel** wird **speziell** der **Kleinhandel** und der Handwerkerstand **geschädigt**, da die Vorstandsmitglieder des Vereins **größere** Geschäftsleute sind, die alles Interesse dabei **haben, möglichst** schlechte **Auskunft** über den **Kleinhändler** zu **erteilen, damit** dieser von ihm **abhängig** bleibe und **nicht** vom Grossisten beziehen **könne**. Es wird somit das **ganze** Geschäft in die **Hände** der **größeren Häuser** gespielt, **sagen wir** in die **Hände** der Juden"'

Cf. aussi **Prinz, A.** : Juden im deutschen Wirtschaftsleben. Soziale und **wirtschaftliche Struktur im** Wandel, Tübingen 1984. Dans le cadre des bouleversements entraînés par l'industrialisation depuis le milieu du **XIXème siècle**, les israélites se heurtaient à des préjugés comme ceux énoncés ici et que nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer au cours de cette étude : usure, exploitation de la population chrétienne. Les israélites formeraient une „caste" de commerçants à part.

élément concret. Non seulement ici l'auteur **affirme** quelque chose qu'il n'est pas en mesure de prouver mais il est également à court d'éléments précis sur les moyens de pression ou les menaces dont on aurait pu user envers les membres chrétiens de l'association. Evidemment, il omet de dire que l'**adhésion** à cette association pouvait être tout à fait volontaire et profitable pour les commerçants chrétiens puisque conformément à ses statuts, le « Creditverein » ne prenait pas en compte les différences religieuses.

Le journaliste dont nous évoquons ici l'article ne se borne pas à proférer des affirmations sans preuves. Il interpelle ensuite les autorités qui, selon lui, ne devraient en aucun cas tolérer l'existence d'une telle association. Et il utilise à cet effet l'« argumentation » suivante : cette association finirait par former entre les mains des israélites une sorte de « police commerciale » dont le but serait de nuire à quiconque refuserait de commercer avec eux.

La crainte qui germe dans l'esprit du journaliste qui a écrit l'article sur le « Creditverein » mérite qu'on s'y arrête, car elle est révélatrice de certains des ressorts de la xénophobie et par là même de l'antisémitisme. A en croire le collaborateur du journal, l'association fondée par Levinger pourrait tout simplement détourner des renseignements concernant la solvabilité de certaines entreprises sans que les

autorités n'exercent un contrôle au sujet de l'exactitude de ces renseignements.

Les petits commerçants ou les artisans, hommes probes et **travailleurs**⁴⁵², mais dépendant de crédits, seraient ainsi à la merci de cette association israélite puisqu'aucune banque ne ferait crédit à une entreprise au sujet de laquelle elle recevrait des renseignements négatifs. Ceux qui refuseraient d'adhérer à l'association seraient forcément ruinés à plus ou moins long terme car les « manipulateurs », responsables d'une « association juive » auraient fourni à leur sujet des renseignements forcément négatifs. Pour le journaliste, il était en effet exclu qu'une association dirigée par un israélite fasse preuve d'objectivité ou de neutralité en réponse à une demande de renseignement.

Comme on le voit, le journaliste antisémite évoqué ici se contente de colporter des rumeurs et de formuler des accusations non fondées. Car si on regarde de près, Levinger a joué du point de vue économique un rôle de précurseur en offrant un service non négligeable aux entreprises puisque son but était de les mettre en mesure de se protéger contre les défaillances éventuelles de leurs

⁴⁵² ADM 1 AL 90; voir note 481. Le procédé qui consiste à opposer les chrétiens, forcément honnêtes, aux israélites décrits sans aucune distinction comme des personnes sans scrupules, ne cherchant qu'à profiter d'autrui, n'est pas nouveau et à été exploité à loisir par les antisémites.

partenaires commerciaux. On est ici presque fondé à se demander si le journaliste se serait attaqué à l'idée qui avait présidé à la création du « Creditverein » si elle avait été lancée par quelqu'un d'autre qu'un israélite...

L'article qui vient d'être longuement évoqué est loin de constituer un cas isolé. Car on peut estimer que dans une partie de la presse, il régnait à l'époque un véritable antisémitisme larvé. C'est ce dont témoigne par exemple un autre texte trouvé aux ADM, tiré du même journal, et dont l'auteur se réfère à un article des « Metzger Monatsbriefe », sans indiquer de références plus **précises**⁴⁵³. Le texte en question, comme par hasard, est relatif notamment à un israélite qui a fait faillite. Son auteur en profite pour **généraliser**⁴⁵⁴ et expliquer aux lecteurs qu'il est plus que fréquent que ~~les~~ membres de la communauté israélite se rendent coupables de banqueroutes frauduleuses. Mais l'article évoqué ici véhicule encore d'autres clichés antisémites. Le

⁴⁵³ ADM 1 AL 90. Article **paru** dans la „Wucherpille“ en date du 21 juin 1884

⁴⁵⁴ Cf. Harth, D. : **op.cit.**, page 233 qui décrit la généralisation comme un procédé employé **fréquemment** qui consiste à utiliser une personne pour discréditer l'ensemble du groupe auquel elle appartient. Harth continue en écrivant : „es werden sowohl induktive **als auch deduktive Methoden** eingesetzt [...]. Bei **letzterer** wird anhand eines erlebten **Beispiels** auf typische Merkmale und **Verhaltensweisen** der **Chinesen** geschlossen“. On voit que Harth s'intéresse dans le cas précis aux Chinois, mais dans le cadre des procédés antisémites et xénophobes, l'objet est tout à fait interchangeable et on peut fort bien remplacer tout simplement le terme de „Chinesen“ par celui de „Juifs“, le procédé employé étant exactement identique dans les deux cas pour discréditer le groupe en question.

journaliste s'insurge en effet contre la place tenue par les israélites dans la vie sociale messine, notamment à travers les fréquentations du théâtre. Ce qu'il nous « révèle » à cet égard se passe de commentaires. Ainsi, non seulement il flotterait au théâtre de Metz une forte odeur **d'ail**⁴⁵⁵, mais les meilleures places dans la salle seraient occupées par des « juifs ruinés » (« bankrotte Juden »).

Cette évocation n'est naturellement pas neutre. Elle est l'occasion pour l'auteur de présenter un autre « méfait » dont seraient coupables les israélites : ils n'hésiteraient pas à s'afficher comme membres de la bonne société après avoir fait faillite en perdant bien entendu l'argent des **autres**⁴⁵⁶.

⁴⁵⁵ Il nous semble important de souligner l'évocation de l'odeur prétendument dégagée par les israélites qui fait partie de l'arsenal „classique” des antisémites. Cf. Mosse, G.L. : **op.cit.**, page 11. A propos de l'odeur caractéristique que dégageraient les israélites, il écrit : „So schrieb der Schulmeister Johann Jacob Schudt im Jahre 1714, durch Konversion zum Christentum verloren die Juden ihren besonderen Geruch, der ihnen als Strafe Gottes auferlegt sei“ (tiré de : Schudt, J. J. : **Jüdische Merkwürdigkeiten, Francfort/Main 1714-15**). Plus loin page 133, Mosse écrit : „Gegen Ende des 19. Jahrhunderts machte man aus der Verknüpfung von Rasse und Geruch so etwas wie eine Weltanschauung[...]. [Man] glaubte, daß der „jüdische Geruch“ besonders unangenehm sei und daß man jeden Juden an seinem Geruch erkennen konnte. So wiederholte [Gustav Jägler] gut 70 Jahre später die Ansicht eines Schuldirektors, der 1809 behauptet hatte, daß einige jüdischen Kinder wegen ihrer „fauligen Ausdünstungen“ nicht mit Christen in einer Bank sitzen könnten“. Cf à ce sujet : **Toury, J. : Der Eintritt der Juden ins deutsche Bürgertum. Eine Dokumentation, Tel Aviv 1972**

⁴⁵⁶ Le journaliste emploie ici les termes suivants : „Es ist ein imponantes Beispiel, die kompakte Unverschämtheit dieser Leute, wenn sie sich kurze Zeit nach einer eklatanten Pleite mit einer Unbefangenheit gerieren, als ob dies die natürlichste Sache der Welt sei mit dem ge..... [le journaliste sous-entend sans doute : gestohlenem] Gelde sich in bester Gesellschaft breit machen [...]. Sollte denn wirklich dem redlichen Kaufmann kein Gefühl von Ermattung, ja von unwiderstehlichem Ekel aufkommen im Kampfe gegen diese Judengesellschaft, die wir nicht anders als ein Pandämonium von Unredlichkeit, Schwindel, Betrug und Wucher nennen können, wenn er sieht durch welche Mittel diese Leute den Reichtum erworben haben mit welchem sie ihn erdrücken“.

Les mécanismes de discrimination fonctionnent et ont de tout temps fonctionné de cette manière, en effaçant les caractéristiques individuelles et en leur substituant une vision faussée d'un groupe tout entier, auquel on attribue une série de défauts, qui seraient communs à tous, en raison de la simple appartenance à ce groupe⁴⁵⁷. Ainsi, tous les israélites sentiraient l'ail et seraient des banqueroutiers en puissance. Les auteurs des textes évoqués ici se gardent bien d'évoquer des commerçants ou industriels chrétiens qui auraient eux aussi fait faillite. D'ailleurs, selon un cliché fréquemment employé à l'époque, les chrétiens ne faisaient faillite que parce les israélites les auraient acculés à la banqueroute en raison de pratiques frauduleuses et irrégulières. Les banqueroutiers chrétiens bénéficiaient toujours de circonstances atténuantes et étaient considérés comme des victimes, ce qui n'était bien entendu jamais le cas pour les commerçants israélites.

Le journaliste que nous évoquons ici partage tout à fait ce préjugé car il n'hésite pas à affirmer que faire faillite serait quelque chose de typiquement « juif »⁴⁵⁸.

⁴⁵⁷ Schoeps, J.H. ; Schlor, J. : **op.cit.**

Les mêmes : **Bilder** der Judenfeindschaft, **Frankfurt** 1999

On assiste en **fait** ici au passage de l'image et de la perception individuelle au niveau collectif et au concept (les israélites ne sont plus représentés en qu'individus mais comme principe : „LE Juif" par excellence)

⁴⁵⁸ Notons d'ailleurs au passage que le terme de ‚juif' est utilisé par le journaliste dans un sens négatif et péjoratif.

La mauvaise odeur et la malhonnêteté ne sont cependant pas les seules « tares » qui frappent selon l'auteur de notre second article les israélites. Chose plus grave encore à ses yeux, ils seraient dénués de tout attachement à une patrie. Ici, on a affaire bien entendu à un préjugé auquel les israélites avaient eu de tout temps à faire face et qui avait ressurgi de manière très virulente suite à l'affaire Dreyfus et n'avait par ailleurs pas été sans influencer une partie des Mosellans. Pour les milieux antisémites, il était tout à fait évident qu'un israélite ne pouvait qu'être un traître, prêt à agir contre les intérêts du pays qui l'avait accueilli dès que l'occasion s'en présentait⁴='.

Mais revenons à notre article et à l'accusation de manque de patriotisme qu'il profère contre les israélites. Pour l'auteur, il ne fait pas de doute que parmi les israélites d'origines diverses (polonais, français, allemands) qui résidaient à Metz, il n'y en avait pas un seul qui n'hésiterait pas à renier sa nationalité. Suivant le cours que pourraient prendre les événements, tel était le message que voulait faire passer notre journaliste, les israélites vivant à Metz n'hésiteraient pas à changer de nationalité s'ils pensaient pouvoir en tirer parti.

Pour justifier sa thèse, l'auteur évoquait un incident

⁴⁵⁹ Claussen, D. : op.cit., page 61. L'auteur y écrit : [Der moderne Antisemitismus behauptet, daß die Juden] auf nichts verpflichtet sind : weder Heimat noch Nation, sondern gebunden allein an sich selbst, an die Familie [...]. Die seit Jahrhunderten in der Fremde leben, können sie überhaupt Entfremdung leben?'

qui se serait produit lors d'une représentation théâtrale à Metz. Ainsi, à l'en croire, lors d'une représentation, alors qu'un acteur avait prononcé sur scène les mots : « pourquoi aurais-je la puissance, si je ne faisais pas de l'arbitraire?)), un israélite assis dans la salle se mit à applaudir à tout rompre. Pour notre journaliste, il n'est pas douteux que par ses applaudissements, l'israélite en question montrait qu'il interprétait ladite scène de façon « anti-germanique ». Le cas de cet israélite est encore aggravé aux yeux du chroniqueur par le fait qu'il s'agissait non pas d'un israélite devenu allemand mais d'un « juif naturalisé russo-polono-français » («Russisch-polnisch-französisch naturalisierter Jude»).

Une autre thèse caractéristique à l'époque du discours antisémite consistait à prétendre que les israélites exerçaient une trop grande influence sur la presse écrite⁴⁶⁰. Cette idée est reprise dans un autre article conservé aux ADM⁴⁶¹, dû à la plume du correspondant à Metz du journal « Deutsche Reform », et qui a pour sujet les moyens de financement des journaux messins et les subventions qui leur étaient accordées. Selon le

⁴⁶⁰ Cf. Gidal, N.T. : op.cit., pages 253-352

⁴⁶¹ 1 AL 90. Article publié dans la „Deutsche Reform N° 80, Freitag den 4. April 1884, 5. Jahrgang. Tagesblatt für Politik, Geschäftsverkehr und Unterhaltung". Le correspondant de ce journal à Metz rapporte une session du „Landesausschuß" concernant la „presse officielle"^{bb}

journaliste qui ne fait aucun mystère de son point de vue en la matière, lesdites subventions ne devraient être attribuées qu'aux journaux destinés à des lecteurs chrétiens. De plus, il est d'avis que les journaux en question devraient s'engager à ne pas publier des annonces pour des commerçants israélites.

Pour éradiquer l'influence des israélites dans le domaine de la presse, l'auteur préconise purement et simplement de cesser toute collaboration avec des israélites dans les rédactions ou les services des petites annonces⁴⁶². Au passage, le journaliste diffame les commerçants israélites de Metz en les accusant de brader leurs produits, nuisant ainsi aux commerçants chrétiens qui eux, en revanche, pratiqueraient des prix « honnêtes ».

Un autre aspect de l'antisémitisme qui avait cours à l'époque et n'épargnait pas la Moselle, consistait à mettre en valeur l'habileté consommée des israélites dans l'art de tromper n'importe qui. C'est ce que révèle un autre article que nous voudrions encore

⁴⁶² Le journaliste évoque ici deux journaux, la „**Deutsche** Lothringische Zeitung" et la „Gazette de Lorraine", toutes deux publiées par un Allemand de Stuttgart, propriétaire d'imprimeries, le **Commerzienrat Gröninger**. Il dit que des subventions pour ces deux journaux ne seraient justifiées que : „**wenn diese** Zeitungen angehalten **würden**, tüchtige **Kräfte** in der Redaktion zu verwenden, und in der Redaktion, sowie im Annoncenwesen, von dem **Publikum** und **besonders** von dem Jüdischen **sich unabhängig** zu **machen**. Wenn aber der **Verleger eines offiziellen Regierungsblattes**, um der **paar Groschen willen** [aus den Annoncen] die Spaltenanlagen aller **Judenausverkäufe aufnimmt**, so **ist die Liberalität** der **Regierung** gegenüber einem **solchen** Blatte **kaum** zu bezeichnen."

évoquer ici, extrait du journal « Geldmonopol » du 25 novembre 1885 et dans lequel le journaliste relate un incident qui se serait déroulé à **Forbach**⁴⁶³.

Au centre de cet incident se trouvait un israélite qui aurait acheté des peaux chez un grand nombre de bouchers des environs de Forbach. Notre homme se serait bien gardé de payer comptant les bouchers en question. Les dits bouchers se seraient quelque peu impatientés, et la chose aurait conduit le débiteur à convoquer tous ses créanciers chez lui, à Forbach. A l'arrivée de ceux-ci, le marchand de peaux n'était naturellement pas là ; aux dires de sa femme, il était parti en voyage. Dans son article, le journaliste regrette certes que les bouchers aient perdu leur argent dans cette histoire mais, selon lui, ils étaient seuls responsables de cette mésaventure : **puisque** il s'agissait d'un commerçant israélite, ils auraient dû se méfier.

Comme nous l'avons déjà vu ici aussi, le journaliste use du procédé de la généralisation. Contrairement à ce que prétend ici le chroniqueur, des commerçants chrétiens de l'époque étaient également impliqués dans des procès pour des raisons similaires (fraudes, contrefaçons etc.) – Mais, et pour cause, il se garde bien de mentionner ce fait,

⁴⁶³ ADM 1AL 90. Article intitulé „Vom jüdischen Schauplatzu, publié à Kassel le 25 novembre 1885 dans le numéro 47 du journal „Das Geldmonopol“

car il enlèverait toute validité à la démonstration par laquelle il veut entraîner l'adhésion du lecteur.

Les délits évoqués ici n'étaient donc nullement le propre des israélites mais c'est sous cet éclairage que le journaliste a choisi de présenter les « faits » pour relater sa vision très « subjective » aux lecteurs.

Les articles qui viennent d'être évoqués attestent que le climat à l'égard des israélites révélait bien, en Moselle aussi, des préjugés et « inégalités » entre les israélites d'une part et les Allemands et Mosellans de l'autre, comme l'a souligné le grand rabbin **Netter**. Il ne s'agit pas encore là à proprement parler d'antisémitisme virulent mais il n'en demeure pas moins que les textes que nous avons cités sont la preuve de certaines dispositions d'esprit qui, le cas échéant, peuvent se transformer.

Les articles de journaux que nous avons étudiés plus haut font bien apparaître à l'encontre des israélites une série de stéréotypes qui révèlent, comme le souligne **Denise Jodelet**, « ce que les représentations collectives traduisent, [c.a.d.] la façon dont le groupe se pense dans ses rapports avec les objets qui l'affectent »⁴⁶⁴. Ces articles en disent long sur les représentations en honneur à l'époque à l'égard des israélites en Allemagne, y compris en Moselle. Ils confirment l'existence d'un antisémitisme plus ou

⁴⁶⁴ Jodelet, D. : op.cit., page 68

moins latent qui constituait en quelque sorte une constante de la vie quotidienne.

VIII. APRES LE RETOUR A LA FRANCE

Les informations conservées dans les dossiers des ADM sur la période du retour de la Moselle à la France sont nettement moins nombreux que ceux dont on dispose pour les années de l'annexion de la Moselle par le Reich.

Les dossiers que nous avons pu consulter permettent essentiellement d'aborder des aspects généraux et de retracer les grandes lignes de la situation au lendemain de la défaite allemande.

Nous évoquerons tout d'abord les répercussions du retour à la France dans le domaine de la vie religieuse et de la démographie. Ensuite, nous aborderons des aspects financiers, l'exode rural et les problèmes linguistiques. Enfin, nous nous intéresserons à différentes associations israélites qui existaient en Moselle après 1918.

VIII.I. Conséquences sur l'organisation du culte

Le retour de la Moselle à la France entraîna des modifications parfois importantes au niveau législatif et **administratif**⁴⁶⁵.

Nous n'évoquerons ici que les modifications qui ont un rapport direct avec le sujet de la présente **étude**⁴⁶⁶, tout d'abord les transformations intervenues dans le domaine religieux. L'examen de ces changements prendra en compte également certains éléments de continuité par rapport au régime allemand.

Il existe en effet une différence fondamentale entre le régime des cultes français et celui qui fut maintenu en Alsace et en Moselle après 1918. En France, la loi du 9 décembre 1905 avait instauré la séparation de l'**Eglise** et de l'**Etat**. En raison de l'appartenance du Reichsland à l'**Allemagne** au moment où cette loi fut promulguée, celle-ci ne fut pas appliquée aux 3 départements annexés lorsqu'ils réintégrèrent la **France**⁴⁶⁷. En Alsace et en Moselle, le concordat de 1802 fut maintenu afin de répondre au désir de la population de conserver son ((statut

⁴⁶⁵ Pour certaines lois allemandes introduites en Moselle pendant la durée de l'annexion, cf. chapitre III. page 98

Cf. aussi Gaudemet, E. : „Les idées directrices et le rôle de la Commission de Strasbourg", L'introduction du droit civil **français** en Alsace et en Lorraine, Paris 1926

⁴⁶⁶ Cf. **ouvrages** de la bibliographie XI.III.7.

Bockel, J.M. : Rapport de mission parlementaire sur le droit local alsacien-mosellan établi à l'intention du Ministre de l'intérieur, Paris 1982

⁴⁶⁷ Cf. Bazoche, M. : Le régime **légal** des cultes en Alsace-Lorraine, Paris, 1949

local »⁴⁶⁸. D'où l'opposition des Mosellans et des Alsaciens à la remise en cause de ce statut par Edouard Herriot en 1924⁴⁶⁹.

Pour ce qui concerne la façon dont les cultes furent traités après 1918 en Moselle, il convient en premier lieu de faire une distinction entre les cultes reconnus par l'Etat (dont le culte israélite) et les autres, qui ne bénéficiaient pas de cette reconnaissance.

La reconnaissance **officielle** d'un culte apportait certains avantages mais entraînait aussi une série de contraintes:

- seuls les cultes reconnus étaient subventionnés par l'Etat
- les édifices religieux servant aux offices des cultes reconnus faisaient partie du domaine public
- l'Etat accordait des subventions pour l'entretien et la reconstruction de certains édifices cultuels
- les communes étaient elles aussi amenées à accorder des subventions au cas par cas pour que les communautés religieuses puissent faire face à

⁴⁶⁸ Roth, F. : Encyclopédie **illustrée** de la Moselle. L'époque contemporaine. Le vingtième siècle, 1914-1994; Nancy 1994. Page 31, **Francois** Roth écrit : „Même les partisans inconditionnels de la France souhaitaient conserver une partie de la législation allemande”

Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : **op.cit**, où les auteurs écrivent à la page 89: „En 1924, l'offensive du Cartel des Gauches **d'Edouard** Herriot pour substituer les lois **françaises** aux lois locales souleva une **farouche** opposition et finit par échouer. Un groupe de travail composé de parlementaires se pencha sur la question. Aidés par leurs collègues alsaciens, les députés de la Moselle, l'avocat Robert Schumannet l'**abbé Wetterlé** analysèrent point par point les droits allemands et **français**. [...] Le gouvernement finit par reconnaître le droit local”

⁴⁶⁹ Regula, J. : Le droit applicable en Alsace et en Lorraine, Paris 1938

Wolff, J. : La législation des cultes en Alsace et en Moselle, Strasbourg 1993

certaines dépenses lorsque leurs revenus étaient insuffisants

- les ministres des cultes reconnus avaient droit à certains avantages tels que la rémunération par l'Etat, un logement de fonction ou une indemnité de logement au cas où un logement de fonction n'était pas **disponible**⁴⁷⁰.

Les dispositions mentionnées ici ne constituent rien de fondamentalement nouveau par rapport à celles qui étaient en vigueur sous la domination allemande. Mais le gouvernement français promulgua différentes lois qui s'ajoutèrent à celles qui étaient en vigueur sous l'annexion.

Le retour à la France fut réglé essentiellement par l'entrée en vigueur des trois textes suivants :

- la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire pour l'Alsace-Lorraine
- la loi du 1^{er} juillet 1924 instaurant la législation civile française dans ces départements
- la loi du 24 juillet 1925 relative à l'**organisation** de la direction générale des services d'Alsace-Lorraine, fixant le cadre et les émoluments du personnel du service central et du service du statut local du personnel et des pensions⁴⁷¹.

⁴⁷⁰ Bazoche, M. : op.cit., page 16

⁴⁷¹ Ibid. : op.cit., page 15

Pour ce qui est du service des cultes en Alsace-Lorraine, celui-ci n'avait pas été rattaché immédiatement au Ministère de l'Intérieur au lendemain de l'armistice. En effet, les autorités françaises avaient choisi alors d'instaurer une direction générale d'Alsace et de Lorraine, placée sous l'autorité immédiate du Président du Conseil des Ministres, et dont dépendaient les services d'Alsace et de Moselle qui n'avaient pas encore été rattachés à un Ministère précis. Parmi ceux-ci, il y avait les Cultes, l'Instruction publique et les Assurances **sociales**⁴⁷².

Les lois prises immédiatement après le départ des Allemands avaient surtout pour objet de permettre un rapprochement des départements annexés à la France sur le plan administratif et de remplacer la législation allemande par des lois ayant cours en France. Néanmoins, les autorités françaises étaient conscientes des problèmes posés par la situation spécifique des trois départements en question et c'est pourquoi elles y introduisirent un régime transitoire afin de permettre une adaptation « en douceur ». Ceci explique pourquoi elles accordèrent à l'Alsace-Lorraine un statut local particulier.

La coupure entre l'Alsace, la Moselle et la France de 1870 à 1918 eut pour conséquence que certaines dispositions législatives françaises, entrées en vigueur

⁴⁷² Ibid.: op.cit., page 15

durant cette période furent introduites dans les territoires libérés seulement après 1918 alors que d'autres dispositions légales plus anciennes furent réintroduites en Moselle et en Alsace après 1918. Parmi les lois et ordonnances en question, **il** convient de citer :

- la loi du 14 janvier 1834 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les édifices religieux
- l'ordonnance du 25 mai 1844, article 64 portant sur le règlement de l'organisation du culte israélite
- l'ordonnance du 5 mai 1873 concernant l'autorisation accordée aux personnes juridiques pour l'acquisition et l'aliénation de **biens**⁴⁷³.

Tout comme cela avait été le cas après la défaite de 1870 dans le sens inverse, **il** fallut après 1918 se remettre au diapason de l'organisation française. Pour ce qui est du domaine religieux, **il** faut toutefois souligner ici que les membres les plus âgés de la communauté israélite d'Alsace et de Moselle connaissaient d'avant 1870 la plupart des lois et dispositions qui réglaient la vie et l'organisation des israélites en France. De plus, comme nous le verrons plus **loin**⁴⁷⁴, les communautés des trois départements avaient entretenu des contacts étroits avec les

⁴⁷³ **Ibid.:** op.cit., page 10

⁴⁷⁴ Cf. Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, page 504

institutions religieuses françaises pendant la toute la durée de l'annexion. Elles étaient donc au fait de ce qui s'était passé en France durant cette période. Le grand rabbin **Netter** souligne d'ailleurs que le retour à la France fut plus aisé que ne l'avait été l'adaptation à la nouvelle donne qui avait suivi l'annexion. Selon lui, le retour à l'organisation française se fit très rapidement, en fait dès le lendemain de l'armistice. Il écrit ainsi que pour adapter le culte au régime français, il avait suffi de «supprimer le sermon allemand et [...] de rétablir le discours français que les rigueurs de la guerre avaient banni de nos cérémonies officielles. La prière pour la République fut introduite aussitôt que le premier drapeau français eût été hissé. »⁴⁷⁵

Le témoignage du grand rabbin cité ici laisserait supposer que le retour à la France n'aurait pas entraîné de problèmes majeurs et qu'il n'y eut pas de période de flottement car, contrairement à ce qui s'était passé lors du passage sous la domination allemande, en 1918, il aurait suffi de renouer avec un mode de fonctionnement déjà en vigueur avant 1870. Les sentiments pro-français du grand rabbin ont sans doute fortement influé sur le jugement que lui inspirent les événements d'après le 11 novembre 1918. Ce sont ces sentiments qui le conduisent à

⁴⁷⁵ Ibid., page 503

affirmer qu'il n'y aurait eu aucun **problème** d'ordre administratif ou religieux pour la communauté israélite et qu'il aurait suffi de se conformer à nouveau aux procédures auxquelles la communauté était déjà soumise avant 1870.

A en croire donc le grand rabbin, dont le témoignage, pour être précieux, n'en demande pas moins d'être considéré avec une certaine prudence, la transition avait été nettement plus facile en 1918 qu'en 1871. Dans l'enthousiasme général qui avait suivi la défaite allemande, le Consistoire Israélite de la Moselle reprit immédiatement contact avec le Consistoire Central de Paris dont il avait relevé jusqu'en 1870. La chose, au demeurant, ne fut pas vraiment difficile car les relations entre le Consistoire de la Moselle et le Consistoire Central de Paris n'avaient jamais été vraiment interrompues pendant **l'annexion**⁴⁷⁶. Les rapports n'avaient certes pas été alors de nature officielle mais les consistoires des départements annexés avaient tout fait pour maintenir d'une façon non institutionnelle les relations amicales avec le Consistoire Central de Paris. De ce fait, pendant la période de séparation institutionnelle, les israélites mosellans avaient été tenus au courant de toutes les décisions nouvelles prises en France en ce qui concerne les cultes. En 1918, ceci contribua

⁴⁷⁶ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 504

grandement à faciliter la reprise officielle de relations en dépit des dispositions consécutives à la loi française de 1905.

Le consistoire central de Paris quant à lui renoua des liens officiels avec les israélites mosellans dès le 25 novembre 1918⁴⁷⁷. A cette occasion, il écrivit à la communauté messine la lettre suivante, témoignage d'une ferveur patriotique comparable à celle que ressentait alors tous les Français :

« C'est avec une indicible joie que le Consistoire Central des israélites de France renoue aujourd'hui avec les liens brisés depuis 47 ans.

Si la France ne s'était jamais consolée de la perte des deux provinces de l'**Est**, qui étaient son orgueil, que dire du judaïsme français, dont l'immense majorité des fidèles est issue de l'**Alsace** et de la Lorraine?

Nous avons connu la tristesse de nos frères qui, pour rester français ont, même après 1870, quitté leur pays natal, auquel les attachaient tant de souvenirs et même d'intérêts, et nous savons aussi la constance qu'il vous a fallu pour conserver à notre Patrie ces fleurons de sa couronne, par la fidélité de votre affection. Aussi, comment exprimer le bonheur que nous éprouvons à la pensée de voir tomber les barrières qui nous séparaient, et de ne former plus désormais qu'une seule et **même** famille?

⁴⁷⁷ Ibid.: pages 505/506

Bientôt, nous viendrons apporter à nos coreligionnaires de votre circonscription le salut du judaïsme français et dire avec vous, dans votre synagogue, la formule qui nous est familière: „ Béni soit le Seigneur qui nous a laissé vivre assez longtemps pour voir luire ce beau jour. " Mais nous ne voulons pas attendre jusque là pour vous dire: " Désormais nous travaillerons ensemble et dans un esprit de cordiale fraternité pour la grandeur de notre pays bien aimé et de notre sainte religion. " »⁴⁷⁸

Mais la joie au moment du retour à la France ne se limita nullement à des témoignages « épistolaires ». Quelques jours s'écoulèrent entre l'armistice (signé le 11 novembre) et l'entrée des troupes françaises à Metz à Metz, le 18 novembre 1918⁴⁷⁹. A cette occasion, une série de manifestations solennelles fut organisée à Metz pour fêter la victoire et le retour à la France. C'est ainsi que le président de la République, Raymond Poincaré, se rendit à Metz le 8 décembre 1918, en compagnie de Georges Clemenceau ainsi que de différents ministres, de parlementaires et de **généraux**⁴⁸⁰. C'est ce 8 décembre 1918 que Pétain

⁴⁷⁸ Ibid.: pages 5051506

⁴⁷⁹ Roth, F. : *Encyclopédie illustrée de la Moselle. L'époque contemporaine. Le vingtième siècle, 1914-1994*, Nancy 1994, page 30

⁴⁸⁰ Ibid.

reçut à Metz le bâton de maréchal.

Le grand rabbin **Netter** décrit lui aussi brièvement les cérémonies organisées à l'occasion du retour à la France. Le chef de l'armée et son état-major devaient effectuer une visite de la cathédrale et le grand rabbin devait prendre la parole à l'hôtel de ville au nom des israélites messins pour saluer l'arrivée des troupes françaises à Metz.

Mais les israélites messins ne voulaient pas se limiter à ce discours prononcé par le grand rabbin **Netter** pour manifester leur joie. Ils commémorèrent le retour de la Moselle à la France par une cérémonie religieuse qui eut lieu le 13 décembre 1918 à la synagogue consistoriale de Metz en présence d'une délégation du Consistoire Central de **Paris**⁴⁸¹.

⁴⁸¹ Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une communauté, op.cit., pages 506-510.

V112 . Le départ des israélites allemands

La victoire de la France en 1918 n'eut pas uniquement des conséquences sur le plan de l'organisation religieuse qui reprit les mêmes formes que celles qu'elle avait connu avant 1870. Le retour à l'autorité française eut également des répercussions non négligeables sur le plan humain.

La tragédie des départs des Français qui avait suivi 1871 se répétait, en sens inverse : cette fois, il s'agissait du départ d'Allemands, israélites ou non, qui se voyaient contraints de quitter une région dans laquelle ils s'étaient établis et où ils avaient bien souvent noué des attaches.

François Roth évoque les départs des Allemands, sans faire de distinction au niveau de l'appartenance religieuse et souligne notamment : « [En 1918] Les civils allemands se sentant menacés, regagnaient l'Allemagne. Entre le 12 septembre et le 25 octobre 1918, un millier de personnes (dont de nombreuses familles de militaires) quittèrent l'agglomération messine [...] »⁴⁸². Plus loin, il note encore au sujet de la situation qui était en 1918 celle des Allemands installés à Metz : « Dans les quartiers neufs peuplés d'Allemands, les drapeaux tricolores étaient rares, les fenêtres souvent fermées et les passants avaient un

⁴⁸² Roth, F. : Encyclopédie, op.cit., page 27

visage renfrogné [...]. Les Allemands habitant à Metz étaient rejetés dans le camp des vaincus et ils savaient que dans les semaines à venir, la plupart d'entre eux devraient partir. »⁴⁸³

Il n'existe pas de documents permettant d'indiquer avec précision le nombre d'israélites allemands qui furent contraints de quitter la Moselle. Il faut cependant préciser qu'une partie d'entre eux obtint le droit de demeurer dans le département, après examen de leur cas par une « commission de triage ». François Roth donne les indications suivantes quant au mode de fonctionnement de ces commissions et aux critères sur lesquels elles appuyaient leurs décisions : « En Moselle redevenue française, où la population parlait la langue allemande, se posa le problème de la réintégration. [...] L'établissement de nouvelles cartes d'identité créa des discriminations qui furent douloureusement ressenties : les cartes A furent attribuées aux Alsaciens et Lorrains de souche, les cartes B à ceux qui, dans leur ascendance, avaient un étranger, les cartes C aux étrangers non-allemands, les cartes D aux Allemands. Les derniers furent, pour la plupart, expulsés rapidement et perdirent leurs biens. »⁴⁸⁴

⁴⁸³ Ibid., page 31

⁴⁸⁴ Ibid.: page 36

Parmi les Allemands qui furent autorisés à rester, on peut citer Félix Tuteur, membre du Consistoire Israélite de la Moselle qui renonça de lui-même à son **siège** au Consistoire départemental de la Moselle après la défaite **allemande**⁴⁸⁵. Il faisait partie de ceux au sujet desquels le grand rabbin **Netter** écrit : « Les Allemands [...] durent s'en aller, sauf quelques uns qui s'étaient distingués pendant la guerre par leurs sentiments généreux à l'égard de la population indigène ⁴⁸⁶ ». On voit ici que le grand rabbin **Netter** fait très nettement la différence entre le domaine strictement administratif et religieux et l'aspect « humain » au lendemain de 1918. Sur le plan administratif et religieux, la communauté israélite n'avait pas eu, selon lui, à faire face à de réels problèmes. En revanche, **il** n'oublie pas d'évoquer l'aspect humainement douloureux des départs des israélites allemands qui avaient suivi la défaite allemande.

Ces départs entraînèrent la vacance de différents postes à tous les niveaux, en particulier au sein des institutions de la communauté israélite où des Allemands avaient réussi à se faire une place à partir des années 1900⁴⁸⁷. Le problème des postes restés soudainement vacants **après** une guerre franco-allemande se répétait donc comme après 1870,

⁴⁸⁵ Netter, N. : *Vingt siècles d'histoire d'une communauté*, op.cit., page 511

⁴⁸⁶ Ibid.

⁴⁸⁷ Ibid.: pages 4581459

lorsqu'un grand nombre d'israélites mosellans avait opté ou émigré.

Le Consistoire Israélite de la Moselle se trouva une fois de plus dans l'obligation de restructurer une communauté affaiblie et de trouver au plus vite des personnes aptes à remplir les fonctions laissées vacantes par les départs forcés.

Afin de disposer du délai nécessaire à l'organisation de nouvelles élections, le Consistoire nomma à titre provisoire des remplaçants pour occuper les postes vacants.

Les départs forcés d'israélites allemands n'entraînèrent pas uniquement des problèmes sur le plan de l'organisation du culte. Ils fragilisaient également, et dans des proportions non négligeables, la communauté sur le plan financier car elle avait perdu une partie de ses membres qui, par leurs cotisations, avaient contribué dans les diverses localités aux frais du culte⁴⁸⁸. ⁴⁸⁹

⁴⁸⁸ Nous reviendrons sur ce point dans la partie du chapitre consacré aux répercussions financières du retour de la Moselle à la France

⁴⁸⁹ Citons également le grand rabbin **Netter** qui, page 511 écrit : „il y eut beaucoup de départs, comme au lendemain de l'exode fiançais. Ce fut cette fois-ci celui des juifs allemands qui affaiblit la communauté. Celle-ci s'en est longtemps ressentie, puisque de l'intérieur de la France très peu de monde est venu reprendre la place d'avant 1870".

V1113. Conséquences financières du retour de la Moselle à la France

Le retour à la France eut pour la communauté israélite des répercussions également sur le plan financier. Ici aussi, on constate des parallèles avec la période qui avait suivi la défaite française de 1870, où la communauté avait déjà dû affronter des difficultés financières liées à l'option et à l'émigration d'un certain nombre de ses membres.

Le retour à la France eut une première conséquence financière : le passage à une nouvelle monnaie. Celui-ci entraîna des problèmes pour les communautés israélites comme pour le reste de la population.

Durant toute la période de l'annexion, les placements des moyens financiers dont disposaient les communautés avaient été effectués en **Marks**⁴⁹⁰. Au moment du retour à la France, comme le Mark n'avait plus cours en Moselle, il fallait convertir les placements en Francs. Cette opération fut génératrice de difficultés, en partie en raison du taux de change défavorable qui fut imposé par les

⁴⁹⁰ Après l'annexion, les autorités allemandes avaient exigé l'échange des placements en Francs contre des valeurs allemandes: Netter, N. : op.cit., page 512.

autorités françaises pour convertir les avoirs placés en **Moselle**⁴⁹¹.

Cette opération de conversion affecta les ressources de toutes les institutions charitables du département^{41*}. Citons ici à titre d'exemple l'hospice de la communauté israélite messine qui, comme toutes les institutions israélites, avait été contraint d'effectuer ses placements en Marks de 1870 à 1918⁴⁹³. Pour pallier les difficultés auxquelles l'hospice se trouva confronté, la communauté messine organisa une collecte publique afin d'obtenir de nouvelles rentrées de fonds. Cette action rencontra un vif succès, mais elle ne suffit pas à subvenir aux besoins de l'hospice. C'est pourquoi il fut décidé d'avoir recours à l'aide d'anciens messins installés à Paris. Ceux-ci se montrèrent très généreux et firent parvenir au Consistoire Israélite de la Moselle la somme d'environ 80.000 Francs.

⁴⁹¹ Roth, F. : Encyclopédie, **op.cit.** pages 31 et 40, ou l'auteur écrit : „L'échange francs / marks se fit dans des conditions très défavorables" et „Les Mosellans qui avaient acheté des titres allemands (obligations, emprunts [...]) furent touchés de plein fouet par la dépréciation du mark et liquidèrent leurs avoirs avec des pertes sensibles. La revalorisation ne leur apporta seulement qu'une mince compensation."

⁴⁹² Netter, N. : Vingt siècles d'histoire d'une **communauté**, **op.cit.**, page 512

⁴⁹³ Ibid., page 512. Sous le titre „Situation précaire des établissements de charité et renflouement", l'auteur écrit ce qui suit : „Un établissement qui avait beaucoup souffert pendant la guerre et qui par la dévaluation du Mark avait perdu presque toutes ses ressources était l'hospice israélite. Sa fortune principale consistait en titres allemands et en quelques obligations du Crédit foncier d'Alsace-Lorraine. Seules ses obligations sur le chemin de l'Est avaient pu échapper à cet échange contre des valeurs allemandes exigé par le contrôle de l'Etat. [...] D'ailleurs, tous les établissements charitables du pays, soumis au même contrôle, se trouvaient dans la même situation pénible. [Pour l'hospice] une quête devait tendre à obtenir une nouvelle mise de fonds. Elle fut des plus fructueuses. [...] Cet effort n'aurait pas suffi pour assainir la situation. Il fut alors décidé d'avoir recours à l'aide des anciens Messins de Paris. [...] C'est ainsi que l'hospice a commencé à sortir de ses embarras financiers".

L'hospice put dès lors continuer son œuvre sans soucis matériels, au moins pendant quelque temps⁴⁹⁴.

Les documents dont nous disposons permettent de dire que les difficultés financières affrontées par la communauté messine perdurèrent au moins pendant toute la première moitié des années 20. Preuve en est le budget pour l'année 1923 d'où il ressort que celle-ci parvenait tout juste à équilibrer ses **comptes**⁴⁹⁵.

Les problèmes financiers de la communauté de Metz se trouvèrent encore accrus en raison de l'état de la synagogue consistoriale : elle exigeait une réfection complète qui avait toujours été retardée pendant l'annexion déjà à cause des difficultés de trésorerie auxquelles la communauté avait été confrontée après 1870.

Au lendemain de **1918**, le délabrement du bâtiment était tel que les travaux ne pouvaient plus en aucun cas être remis. D'après le devis conservé aux ADM, le montant de ses travaux était de 37.000 francs, somme nettement trop élevée pour la trésorerie de la

⁴⁹⁴ Ibid., page 513

⁴⁹⁵ Pour ce qui est des sources exactes de financement des communautés, il est permis de supposer que celles-ci étaient en grande partie les mêmes qu'après 1870. A ce propos, nous renvoyons au chapitre V.3. consacré à la situation financière de la communauté après 1870

communauté⁴⁹⁶.

Face à cette situation, les responsables israélites messins demandèrent au président du Consistoire de la Moselle d'intercéder auprès du gouvernement afin que celui-ci leur octroie une subvention pour les aider à entreprendre les travaux indispensables.

On soulignera ici que la communauté messine s'était adressée au gouvernement parce que la procédure relative au financement de la construction ou de la rénovation d'édifices culturels était restée en vigueur dans l'ancien Reichsland après 1918. Elle prévoyait qu'une partie des fonds devait rester à la charge des communautés et que dans certaines circonstances, les communes et le gouvernement pouvaient y contribuer par l'attribution de **subventions**⁴⁹⁷.

⁴⁹⁶ La communauté n'était pas en mesure de prendre à sa charge plus d'une somme de **10.000 francs** et ce non sans demander de grands sacrifices à ses membres. En outre, les dirigeants de la communauté évoquaient aussi le fait qu'il leur faudrait un certain temps pour débloquer les avoirs qui avaient été placés en Mark et avant de pouvoir les changer, puisque les **20.000 Marks** en question attendaient toujours leur revalorisation. (cf. ADM 2V86)

⁴⁹⁷ Dix ans avant la première guerre mondiale, la communauté israélite de Metz avait envisagé de construire une nouvelle synagogue et n'avait plus effectué de travaux sur la synagogue consistoriale. Pour la réalisation de ce projet de construction, la municipalité avait cédé un terrain à la communauté en **1906**. La guerre avait conduit à suspendre ce projet et après l'armistice, une crise financière et des coûts plus élevés n'avaient pas permis à la communauté d'entreprendre les travaux nécessaires. Restait néanmoins à résoudre le problème posé par la vétusté de la synagogue consistoriale puisque le conseil municipal avait insisté sur le fait que la remise en état de la synagogue ne pouvait plus être différée, sans oublier de préciser qu'elle ne comptait pas participer aux dépenses que cela occasionnerait. De son côté, la communauté israélite se rendait compte elle aussi de l'urgence qu'il y avait en la matière et les travaux se montèrent à **43.000 francs** pour des travaux de couverture, de serrurerie, de peinture, de menuiserie et de remise en état de l'orgue. En raison du déficit de la communauté messine, dû principalement à l'installation de la lumière électrique dans la synagogue, le projet de financement qui fut finalement retenu prévoyait que la municipalité de Metz et le **gouvernement** accorderaient chacun de leur côté une subvention de **15.000 francs**. (Cf. ADM 2V86)

Les problèmes financiers, déjà importants, de la communauté israélite de Metz se trouvaient encore aggravés par le fait que certains de ses membres ne s'acquittaient pas des quotes-parts qui leur incombaient dans les dépenses du culte aux termes de l'ordonnance du 27 juin 1819. Les documents d'archives ne précisent pas si ces personnalités ne payaient pas en raison de difficultés personnelles de trésorerie ou s'il existait d'éventuelles divergences avec le Consistoire. Pour l'année 1922, les cas en question étaient au nombre de 12 et les dettes de ces personnes vis-à-vis du Consistoire départemental s'élevaient à 4.500 francs⁴⁹⁸.

Mais la communauté messine n'était pas la seule à rencontrer des difficultés financières. Il y avait dans les trois départements de l'ancien Reichsland de très nombreuses communautés encore plus pauvres pour lesquelles l'aide de la puissance publique était d'une importance littéralement vitale⁴⁹⁹. Comme ces communautés étaient menacées dans leur existence

⁴⁹⁸ ADM 2V86. Lettre du préfet de la Moselle en date du 28 octobre 1922 pour informer le président de la Commission israélite de Metz que le Consistoire était autorisé à intenter une action en justice aux membres correspondants.

Compte tenu des difficultés financières de la communauté israélite messine évoquée ici, on comprend aisément pourquoi ces impayés entraînèrent de vives tensions entre le Consistoire et les membres en question, allant jusqu'à les menacer de les exclure de la communauté

⁴⁹⁹ C'est ce qui ressort d'une lettre du préfet de la Moselle au commissaire général de la République. Celui-ci avait en effet répondu négativement à la demande de subvention de la communauté messine évoquée ici car les crédits inscrits au budget de l'année 1924 pour le culte israélite dans les anciens départements annexés étaient complètement épuisés. A ce propos, il est intéressant de noter que les crédits pour le culte israélite ne s'élevaient qu'à 8.000 francs au total et que ceux-ci devaient servir à rembourser les annuités de crédits accordés à la communauté israélite quelques années plus tôt.

même en raison de leur dénuement et comme les crédits pour les cultes étaient limités, c'est en fait toutes les communautés qui se trouvèrent précarisées.

Les problèmes évoqués jusqu'à présent ne furent pas les seuls à aggraver les difficultés financières des communautés mosellanes après 1918. L'afflux d'israélites originaires d'Europe de l'est contribua également à l'accroissement de la précarité qui vient d'être évoquée. Ces problèmes, renforcés encore par les conflits culturels et religieux déjà **mentionnés**⁵⁰⁰, prirent une tournure encore plus préoccupante après la fin de la guerre. En effet, c'est **après** 1918 que se produisit la vague principale d'immigration d'israélites **polonais**⁵⁰¹ qui, pour la plupart, étaient d'une grande pauvreté. Certains d'entre eux se trouvaient même dans un dénuement complet. Ils n'étaient donc pas en mesure de contribuer au financement des communautés mais, fait plus grave pour ce qui est des **problèmes** financiers, ils dépendaient aussi de leur aide matérielle pour disposer d'un minimum vital.

Mais, comme nous l'avons dit plus haut, les

⁵⁰⁰ Cf. chapitre V.3.2. consacré aux relations entre israélites mosellans et leurs coreligionnaires d'Europe de l'est

⁵⁰¹ Il n'existe pas de documents qui permettraient de citer des **chiffres**. Nous renvoyons cependant au dossier ADM 304 M 112. Il en ressort que certaines des sociétés confessionnelles de Moselle étaient composées uniquement de membres polonais installés en Moselle après 1918, cf chapitre VIII.6.

difficultés financières qui viennent d'être relatées n'affectèrent pas de manière durable la communauté. Elles étaient en effet surtout conjoncturelles et caractéristiques de l'immédiat après-guerre, avec toutes les restrictions qui frappaient les Allemands – et les avoirs allemands ou ceux qui étaient libellés dans la monnaie des vaincus⁵⁰². Finalement, sans que les communautés ne voit s'ouvrir pour elles une ère d'opulence, grâce au déblocage des avoirs en Marks, elles purent à nouveau disposer des revenus épargnés pendant l'annexion. Ainsi, la vie des communautés put à nouveau s'organiser de manière un peu plus facile à partir de ce moment⁵⁰³.

⁵⁰² Perier, A. : Séquestres et liquidations des biens allemands en Alsace et en Lorraine, Paris 1925

⁵⁰³ Millerand, A. : Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, Paris 1923. concernant la situation financière après la guerre, il écrit : „Valorisation du Mark. – [...] On sait l'origine de ce grave **problème** financier: lorsqu'en novembre 1918 intervint l'armistice, le mark allemand valait environ 0 fi. 70 ; l'**Alsace** et la Lorraine redevenaient françaises, il allait cesser d'y avoir cours légal. [...] C'est pour prévenir [les lourdes conséquences] que fut pris [...] l'arrêté du 26 novembre 1918, en vertu duquel les Alsaciens, les Lorrains [...] pourraient obtenir l'échange à 1 fi. 25 le mark des monnaies allemandes leur appartenant (art. 3). Pareillement, les dépôts en banque [...] leur seraient remboursés en **francs** au même taux d'échange (art. 9). Enfin les valeurs exprimées dans tous les contrats passés en marks [...] seraient, à partir du 1^{er} décembre 1918, converties en **francs**, toujours au même taux (art. 11). Cet arrêté [...] comportait des lacunes [...]. Et d'abord l'article 11 omettait [...] d'astreindre les Allemands résidant en Alsace ou en Lorraine à s'acquitter selon le taux de 1 fi. 25 par mark des obligations non encore échues qu'ils avaient contractées et devaient exécuter, dans les territoires recouverts, au profit d'Alsaciens, de Lorrains, de Français [...]: les débiteurs allemands se trouvaient ainsi mieux traités que les débiteurs alsaciens ou lorrains. [...] D'autre part, l'article 9 avait mis les banques dans un embarras extrême : il les obligeait à payer leurs déposants à raison de 1 fi. 25 le mark, sans leur assurer la valorisation au même taux d'une part de leur actif. Dans l'impossibilité où elles se voyaient d'assumer la charge d'une telle opération, elles avaient pris le parti de suspendre les remboursements de dépôts ; leur clientèle en éprouvait une grande gêne et se voyait contrainte d'emprunter à un taux onéreux. [...] Cette situation durait depuis trois mois lorsque le Commissaire général entra en fonctions. Il se préoccupa immédiatement d'y remédier, et, dès le 5 avril 1919, recevait les représentants des banques de Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse [...] pour les informer des mesures qui [...] allaient être prises. Le Commissaire général les informa que, à condition qu'elles reprissent sans délai le remboursement des dépôts, il ferait mettre par le Trésor, à leur disposition, des avances sans intérêts. [...] Cette proposition reçut l'adhésion des représentants des banques. Ainsi fut rendu possible le déblocage des comptes de dépôt."

VII.4. La poursuite de l'exode rural après 1918

Il n'existe que très peu de documents concernant cet aspect mais il faut l'évoquer brièvement ici car ce phénomène déjà observé pour la période de l'annexion et bien avant, s'amplifia encore après la première guerre mondiale. Ce mouvement toucha toutes les catégories socioprofessionnelles et toutes les communautés religieuses, en particulier certaines communautés israélites rurales qui furent confrontées à des difficultés qui entraînèrent même leur disparition pure et simple.

Parmi les communautés particulièrement affectées par ce phénomène figure celle de Morhange dont le rabbinat resta vacant pendant 3 ans au lendemain de la première guerre mondiale. Le Commissaire Général de la République était même d'avis que le remplacement de l'ancien titulaire de ce poste ne pouvait être envisagé étant donné que la population israélite de la circonscription diminuait **constamment**⁵⁰⁴.

D'autres témoignages encore de cette situation qui progressivement prit une tournure dramatique

⁵⁰⁴ Lettre du commissariat général de la République à Strasbourg au préfet de la Moselle en date du 6 janvier 1923 (ADM 2V86). Il aurait été intéressant de savoir où ces habitants s'étaient installés mais les documents d'archives ne contiennent aucune information à ce sujet.

pour une communauté minoritaire se trouvent aux **ADM**. Ils concernent la vente ou l'aliénation de diverses synagogues mosellanes, abandonnées après la disparition des communautés israélites correspondantes⁵⁰⁵. Voici, dans toute leur sécheresse, ce que nous apprennent ces documents :

- en 1921, le Consistoire décide de l'aliénation de **l'ancienne** synagogue d'**Imling**
- en 1922, la synagogue d'**Erstroff**, désaffectée depuis quelques années fait l'objet de la même mesure
- en 1923, les synagogues de **Delme**, de Langatte, de Luttange et de Montigny-les-Metz sont frappées à leur tour d'aliénation
- en 1924, c'est au tour de la synagogue d'**Augny** d'être vendue
- en 1926, en raison de **l'extinction** de la communauté de Créhange, la synagogue de cette localité est aliénée.

Les aliénations dont nous venons de donner la liste se faisaient par la voie d'adjudications publiques. Pour pouvoir effectuer ces ventes, le Consistoire départemental devait se conformer à toute une série de règlements entrés en vigueur

⁵⁰⁵ ADM 2V 85: affaires religieuses dans différentes communes

après 1918⁵⁰⁶. Ensuite, il lui fallait encore obtenir l'avis favorable du préfet.

En fin de compte, l'exode rural s'intensifia encore après 1918 et entraîna la disparition pure et simple de la carte du judaïsme mosellan d'un certain nombre de communautés rurales, parfois très anciennes.

⁵⁰⁶ Nous renvoyons ici à la partie de cette étude consacrée à l'organisation religieuse après 1918 où nous avons évoqué les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur en Moselle après le retour à la France

V115. Les langues parlées par les israélites après 1918

Il n'existe pas de documents qui informent de manière détaillée sur les langues parlées par la communauté israélite après 1918 en Moselle. Mais on peut évoquer ici quelques faits qui permettent de donner un aperçu de la configuration qui existait au lendemain du retour à la France.

Après la défaite allemande, le français redevint la langue officielle en Moselle. Cela ne fut pas sans poser des problèmes à un grand nombre de Mosellans nés **après** 1870 et vivant dans la partie germanophone du département. **Après** n'avoir connu que le système scolaire allemand, ils devaient à présent maîtriser une langue qui leur était plus ou moins étrangère. Une partie de la population mosellane ne parlait donc le français qu'avec **difficulté**. L'attachement à langue française mis en avant dans les ouvrages des contemporains de l'annexion concernait en fait surtout la partie francophone de la **Moselle**⁵⁰⁷.

Dans les régions francophones à l'origine, le retour au français se fit de façon toute naturelle, mais

⁵⁰⁷ Netter, N. : *La patrie absente et la patrie retrouvée: sermons et allocutions patriotiques*, Metz 1929
Halff, S. : *op.cit.*

dans les régions germanophones, l'allemand continua à être utilisé soit seul, soit conjointement au français.

Après 1918, les délibérations des conseils municipaux ou des communautés israélites dans la partie germanophone de la Moselle étaient rédigées soient uniquement en allemand (comme ce fut le cas par exemple à Sarreguemines) ou bien à la fois en allemand et en français (comme par exemple à Fénétrange). Cette situation dura au moins jusqu'en 1925, fin de la période étudiée ici.

Pour ce qui concerne l'usage du yiddish, il n'existe pas de documents fiables permettant de se faire une idée du degré d'utilisation de cette langue en Moselle à l'époque postérieure à 1918. Toutefois, dans son article « Le parler des Juifs en Alsace et en Lorraine », Paul Levy donne un certain nombre d'informations sur la question. Les indications qui suivent, en particulier, montrent bien les problèmes qu'affrontait la communauté : « [...] Le judéo-alsacien est en régression continue en Alsace et en Lorraine. Le yiddish alsacien-lorrain [...] n'est pourtant plus d'un usage aussi courant que par le passé. Beaucoup s'en déshabituent, et peut-être est-il destiné à disparaître dans un temps plus ou moins rapproché. [...] Les vieux s'en servent peut-être encore ; les jeunes, souvent, ne les comprennent

même plus. Les raisons en sont multiples ; elles tiennent toutes à l'état social dans lequel nous vivons aujourd'hui. Les relations plus suivies avec tous les milieux qui nous entourent nous obligent à nous rapprocher du langage du plus grand nombre ; jamais dans l'histoire la force du facteur numérique n'a joué plus fortement que de nos jours ; dans tous les domaines, il tend à éliminer et à supprimer la minorité. [...] Un danger pour le judéo-alsacien réside dans les migrations juives auxquelles nous assistons depuis quelques dizaines d'années. La vie retirée du village, qui gardait quelque chose du ghetto, a été le dernier refuge de notre parler. Or, les villages se vident à vue d'œil. [...] Enfin, un dernier danger qui, avec la langue, menace le judaïsme alsacien-lorrain lui-même : il s'exprime en chiffres. En 1871, le nombre de juifs en Alsace et en Lorraine était de 40.938 ; en 1910, dernier chiffre connu, il n'était plus que 30.485. C'est en Alsace-Lorraine [...] la mort certaine du judéo-allemand qui, de langue parlée et vivante, devient à peu près uniquement l'objet des investigations des savants. »⁵⁰⁸

Si on en croit Levy, l'utilisation du yiddish, qui était en nette perte de vitesse, tendait donc à devenir encore plus qu'auparavant un réel facteur de

⁵⁰⁸ Levy, Paul : Le parler des Juifs en Alsace-Lorraine, dans: Univers Israélite, 5 juin-17 juillet 1925, page 281

discrimination sociale car la majorité des israélites de souche avaient cessé de le parler. Cette désaffection du yiddish n'était cependant pas le fait de la totalité de la communauté. En effet, bien que les différents textes conservés ne fournissent pas de renseignements précis à ce sujet, il est hors de doute que les immigrants polonais, peu assimilés et généralement pauvres, conservèrent non seulement leurs tenues vestimentaires traditionnelles mais aussi leur langage traditionnel, le yiddish. Ceci contribua encore grandement à renforcer les tensions déjà évoquées entre israélites autochtones et leurs coreligionnaires originaires d'Europe de l'est.

VIII.6. Les associations israélites après 1918

Conformément à la loi française de 1901 sur les associations, également appliquée en Moselle après 1918, les autorités surveillaient les associations qui se créaient dans le département. Pour ce faire, elles s'appuyaient en particulier sur les articles 22, 26, 27 et 28 de la loi de 1901⁵⁰⁹, qui avaient de fortes répercussions sur la vie associative des étrangers installés en France.

Les termes de l'article 22 sont très précis : « Aucune association étrangère ne peut se former, ni exercer son activité en France, sans autorisation préalable du ministre de l'Intérieur. ». La définition des « associations étrangères » est fournie par l'article 26 qui stipule que « sont réputées associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent éventuellement se dissimuler, les groupements présentant les caractéristiques d'une association

- 1- qui ont leur siège à l'étranger.
- 2- ou qui, ayant leur **siège** en France, sont dirigées en fait par des étrangers.
- 3- Ou qui, ayant leur siège en France, ont des administrateurs étrangers

⁵⁰⁹ Conseil d'Etat : „Rapport public 2000. Jurisprudence et avis de 1999. Les associations et la loi de 1901 cent ans après.", Titre IV (abrogé en 1981), „Des associations étrangères“ dans : Etudes et documents N° 51, la Documentation française, Paris 1999

4- Ou qui, ayant leur siège en France, ont un quart au moins de membres étrangers. »

On voit donc que la loi de 1901 comprenait une définition **très** précise des associations qui devaient être considérées comme « étrangères ».

Conformément aux articles 27 et 28 de la loi de 1901, la pratique en Moselle voulait que le commissaire de police de la ville de Metz communique au préfet des renseignements concernant les diverses associations ainsi que des informations relatives aux membres de celles-ci. En effet, les articles 27 et 28 ont le contenu qui suit : « En vue d'assurer l'application de l'article précédent, les préfets peuvent, à toute époque, inviter les dirigeants de tout groupement ou de tout établissement fonctionnant dans leur département à fournir par écrit, dans un délai d'un mois, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils se rattachent, leur objet réel, la nationalité de leurs membres, de leurs administrations et de leurs dirigeants respectifs. [...]

[Article 28] Les demandes d'autorisation sont adressées à la préfecture du département où fonctionne l'association ou l'établissement.

Pour être recevables, elles doivent mentionner le titre et l'objet de l'association ou de l'établissement, le lieu de leur fonctionnement, les noms, professions, domiciles et nationalités des membres étrangers et de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de

l'administration ou de la direction de l'association ou de l'établissement.

Les étrangers résidant en France, qui font partie de l'association, doivent être titulaires d'une carte d'identité à durée normale ».

La première association israélite créée à Metz après 1918 et mentionnée dans les fonds des ADM répondait au nom de «**Schomrei-Sabbat** » ce qui signifie ((sanctification du Sabbat ». Il s'agissait d'une organisation qui avait pour but de sanctifier le sabbat conformément aux préceptes religieux. Elle se composait exclusivement d'israélites d'origine polonaise venus s'installer à Metz après 1918. Fondée en octobre 1925, cette société avait son siège à Metz, rue des Jardins.

Sa création avait été soumise aux procédures décrites plus haut. Le document transmis au préfet par le commissaire de police de Metz en application des articles 27 et 28 de la loi de 1901 attestait que la moralité et la conduite des personnes désireuses de fonder cette association ne donnait lieu à aucun reproche. C'est pourquoi le commissaire était d'avis qu'il n'y avait aucune objection à formuler quant à la création de ladite association car il avait la conviction que ses membres ne poursuivaient pas d'autres buts que ceux énoncés dans leur statut.

En application de l'article 28 de la loi, « **Shomrei-Sabbat** »⁵¹⁰ ne fut cependant que « tolérée » car elle était composée exclusivement de membres de nationalité étrangère.

Comme on l'a déjà noté à maintes reprises, les relations entre israélites mosellans et polonais restaient tendues et les deux communautés ne se mêlaient guère l'une à l'autre. A cet égard, les choses n'avaient guère changé par rapport à la période de l'annexion allemande. Un symptôme de cet état de fait nous est fourni notamment par le cas suivant⁵¹¹ : au début des années 20, un groupe d'israélites polonais sollicita l'autorisation pour les communautés d'Europe de l'est de pouvoir se réunir afin de célébrer des offices religieux orthodoxes dans un immeuble privé de la ville de Metz. Les offices de la synagogue consistoriale leur semblaient en effet trop « modernes » et ils ne souhaitaient pas se mêler à la communauté de « souche »⁵¹².

Les documents conservés aux ADM sur les

⁵¹⁰ Tout israélite ayant plus de 15 ans révolus pouvait adhérer mais il semblerait que les israélites mosellans, plus modernistes que leurs coreligionnaires venus de l'est, ne se soient pas sentis très attirés par cette association à tendance fortement traditionnaliste

⁵¹¹ ADM 304 M 112. Les israélites d'Europe de l'est souhaitaient pouvoir se réunir Rue St. Médard pour y prier tous les samedis et jours fériés et pour y instaurer une école hébraïque.

⁵¹² A ce propos, nous renvoyons au chapitre consacré aux relations entre israélites mosellans et leurs coreligionnaires originaires d'Europe de l'est, où le fait a déjà été évoqué pour la période antérieure à 1918

associations israélites créées après 1918 concernent exclusivement des organisations composées de membres **polonais**⁵¹³. On pourrait en tirer la conclusion qu'il n'existait plus d'associations composées par des israélites mosellans de « souche ». Une telle affirmation serait cependant erronée car il est établi que de telles associations avaient déjà existé avant 1918. On est donc fondé de penser que les documents les concernant n'ont pas survécu aux tourmentes de la seconde guerre mondiale.

Il n'en reste pas moins que les israélites originaires d'Europe de l'est représentaient un élément dynamique, en particulier sur le plan religieux. Pour défendre leurs intérêts dans ce domaine, ils formèrent en 1922 une autre association du nom de « **Adas** Ischurim ».

Tous les membres d'« **Adas** Ischurim » étaient des israélites polonais et comme de coutume, une enquête fut effectuée par les autorités afin d'obtenir les renseignements nécessaires à leur sujet et de **vérifier** si tes activités correspondaient bien à celles énoncées dans les statuts. Ici aussi, l'enquête du commissaire de police avait permis de rassembler des informations positives : il soulignait en effet que tous les signataires de la demande qu'il avait instruite

⁵¹³ ADM 304 M 112 relatif aux sociétés culturelles israélites

étaient étrangers mais n'avaient jamais manifesté de sentiments hostiles à l'égard de la France et que de ce fait, il n'y avait pas d'objection à la reconnaissance par les autorités d'Adas Ischurim.

L'association avait pour unique finalité d'organiser régulièrement des offices religieux de rite orthodoxe et de prêter assistance aux membres de la communauté tombés dans la misère.

Adas Ischurim compta dès sa création un nombre important de membres, environ 450. Ce chiffre en lui-même atteste le besoin d'un regroupement communautaire que ressentait les israélites d'origine polonaise, peu à l'aise avec les israélites mosellans dont ils ne partageaient pas les pratiques religieuses.

L'existence de tensions entre les deux communautés était confirmée à l'époque par différents textes et prises de position des autorités administratives. Un symptôme de cet état de faits nous est fourni par une lettre adressée par le Directeur du Service des Cultes au préfet de la Moselle à l'occasion de la création d'une société confessionnelle du nom de « Bet Kamedrasch Talmud Torah »⁵¹⁴. Dans ce document, le directeur du service des cultes commençait par souligner qu'il ne voyait pas d'inconvénient à la formation par des israélites polonais de cercles d'études religieuses, mais il

⁵¹⁴ ADM 304 M 112

ajoutait ensuite qu'étant donné les relations tendues entre les israélites d'origine mosellane et ceux qui venaient de Pologne, il serait préférable de s'assurer avant toute décision de l'accord du grand rabbin.

L'argument fournit par le directeur des cultes à l'appui de sa suggestion était le suivant : si des sociétés confessionnelles comme « Adas Ischurim » étaient placées sous l'autorité du chef spirituel des israélites de la Moselle, personne ne pourrait venir contester leur légitimité. Implicitement, il faut voir là l'aveu de réelles difficultés.

Pour des raisons déjà invoquées, après l'accord du grand rabbin, l'association Bet Kamedrasch Talmud Torah, composée de 60 membres, ne fut elle aussi cependant que tolérée aux termes de la loi de 1901.

La création d'associations comme celles qui viennent d'être évoquées ne contribua cependant pas à apaiser les tensions entre les deux communautés. Devant l'impossibilité de trouver un terrain d'entente sur le plan religieux, les israélites polonais furent de plus en plus nombreux à vouloir célébrer le culte dans des locaux privés et à demander l'autorisation de fonder des associations confessionnelles. Mais, cette démarche comportait un risque certain : si on ne le canalisait pas, le mouvement pouvait prendre encore de l'ampleur et favoriser une atomisation complète d'une

communauté qui, au contraire, avait besoin de **cohésion** pour exister et assurer son avenir. C'est cette crainte de voir la communauté de plus en plus **fragilisée** qui détermina le 30 mars 1934 les autorités à faire interdire par **arrêté préfectoral** la **célébration d'offices** religieux en dehors de la synagogue consistoriale, de l'hospice **israélite** ou des synagogues autorisées par le décret du 24 juin 1928⁵¹⁵

Après la politique de **germanisation** poursuivie par les **autorités** allemandes, on a vu que les autorités françaises accordaient à leur **tour** une importance **capitale** à tout ce qui prouvait que la Moselle **était complètement** redevenue française. Pour ce qui est des israélites originaires **d'Europe** de l'est, nous avons vu **qu'ils** étaient **critiqués** pour leur faible **volonté** d'intégration. La dernière association dont **il sera** question ici prouve qu'il faut cependant se **méfier** sur ce point **précis** de **généralisations** hâtives. Cette association, du nom de « **Ohel Moïsche** » fut **créée** dans les années 20 et elle se distinguait de celles qui ont été **évoquées jusqu'à présent** du fait qu'elle ne se contentait pas uniquement de propager les rites religieux traditionnels. Formée d'israélites originaires **d'Europe** de l'est, elle offrait certes à ses

⁵¹⁵ En outre, elles interdirent par cet arrêté aussi la création de nouvelles sociétés confessionnelles, cf. ADM 304M112

membres la possibilité de suivre des cours d'hébreu. Mais ce n'était pas sa seule activité car pour permettre l'**intégration** de ses adhérents à la société française, elle s'attachait aussi à propager parmi eux la culture française. Elle organisait aussi des cours de français car ses membres étaient d'avis que le manque de connaissance de la langue du pays dans lequel ils vivaient **constituait l'une des difficultés** majeures qui empêchaient l'insertion sociale des israélites venus d'Europe de l'**est**. **Les** membres de **cette** association pensaient **qu'en** faisant un effort pour s'adapter, ils seraient mieux **perçus** par le reste de la population et - par voie de conséquence - acceptés. De ce point de vue, « **Ohel Moische** » se démarquait clairement des autres associations d'israélites originaires d'Europe de l'est installés en Moselle.

Pour clore le présent chapitre et en débordant de quelques années le terminus ad quem fixé à la présente étude, **il** convient ici encore de rappeler que les tensions grandissantes au niveau international firent que peu à peu, dès la fin des années 20 et surtout au début des années 30, l'atmosphère de tolérance des années d'après guerre fit place à un climat nettement moins favorable aux israélites d'origine étrangère. Pour comprendre cette évolution,

il faut évidemment se replacer dans le contexte européen de l'époque. Car la montée du nazisme provoqua une arrivée de plus en plus massive d'israélites allemands dans les pays voisins de l'Allemagne et la crise traversée par l'**Europe** ne fut pas bénéfique non plus aux nouveaux arrivants.

Les retombées en Moselle de ce nouveau climat sont attestées en particulier par un document signé du commissaire **de** police de Metz et qui data du 3 mars 1938⁵¹⁶. Ce fonctionnaire écrivait qu'en principe, rien ne s'opposait à l'existence de sociétés confessionnelles israélites dans la circonscription qui était de sa compétence. Mais il invitait les dirigeants des associations mosellanes à remplacer les membres étrangers trop nombreux à son goût, par des personnes de nationalité française. La tolérance du début des années 20 avait donc effectivement fait place a une attitude plus dure, plus intrangiseante.

⁵¹⁶ ADM 304 M 112

IX. CONCLUSION

Dans la présente étude, nous nous sommes attachés à recueillir les témoignages encore disponibles de la présence et de la vie des israélites en Moselle au cours du siècle dernier et plus précisément pendant les années de l'**annexion**.

Nous nous sommes intéressés à des aspects très divers, ayant trait à l'histoire, à la religion mais aussi à la vie quotidienne des israélites à cette époque en essayant de mettre en avant l'évolution à laquelle la communauté israélite mosellane était soumise, d'une part en raison de fortes tendances modernistes en son propre **sein**⁵¹⁷, et d'autre part en raison d'influences extérieures dues en particulier à l'exode rural, entraîné par les bouleversements économiques de la fin du **XIXème** siècle.

Parmi les principaux événements et les dates cruciales qui ont jalonné la vie de la communauté

⁵¹⁷ De nos jours, **conformément** aux informations qui nous ont été fournies par Daniel Rosenfeld, secrétaire du Consistoire Israélite de Moselle, on observe le phénomène inverse puisque les tendances traditionalistes sont très largement représentées et que certains aspects qui avaient été nouvellement introduits dans le culte à la fin du XIXème siècle seraient **inimaginables** à l'heure actuelle

israélite mosellane, l'**une** des césures les plus importantes fut sans aucun conteste l'annexion par l'**Allemagne** de l'actuel département de la Moselle.

On a pu constater cependant que, pour la communauté israélite – mise à part la coupure brutale des relations institutionnelles avec le Consistoire Central de Paris évoquée plus haut – le passage sous la domination allemande **n'entraîna** pas de bouleversements radicaux au niveau de leur organisation. **Il** avait suffi de prendre une série de mesures pour réadapter la vie culturelle à la nouvelle donne en vigueur après 1870. Par contre, **il** est un domaine où l'annexion entraîna des répercussions dramatiques : l'option et l'émigration d'une partie des israélites mosellans qui eurent des conséquences non négligeables sur le plan démographique.

Nous nous sommes attachés à comprendre pourquoi une partie des israélites avait décidé de quitter la Moselle. Souvent, des motifs économiques jouaient dans cette décision un rôle évident, sans qu'il soit pour autant possible d'occulter le caractère politique de l'option.

Sans oublier les difficultés financières des communautés face à cet exode d'une partie de leurs membres, **il** faut également souligner le rôle joué par le passage à la langue allemande, qui ne fut pas sans poser de **problèmes** aux communautés francophones de Moselle et parmi elles,

singulièrement aux israélites. On rappellera cependant que les autorités allemandes avaient tenu compte de la situation particulière de ce département où on comptait à la fois des communautés francophones et germanophones. C'est ainsi que les Mosellans francophones s'étaient vus octroyer une période d'adaptation avant de devoir employer l'allemand.

L'annexion au Reich permit aussi à des israélites allemands de s'installer en Moselle. Dans un même temps, on assiste aussi à une accélération du mouvement d'immigration des israélites originaires d'Europe de l'est qui touche également la Moselle. L'installation de ces nouveaux arrivants ne fut pas sans entraîner entre les différentes communautés des tensions qui furent encore renforcées par les dissensions entre les mouvements traditionalistes et **modernistes**⁵¹⁸. Mais ces tensions au sein même des communautés n'étaient pas les seules à affecter la vie des israélites en Moselle. En effet, l'antisémitisme n'était pas absent de leur quotidien, comme nous avons eu l'occasion de le constater à travers l'étude de différents articles de presse conservés aux **ADM**.

⁵¹⁸ Il est d'ailleurs intéressant de rappeler à ce propos que les autochtones adhéraient en majorité au mouvement moderniste, tout comme les israélites allemands, alors que leurs coreligionnaires d'Europe de l'est restaient très attachés au mouvement traditionaliste (cf. chapitre V.1.).

Après l'étude de la période « allemande », nous avons étudié le retour de la Moselle à la France, avec les incidences de cet événement sur la communauté israélite.

En fin de compte, de 1870 à 1925, les communautés israélites de Moselle furent finalement doublement touchées par les conséquences de l'annexion. Comme nous l'avons vu, elles connurent tout d'abord une forte érosion après 1870, lorsqu'un grand nombre de leurs membres opta ou émigra et, ensuite, en 1918, où elles furent durement frappées par le départ forcé des israélites allemands.

Les communautés mosellanes avaient donc perdu une partie de leurs membres après 1870 et, ensuite, une nouvelle fois après la défaite de l'Allemagne en 1918. Alors qu'en 1871, la communauté israélite de Moselle comptait 8.751 individus, en 1910⁵¹⁹, elle ne comptait plus que 7.017 personnes.

⁵¹⁹ On ne dispose pas de **chiffres** précis pour la période d'après le retour à la France. A l'heure actuelle, la communauté compte environ **3.600** membres, selon les informations qui nous ont été fournies par Daniel Rosenfeld, **secrétaire** du Consistoire **israélite** de Moselle. Cette forte diminution s'explique entre autre par l'exode rural qui ne constitue cependant pas la seule raison permettant d'expliquer que la communauté **israélite** compte aujourd'hui moins de la moitié des membres dont elle se composait encore en **1910**. La tendance était **déjà** à la baisse dès la fin du **XIX^{ème}** siècle mais n'oublions pas non plus qu'un grand nombre d'israélites ont été exterminés dans les camps de concentration nazis. Dans les **chiffres** actuels, on retrouve en outre uniquement les israélites inscrits **auprès** d'une communauté. Pour les apprécier complètement, il faut noter ici que cette inscription n'est ni obligatoire, ni automatique. **Il** en résulte qu'actuellement un certain nombre d'israélites mosellans échappe ainsi aux statistiques. Le **chiffre** des israélites non inscrits reste cependant assez minime car l'inscription auprès d'une communauté demeure une condition sine qua non pour l'obtention d'une concession dans un cimetière israélite. Le **chiffre** de **3.600** israélites rend donc probablement compte de façon assez exacte de la situation numérique actuelle de la communauté israélite mosellane.

Avec la réintégration de la Moselle à la France se posa aussi le problème du retour au français, surtout dans les régions germanophones. Comme les Allemands, mais dans le sens inverse, les autorités françaises ne forcèrent pas non plus les choses puisque les documents conservés notamment aux archives de Sarreguemines sont rédigés en allemand **jusqu'en** 1925, fin de la période étudiée ici.

Mais l'histoire de la communauté mosellane ne s'arrête pas au début du **XXème** siècle – malgré les faits tragiques qui se sont produits de 1940 à 1945.

La communauté israélite de Moselle est actuellement relativement affaiblie du point de vue numérique. Après la seconde guerre mondiale, un nombre croissant d'anciennes communautés israélites rurales ont purement et simplement disparu. Ceci concerne par exemple des localités comme Vantoux, Ennery, Niedervisse, Bionville, Créhange, Pontpierre, Metzervisse, Uckange, **Ellimer**, Morhange, Puttelage et Fénétrange où les communautés se sont éteintes après deux ou trois siècles de présence **ininterrompue**⁵²⁰.

A l'heure actuelle, **il** reste six communautés importantes ou moyennes, celles de Metz, Thionville, Forbach, **St.-Avoird**, Sarreguemines et Sarrebourg ainsi que dix communautés de moindre importance :

⁵²⁰ Schumann, H. : *op.cit.*, page 28

celles de Boulay, Bouzonville, Faulquemont, Freyming-Merlebach, Grossbliederstroff, Phalsbourg, Dieuze, Clouange, Hayange et Hagondange.

D'un point de vue religieux, la communauté israélite de Moselle adhère aux tendances orthodoxes, non pas en ce sens que les israélites chercheraient à se démarquer par une tenue vestimentaire propre mais en ce sens qu'elle s'attache à suivre les préceptes religieux et les rites du judaïsme, conformément au mouvement prépondérant dans le judaïsme français à l'heure actuelle. On est **très** éloigné des tendances réformatrices qu'on a pu évoquer à la fin du **XIXème** et au début du **XXème** siècle.

En revanche, sur un autre plan, on note un aspect commun à l'époque moderne et à celle qui a été étudiée dans le cadre de ce travail : de nos jours, **il** existe encore des offices séparés pour les israélites de différentes origines ; par contre, tous se retrouvent et se réunissent sans distinction aucune lors des grandes fêtes religieuses. Contrairement à ce qui se passait dans les années **1900**, **il** n'existe pas de tensions entre les israélites des différentes communautés.

Les israélites originaires de différentes régions ou de différents pays venus s'installer en Moselle côtoient

les israélites mosellans « de souche » sans que cela ne pose de problèmes majeurs.

Une **brève** comparaison entre l'époque de **l'annexion** - qui nous a occupé essentiellement - et la situation actuelle fait ressortir que la communauté israélite de Moselle survit avec **dynamisme**⁵²¹ mais est malheureusement loin de pouvoir renouer avec son prestigieux passé. Cela vaut non seulement du point de vue numérique mais aussi en ce qui concerne l'influence intellectuelle et le rayonnement religieux bien au-delà des limites du département. On peut mesurer à cet égard ce qui sépare le présent du passé si on se souvient qu'il fut une époque où Metz abritait un important centre talmudique ainsi que la toute première imprimerie hébraïque de France et où **la** communauté messine entretenait une école rabbinique qui préparait les candidats à occuper des postes de rabbins à travers toute la France.

⁵²¹ La carte tirée de l'ouvrage de Schumann, Henry : op.cit, permet de se faire une idée au sujet des localités où subsistent encore des témoignages visibles de la présence d'israélites à travers l'ensemble du département de Moselle (cf. annexe 9) Cf. aussi l'annexe 10 : photos des synagogues et cimetières encore existants en Moselle à l'heure actuelle

X. ANNEXES

- . Annexe 1 : Présence israélite en Moselle en 1841
- . Annexe 2 : Yom Kippur à Metz en 1871
- . Annexe 3 : Changements géographiques¹ frontières de 1871 à 1918 et frontières actuelles
- . Annexe 4 : Carte de la frontière linguistique en Moselle
- . Annexes 5 et 6 : Liste des synagogues et cimetières de Moselle (anciennes et récentes); photos des cimetières et synagogues de Moselle à l'heure actuelle
- . Annexe 7 : Liste des métiers exercés par les israélites
- . Annexe 8 : Liste des entreprises et appréciations quant à leur santé financière
- . Annexe 9 : Carte de la présence israélite en Moselle à l'heure actuelle
- . Annexe 10 : photos des synagogues et cimetières de Moselle existants à l'heure (photos de « **Nodel Photos** », Paris, mises à disposition par Monsieur Daniel Rosenfeld)



Annexe 1 (Carte de la Société des Amis des Musées de Metz, notice N° 348)

ENVIRONS DE METZ:



0 1000m
 Cartographie: Michel LE MOIGNE - 44512
 d'après carte J:B, LANG



Localités à population juive :

Créhange ● remontant à l'Ancien Régime

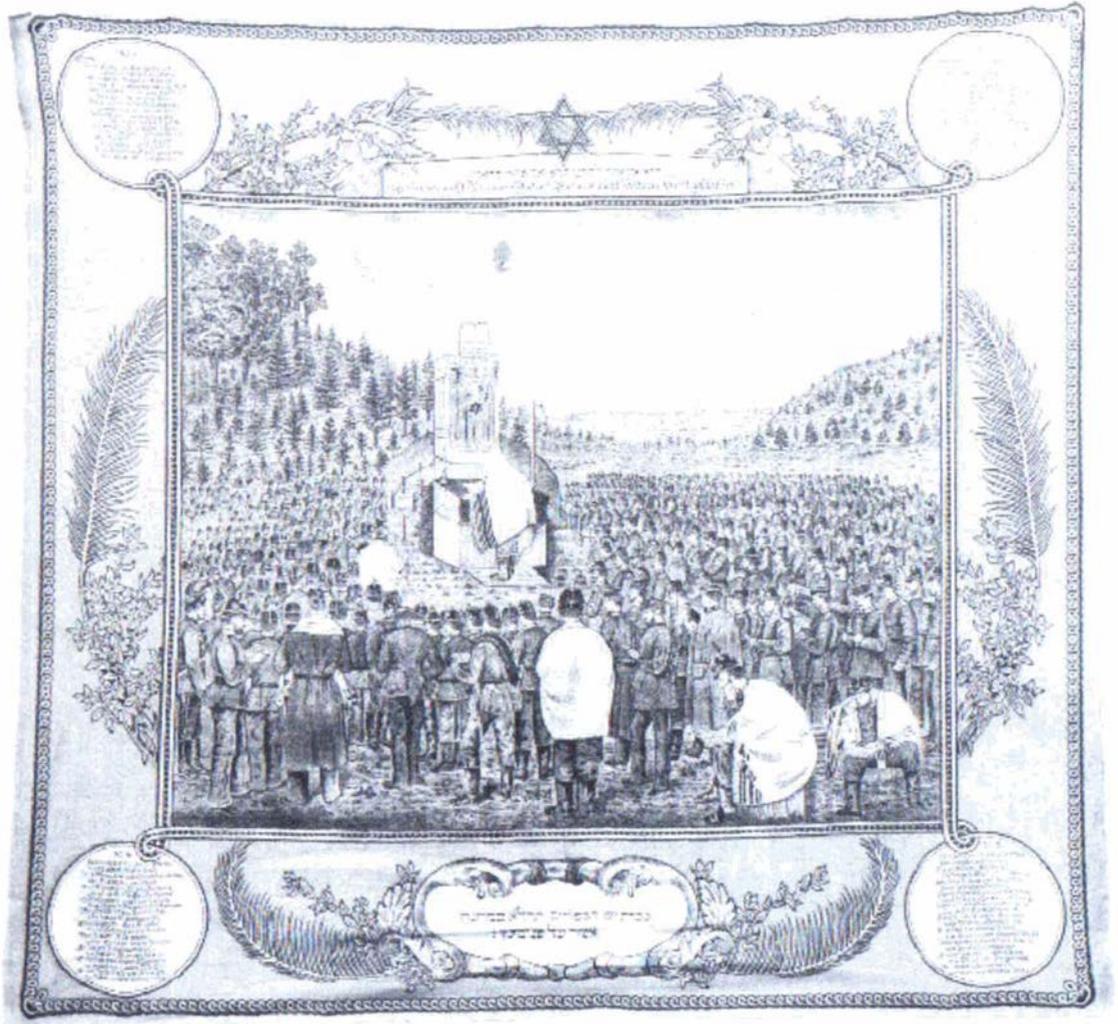
Epinal ● établie entre 1789 et 1810

Toul ● établie entre 1820 et 1840

Localités ayant perdu leur population juive :

Volmerange ○ population ancienne, disparue après 1806

Fèves ○ population éphémère entre 1789 et 1840

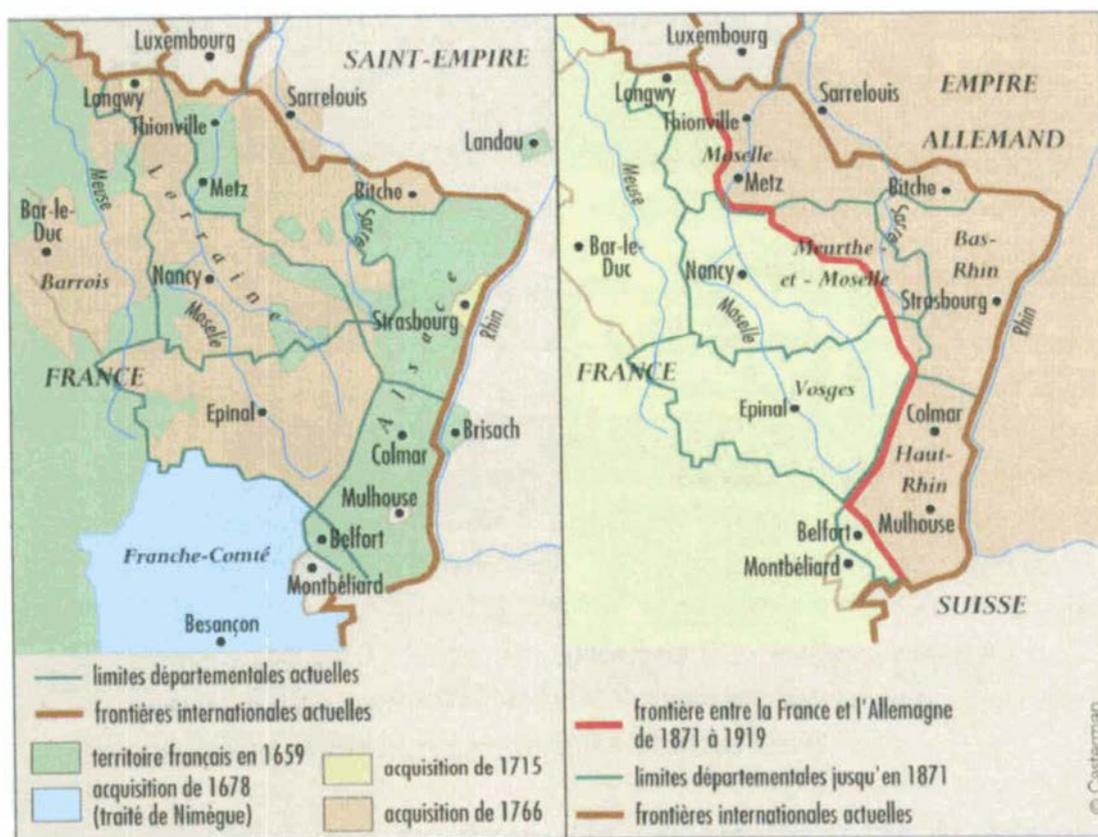


Célébration du Yom Kippur par des soldats israélites à Metz en 1870. Tiré de Gidal, N.T.:op.cit. , page 231

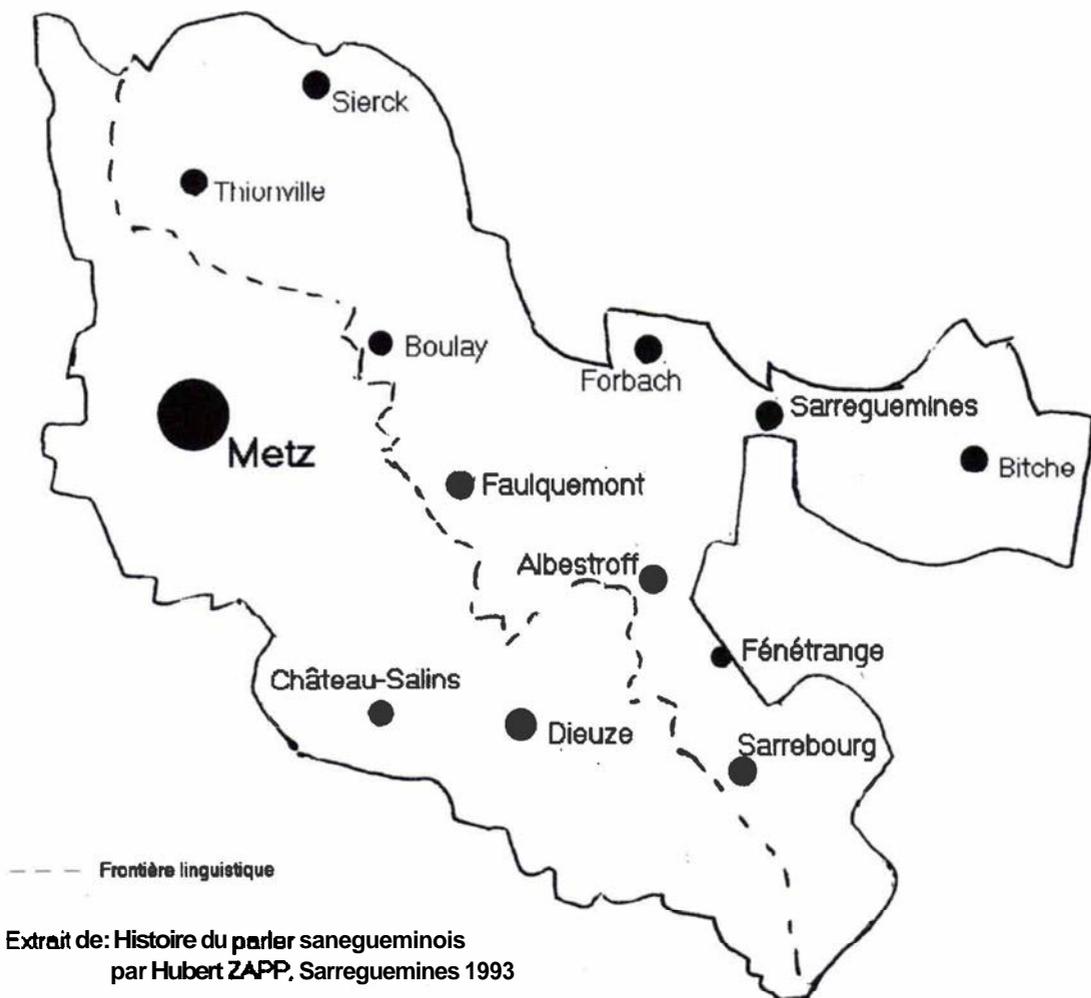
Annexe 2

Annexe 3

(Carte tirée de l'ouvrage de Kochert, F. ; Michaux, L. ;
Michaux, G. : op.cit.)



Annexe 4



Annexes 5 et 6

Ville/ Village	Synagogue ancienne	Synagogue nouvelle	Cimetière ancien	Cimetière récent
Augny	Non	Non	Oui	Non
Bionville	Non	Non	Oui	Non
Bitche	Oui	Non	Non	Non
Boulay	Non	Oui	Oui	Oui
Bouzonville	Non	Oui	Oui	Non
Clouange	Non	Vendue a la ville	Non	Moyeuvre- Grande
Courcelles- Chaussy	Non	Non	Oui	Non
Delme	Oui	Non	Oui	Oui
Denting	Non	Non	Oui	Non
Dieuze	Non	Oui	Oui	Non
Ennery	Non	Non	Oui	Non
Faulquemont	Non	Oui	Créhange	Non
Fénétrange	Non	Non	Oui	Non
Forbach	oui	Non	Non	Oui
Frauenberg	Non	Non	Oui	Non
Grosblie- derstroff	Oui	Non	Oui	Non
Hagondange	Non	Oui	Non	Oui
Hayange	Non	Oui	Oui	Oui
Hellering	Non	Non	Oui	Non
Hellimer	Non	Non	Oui	Non
Lixheim	Non	Oui	Oui	Non
Louvigny	Non	Non	Oui	Non
Merlebach	Non	Oui	Non	Oui
Metting	Non	Non	Oui	Non

Metz	Oui	Non	Oui	Oui
Metzervisse	Non	Non	Oui	Non
Morhange	Non	Non	Oui	Non
Niedervisse	Non	Non	Oui	Non
Phalsbourg	Oui	Non	Oui	Non
Puttelange	Non	Non	Oui	Non
Rouhling	Non	Non	Oui	Non
St.Avoid	Non	Oui	Non	Oui
Sarrebourg	Oui	Non	Oui	Non
Sarregue-mines	Non	Oui	Non	Oui
Schalbach	Non	Non	Oui	Non
Schelaincourt	Non	Non	Oui	Non
Sierck-les-Bains	Non	Non	Oui	Non
Thionville	Non	Oui	Oui	Oui
Tragny	Non	Non	Oui	Non
Uckange	Non	Non	Oui	Non
Vantoux	Non	Non	Oui	Non
Waldwisse	Non	Non	Oui	Non

Arrondissement de Metz

Commune	Synagogue	Cimetière
Metz	Construite vers 1850, endommagée en 1942, rénovée en 1948	Un ancien cimetière
Augny	Détruite vers 1914	Un ancien cimetière, où il n'est plus possible d'inhumer
Courcelles-Chaussy	Construite en 1826, détruite en 1948	Un ancien cimetière
Ennery	Construite en 1819, abandonnée en 1948, utilisée ensuite comme hangar	Un ancien cimetière
Les Etangs	Construite en 1854, détruite vers 1914	
Louvigny	Construite en 1825, détruite vers 1914	Un ancien cimetière
Rémilly	Les familles se rendaient à la synagogue de Tragny	
Schelaincourt	Pas de synagogue, les familles se rendaient à la syn. D'Ennery	Un ancien cimetière
Tragny	Construite en 1856, abandonnée vers 1914 puis utilisée comme hangar	Un ancien cimetière
Vantoux	Construite en 1777, abandonnée vers 1914	

Arrondissement de Boulay

Commune	Synagogue	Cimetière
Bionville	Construite vers 1640, premier exemple de synagogue rurale en Moselle, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Boulay	Construite en 1730, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Bouzonville	Construite en 1805, rénovée en 1895, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Créhange	Construite en 1756, abandonnée en 1926 et utilisée comme hangar	Un ancien cimetière
Denting	Pas de synagogue, les familles se rendaient à la syn de Boulay	Un ancien cimetière
Faulquemont	Construite à la fin du XIXème siècle, détruite en 1942	Pas de cimetière, inhumations au cimetière de Créhange
Freistroff	Détruite en 1942	
Niedervisse	Construite en 1780, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Pontpierre	Construite en 1789, détruite en 1919	Pas de cimetière

Arrondissement de Thionville-est

Commune	Synagogue	Cimetière
Buding	Construite en 1757, endommagée en 1942, subsiste à l'état de ruine	
Clouange	De 1919 à 1960, offices dans la maison de M.Cahen	Pas de cimetière
Hayange	Construite en 1861, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Hagondange		
Koenigsmacker	Construite vers 1750, transformée en maison d'habitation en 1942	
Luttange	Construite vers 1786, endommagée en 1942, ne sert plus actuellement	
Metzervisse	Construite vers 1748, endommagée en partie en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière
Montenach	Construite avant 1838, détruite en 1942	
Monneren	Construite en 1854, détruite en 1942 , n'a pas été reconstruite	Inhumations à Metzervisse
Sentzich	Construite en 1854 , transformée en menuiserie en 1942	
Sierck-les-Bains	Construite vers 1850, détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière datant du temps de la Révolution française et

		un autre, utilisé de 1750 à 1850
Thionville	Une ancienne synagogue construite en 1807 qui n'existe plus, une autre synagogue datant de 1913 et détruite en 1942	Ancien cimetière profané en 1942
Uckange	Construite en 1780, détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière, encore utilisé de nos jours
Waldwisse	Construite en 1837, détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière

Arrondissement de Forbach

Commune	Synagogue	Cimetière
Erstroff	Construite en 1820, disparue avant 1914	
Forbach	Construite en 1836, rénovée en 1867, endommagée en 1942	Un ancien cimetière
Freyming-Merlebach	Construite au XVIIIème siècle, disparue en 1914	
Hellering	Construite au XVIIIème siècle, abandonnée avant 1914	Un ancien cimetière
Hellimer	Construite au XVIIIème siècle, détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière
Morhange	Construite en 1864, détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière
Nelling	Construite vers 1854, disparue avant 1914	
Puttelange-aux-Lacs	Une synagogue datant de 1736, transformée en école, une autre construite en 1867 et détruite en 1942, n'a pas été reconstruite	Un ancien cimetière
St.Avoid	Construite en 1825, abandonnée en 1939	Cimetière inauguré après 1918

Arrondissement de Sarreguemines

Commune	Synagogue	Cimetière
Bitche	Construite fin du XIX ^{ème} siècle, endommagée en 1942	
Frauenberg	Salle de prière datant de 1789, abandonnée pendant la seconde guerre mondiale	Un ancien cimetière
Grossbliederstroff	Construite en 1835, endommagée en 1942, rénovée en 1948	Un ancien cimetière
Rouhling	Pas de synagogue	Un ancien cimetière profané en 1942
Sarreguemines	Construite en 1755 dans une maison particulière, une seconde datant de 1863, transformée en maison d'habitation et magasin en 1942	Ancien cimetière
Welferding	Avant 1755, une salle de prière, désaffectée après la construction de la première syn. a Sarreguemines	

Arrondissement de Sarrebourg

Commune	Synagogue	Cimetière
Bourscheid	Construite au XVIIIème siècle, abandonnée avant 1914	
Fénétrange	Construite au XVIIIème siècle, abandonnée en 1948	Un ancien cimetière
Gosselming	Construite en 1802, abandonnée avant 1914	
Imling	Construite en 1846, agrandie en 1869, abandonnée avant 1914	
Langatte	Date de construction inconnue, abandonnée avant 1914	
Lixheim	Construite en 1778, détruite en 1942	Un ancien cimetière
Metting		Un ancien cimetière du début du XIXème siècle
Mittelbronn	Construite en 1775, abandonnée avant 1914	
Phalsbourg	Une syn. Datant de 1730, une seconde de 1772, détruite courant XIXème siècle pour faire place à une nouvelle synagogue qui existe encore de nos jours	Un ancien cimetière
Sarrebourg	Construite en 1802, abandonnée avant 1914 et utilisée comme hangar	Un ancien cimetière

Arrondissement de Château-Salins

Commune	Synagogue	Cimetière
Bacourt	Une syn. est mentionnée avant 1838, sans autres indications	
Château-Salins	Construite en 1845, détruite en 1942	
Delme	Une première syn. Datant de 1819, remplacée par une autre en 1880, détruite en 1942	Un très vieux cimetière datant du début du XVIIIème siècle et un autre cimetière moins ancien
Insming	Construite fin du XVIIIème siècle, endommagée en 1942, abandonnée en 1948	
Lhor	Salle de prière abandonnée à la fin du XIXème siècle	
Liocourt	Construite en 1831, endommagée en 1942 puis utilisée comme hangar	
Maizières-les-Vic	Construite en 1870, endommagée en 1942, puis utilisée comme hangar	
Vergaville	Construite à la fin du XVIIIème siècle, abandonnée avant 1914	
Vic-sur-Seille	Une ancienne chapelle rachetée en 1829, abandonnée avant 1914	

Annexe 7

Commune	Métier	Nombre d'isr.
Metz		
	Bouchers	29
	Commerçants	111
	Marchands de bestiaux	3
	Huissiers	3
	Laitiers	8
	Portier de la synagogue	1
	Marchands de chevaux	5
	Inspecteur	1
	Fonctionnaires	3
	Marchands de grain	6
	Juge	1
	Tailleurs	2
	Loueur de voitures	1
	Banquiers/employés de banque	3
	Gérant de société	1
	Dentiste	1
	Architecte	1
	Portier de l'hospice isr.	1
	Boulangier	1
	Enseignants	2
	Changeur	1
	Employé de pharmacie	1

	Menuisier	1
	Lithographe	1
	Pharmacien	1
	Tanneur	1
	Avocat	1
	Adjudant	1
	Industriel	1
Pontpierre	Commerçants	13
Bacourt	Commerçants	9
	Chantre	1
Bionville sur Nied	Bouchers	4
	Marchands de bestiaux	9
	Colporteur	1
Bliesbruck	Marchands de bestiaux	5
	Marchands de grain	2
	Boulangers	2
	Bouchers	2
	Commerçants	3
Buding	Marchands de bestiaux	4
	Marchands de chevaux	6
	Colporteur	1
	Commerçants	3
Bouzonville	Commerçants	14
	Boulangers	2
	Marchands de chevaux	2
	Marchands de grain	1
	Huissier	1

Château-Salins	Boucher	1
	Commerçants	14
Delme	Marchands de bestiaux	9
	Marchands de chevaux	9
	Commerçants	14
	Marchands de grain	2
Thionville	Commerçants	7
	Bouchers	5
	Marchands de bestiaux	10
	Serrurier	1
Forbach	Employés	2
	Commerçants	31
	Boucher	1
	Hôtelier	1
	Serrurier	1
Grossbliderstroff	Boulangers	4
	Commerçants	17
	Marchands de bestiaux	22
	Enseignant	1
	Musiciens	3
	Bouchers	5
Koenigsmackern	Marchands de bestiaux	16
	Marchand de chevaux	1
	Commerçant	1
	Bouchers	2
	Aubergiste	1
Hellimer	Tailleurs	2

	Commerçants	5
	Marchands de grain	10
	Marchands de bestiaux	6
	Opticiens	2
	Boulangers	1
	Epiciers	2
Lelling	Commerçants	3
	Marchands de bestiaux	6
Insming	Commerçants	4
	Teinturier	1
	Bouchers	2
	Marchands de bestiaux	11
	Courtier	1
Lixheim	Boulangers	1
	Enseignant	1
	Marchands de chevaux	6
	Colporteurs	9
	Bouchers	2
	Médecin	1
	Courtier	1
Rémilly	Boucher	1
	Commerçants	12
Liocourt	Marchands de bestiaux	2
	Courtier	1
	Commerçants	2
	Marchands de chevaux	3
Phalsbourg	Marchands de bestiaux	4

	Industriels	2
	Commerçants	8
	Courtier	1
	Banquier	1
	Boucher	1
	Enseignant	1
Saint-Avoid	Banquier	1
	Marchands de bestiaux	8
	Opticien	1
	Commerçants	13
	Bouchers	3
	Industriels	3
Tragny	Marchands de bestiaux	12
	Marchand de chevaux	1
	Colporteurs	3
	Commerçant	1
Uckange	Bouchers	9
	Marchand de chevaux	1
	Courtiers	2
	Marchands de bestiaux	3
Mittelbronn	Commerçants	12
	Bouchers	7
Niedervisse	Commerçants	11
	Boulangier	1
	Marchands de bestiaux	16
Sarrebourg	Banquier	1
	Commerçants	27

	Cordonnier	1
	Aubergiste	1
	Industriels	2
	Notaire	1
	Enseignant	1
	Marchands de bestiaux	7
Puttelange-aux-Lacs	Bouchers	5
	Commerçants	5
	Opticien	1
	Huissier	1
	Boulangier	1
	Horloger	1
Schalbach	Marchands de chevaux	2
	Commerçants	20
	Marchands de bestiaux	3
Vic-sur-Seille	Commerçants	7
	Bouchers	4
Sarreguemines	Commerçants	40
	Dentiste	1
	Bouchers	6
	Banquiers	2
	Industriel	1
Vantoux	Bouchers	2
	Commerçants	4
	Marchand de bestiaux	1
Courcelles-Chaussy	Commerçants	3
	Boucher	1

	Marchand de grain	1
	Marchands de bestiaux	10
	Marchand de chevaux	1
Gosselming	Aubergistes	2
	Epiciers	2
	Marchands de bestiaux	5
	Commerçant	1
	Bouchers	3
Louvigny	Commerçants	17
	Agent d'assurances	1
	Marchands de bestiaux	3
Frauenberg	Commerçants	14
	Marchand de bestiaux	1
	Marchand de chevaux	1
Metzervisse	Epiciers	2
	Teinturier	1
	Marchands de bestiaux	6
	Marchands de chevaux	4
	Boulangier	1
	Bouchers	3
Monneren	Commerçants	3
	Aubergiste	1
	Marchands de bestiaux	2
Montenach	Commerçants	10
Waldwisse	Commerçants	3
	Marchands de chevaux	4

	Boucher	1
Créhange	Marchands de chevaux	3
	Marchands de bestiaux	12
	Commerçants	7
	Boucher	1
	Marchands de grain	5
Morhange	Marchand de grain	1
	Marchands de bestiaux	5
	Boucher	1
	Marchands de chevaux	2
Bitche	Commerçants	12
Hellering	Commerçants	4
	Bouchers	3
Senzig	Bouchers	2
	Marchands de bestiaux	3
Dieuze	Commerçants	27
	Aubergiste	1
	Boucher	1
	Banquier	1

Annexe 8

Noms des commerçants	Magasins
Aaron Frères	Usine de laine; les propriétaires habitent à Nancy; magasin de moyenne dimension
Bernard Jakob	Sans précision
Cahen Isidore	Magasin d'ameublement
Fribourg	Laiterie; le gérant a été condamné à 6 mois de prison à Sarrebruck et se trouve en fuite
Cerf	Café
Fürst	Usine de tabac
Glodschmid	Marchand de sucre
Hagen	Boucherie
Jonas	Magasin d'ameublement et fripier
Lazard (veuve Lazard)	Boucherie
Lion/Cahen	Sans précision, magasin de grande renommée
Cahen (veuve Cahen)	Magasin d'habillement
Morhange	Sans précision
Nemarq Alfred	Petite boucherie
Lyon Julius	Fripier
Francfort Lion	Marchand de chevaux
Rosenthal	Marchand de chevaux
Salomon	Fournisseur de l'armée
Ancel	Fripier
Braun	Fripier; riche et possédant des propriétés foncières
Bloch (veuve, née Cahen)	Magasin de porcelaine, riche
Cahen	Sans précision, pauvre

Cahen Joseph	Fripier, riche
Cahen	Idem
Cahen, née Casmann	Magasin d'ameublement, riche
Cahen	Fripier
Cerf Isaac	Epicerie
Ettling, veuve, née Bernard	Riche et possédant des propriétés foncières
Francfort Abraham	Boucherie
Freund Léon	Fripier, riche
Fürst Jonas	Mercerie, riche et possédant des propriétés foncières
Fribourg Albert	Sans précision
Fribourg	Courtier
Gougenheim	Laiterie, riche et possédant des propriétés foncières
Gougenheim Abraham	Idem
Herz Wilhelm	Fripier, riche
Herz Wolf	Idem
Hertmann Alexander	Magasin d'ameublement, sans grande fortune
Hayen Abraham	Laiterie, riche et possédant des propriétés foncières
Halphen Marx	Fripier, riche et possédant des propriétés foncières
Isaac	Mercerie, riche et possédant des propriétés foncières
Israel Isaace	Sans précision, riche
Israel Abraham	Sans précision, riche
Karp emil	Marchand de tabac et de cigarettes, riche et possédant des propriétés foncières
Lazard Lion	Boucher, riche
Lévy Sylvain	Boucher, sans fortune
Lévy Joseph	Marchand de chevaux, sans fortune

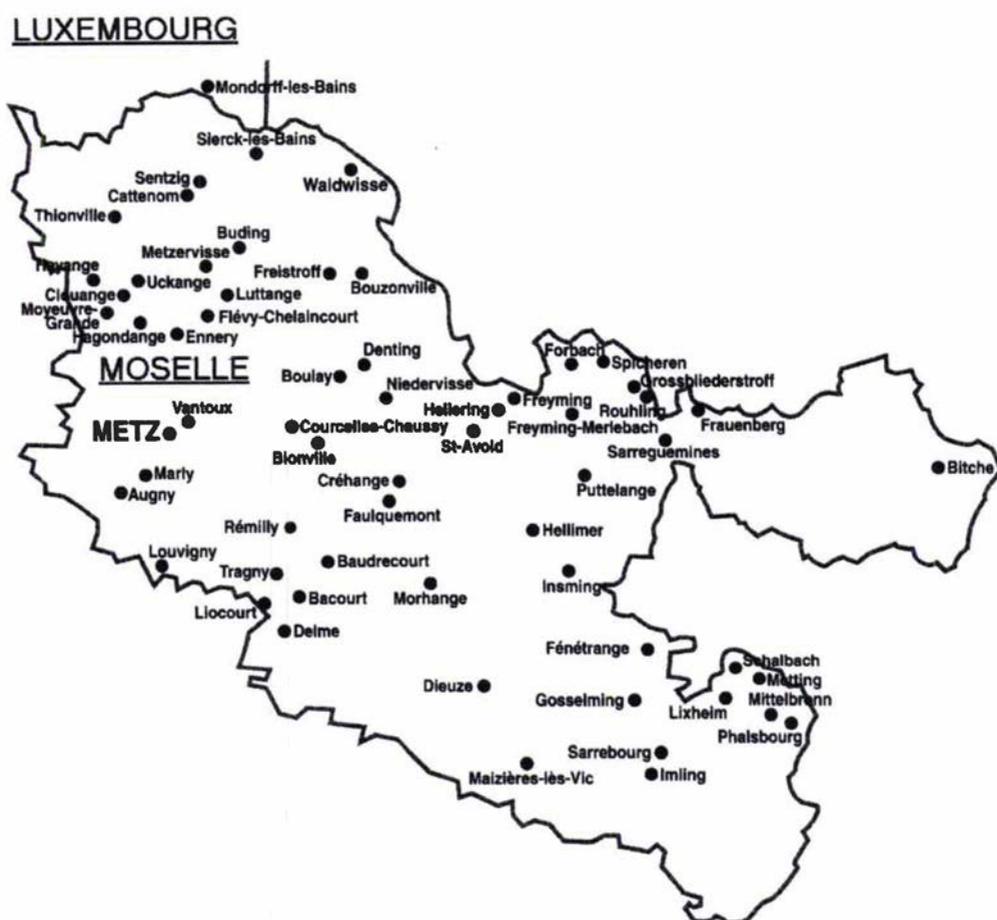
Lévy	Boucher, riche
Lévy Alexandre	Magasin d'ameublement, riche
Lévy	Sans précision, sans fortune
Lévy Marx	Laiterie, sans fortune
Lévy	Fripier, riche
Metzger Simon	Fripier, riche
Michel Salomon	Marchands de peaux, très riche, possédant des propriétés foncières
Nordschild Max	Sans précision
Rubenstein	Manufacture
Samuel Léopold	Marchand de tabac, de cigarettes et de tableaux, riche, possédant des propriétés foncières
Samuel	Marchand de meubles et de literie, riche
Simon Félix	Magasin d'habillement, riche
Simon Leonhard	Idem
Strambulki Jacob	Marchand de tabac et de cigarettes
Wilinski	Mercerie, riche
Worms Jacob	Sans précision, riche
Zay	Épicerie, riche
Zay	Fripier
Leiser	Sans précision
Rosenmeyer	Sans précision
Simon	Sans précision
Neu	Sans précision
Marx	Sans précision
Kaiser	Banque
Oppenheim	Sans précision
Hochschild	Sans précision
Marx	Idem
Wormser	Idem
Hecht	Idem

Lenz	Idem
Hayem	Idem
Wendel (née Lévy)	Idem
Hanser	Idem
Bontz	Idem
Lévy Cerf	Idem
Becker	Idem
Samuel	Idem
Simon	Idem
Adler	Idem
Samuel	Idem
Gentheim	Boucher
Seile	Sans précision
Cahen	Idem
Mendel	Boucher
Isaac Lion	Boucher
Hanon David	Sans précision
Kahn Aaron	Sans précision
Landauer	Idem
Amhart Léon	Sans précision
Mayer	Banquier
Sirkel	Homme d'affaire
Herth Simon	Sans précision
Heineberg	Idem
Cahen	Idem
Meyer Michael	Idem
Cahen Marx	Idem
Schwale	Idem
Samuel	Boucher
Lévy	Sans précision
Hayen	Boucher

Mosel	Sans précision
Baer	Homme d'affaire
Lazard Joseph	Boucher
Hahn	Sans précision
Lévy (née Sylvain)	Pharmacie
Wertheimer	Sans précision
Hagen	Boucherie, riche
Alexandre Leonhard	Boucher, fortune de 20 à 30.000 Marks
Israel David	Marchand de gros, fortune de 200.- 300.000 Marks
Israel Salomon	Idem
Baroche Jacob	Fortune de 3.-4.000 Marks
Rauch	Fortune de 100.-200.000 Marks
Israel (née Cahen)	Fortune de 40.-50.000 Marks
David Léon	Magasin d'ameublement, sans fortune
Francfort	Boucher, fortune de 20.-30.000 Marks
Marx	Fripier, sans fortune
Lambert	Fortune de 100.000 Marks
Cahen Eugen	Boucher, fortune de 20.000 Marks
Francfort Jacob	Boucher, fortune de 6.000 Marks
Steiner Jacob	Marchand de grain, sans fortune
Samuel Meyer	Chapelier, fortune de 20.-30.000 Marks
Cahen Meyer	Marchand de fruit, fortune de 50.000 Marks
Loeb	Marchand de vin, 20.-30.000 Marks
Klein Emil	Idem, 20.-30.000 Marks
Guthmann	Laitier, 30.-50.000 Marks
Hochschild Salomon	50.-60.000 Marks

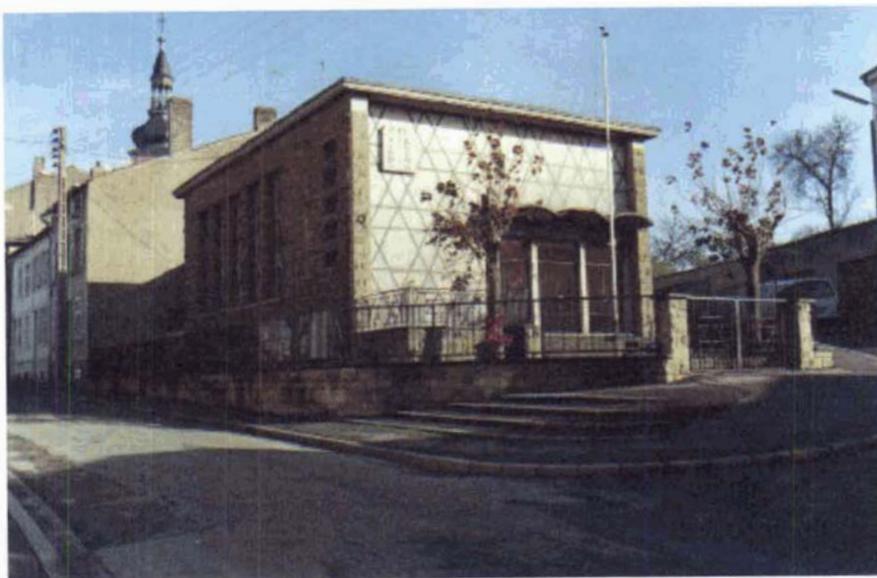
Herz Otto	Marchand de vin, 90.-100.000 Marks
Cosmann	Magasin d'ameublement, 50.-55.000 Marks
Wolff David	4.-5.000 Marks
Blumberg Joseph	Marchand de textile, 6.-8.000 Marks
Loeb	10.-12.000 Marks
Lüssel David	Mercerie, 20.-25.000 Marks
David	Boucherie, 30.-50.000 Marks
Freund Léon	Magasin d'habillement, 6.-8.000 Marks
Benedic Salomon	Boucher, sans fortune
Michel Cerf	Boucher et laitier, 30.000 Marks
Levy Joseph	Marchand de chevaux, 40.-50.000Marks
Samuel Jakob	Boucher, 20.-30.000 Marks
Benedic Samuel	Boucher, sans fortune
Hayen	Idem, 1.000Marks
Cahen Alfred	Fripier, 20.000 Marks
Schmidt Hugo Ferdinand	Fripier, 70.-80.000 Marks
Lazard	Boucher, 20.-25.000Marks
Francfort Cerf	Laitier, 100.000 Marks
Cahen Marx	Idem, 6.-8.000 Marks
Salomon Jakob	Boucher, sans fortune
Gougenheim Jakob	Marchand de chevaux, 40.000 Marks
Israel David	40.000 Marks
Cahen Manon (née Francfort)	Laiterie, 5.000 Marks
Tuteur Félix	10.000 Marks
Hayen	Laitier, 4.000 Marks

Annexe 9



Traces visibles de communautés israélites en Moselle (carte tirée de l'ouvrage d'Henry Schumann, op.cit., page 35)

Annexe I 0 : photos



Boulay



Bouzonville



Buding



Buding



Clouange



Delme



Dieuze



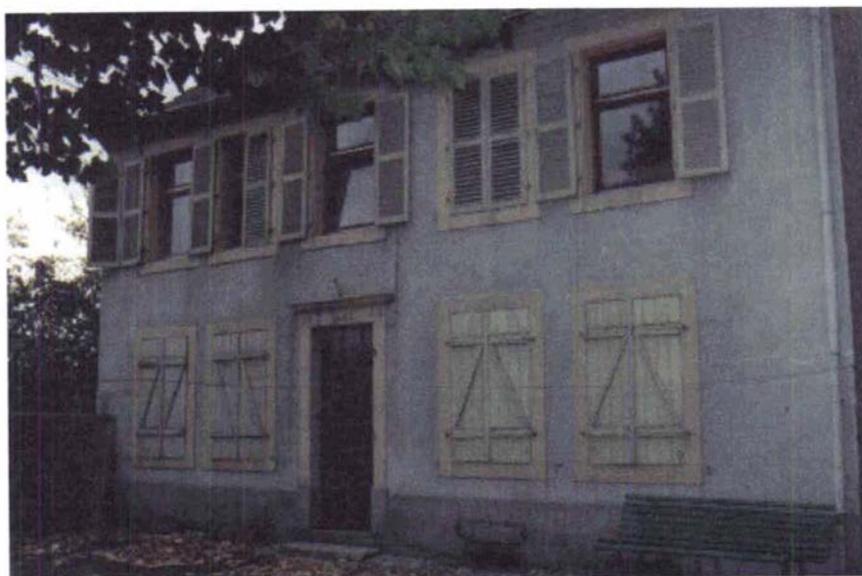
Ennery



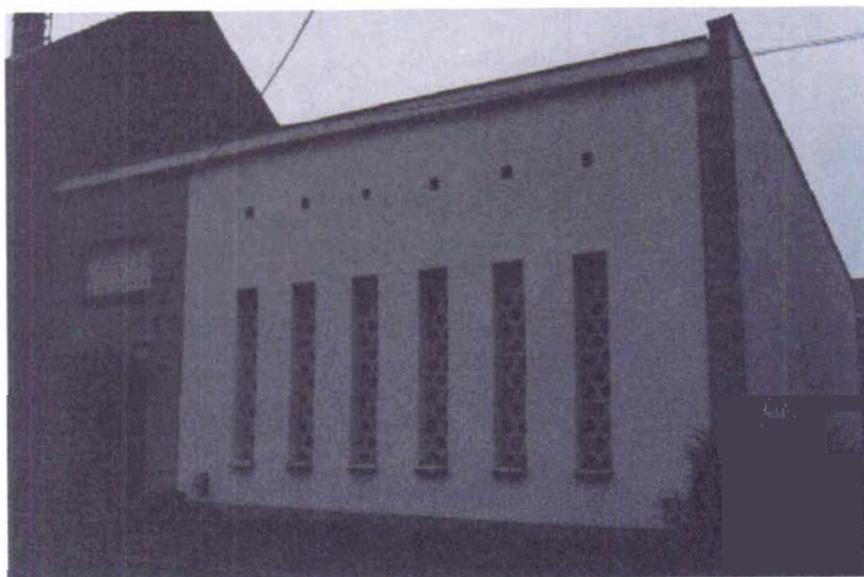
Faulquemont



Forbach



Grosbiederstroff



Hagondange



Hayange



Insming



Liocourt



Lixheim



Merlebach



Metz



Metz



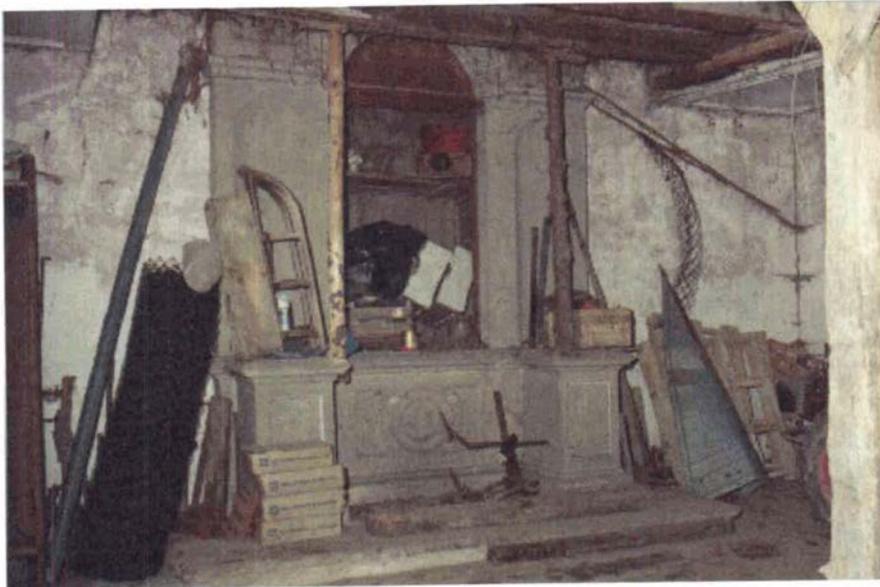
Metz



Morhange



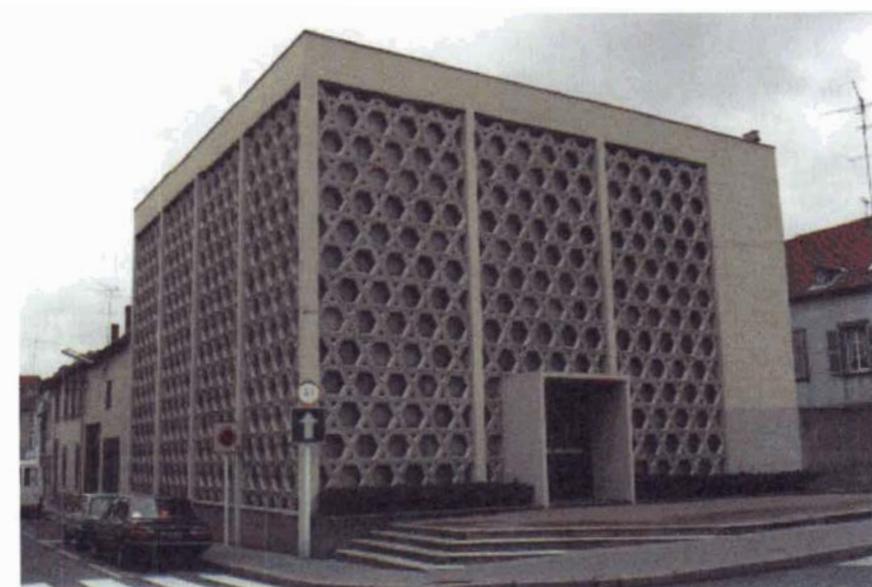
Phalsbourg



Schalbach



Schalbach



St. Avold



Sarreguemines



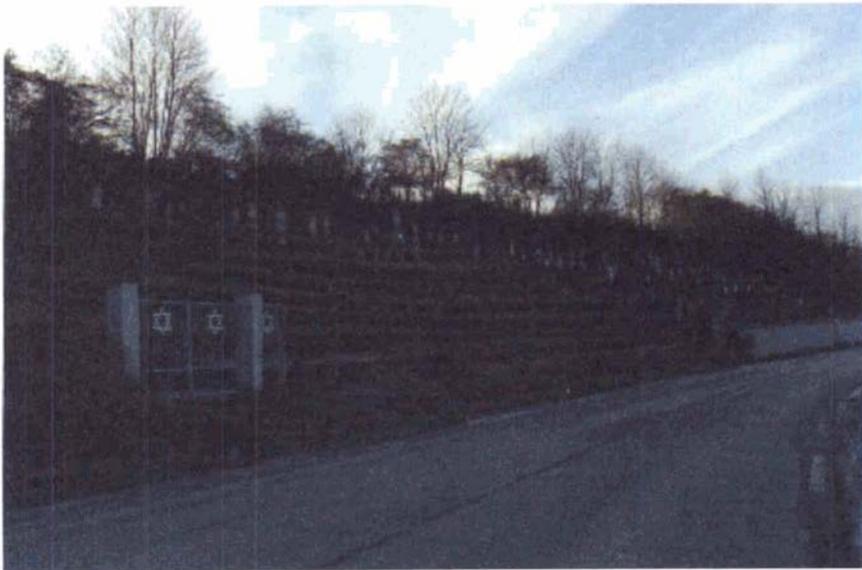
Thionville



Augny



Boulay



Bouzonville



Chelaincourt



Courcelles-Chaussy



Créhange



Delme



Denting



Dieuze



. Frauenberg



Grosbliederstroff



Hayange



Lixheim



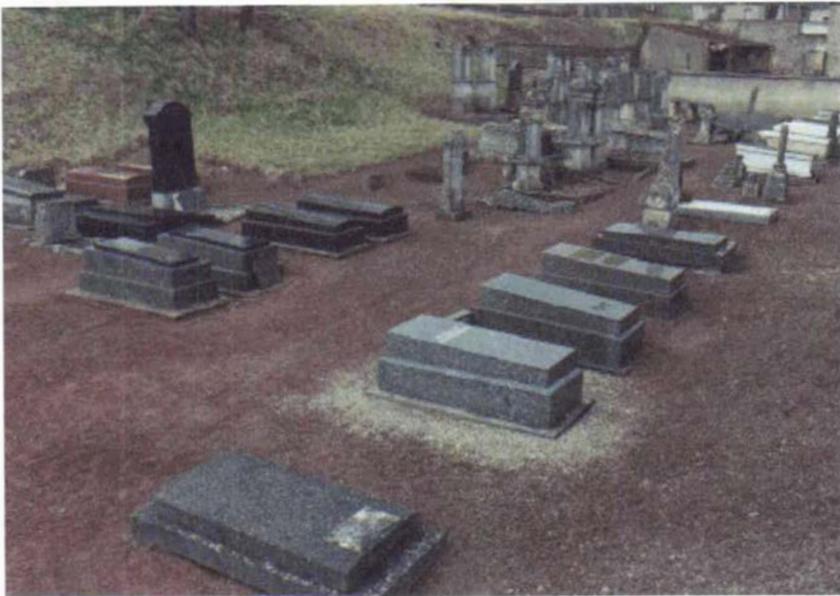
Louvigny



Metz



Metz



Morhange



Moyeuivre-Grande



Niedervisse



Phalsbourg



Puttelange



Rouhling



Sarrebourg



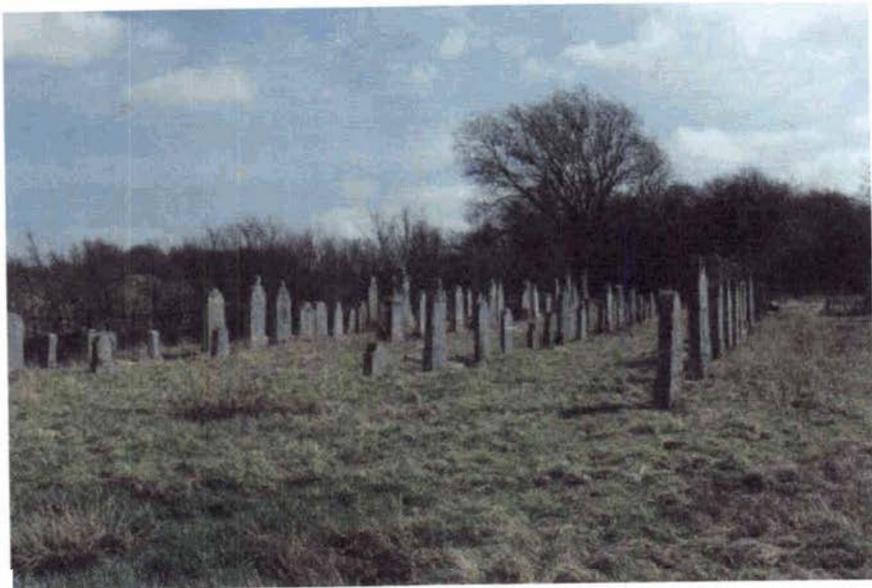
Sarreguemines



Schalbach



Sierck-les-Bains



Tragny



Uckange



Vantoux



Waldwisse

XI. BIBLIOGRAPHIE

XI.1. Documents d'archives

XI.1.1 Archives départementales de la Moselle

Le nombre de documents conservés aux ADM est certes important, mais il faut souligner ici que plus de 400 pièces ont été détruites en 1944.

Parmi ces documents se trouvaient surtout ceux du cabinet du président consacrés à la police générale et aux questions administratives.

Ces lacunes ont pu être comblées partiellement grâce aux données recueillies dans les « fonds de direction de cercle »

(registre numérique de la série Z, sous-série 11 à 18 Z; Metz, 1956, XI, 54 pages).

XI.1.1.1. Série AL: Fonds de la Présidence de Lorraine de 1870 à 1918

- 2 AL 90 : Antisémitisme (1883-1885)
- 3 AL 451: Metz, sociétés à caractère confessionnel
- 7 AL 3: Culte israélite. Consistoire de Lorraine (1871-1916)
- 7 AL 4: Consistoire, dépenses matérielles, élections, divers (1871-1915)
- 7 AL 20: Traitements, dépenses des cultes catholique, protestant et israélite (1869-1881)
- 7 AL 38: Pensions, secours, indemnités de logement. Ministre- officiants, veuves et orphelins (1886-1894)
- 7 AL 43: Employés du consistoire israélite. Nomination (rabbins, ministre-officiants, etc). Règlement des appointements (1890-1918)
- 7 AL 65: Bourses pour étudiants en théologie israélite (1877- 1910)
- 7 AL 125: Dons en faveur des consistoires israélites (1872-1920)
- 7 AL 126: Collectes et lotteries à buts religieux (1889-1910)
- 7 AL 127: Culte israélite: ville de Metz (1872-1910)
- 7 AL 128: id. , Arrondissements de Boulay et **Château-Salins** (1872- 1918)
- 7 AL 129: Id., Arrondissement de Thionville (1872-1918)

- 7 AL 130: Id., Arrondissements de Forbach et **Metz-**campagne (1870-1915)
- 7 AL 131: id., Arrondissements de Sarrebourg et de Sarreguemines (1872-1916)

X1.1.1.2 Série M: administration générale, 1918-1940

- 4 M 122 : Sociétés de bienfaisance israélites (1852-1940)
- 6 M 152 : Recensements pour l'année 1872 (au lieu de 1871, année à laquelle le recensement aurait normalement dû être effectué. En raison de la guerre, ce recensement ne put avoir lieu qu'en 1872).
- 6 M 152 : recensement pour l'année 1876
- 6 M 163: id. 1881
- 6 M 174: id. 1886
- 6 M 288 : émigration aux Etats-Unis (1828-1881)
- 304 M 112 : Metz, sociétés religieuses israélites (1925-1938)

X.1.1.3. Sous-série 17 J: archives du consistoire israélite de la Moselle

- 17 J 41: délibérations du consistoire, (1868-1894)
- 17 J 59 : cimetière de Metz (an IV-1913)

- 17 J 61: élections des commissions administratives de Boulay, Hellimer, Thionville, etc. (1887)
- 17 J 64: grand rabbin (1858-1900)

X1.1.1.4. Série 2 V: Cultes de 1918 à 1940

- **2V84:** Instructions - personnel: nominations, traitements et indemnités (1919-1940)
- **2V85:** Affaires religieuses dans les communes : Augny, Bionville, Bitche, Bliesbruck, Boulay, Créhange, **Delme, Erstroff, Les Etangs, Faulquemont, Fénétrange, Forbach,** Gosselming, Grosbliedersstroff, Hayange, Hellimer, Hombourg-Haut, Imling, Langatte, Luttange, Maizières-les-Metz (1920-1940)
- **2V86:** Affaires religieuses dans les communes : Metz, Mittelbronn, Montigny-les-Metz, Morhange, Niedervisse, Pontpierre, Puttelage-les-Farschviller, Rémilly, Saint-Avold, Sarreguemines, Schalbach, Sentzich, Thionville, Tragny, Uckange, Vantoux, Waldwisse (1919-1939)

X1.1.1.5. Série Z: Directions de cercle

- 11 Z : Boulay
- 12 Z : Château-Salins

13 Z : Forbach

14 Z : Metz (campagne)

15 Z : Sarrebourg

16 Z : Sarreguemines

17 Z : Thionville-est

18 Z : Thionville-ouest

XI.1.2. Archives Municipales de Thionville

Registre numérique de la sous-série 1 F: population et statistiques

3 P 3: Culte israélite (1872 à 1935)

12/23: Communauté israélite (1921 à 1934)

12/24: Représentants du culte : rabbins et autres employés du culte (1912 à 1935)

Dossier N° 573 consacré à l'inauguration de la synagogue en 1914

XI.1.3. Archives Municipales de Sarrebourg

- Revues et journaux des années 1878 à 1911 et 1922
- Délibérations du conseil municipal après 1870
- Etat civil de 1870 à 1893.
- Recensements
- Etat de la population israélite en 1840

X.1.4. Archives Municipales de Sarreguemines

Les archives de Sarreguemines conservent des documents ayant trait à des données « techniques ».

- 20 M 4: Documents concernant le cimetière israélite de la ville
- 4 M 17: Rénovation de la synagogue
- Série F: abattage rituel

XI.2. Données statistiques

- « Statistisches Bureau für **Elsaß-Lothringen** », qui publiait tous les cinq ans des recensements, dans lesquels les autorités fournissaient également des renseignements d'ordre professionnel.
- « **Statistische** Mitteilungen über **Elsaß-Lothringen** », Bd. I-XXIII, 1873-1910
- « Statistisches Jahrbuch für **Elsaß-Lothringen** », Bd. I-VII, 1907-1910
- « Statistisches Landesamt für **Elsaß-Lothringen** », Bd. I-V, 1909-1914

Nous trouvons également des données très intéressantes dans les «**Statistische** Handbücher für **Elsaß-Lothringen**», dont nous avons étudié plus précisément les numéros suivants:

- «**Statistisches** Handbuch für **Elsaß-Lothringen**», Strasbourg, 1885, 280 pages
- «**Statistisches** Handbuch für **Elsaß-Lothringen**», Strasbourg, 1902, 372 pages

Les données statistiques se composent principalement de listes nominatives. Parfois, nous y

trouvons des indications concernant la religion des personnes citées.

X1.3. Littérature secondaire

X1.3.1. Ouvrages concernant la Moselle

X1.3.1.1. L'époque de l'annexion

Barry, D. : L'immigration des Alsaciens-Lorrains à Nancy après la guerre de 1870, Annales de l'Est, N° 4, Nancy 1979

Blumenthal, D. : Alsace-Lorraine, New York 1917

Le même : Opinion sur les sentiments de l'Alsace-Lorraine, Paris 1914

Cahen, I. : Les exilés volontaires; dans : Archives Israélites, Paris 1872

Contamine, H. : Metz et la Moselle de 1814 à 1870, 2 tomes, Nancy 1932

D'Elstein, G. : L'Alsace-Lorraine sous la domination allemande, Paris 1877

Denis, P. : La garnison de Metz de 1870 à 1918, Metz 1995

Duhem, J. : La question de l'Alsace-Lorraine de 1871 à 1914, Paris 1917

Florent-Matter, E. : Les Alsaciens-Lorrains contre l'Allemagne, Paris 1918

Gaber, S. : La Lorraine fortifiée, Metz 2001

Ginsburger, M. : Die Landflucht in Elsaß-Lothringen, Strasburger Israelitische Wochenschrift, Strasbourg 1911

Kloss, H. : Die Auswanderung aus dem **Elsaß** und aus dem deutsch-sprachigen Lothringen **nach** Frankreich, Heidelberg 1952

Koch, J. : Les Alsaciens à Paris et dans les départements ; dans : Comité Alsacien **d'Etudes**, **col.I** (Les constatations faites pour les Alsaciens sont également valables pour les Mosellans. C'est pourquoi nous avons choisi de citer cet ouvrage)

Kochert, F. ; Michaux, L. ; Michaux, G. : Moselle, Metz et le Pays Messin, Pays de Bitche, Nied, Sarrebourg, Saulnois, Trois Frontières et Bassin Houillier, Tournai 1995

Maire, C. : L'émigration des Lorrains en Amérique (1815-1870), Metz 1980

Michaux, L. : La Moselle pendant la guerre, Metz 1988

Morizet, G. : Histoire de la Lorraine, Paris 1926

Netter ; N. : La patrie absente et la patrie retrouvée : sermons et allocutions patriotiques, Metz 1929

Parisot, R. : Histoire de la Lorraine (Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges), tome III, 1789-1919, Bruxelles 1978

Roth, F. : La Lorraine annexée 1871-1918, Annales de l'**Est**, Nancy 1976.

Le même : Encyclopédie illustrée de la Moselle. L'époque contemporaine. Le vingtième siècle, 1914-1994, Nancy 1994

Silvermann, D. : Reluctant union : **Alsace-Lorraine** and imperial Germany 1871-1918, Stanford 1972

- Turgot : Mémoire historique de la Lorraine et des Trois Evêchés de Toul, Verdun, Metz, Archives Municipales mscr. **249.**, fol. 283
 - Villefort, A. : Recueil des Traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'**Allemagne** ; dans : Conventions diplomatiques et militaires, actes législatifs, tome **I**, janvier 1871 à juin 1872, Paris 1872
- Wahl, A. : L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains (1871-1872), Paris 1974.

X1.3.1.2. Ouvrages sur l'histoire de différentes villes mosellanes

- Cahen, G. : **St.-Avoird**, cité religieuse, Extrait du bulletin municipal de **St.-Avoird N° 2/64**
- Hertz, A. : Sarrebourg depuis les origines, Sarrebourg 1924
- **Hiegel**, H. : Sarreguemines, principale ville de l'est mosellan, Sarreguemines 1972
- Le Moigne, Y. (Dir.): Histoire de sarrebourg, Metz 1989
- Le même : Histoire de Metz, **Toulouse/Privat** 1986
- **Marange**, J. : **Delme** et ses habitants au cours de l'histoire, Metz 1964

- Offroy, G. ; Offroy, R. : Château-Salins autrefois, dans la collection « Documents lorrains », Sarreguemines 1987
- Pabst, J. : Lunéville à la Belle Epoque, Bruxelles 1976
- Paul, N. : Thionville, cité méconnue, Metz 1958
- Rohr, J. : Forbach et son arrondissement, Metz 1957
- Le même : Sarreguemines et son arrondissement, **2ème** édition, Sarreguemines 1966

X1.3.2. Ouvrages généraux sur le judaïsme

- Actes du colloque international: 1789-1989, le devenir des juifs de France entre universalisme et particularisme, Nancy, 19.20.21. novembre 1989
- **Anchel, R.** : Les juifs de France, Paris 1946
- Andics, H. : Histoire de l'antisémitisme, Paris 1967
- Baechler, C. : Le Parti Catholique Alsacien 1890-1939, tomes 1 et 2, Paris 1981 (conséquences économiques de l'introduction du système des coopératives)
- Becker, J. ; Wieviorka, A. : Les Juifs de la Révolution française à nos jours, Paris 1998
- Bensimon-Donath, D. : Socio-démographie des juifs de France et d'Algérie (1867-1907), Paris 1976
- Bensimon, D. ; Della Pergola, S. : La population juive de France, socio-démographie et identité, **1789-1989**, Paris 1986

Berg, R. ; Urbah-Bornstein, M. : Les juifs devant le droit français, Paris 1984

Biumenkrantz, B. (Dir.): Histoire des juifs en France, Toulouse 1972

Le même (en collaboration avec Lévy, M.): Documents modernes sur les juifs, **XVIème-XXème** siècle, t. 1, Dépôts Parisiens, Toulouse 1974

Bohm, A. : Die zionistische Bewegung, Berlin 1920

Catalogue de l'exposition : Die Juden in Leipzig. Eine Dokumentation, Karl-Marx-Universität, Leipzig 1988

Cahen, G. : Les Juifs et la vie économique des campagnes (**1648-1870**), Strasbourg 1972

Carsten, C. : The Court Jews ; dans : Year Book Leo Back Institute 3, New York 1958

D'Andlau, C. : La fédération agricole d'Alsace-Lorraine et les caisses mutuelles de dépôts et de prêts (système Raiffeisen); dans : Trois Provinces de l'**Est** : Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Strasbourg 1957

Delpech, F. : Sur les juifs, Etude d'histoire contemporaine, Lyon 1983

Encyclopedia Judaica : 16 tomes, Jérusalem 1972

Dir. Shamir H. et Shavit S. : Encyclopédie de l'histoire juive, Paris 1989

Fuchs, K. : Raiffeisen; dans: **Biographisch-bibliographisches Kirchenlexikon**, tome **VII**, 1994 (l'article décrit les conséquences de l'introduction du système de coopérative sur la vie professionnelles des israélites)

- Graetz, H. : Geschichte der Juden von den **ältesten** Zeiten bis in die Gegenwart, Berlin 1996
- Le même : Volkstümliche Geschichte der Juden, 2 tomes, Cologne 2000
- Halphen, A.E. : Législation concernant les israélites. Recueil des lois, décrets, avis du Conseil d'Etat, arrêtés et règlements concernant les israélites depuis la Révolution de 1789, Paris 1851
- Herzl, T. : Der Judenstaat, Wien 1896
- Job, Françoise: Les Juifs de Nancy du **XIIème** au Xxème siècle, Nancy 1991
- Kobler, F. : **Napoleon** and the Jews, Jérusalem 1975
- Kriegel, A. : Aux origines françaises du sionisme: l'affaire Dreyfus, dans: Les juifs et le monde moderne, Paris 1977
- Marcu, V. : Die Vertreibung der Juden in Spanien, München 1991
- Nachum, T. G. : Die Juden in Deutschland von der Romerzeit bis zur Weimarer Republik, Gütersloh 1988
- Neher-Bernheim, R. : Histoire juive, faits et documents de la renaissance à nos jours, Strasbourg-Paris 1971
- Philippe, B. : Etre juif dans la société française du Moyen-Age à nos jours, Paris 1979
- Raphael, F. : Une rencontre manquée: les relations entre les juifs d'Alsace et leurs coreligionnaires d'Europe orientale; dans: Saison d'Alsace, Revue trimestrielle, **N° 55-56**, Strasbourg 1975 (les faits

évoqués par l'auteur s'appliquent également à la Moselle)

Sagnac, D. : Napoléon et les israélites, Paris 1965

Schedlitz, S. ; Leffman, B. : Untersuchungen zum Hofjuden im Zeitalter des Absolutismus, **Frankfort/Main** 1984

Schnapper, D. : Juifs et israélites, Paris 1980

Schoeps, J. H. (Hrsg.) : Neues Lexikon des **Judentums**, **Gütersloh/München** 2000

Le même : Theodor Herzl, Wien 1996

Schwarzfuchs, S. : Du juif à l'israélite. Histoire d'une mutation 1770-1870, Paris 1989

Le même: Les juifs de France, Paris 1975

Singermann, F. : Die Kennzeichnung der Juden im Mittelalter, München 1915

Spire, A. : Les juifs et la guerre, Paris 1917

Stern, S. : The Court Jew. A contribution to the **history** of the period of Absolutism in Central Europe, Philadelphia 1950

Wurmband, M. ; Roth, C. : Das Volk der Juden. 4000 Jahre ums überleben, Frechen 1998

www.hagalil.com/galluth/russia5 - et **russia6**

X1.3.3. Ouvrages sur la religion

Bazoche, M. : Le régime **légal** des cultes en Alsace-Lorraine, Paris-Strasbourg 1966

Breffny, B. (de) : The synagogue, Jérusalem 1978

Brière, Y. (de la): Chronique du mouvement religieux, le **problème** des libertés religieuses en Alsace-Lorraine, Etudes, Paris 1919

Eisenberg, A. : The synagogue through the ages, New York 1974

Eschwege, H. : Die Synagoge in der deutschen Geschichte, Dresde 1980

Fret, R. : Lebensorte. Leipzigs **alte** Friedhöfe, Beucha 2000

Hilaire, Y. M. ; Cholvy, G. : Histoire religieuse de la France contemporaine (1880-1930), tome **II**, Toulouse 3986

Hammer-Schenk, H. : Ästhetische und politische Funktionen historisierender Baustile **im** Synagogenbau des ausgehenden 19. Jahrhunderts ; dans : Kritische Berichte, Mitteilungsorgan des Ulmer Vereins für Kunstwissenschaften, N° 2-3, Ulm 1975

Le même : Synagogen in Deutschland. Geschichte einer Baugattung im 19. und 20. Jahrhundert (**1870-1933**), Hambourg 1981

Jarassé, D. : L'âge d'or des synagogues, Paris 1991

Jockle, C. : Memento Mori. Friedhöfe Europas, Munich 2000

Joly, D. : Dictionnaire des religions, Paris 2000

Kohler, R. ; Kratz-Wahn, U. : Der jüdische Friedhof
Schonhauser Allee, Berlin 1992

Koppenfels, J. (von) : Jüdische Friedhöfe in Berlin,
Berlin 2000

Krinsky, C. H. : Europas Synagogen. Architektur,
Geschichte und Bedeutung, Stuttgart 1988

Krüger, R. : Die Kunst der Synagoge. Eine Einführung
in die Probleme von Kunst und Kult des Judentums,
Leipzig 1966

Kürzl, H. : Jüdische Grabkunst von der Antike bis
heute, Berlin 1999

Leclerc, J. : Pratique religieuse à Metz et dans les
environs durant le **XIXème** siècle, Revue
ecclésiastique de Metz, Metz 1958

Löffler, K. ; Schopa, I. ; Sprinz, H. : Der Leipziger
Südfriedhof. Geschichte, Grabstätten, Grabmalerei,
Leipzig 2000

Meyer, P. A. : Synagogues anciennes de Moselle,
dans : Archives juives, numéros 1-2, Paris 1984

Nipperdey, T. : Religion im Umbruch. Deutschland
1870-1914, Munich 1988

Pakter, W. : **Medieval** Canon Law and the Jews, New
York 1988

Ritter, I.H. : Geschichte der jüdischen Reformation,
tome 2, Leipzig 1861

Schoeps, J. H. : Moses Mendelssohn,
Königstein/Taunus 1979

Seligmann, C. : Geschichte der deutschen Reformbewegung, Munich 1922

Silioti, A. : Demeures d'éternité, Paris 2000

Theobald, A. (Hrsg.) : Der jüdische Friedhof. Zeuge der Geschichte, Zeugnis der Kultur, **Frankfort/Main** 1984

www.gravestones.virtualave.net

www.jewishgen.org/cemetery/menulist.htm

www.pomoerium.de/archiv/varia/rodderl.htm

X1.3.4. Les israélites en Moselle

Beguin, E. A. : Histoire des juifs dans le Nord-Est de la France, Mémoires de l'**Académie** de Metz, XXIV, **1842-43**

Berg, R. : Géographie historique du judaïsme français, Revue juive de Lorraine, Nancy 1956

Le même: Le judaïsme lorrain à l'occasion du bicentenaire du rattachement a la France de la Lorraine et du Barrois, Bulletin de nos communautés, page 10, Nancy **1^{er}** juillet 1966

Blumenkrantz, B. : Juifs en France, juifs de France, juifs français: les juifs en Lorraine, Annales de l'**Est**, Nancy 1967

Cahen, G. : La région lorraine dans : Histoire des juifs de France, dir. B. Blumenkrantz, Toulouse 1972

Caron, V. : Between France and Germany. The jews of Alsace-Lorraine 1871-1918, Stanford 1988

- La même: Patriotism or profit? The immigration of Alsace-Lorraine jews to France, 1871-1872, Leo Baeck Institute Year Book, numéro 28, New York 1985
- La même : The social and religious transformation of Alsace-Lorraine **jewry** 1871-1914, New York 1988
- La même; Hyman, Paula: The failed alliance: jewish-catholic relations in Alsace-Lorraine, 1871-1914, Leo Baeck Institute Year Book, numéro 26, New York 1981
- Cerf, A. : L'histoire de nos communautés juives lorraines ; dans : **Liaisons N° 7**, Metz 1990
- Clement, R. : La condition des Juifs de Metz dans l'**Ancien** Régime, thèse, Paris 1903
- Daltroff, J. : Les juifs de Niedervisse: naissance, épanouissement et déclin d'une communauté, Sarreguemines 1992
- Le même: L'émigration en Amérique des Juifs d'Alsace-Lorraine ; dans : Liaisons, Bulletin d'information du Consistoire Israélite de Moselle, **N° 11**, Metz 1993
- Halff, Sylvain: La fidélité française des israélites d'Alsace-Lorraine, Paris, 1921
- Le même: The jews of Alsace-Lorraine, 1870-1920, dans: American jewish Yearbook, New York 1920
- Catalogue de l'exposition organisée par les ADM au musée de Metz sous le titre « Les juifs lorrains. Du ghetto à la Nation, exclusion - intégration 1721-1871 » du 30 juin au 24 septembre 1990

Lévy, A. : Notice sur les israélites du duché de Lorraine, Univers Israélite, Paris 1885

Lévy, P. : La démographie des juifs en Alsace et en Lorraine, Univers israélite, Paris 8 juillet 1932

Le même: Les écoles juives d'Alsace-Lorraine d'il y a un siècle, dans: Tribune Juive, numéros 32, 33, 34, Paris 1933

Marx, Dr. : Die jüdische Bevölkerung **Elsaß-Lothringens**, **Straßburger** Wochenschrift, en 2 parties, 23 et 30 janvier 1908

Mendel, P. : Les noms des juifs d'Alsace-Lorraine, dans : Almanach-calendrier des communautés israélites de la Moselle, Metz 1959

Meyer, P. A. : La communauté juive de Metz au **XVIIIème** siècle, Nancy 1998

Netter, N. : Vingt siècle d'histoire d'une communauté juive

(Metz et son passé), Paris 1938

Le même: La patrie absente et la patrie retrouvée: sermons et allocutions patriotiques, Metz 1929

Oualid, W. : La démographie juive en Alsace et en Lorraine, Univers israélite, numéro 87, Paris 27 mai 1932

Rosenfeld, C. ; Lang, B. : Histoire des Juifs en Moselle, Metz 2001

Schumann, H. : Mémoire des communautés juives de Moselle, Metz **1999**

- Spingarn, J. J. : La communauté juive d'**Insming**, dans : Bulletin du cercle de généalogie juive, N° 22, Paris 1990
- Wallerstein, E. : Die jüdische Bevölkerung in **Elsaß-Lothringen (1871-1900)**, Allgemeine Zeitung des Judentums, 3 décembre 1909

X1.3.5 La situation en Allemagne /les israélites en Allemagne

- Dunker, U. : Der Reichsbund jüdischer Frontsoldaten. Geschichte eines Abwehrvereins, Düsseldorf 1997
- Ehrlich, E. : Geschichte der Juden in Deutschland, Düsseldorf 1957
- **Grab, W. ; Schoeps, J.H. : Juden in der Weimarer Republik, Stuttgart/Bonn 1986**
- Guerber , V. : Sozialismus ; der Erzfeind steht vor der Türe, Strasbourg 1891
- Hamburger, E. : Juden **im** öffentlichen **Leben** Deutschlands. Regierungsmitglieder, Beamte und Parlamentarier in der monarchischen Zeit 1848-1914, Tübingen 1968
- **Hiery, H. : Reichstagswahlen im Reichsland. Ein Beitrag zur Landesgeschichte von Elsaß-Lothringen und zur Wahlgeschichte des deutschen Reiches, Düsseldorf 1986**

- Marx, A. : Die Geschichte der Juden im Saarland vom Ancien Regime bis zum 2. Weltkrieg, Saarbrücken 1992
- **Merta**, W. : Das Problem der Landflucht: Eine agrarhistorische und agrarpolitische Untersuchung, Thèse Nuremberg 1954
- Militarisches Forschungsamt (Hrsg.): **Deutsch-Jüdische Soldaten** 1914-1945, Gottingen 1987
- Mosse, W. (Hrsg.): Juden im Wilhelminischen Deutschland 1890-1914, Tübingen 1976
- Oppenheimer, F.: Die Judenstatistik des **Preußischen** Kriegsministeriums, Munich 1922
- Osten-Sacken, P. (von) (Hrsg.) : Juden in Deutschland, Berlin 1980
- Pflüger, R. : Die Ursache der Landflucht und der Gegensätze zwischen Land und Flucht, München 1919
- Prinz, A. : Juden im deutschen Wirtschaftsleben. Soziale und wirtschaftliche Struktur im Wandel, Tübingen 1984
- **Ritter**, G.A. : Das Kaiserreich 1871-1914. Ein historisches Lesebuch, Gottingen 1981
- Sibergleit, H. Die Bevölkerungs-und Berufsverhältnisse der Juden im Deutschen Reich, Berlin 1930
- Stadtarchiv Leipzig (Hrsg.) : Leipzig. Stadtführer **durch** Vergangenheit und Gegenwart, Leipzig 1995

- **Toury, J.** : Der Eintritt der Juden ins deutsche Bürgertum. Eine Dokumentation, Tel Aviv 1972
- Wehler, H. U. : Deutsche Gesellschaftsgeschichte 1849-1914, 2eme éd., Munich 1989
- Le même : Das deutsche Kaiserreich 1871-1918, 6ème éd., Gottingen 1988
- Wiese, L. : Lebenserinnerungen und Amtserfahrungen, tome I, Berlin 1886
- **www.Historiker.de/Projekte/hdbg/kriegsgräber/deutsch/einleitung.htm**
- Zechlin, E. : Die deutsche Politik und die Juden im ersten Weltkrieg, Gottingen 1969

X1.3.6 Etudes démographiques

- Etienne, J. ; Noreck, J. P. ; Bloes, F. : Dictionnaire de sociologie. Les notions, les mécanismes, les auteurs, Paris 1997
- Fischer, K. ; Schultheis, F. (Hrsg.) : Generationsbeziehungen in 'postmodernen' Gesellschaften : **Analysen** zum Verhältnis von Individuum, **Familie** und Gesellschaft, Konstanz 1995
- Vidal, A. : Démographie. Eléments d'analyse et évolution du peuplement humain, Paris 1994

X1.3.7. Antijudaïsme et antisémisme

- Andree, R. : Zur Volkskunde der Juden, Leipzig 1883
- Bering, D. : Der **Name** als Stigma : Antisemitismus im deutschen **Alltag** ; dans : Simmel, E. (Hrsg.) : Antisemitism : A social disease, New York 1946
- Biddis, M. D. : Father of the Racist Ideology : The social and political thought of **Count** Gobineau, Londres 1970
- Boehlich, W. : Der Berliner Antisemitismusstreit, **Frankfurt/Main** 1965
- Calimani, R. : Histoire du ghetto de Venise, Paris 1997
- Chamberlain, H. S. : Die Grundlagen des 19. Jahrhunderts, 2 tomes, Berlin 1899
- Claussen, D. : **Grenzen** der Aufklärung. Die gesellschaftliche Grenze des **modernen** Antisemitismus, **Frankfurt/Main** 1994
- Curiel, R. ; Coopermann, B. : Le ghetto de Venise, Paris 1990
- Docteur Celticus : Les 19 tares corporelles pour reconnaître un juif, Paris 1903
- Drumont, E. : La France juive, Paris 1886
- Dühring, E. : Die Judenfrage als Racen-, Sitten- und Culturfrage, Leipzig 1881
- Dudt, J.M. : Die Juden als Rasse : eine Analyse aus dem Gebiet der Anthropologie, Berlin 1903

- Field, G. : Evangelist of the Race : The germanic vision of Houston Stewart Chamberlain, Columbia University 1981
- Fuchs, E. : Die Juden in der Karikatur, Munich 1921
- Gilman, S. L. : Rasse, Sexualität und Seuche. Stereotype aus der Innenwelt der westlichen Kultur, Hambourg 1992
- **Ginzel, G. (Hrsg.) : Antisemitismus. Erscheinungsformen**, Berlin 1996
- Gobineau, A. (comte de) : Essai sur l'inégalité des races humaines, Paris 1853-55
- Hammerstein, N. : Antisemitismus an deutschen Universitäten 1871-1993, **Frankfurt/Main** 1995
- Harth, D. : Fiktion des Fremden. Erkundung kultureller **Grenzen** in Literatur und Publizistik, **Frankfurt/Main** 1994
- Jodelet, D. : Les représentations sociales, Paris 1999
- Kneif, T. (Hrsg.) : Wagner Richard : Das Judentum in der Musik, Munich 1975
- Loménie (de) : Edouard Drumont ou l'**Anticapitalisme National**, Paris 1968
- Lessing, T. (Hrsg.) : Symbolik der menschlichen Gestalt, Celle 1925
- **Lotter, F. : Hostienfrevelvorwurf und Blutwunderfälschung, Frankfurt/Main** 1988
- Massing, W. : Rehearsal for destruction, New York 1967

- Milchram, G. : Walled Cities und die Konstruktion von Communities, das europäische Ghetto als urbaner Raum ; dans : Wiener Jahrbuch für jüdische Geschichte, Kultur und Museumswesen, Wien 2001
- Mosse, G. L. : Die Geschichte des Rassismus in Europa, **Frankfurt/Main** 1994
- Ngyuen, V. : Aux origines de l'**Action** Française ; intelligence et politique à l'aube du Xxème siècle, Paris 1991
- Rose, P. L. : Richard Wagner und der Antisemitismus, Zurich 1999
- Schoeps, J. H.; Schlor, J. : Antisemitismus, Vorurteile und Mythen. Erscheinungsformen gestern und **heute**, Berlin 1991
- **Scholz**, D. : Richard Wagners Antisemitismus, Berlin 2000
- **Schudt**, J.J. Jüdische Merkwürdigkeiten, **Frankfurt/Main** 1714-15
- Simmel, E. (Hrsg.) : Antisemitismus, **Frankfurt/Main** 2002
- Traverso, E. : L'antisémitisme comme code culturel ; dans : Pour une critique de la barbarie moderne. Ecrits sur l'histoire des Juifs et de l'antisémitisme, Paris 1997
- Treitschke, H. (von) : **Preußische** Jahrbücher, Berlin 1880
- **Wagner**, R. : Oper und Drama. Das Judentum in der Musik, Leipzig 1939

- Le même : Heldentum und Christentum. Aus den Ausführungen zu Religion und Kunst 1881, Stuttgart 1937
- Weber, E. : Action Française, Stanford California 1962
- Wolf, H.J. : Sünden der Kirche, Hambourg 1998

X1.3.8. Le problème du langage

X1.3.8.1. Frontière linguistique

- Koenig, F. : Deutschlothringisches Stammestum, Staat und Nation, Leipzig 1923
- Lévy, P. : Histoire linguistique d'Alsace-Lorraine, Thèse, 2 tomes, Strasbourg 1929
- Mellinger, P. : La politique de francisation en Lorraine germanophone à l'époque contemporaine, Mémoire de Maîtrise, Nancy II
- Toussaint, M. : La frontière linguistique en Lorraine, Paris 1955
- Zapp, H. : Histoire du parler de Sarreguemines, Sarreguemines 1993

X1.3.8.2. Yiddisch et hébreu

- Baumgarten, J. : Le yiddisch, Paris 1990
 - Kafka, F. : Discours sur la langue yiddish dans : Préparatifs de noces à la campagne, Paris 1980
 - Lévy, P. : Le parler des juifs en Alsace et en Lorraine, dans : Univers Israélite, Paris 1925
 - Matzen, R. : Le judéo-alsacien ; dans : Encyclopédie de l'Alsace, vol. 7, Strasbourg 1984
 - Moller, H. : Vernunft und Kritik, **Francfort/Main** 1986
 - Mühlen, U. : Yiddish elements in German **Colloquial** Speech, Columbia University, New York 1982
 - Forges, N. : Remarques sur le yiddish alsacien-lorrain, dans : Revue des Etudes juives, t. LXXI, pages 192 a 200, Paris 1921
 - Raphael, F. : Regards sur la culture judéo-alsacienne. Des identités en partage, Strasbourg 2001
 - Robin, R. : L'amour du yiddish - Ecriture juive et sentiment de la langue (1830-1930), Paris 1984
 - Schlafer, R. ; Guggenheim-Grünberg, F. : Westjiddish. Le yiddish occidental ; dans : Sprachlandschaften, tome 11
 - Weill, E. : Le yiddisch alsacien-lorrain dans: Revue des Etudes Juives, t. LXX, Paris 1920; t. LXXI, pages 66-68 et 165-189; t. LXXII, Paris 1922
- www.yiddishweb.com/histlang.htm

X1.3.9. L'affaire Dreyfus

- Birnbaum, P. (dir.): La France de l'Affaire Dreyfus, Paris 1994
- Brulat, P. : Violence et raison, Paris 1898
- Cahm, E. : L'Affaire Dreyfus. Histoire, Politique et Société, Paris 1994
- Oriol, P. (anthologie présentée par): J'accuse! Emile Zola et l'Affaire Dreyfus, Paris 1998
- Thomas, M. : L'affaire sans Dreyfus, Paris 1961

X1.3.10. Le retour de la Moselle à la France

- Bockel, J.M. : Rapport de mission parlementaire temporaire sur le droit local alsacien-mosellan établi à l'intention du Ministre de l'Intérieur, Paris 1982
- Eccard, F. : L'Alsace et la Lorraine sous le Commissariat Général et après sa suppression, Revue politique et parlementaire, Paris 1925
- Delahache, G. : Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, Paris 1921
- Gaudement. E. : « Les idées directrices de la Commission de Strasbourg », L'introduction du droit civil français en Alsace et en Lorraine, Paris 1926
- Masson, J.L. : Histoire administrative de la Lorraine, Paris 1982 (pour la période 1918-1940)

- Millerand, A. : Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, Paris 1923
- Perier, A. : Séquestres et liquidations des biens allemands en Alsace et en Lorraine, Paris 1925
- Regula, J. : Le droit applicable en Alsace et en Lorraine, Paris 1938
- Roth, F. : Encyclopédie illustrée de la Moselle. L'époque contemporaine. Le vingtième siècle 1914-1994, Nancy 1994
- Schillinger, P. : Metz, de l'**Allemagne** à la France. 1918- 1919 ; dans : Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, 1974
- Thiébault, C. : La Moselle dans le contexte politique lorrain de 1919 à 1929, thèse, Paris-Sorbonne 1977
- Wolf, J. : La législation des cultes en Alsace et en Moselle, Strasbourg 1993

XII. INDEX

- Ahrendt (H.)	318
- Alechjem (S.)	93
- Bigart	275 276
- Bismarck (O.)	323 332
- Bleitrach (M.)	306
- Cahen (G.)	111
- Caron (V.)	14
- Chamberlain (H.S.)	90 311 320 325
- Clémenceau (G.)	371
- Dreyfus (A.)	45 46 296 338 339 340
- Drumont (E.)	311 337
- Dupont des Loges	141
- Eisner (K.)	95
- Frank (L.)	93
- Friedlander (D.)	183
- Gobineau (A.)	311 320 334
- Goudchaux (E.)	130
- Grégoire (Abbé)	35
- Haase (H.)	95
- Hammel (L.)	287
- Hannaux (M.)	279 280 281
- Heidenheim (W.)	142
- Herzl (T.)	186
- Hirsch (L.)	287
- Innocent III	28 29
- Jodelet (D.)	360

- Lambert (A.)	112
- Landauer (G.)	95
- Lang (J.B.)	16
- Lapouge (G.V.)	311 320 336
- Lazare (B.)	318
- Levinger (A.)	350
- Lévy (A.)	279 280
- Lévy (M.)	56 57
- Lévy (P.)	263 265 388 389
- Lipman (B.)	112 302
- Luxemburg (R.)	95
- Marr (W.)	320
- Meyer (P.A.)	50
- Mendelssohn (M.)	53
- Mosse (G.L.)	326
- Napoléon Ier	37 41 42 43 86
- Netter (N.)	14 49 113 119 175 179 182 188 278 296 345 360 368 375
- Norwich (W.)	31
- Oppenheimer	80
- Oury (R.)	56
- Paul IV	314 315
- Philippe le Bel	48
- Perez (J.L.)	93
- Pétain (P.)	371
- Poincaré (R.)	371
- Rabbénou Gerchon	52
- Rosenfeld (C.)	16

- Roth (F.)	99 100 124 373 374
- Rothschild	80
- Schumann (H.)	16
- Stoecker	239 331
- Traverso (E.)	317 319
- Treitschke (H. von)	90 311 320 325
- Turgot (J.E.)	269
- Tuteur (F.)	297 375
- Wagner (R.)	90 311 325
- Wahl (A.)	14 126
- Wiese (L.)	134 135 136
- Wimphen (F.)	142